



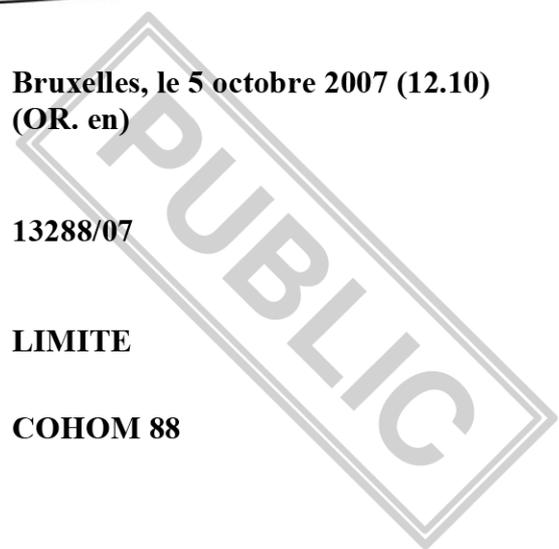
**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 5 octobre 2007 (12.10)
(OR. en)**

13288/07

LIMITE

COHOM 88



RAPPORT

Objet: Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme - 2007

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	4
2.	Évolution de la situation dans l'UE	7
2.1.	Agence des droits fondamentaux	7
2.2.	Rôle du représentant personnel du SG/HR pour les droits de l'homme.....	8
2.3.	L'action du Parlement européen sur le terrain des droits de l'homme.....	10
3.	Instruments et initiatives de l'UE dans les pays tiers	19
3.1.	Stratégies, actions et positions communes	19
3.2.	Plans d'action dans le cadre de la PEV	28
3.3.	Orientations de l'UE en ce qui concerne les droits de l'homme	31
3.4.	Démarches et déclarations.....	32
3.5.	Dialogues en matière de droits de l'homme (y compris les lignes directrices en matière de dialogues "droits de l'Homme") et consultations.....	33
3.5.1.	Dialogue sur les droits de l'homme avec la Chine.....	33
3.5.2.	Dialogue sur les droits de l'homme avec l'Iran	36
3.5.3.	Dialogue sur les droits de l'homme avec l'Ouzbékistan	36
3.5.4.	Consultations en matière de droits de l'homme avec la Fédération de Russie.....	37
3.5.5.	Entretiens UE-Union africaine sur les droits de l'homme au niveau des experts	38
3.6.	Consultations entre la troïka et les États-Unis, le Canada, le Japon, la Nouvelle Zélande et les pays candidats à propos des droits de l'homme.....	38
3.7.	Clauses relatives aux droits de l'homme dans les accords de coopération conclus avec des pays tiers.....	40
3.8.	Activités financées dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH).....	41
4.	Questions thématiques	48
4.1.	La peine de mort.....	48
4.2.	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	51
4.3.	Droits de l'enfant.....	53
4.4.	Les défenseurs des droits de l'homme	59
4.5.	Les droits de la femme et l'égalité entre les sexes.....	62
4.6.	La traite des êtres humains	66
4.7.	La CPI et la lutte contre l'impunité.....	69
4.8.	Droits de l'homme et terrorisme	73
4.9.	Les droits de l'homme et le monde des affaires.....	75
4.10.	Démocratie et élections	76

4.11.	Droits économiques, sociaux et culturels	90
4.12.	Le droit au développement	94
4.13.	Liberté de religion et de conviction	96
4.14.	Dialogue interculturel	100
4.15.	Asile, migration, réfugiés et personnes déplacées	103
4.16.	Racisme, xénophobie, non discrimination et respect de la diversité	107
4.17.	Droits des personnes appartenant à des minorités.....	112
4.18.	Personnes handicapées.....	115
4.19.	Questions relatives aux populations autochtones.....	117
4.20.	Droit à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel	119
5.	Actions de l'UE dans les enceintes internationales.....	123
5.1.	61^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies	123
5.2.	Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies.....	125
5.3.	Le Conseil de l'Europe.....	130
5.4.	L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	131
6.	Questions ciblées sur certains pays.....	133
6.1.	Pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'UE	133
6.2.	Politique européenne de voisinage (PEV)	138
6.3.	Russie et Asie centrale	151
6.4.	Afrique	157
6.5.	Amériques	162
6.6.	Asie	165
6.7.	Moyen-Orient	173
7.	Analyse de l'efficacité des actions et instruments de l'UE.....	176
8.	Conclusion.....	182
ANNEXE I		183
ANNEXE II.....		196

1. Introduction

L'attachement aux principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'État de droit constitue le fondement de l'Union européenne et la définit. L'Union européenne estime que le respect de ces principes est la condition préalable à la paix et à la stabilité dans toute société. En sa qualité d'acteur mondial à de nombreux égards, notamment sur le plan économique, ou du point de vue de sa contribution à l'action humanitaire, l'UE se doit aussi, à l'échelle de la planète, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme.

Ce neuvième rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme, qui couvre la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, a pour objectif de fournir une vue d'ensemble des travaux de l'Union européenne dans le domaine des droits de l'homme. Il entend montrer comment les valeurs communes qui sous-tendent l'UE se concrétisent par des activités ayant trait aux droits de l'homme à l'égard des pays tiers, dans les enceintes multilatérales, ainsi que sur certaines questions thématiques.

Si la structure du présent rapport suit dans une large mesure celle adoptée l'année dernière, l'édition 2007 s'efforce d'accorder davantage de place à l'analyse afin de broser un tableau plus complet et plus approfondi de l'incidence et de l'efficacité de l'action de l'UE dans les domaines des droits de l'homme et de la démocratisation. Pour fournir un aperçu détaillé, le rapport présente l'action de l'UE dans le domaine des droits de l'homme à la fois par thème et par pays, ce qui entraîne inévitablement certaines répétitions.

Comme les années précédentes, le rapport traite aussi de l'évolution des droits de l'homme à l'intérieur de l'UE, même s'il met l'accent sur les relations extérieures. Ce n'est pas uniquement une question de cohérence mais aussi une question de crédibilité. En outre, le rapport comprend une partie sur les activités du Parlement européen destinées à promouvoir les droits de l'homme et la démocratie.

L'UE a mis au point un certain nombre d'outils et instruments aux fins de la promotion des droits de l'homme et de la démocratie, tels que le dialogue politique, les démarches, un instrument financier (à savoir l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme - IEDDH), des orientations ou l'action au sein des enceintes multilatérales. Ce panorama des activités entreprises pendant la période concernée devrait également servir à améliorer l'utilisation qui est faite des différents outils, ainsi que la cohérence entre ceux-ci. Le présent rapport poursuit aussi un objectif de transparence et de visibilité.

Au cours de la période considérée, l'UE a intensifié ses efforts visant à mettre en œuvre les orientations qu'elle a adoptées en ce qui concerne la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les enfants face aux conflits armés et la protection des défenseurs des droits de l'homme, notamment en poursuivant son action en faveur des femmes défenseurs des droits de l'homme. Pour ce qui est des nouvelles initiatives, l'UE a décidé d'élaborer en la matière une nouvelle série d'orientations - actuellement à l'examen - relatives aux droits des enfants.

La période couverte par le rapport coïncide pratiquement avec la première année d'existence, au sein des Nations unies, du Conseil des droits de l'homme (CDH), qui était appelé à prendre des décisions déterminantes à long terme pour son fonctionnement futur. Au cours de cette période, le CDH a tenu quatre sessions ordinaires ainsi que quatre sessions extraordinaires, dont deux étaient consacrées à la situation en Palestine, une à la situation au Liban et une au Soudan (Darfour). L'UE a contribué activement aux travaux du CDH pendant sa première année d'activité, que ce soit lors des débats sur la mise en place de ses institutions ou lors des débats de fond. Elle a présenté une résolution sur la situation au Darfour dans le cadre de laquelle le Conseil a créé un nouveau mécanisme de mise en œuvre des recommandations existantes dans le domaine des droits de l'homme. Même si le résultat des négociations sur les aspects institutionnels ne lui a pas permis d'atteindre tous les objectifs qu'elle s'était fixés, l'UE, qui a joué un rôle de tout premier plan dans ces négociations, espère qu'il permettra au CDH de devenir un organe crédible et efficace, capable de s'acquitter de tous les aspects de son mandat. Un élément particulièrement important à cet égard est l'accord intervenu sur un mécanisme d'examen périodique universel (EPU) de tous les États membres des Nations unies, qui permettra d'analyser régulièrement les résultats obtenus par chaque pays dans le domaine des droits de l'homme. Les résultats à venir des travaux que mènera le CDH dépendront dans une large mesure de l'utilisation que feront les États membres des Nations unies du cadre mis en place; l'UE est déterminée à continuer de travailler dans l'esprit de la résolution instituant le CDH.

Outre les activités liées aux Nations unies, la priorité a aussi été accordée, comme les années précédentes, à l'intégration de la dimension des droits de l'homme dans l'ensemble des aspects des politiques de l'UE. À cet égard, le représentant spécial qui vient d'être nommé a poursuivi les activités de son prédécesseur, contribuant, par des interactions avec les divers acteurs de l'UE, à favoriser cette intégration. L'accent a aussi été mis en particulier sur l'intégration de la dimension des droits de l'homme et du souci d'équité entre les sexes dans les opérations et missions de gestion des crises menées par l'UE.

2. Évolution de la situation dans l'UE

2.1. Agence des droits fondamentaux

Le 15 février 2007, le Conseil a institué une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne¹. L'Agence est devenue opérationnelle le 1^{er} mars 2007 et a remplacé l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, dont le siège était à Vienne.

L'Agence des droits fondamentaux est une agence communautaire indépendante qui examine des questions relatives aux droits fondamentaux dans l'Union européenne ainsi que dans les États membres, dans le cadre de la mise en œuvre du droit communautaire. L'Agence est ouverte à la participation des pays candidats en tant qu'observateurs². Le Conseil peut aussi inviter les pays des Balkans occidentaux qui ont conclu un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne à participer aux travaux de l'Agence en tant qu'observateurs. Celle-ci a pour objectif de fournir aux institutions de la Communauté, ainsi qu'à ses États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit communautaire, une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux, afin de les aider à respecter pleinement ces derniers, lorsque, dans leurs domaines de compétence respectifs, ils prennent des mesures ou définissent des actions. L'Agence est habilitée à:

- recueillir, analyser et diffuser des informations objectives, fiables et comparables, mettre au point des méthodes visant à améliorer l'objectivité et la fiabilité des données au niveau européen et réaliser ou faciliter des recherches et enquêtes scientifiques;
- formuler et publier des conclusions et des avis à l'intention des institutions de l'Union et des États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit communautaire, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Parlement européen, du Conseil ou de la Commission;
- publier un rapport annuel sur les questions relatives aux droits fondamentaux relevant des domaines d'action, en soulignant également les exemples de bonnes pratiques;
- publier des rapports thématiques sur la base de ses recherches; et
- concevoir une stratégie de communication et favoriser le dialogue avec la société civile, afin de sensibiliser le grand public aux droits fondamentaux et d'informer de manière active sur ses travaux.

¹ Règlement (CE) n° 168/2007; JO L 53 du 22.2.2007, p. 1.

² Sur la base d'une décision du Conseil d'association concerné.

L'Agence n'effectuera aucun suivi systématique et permanent de la situation dans les États membres aux fins de l'article 7 du traité sur l'Union européenne (TUE)¹. Toutefois, lors de l'adoption du règlement, le Conseil a fait une déclaration indiquant que le Conseil peut demander l'assistance de l'Agence en qualité d'acteur indépendant dans le cadre de procédures au titre de l'article 7 du TUE.

L'Agence coordonnera ses activités avec celles du Conseil de l'Europe afin d'éviter les doubles emplois et de veiller à la complémentarité des activités qu'ils mènent. À cette fin, la Communauté et le Conseil de l'Europe concluront un accord régissant la coopération entre celui-ci et l'Agence. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a désigné une personnalité indépendante appelée à siéger au conseil d'administration de l'Agence. Celle-ci coopère également avec d'autres organisations internationales telles l'OSCE/le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et les Nations unies. Elle coopère en outre avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme ainsi qu'avec d'autres agences communautaires comme l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Les domaines d'action thématiques de l'Agence seront précisés dans un cadre pluriannuel s'étendant sur cinq ans. Ce cadre sera adopté pour la fin 2007. D'ici là, l'Agence exerce ses activités dans les domaines thématiques de la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et peut également répondre à des demandes relatives à d'autres domaines thématiques émanant des institutions de l'Union.

2.2. Rôle du représentant personnel du SG/HR pour les droits de l'homme

Le 29 janvier 2007, le Secrétaire général/Haut Représentant pour la PESC (SG/HR), M. Javier Solana, a désigné M^{me} Riina Kionka au poste de représentant personnel pour les droits de l'homme dans le domaine de la PESC. M^{me} Kionka est la deuxième personne, après M. Michael Matthiessen, à occuper cette fonction que le Conseil européen, lors de sa réunion de décembre 2004, a saluée car elle "contribuera à assurer la cohérence et la continuité de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme, dans le respect des compétences de la Commission".

¹ En cas de risque clair de violation grave par un État membre des principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'État de droit.

Lors de cette désignation, le Secrétariat du Conseil a apporté un changement fondamental à son approche des droits de l'homme en combinant les compétences en la matière au sein du Secrétariat avec celles propres au rôle de représentant personnel. Cette "double casquette" signifie que M^{me} Kionka représente le SG/HR, M. Solana, pour les questions liées aux droits de l'homme et, à ce titre, se consacre activement à la diplomatie publique. Pour le Conseil toutefois, elle s'occupe aussi des aspects plus ordinaires de la politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme (intégration des droits de l'homme dans la PESC et la PESD, dialogues et consultations sur les droits de l'homme, mise en œuvre des orientations de l'UE en ce qui concerne les droits de l'homme et des lignes directrices de l'UE relatives au droit humanitaire international, promotion de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme aux Nations unies, au Conseil de l'Europe et à l'OSCE).

Depuis sa désignation, M^{me} Kionka a participé à plusieurs conférences et séminaires au niveau international, notamment la conférence annuelle de l'IEDDH à Moscou, la conférence sur les enfants dans la guerre à Paris et le troisième congrès mondial contre la peine de mort à Paris, en février 2007. Les interventions du représentant personnel à l'occasion de ces trois événements et d'autres figurent sur le site Internet du Conseil¹.

Le représentant personnel a aussi lancé une initiative visant à débattre à intervalles réguliers des questions ayant trait aux droits de l'homme avec tous les acteurs concernés au sein du Conseil, en commençant par tous les ambassadeurs du Comité politique et de sécurité (COPS) et les représentants spéciaux de l'UE (RSUE).

Le représentant personnel et les membres de son équipe ont également rencontré de nombreux défenseurs des droits de l'homme venus de diverses régions, ont fréquemment représenté le Conseil lors d'auditions de la sous-commission "Droits de l'homme" du Parlement européen, ont eu des échanges de vues avec des fonctionnaires compétents au Conseil de l'Europe et à l'OSCE, notamment M. Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, et M. Strohal, directeur du BIDDH.

En juin 2007, le représentant personnel a fait part au Groupe "Droits de l'homme" du Conseil (COHOM) de son intention de donner aux droits de l'homme une dimension politique renforcée, en associant plus étroitement le COPS à la politique en la matière. M^{me} Kionka a en outre souligné qu'il convenait d'étudier les moyens d'intégrer d'une manière structurée, systématique et durable le cadre régissant la politique en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes dans le contexte des opérations relevant de la PESD.

¹ http://www.consilium.europa.eu/cms3_fo/showPage.asp?id=1193&lang=EN&mode=g.

À la fin du mois de juin, elle a été invitée par le COPS à faire avancer les travaux relatifs à un guide intitulé "Prise en considération par la PESD des questions relatives aux droits de l'homme et à l'égalité entre hommes et femmes".

Pendant les premiers mois qui ont suivi son entrée en fonction, le représentant personnel du SG/HR pour les droits de l'homme a également renforcé l'équipe chargée des droits de l'homme au sein du Conseil, en réponse à l'importance croissante de ce domaine et aux demandes des États membres et du Parlement européen visant à ce que le Secrétariat du Conseil affecte davantage de ressources à la promotion des droits de l'homme.

2.3. L'action du Parlement européen sur le terrain des droits de l'homme

Le Parlement européen est devenu un acteur important en ce qui concerne les questions de droits de l'homme et de démocratie¹. Il contribue à la formulation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques dans le domaine des droits de l'homme par ses résolutions, ses rapports, ses missions dans les pays tiers, ses manifestations consacrées aux droits de l'homme, ses délégations interparlementaires et ses commissions parlementaires mixtes avec les pays tiers, ses questions orales et écrites, ses auditions spéciales sur des questions particulières et son prix Sakharov annuel. Dans le cadre des débats publics en séance plénière et des travaux de ses commissions, sous-commissions et groupes de travail, il demande des comptes au Conseil et à la Commission. Le président du Parlement européen ainsi que les présidents des diverses commissions ou sous-commissions abordent eux aussi régulièrement les questions de droits de l'homme avec des représentants des pays tiers, à l'occasion d'entretiens ou par correspondance.

La sous-commission "Droits de l'homme" au sein de la commission des affaires étrangères, qui s'est reformée au début de la sixième législature sous la présidence de M^{me} Hélène Flautre (Verts/ALE), est désormais l'organe pivot pour les questions relatives aux droits de l'homme au sein du Parlement. Elle prend des initiatives parlementaires dans ce domaine et constitue une enceinte permanente pour les discussions consacrées à la situation de ces droits et à la progression de la démocratie dans les pays tiers qui sont menées avec les autres institutions de l'UE, les rapporteurs spéciaux des Nations unies et les représentants du PNUD, le Conseil de l'Europe, les représentants des gouvernements, les militants des droits de l'homme et les ONG. Elle envoie aussi des délégations en visite dans des pays tiers, surtout dans les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne (en l'occurrence la Turquie).

¹ Pour avoir un aperçu des activités du Parlement européen en matière de droits de l'homme dans les relations extérieures, on consultera le site:
<http://www.europarl.europa.eu/comparl/afet/droi/default.htm>.

L'un des principaux objectifs de la sous-commission est de contribuer à l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme dans tous les aspects des relations extérieures de l'UE. À cette fin, elle a notamment publié des lignes directrices s'adressant à toutes les délégations interparlementaires du Parlement européen avec les pays tiers.

Elle s'efforce de suivre de près et d'évaluer la mise en œuvre des instruments de l'UE dans le domaine des droits de l'homme. À cet égard, la sous-commission accorde une importance particulière à la mise en œuvre des orientations de l'UE concernant les questions de droits de l'homme¹. Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'attention a particulièrement porté sur les orientations de l'UE en ce qui concerne la peine de mort, les orientations en ce qui concerne la torture et les lignes directrices en matière de dialogues "droits de l'homme", ainsi que sur des questions liées à l'immigration et l'asile.

Dans ce contexte, la sous-commission a commandé plusieurs études: cinq sur la peine de mort (dans la région des Grands Lacs, aux Philippines, à Singapour, aux États-Unis et au sein du système inter-américain) et sept concernant les dialogues et consultations sur les droits de l'homme (avec l'Iran, la Chine, la Russie et l'Amérique centrale, dans le cadre de la politique européenne de voisinage et de l'accord de Cotonou, ainsi qu'une étude de synthèse). Une étude importante, qui a amené l'expert en charge à se rendre dans de nombreux pays et à y enquêter, a été réalisée sur la mise en œuvre des orientations de l'UE en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ce document a été présenté au Groupe "Droits de l'homme" du Conseil et devrait déboucher sur des efforts concrets en vue d'améliorer la mise en œuvre des orientations.

En ce qui concerne les dialogues et consultations sur les droits de l'homme avec les pays tiers, le Secrétariat du Parlement européen a été invité aux réunions d'information avec les ONG et aux séminaires juridiques préalables aux différentes sessions de dialogue, et il a reçu de nombreuses informations de la part de la présidence, du Conseil et de la Commission lors des réunions de la sous-commission "Droits de l'homme" à l'issue des différentes sessions de dialogue.

Par ailleurs, la sous-commission a constamment insisté auprès des institutions de l'UE pour que l'on parvienne à une mise en œuvre effective des orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme, principal thème abordé lors du dernier forum UE-ONG sur les droits de l'homme, qui a eu lieu à Helsinki en décembre 2006.

¹ Voir point 3.3.

Outre les études susmentionnées relatives à la mise en œuvre des orientations de l'UE en ce qui concerne les droits de l'homme, la sous-commission a renforcé son expertise et celle de l'UE en général en demandant la réalisation d'autres études, dont l'une, particulièrement ambitieuse, porte sur l'évaluation de l'incidence des activités du Parlement européen dans le domaine des droits de l'homme en dehors de l'UE, qui a été présentée par de nombreux orateurs de haut niveau lors d'un séminaire organisé au Parlement. En outre, la sous-commission a commandé un ensemble d'études sur les aspects extérieurs de la politique interne, notamment pour ce qui concerne les répercussions de la stratégie de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi que celles de la politique de l'UE dans le domaine du contrôle des frontières et de la lutte contre la criminalité organisée sur le respect et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les pays tiers.

Le nouveau Conseil des droits de l'homme (CDH) créé aux Nations unies, dont le siège est à Genève, est un instrument majeur de la coopération dans le domaine des droits de l'homme. Le Parlement européen a placé de grands espoirs dans sa création, qu'il a suivie avec beaucoup d'intérêt: en septembre 2006, alors que le règlement intérieur et les méthodes de travail du CDH étaient en cours d'élaboration, une délégation s'est rendue à Genève pour réaffirmer le soutien du Parlement européen à un Conseil fort, capable de lutter avec succès contre les violations des droits de l'homme partout dans le monde. Le Parlement européen a continué de suivre l'évolution de la situation au cours de la première année d'existence du CDH. Dans une résolution adoptée le 7 juin 2007, il a demandé la mise en place, au sein du CDH, d'arrangements institutionnels préservant la capacité de cet organe à lutter contre les violations des droits de l'homme. Le Parlement européen a noté que la crédibilité du CDH dépendait de l'adoption de tels arrangements. Il a souligné en particulier le rôle crucial que jouent les procédures spéciales dans la protection et la promotion des droits de l'homme. Le Parlement s'est félicité du programme ambitieux que s'est fixé le Conseil des droits de l'homme et de l'adoption des modalités relatives à l'organisation de sessions spéciales pour réagir aux crises urgentes.

Entre le 10 et le 12 juin 2007, une délégation composée de membres du Parlement européen a participé à la cinquième session du Conseil des droits de l'homme et a rencontré la présidence de l'UE ainsi que les ambassadeurs des États membres et d'autres ambassadeurs, des rapporteurs spéciaux et des organisations non gouvernementales.

Tout au long de la période concernée par le présent rapport, la sous-commission "Droits de l'homme" a maintenu un dialogue étroit avec le président du CDH, au cours duquel elle a évoqué principalement l'examen périodique universel, les critères d'éligibilité et les mandats des rapporteurs spéciaux.

Plus généralement, au cours de la période considérée, la sous-commission "Droits de l'homme" a tenu un certain nombre d'auditions sur des questions relatives aux droits de l'homme. Parmi les sujets abordés, il faut citer la justice transitionnelle, le fonctionnement de la Cour pénale internationale et la justice pénale internationale, la responsabilité sociale des entreprises, les droits de l'homme en Chine, la peine de mort, l'incidence des activités du Parlement européen dans le domaine des droits de l'homme et les activités des caricaturistes politiques. Une audition annuelle est consacrée à la politique européenne de voisinage, lors de laquelle on s'intéresse plus particulièrement à la mise en œuvre des questions relatives aux droits de l'homme dans le plan d'action national d'un pays de l'est et d'un pays du sud. Des échanges de vues ont eu lieu périodiquement sur la Russie (notamment, hommage à Anna Politkovskaïa et préparation des consultations sur les droits de l'homme et du Sommet UE-Russie, lors duquel le Parlement européen était représenté en la personne de son président), ainsi que sur l'Ouzbékistan et l'Asie centrale.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Parlement européen a envoyé des délégations ou des représentants officiels à de nombreuses manifestations, en particulier le forum UE-ONG sur les droits de l'homme, le troisième congrès mondial contre la peine de mort, ainsi qu'à des conférences multilatérales organisées par l'OSCE. Par ailleurs, il a également envoyé des délégations en Turquie et auprès de la Cour pénale internationale.

Dans un rapport élaboré par M^{me} Elena Valenciano Martínez-Orozco (PSE), le Parlement européen s'est intéressé au fonctionnement des dialogues et consultations sur les droits de l'homme que l'UE mène avec les pays tiers. Ce rapport a fourni une analyse détaillée des différents types de dialogues et de consultations sur les droits de l'homme, tels que le dialogue structuré avec la Chine, les consultations avec la Russie, le nouveau dialogue instauré sur la base d'un accord de partenariat et de coopération avec l'Ouzbékistan, le dialogue politique et les éventuelles consultations au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Le rapport compte des recommandations en vue d'améliorer ces dialogues, notamment en en accroissant la transparence et la visibilité, en recherchant une cohérence interinstitutionnelle accrue au niveau de l'UE et en renforçant le rôle du Parlement européen.

Hormis la sous-commission "Droits de l'homme", la commission du développement tient des réunions régulières sur les droits de l'homme dans les pays en développement, dont la plus récente était consacrée au nord de l'Ouganda, ou sur des sujets spécifiques tels que la situation des Dalits. Ces deux organes, lorsque des questions d'intérêt commun sont en jeu, organisent des réunions ou

des auditions publiques conjointes; ainsi, le 5 juin 2007, au cours d'une telle audition, ils ont analysé la situation des droits de l'homme en Éthiopie deux ans après les élections à l'occasion desquelles l'UE avait envoyé une mission d'observation. Une autre réunion conjointe spéciale a été organisée par la Conférence des présidents des groupes politiques en juin 2007 pour exprimer les préoccupations du Parlement européen face au conflit qui sévit de longue date au Darfour (Soudan). À cette occasion, M. Desmond Tutu et M^{me} Jody Williams, lauréats du Prix Nobel de la paix, ont pris la parole devant les membres du Parlement qu'ils ont appelés à prendre des mesures concrètes et à agir pour mettre fin au conflit armé et faire cesser la souffrance de la population du Darfour.

À l'initiative de la commission du développement, le Parlement européen a adopté le 12 juillet 2007 une résolution faisant état de sa préoccupation face à la situation des droits de l'homme au Darfour; il y a invité les États membres, le Conseil et la Commission à assumer les responsabilités qui leur incombent et à tout mettre en œuvre pour protéger efficacement la population touchée par la crise.

Le Parlement entretient également un dialogue permanent avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et le Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, un dialogue constant a lieu avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

En outre, les délégations interparlementaires du Parlement examinent régulièrement les questions de droits de l'homme avec les membres des parlements d'un grand nombre de pays.

L'Assemblée parlementaire paritaire UE-ACP est la principale enceinte où se déroule le dialogue politique entre le Parlement européen et les parlementaires des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Lors de la treizième session de l'Assemblée, qui s'est déroulée à Wiesbaden (Allemagne) du 23 au 28 juin 2007, les participants ont notamment débattu de la situation au Zimbabwe et au Darfour. Concernant le Darfour, une résolution conjointe ACP-UE a été adoptée, dans laquelle l'Assemblée a demandé à la communauté internationale de dégager un consensus sur les prochaines mesures stratégiques à adopter.

L'Assemblée euro-méditerranéenne permet de mener, avec les pays méditerranéens, un dialogue parlementaire sur les questions liées aux droits de l'homme et à la démocratie. En 2007, la session plénière s'est tenue les 16 et 17 mars en Tunisie. Les participants ont prêté une attention particulière au dialogue entre les cultures. Les commissions de l'Assemblée se sont réunies plus fréquemment pour se pencher sur des questions comme le conflit arabo-israélien, le terrorisme, la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la situation des femmes dans les pays euro-méditerranéens. La commission politique, de sécurité et des droits de l'homme a pour pratique de faire inscrire à chaque ordre du jour un point consacré aux droits de l'homme.

Par ailleurs, le Parlement européen participe activement à des missions d'observation des élections, apportant ainsi une nouvelle contribution au renforcement des droits de l'homme et de la démocratie dans les pays tiers. Désormais, il est d'usage de choisir un membre du Parlement européen comme chef des missions d'observation des élections menées par l'Union européenne et aussi d'envoyer une délégation du Parlement européen pour des observations de courte durée complémentaires à ce type de mission. Le Parlement européen attache beaucoup d'importance à la question, comme en atteste la création d'une unité distincte pour l'observation des élections au sein de la direction générale des relations extérieures.

À peu près au moment de la publication du rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme, le Parlement européen entame la rédaction de son propre rapport annuel sur la situation des droits de l'homme dans le monde et sur la politique de l'UE en matière de droits de l'homme. Le dernier rapport annuel du Parlement européen a été rédigé par M. Simon Coveney (PPE-DE) et adopté en plénière en avril 2007. La résolution y afférente¹ contient une analyse des travaux de l'Union européenne sous toutes leurs formes dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que des propositions visant à accroître leur efficacité. Parmi les thèmes abordés figurent les activités de l'UE dans les organisations internationales, la prise en compte des questions relatives aux droits de l'homme dans les autres domaines d'action, y compris les échanges commerciaux, et les dialogues sur les droits de l'homme que l'UE mène avec les pays tiers.

En décembre 2006, le Parlement européen a décerné son prix annuel des droits de l'homme, le prix Sakharov pour la liberté de l'esprit, à M. Alexandre Milinkevitch pour son combat en faveur des droits démocratiques et des libertés politiques en Biélorussie. M. Milinkevitch a pris la tête des manifestations de masse déclenchées par les irrégularités constatées lors de l'élection présidentielle de mars 2006 et a été emprisonné à plusieurs reprises pour avoir encouragé la population à revendiquer son droit fondamental à la liberté d'expression et de réunion.

¹ PE 384.496v02-00.

Parmi les activités du Parlement, il convient de relever plus particulièrement les résolutions sur des violations des droits de l'homme dans des pays déterminés et notamment sur des cas individuels préoccupants, qui sont traités au cours des débats mensuels en plénière consacrés aux questions urgentes. Outre les résolutions, des démarches sont régulièrement entreprises par le Président du Parlement, le président de la sous-commission "Droits de l'homme" et les présidents des délégations. Le Conseil, la Commission et les gouvernements concernés sont invités à prendre des mesures. Les réactions de ces gouvernements indiquent qu'ils sont souvent très réceptifs aux critiques du Parlement européen.

Les cas individuels soulevés par le Parlement concernent des prisonniers politiques, des prisonniers d'opinion, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme en prison, victimes de harcèlement ou de menaces.

Pendant la période considérée, le Parlement européen a notamment dénoncé dans ses résolutions: la répression contre la liberté d'expression en Russie; la peine de mort prononcée à l'encontre de cinq infirmières bulgares et d'un médecin palestinien en Libye; le refus du Président vénézuélien de renouveler la licence de diffusion de Radio Caracas Televisión (un média d'opposition majeur au Venezuela); l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers; les violences commises à l'encontre de syndicalistes au Cambodge; l'usage démesuré et excessif de la force par les forces de sécurité au cours des manifestations de syndicats et de membres de la société civile qui ont commencé le 10 janvier 2007 en Guinée; ainsi que la pratique des tribunaux islamiques de la charia, qui sont compétents en matière pénale dans douze des trente-six États que compte le Nigeria, de prononcer des peines de mort et d'ordonner des flagellations et des amputations. Le Parlement européen a pris acte avec satisfaction des engagements des autorités de transition en faveur de l'instauration de la démocratie en Mauritanie et s'est félicité du vote massif en faveur de la Constitution qui s'est exprimé lors du référendum. Il a invité instamment le gouvernement chinois et le Dalaï Lama à reprendre leur dialogue en vue de résoudre la question du Tibet et a souligné par ailleurs que les relations entre l'UE et l'Ouzbékistan doivent être fondées sur le respect par l'une et l'autre partie des principes de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme. Le Parlement a exprimé sa grande préoccupation face à la détérioration de la situation des droits de l'homme en Iran, notamment au vu du nombre de prisonniers d'opinion, des condamnations à mort et exécutions de jeunes délinquants et du non-respect des droits des minorités, de la liberté de religion et de la liberté de la presse.

Pendant les négociations sur les nouveaux instruments financiers en matière d'aide extérieure, le Parlement européen a fait valoir la nécessité d'un règlement séparé relatif à l'action de l'UE dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme et en a fait l'une des principales priorités, le but étant de garantir la visibilité et la flexibilité. Il a souligné qu'il importait de disposer d'un instrument qui soit en mesure de fonctionner indépendamment du consentement des autorités des pays tiers. Durant l'automne, des négociations intenses et fructueuses ont eu lieu, dans le cadre desquelles M^{me} Hélène Flautre (Verts/ALE) et M. Edward McMillan-Scott (PPE-DE) ont fait office de co-rapporteurs pour le Parlement européen. Ces travaux ont notamment débouché sur l'introduction d'un nouveau type de mesures appelées mesures ad hoc, sur l'octroi d'une aide spécifique pour les défenseurs des droits de l'homme, et sur la possibilité de financer des organisations de la société civile qui ne sont pas enregistrées. Par le biais du processus de contrôle démocratique exercé dans le cadre du nouvel instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme qui a finalement été institué le 20 décembre 2006, le Parlement européen prend une part active aux débats sur le fonctionnement de cet instrument. Un groupe de travail spécifique a été créé à cet effet au sein du Parlement.

En juin 2007, le réseau des commissions parlementaires de l'Union européenne chargées des droits de l'homme a été inauguré à Berlin à l'initiative du président de la commission des droits de l'homme du Bundestag allemand, qui a participé à la session inaugurale en présence du représentant personne du SG/HR pour les droits de l'homme.

Les questions relatives aux droits de l'homme au sein de l'UE relèvent de la compétence de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, qui traite du respect des droits fondamentaux dans l'UE. La commission des affaires étrangères et sa sous-commission "Droits de l'homme" coopèrent étroitement avec cette commission en vue de surveiller les incidences à l'extérieur des politiques internes, notamment en ce qui concerne les questions d'asile et de migration et les aspects relatifs aux droits de l'homme de la traite des êtres humains et du trafic d'organes. Ces trois organes du Parlement ont par ailleurs continué à suivre le dossier concernant l'utilisation du territoire et de l'espace aériens européens par plusieurs vols organisés par la CIA aux fins de la restitution extraordinaire de citoyens européens et autres. Au début de 2007, le Parlement a adopté le rapport de M. Fava qui analyse et condamne fermement ces activités¹. Dans le cadre du suivi de la question des restitutions extraordinaires par la CIA, la commission des libertés civiles a

¹ PE 382.246v02-00.

organisé une réunion en mai 2007, en présence de M. Chertoff, secrétaire au ministère américain de la sécurité intérieure, et de la présidence allemande, afin d'obtenir de plus amples informations sur la question. La sous-commission "Droits de l'homme" était représentée à cette occasion par M^{me} Sarah Ludford.

Si les citoyens de l'UE estiment que leurs droits fondamentaux ont été violés, ils peuvent saisir le médiateur européen ou la commission des pétitions du Parlement européen. Le médiateur traite les plaintes relatives aux activités des institutions et organes de l'UE, alors que la commission des pétitions examine les pétitions concernant les manquements des États membres aux obligations qui leur incombent en vertu du traité. Il arrive souvent que les États membres soient invités à aligner leur législation sur le droit communautaire suite à des recours pour violation du traité.

3. Instruments et initiatives de l'UE dans les pays tiers

3.1. Stratégies, actions et positions communes

La présente section donne un aperçu et une mise à jour des stratégies, actions et positions communes en vigueur ainsi que des opérations de gestion de crise menées pendant la période considérée.

Les **stratégies communes** visent à fixer des objectifs et à accroître l'efficacité des actions de l'UE en renforçant la cohésion générale de la politique de l'Union. Elles sont adoptées par le Conseil européen (chefs d'État et de gouvernement) en vue d'être mises en œuvre par l'Union dans des domaines où les États membres ont d'importants intérêts communs. Aucune stratégie commune nouvelle n'a été adoptée au cours de la période couverte par le présent rapport.

Les **actions communes** répondent à des situations spécifiques dans lesquelles une action de l'Union est jugée nécessaire. Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'UE a adopté un nombre considérable d'actions communes concernant les droits de l'homme. Ces actions communes concernaient en premier lieu la nomination de représentants spéciaux de l'UE et les opérations civiles et militaires de gestion de crise.

Opérations de gestion de crise: questions relatives aux droits de l'homme et prévention des conflits

Dans le domaine de la **prévention des conflits**, l'UE a continué de développer ses instruments de prévention à long et à court terme. Le rapport de la présidence au Conseil européen sur les activités menées par l'UE dans le cadre de la prévention, y compris la mise en œuvre du programme de l'UE pour la prévention des conflits violents, présente les progrès accomplis dans ce domaine.

La **prise en considération des questions relatives aux droits de l'homme et à l'égalité entre les femmes et les hommes** revêt une importance accrue dans le cadre des opérations de gestion de crise et les missions y sont de plus en plus sensibilisées. On a commencé à tenir compte systématiquement de ces questions dans la planification et le déroulement de l'ensemble des opérations effectuées dans le cadre de la PESD; il y a ensuite une évaluation au cours des processus visant à tirer les enseignements de ces opérations. Les mandats des RSUE comportent à présent des dispositions particulières afin de prendre en considération les questions relatives aux droits de l'homme et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Des conseillers spécialisés dans ces questions ont été affectés à un nombre croissant de missions (mission de police de l'UE en Afghanistan, Opération militaire de l'UE d'appui à la MONUC pendant le processus électoral en

République démocratique du Congo (RDC), mission de police de l'UE dans les territoires palestiniens, mission de surveillance à Aceh). Très récemment, en juin 2007, les fonctions de conseiller en matière de droits de l'homme et d'égalité entre les femmes et les hommes ont été ajoutées au cadre de la mission de l'UE pour la réforme du secteur de la sécurité en RDC et de la mission de police de l'UE en RDC et des personnes expérimentées ont été nommées.

Le COPS a recommandé l'élaboration d'un récapitulatif des documents pertinents dans le domaine de la prise en considération, par la PESD, des questions relatives aux droits de l'homme et à l'égalité entre les femmes et les hommes, qui devra servir d'outil de référence pour la planification et le déroulement des missions et des opérations dans le cadre de la PESD ainsi que pour la formation. L'organisation d'une future mission PESD au Kosovo suppose également la création d'une unité responsable des droits de l'homme et de l'égalité des sexes.

L'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes constitue un élément essentiel de la fixation des objectifs stratégiques des missions PESD. La liste récapitulative de l'UE en vue de la prise en compte, dans la planification et le déroulement des opérations PESD, de l'égalité des sexes et de la mise en oeuvre de la résolution 1325 du CSNU, datée du 27 juillet 2007, fournit des orientations à l'intention des gestionnaires de missions. En novembre 2006, le Conseil a adopté des conclusions intitulées "Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et intégrer ces questions dans le contexte de la gestion des crises". En outre, un séminaire de formation sur le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les missions PESD a, par ailleurs, été organisé à Bruxelles les 30 novembre et 1^{er} décembre 2006 à l'intention du personnel clé des missions. Le ministère hongrois de la défense, avec le soutien de la présidence de l'UE, a également organisé, en avril 2007, un séminaire sur l'égalité entre les hommes et les femmes et la PESD, à l'intention du personnel des États membres et des institutions de l'UE.

LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Les femmes sont des acteurs importants, mais souvent oubliés, des processus de paix. Les femmes sont souvent les victimes de violences sexuelles et d'exploitation pendant et après les guerres et les conflits armés. Très peu de femmes sont déployées dans le cadre de missions militaires et civiles et le niveau de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes diffère selon le pays qui fournit du personnel.

En 2000, Les Nations unies ont reconnu le rôle et les besoins particuliers des femmes en adoptant la résolution n° 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Ces deux dernières années, le Conseil a pris des initiatives visant à garantir l'application de cette résolution dans le cadre de la PESD. En novembre 2006, le Conseil a conclu qu'il convenait de désigner un conseiller ou un point de contact en matière d'égalité des sexes pour l'ensemble des missions et des opérations relevant de la PESD. Charlotte Isaksson a été la première conseillère en matière d'égalité des sexes dans le cadre de l' EUFOR RDC. Nous lui avons demandé de résumer ses expériences et les enseignements qu'elle en a tirés.

1. Vous avez été la première conseillère en matière d'égalité des sexes dans le cadre d'une mission militaire de l'UE. Quel était votre rôle en tant que conseiller en matière d'égalité des sexes à l'état-major de l'opération?
J'étais chargée de conseiller le commandant de l'opération à propos des questions concernant les femmes et l'égalité des sexes et de renforcer la place qu'occupe l'égalité des sexes dans la structure de la force. Ma mission concernait l'organisation, la formation et l'enseignement afin d'appuyer l'intégration d'une perspective sexo-spécifique dans le travail quotidien de l'opération. Enfin, j'ai soutenu des organisations locales de femmes et j'ai collaboré avec elles.

2. La prise en compte de l'égalité des sexes n'est pas un objectif en soi, mais devrait contribuer à renforcer l'efficacité de l'opération. Pouvez-vous nous expliquer si cette prise en compte a eu une influence sur les activités de l'EUFOR RDC, et si oui, de quelle manière?

Il est clair que travailler dans une perspective sexo-spécifique au sein d'une force militaire a des effets positifs sur les activités et les résultats de l'opération. Cela permet, en particulier, d'améliorer la collecte de l'information et des renseignements et de tendre davantage vers l'objectif consistant à acquérir une plus grande crédibilité au sein de la population locale. Il est capital de gagner "les cœurs et les esprits" de cette population pour qu'elle ait foi en nous et dans notre travail. Dans ce contexte, il est essentiel de s'adresser à la partie féminine de la population locale, ce qui n'a pas toujours été le cas lors des missions antérieures.

3. Les organisations de femmes se plaignent souvent d'être oubliées lors des négociations de paix et d'être ignorées par la présence militaire internationale. Comment l'EUFOR RDC coopère-t-elle avec les organisations locales de femmes?

L'EUFOR RD CONGO a eu plusieurs réunions et discussions avec des organisations locales de femmes afin de s'informer sur la situation de celles-ci, d'écouter leurs analyses et leurs propositions pour l'avenir. Le but était également de montrer que l'UE soutient résolument leur travail en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes. La collaboration entre l'EUFOR RDC et les organisations locales de femmes a été perçue de manière très positive et a été renforcée par le ministre en charge des femmes et de la famille après le départ de l'EUFOR RDC. Nous avons aidé certaines des organisations de femmes à établir des liens avec des organisations internationales de femmes et des bailleurs de fonds. Elles nous ont apporté leur concours en nous fournissant des informations précieuses sur les contacts avec plusieurs acteurs congolais s'occupant des victimes de viol et de violences sexuelles. Il n'incombait pas à l'EUFOR RDC d'aider ces victimes, mais elle savait au moins à quels pouvoirs publics locaux faire appel pour aider les victimes sur le plan médical, psychosocial et juridique.

4. Le personnel qui a été impliqué dans des actes d'exploitation et de violence sexuelle en RD du Congo il y a quelques années a gravement nui aux Nations unies. Depuis lors, des initiatives ont été prises pour éviter que ce genre d'actes se reproduisent. Comment l'EUFOR RDC a-t-elle abordé ce risque/problème?

L'opération a pratiqué la "tolérance zéro" en ce qui concerne les actes d'exploitation et de violence sexuelle. Cette décision a été prise par le commandant de l'opération et consignée sur la carte de soldat. C'était un bon exemple d'intégration d'un élément nouveau dans quelque chose qui existait déjà et qui était pleinement accepté. Les règles ont également été expliquées au personnel. Environ 75 personnes ont bénéficié d'une séance de formation spéciale dispensée par les experts de la MONUC concernant l'exploitation et les violences sexuelles. Je suis satisfaite de pouvoir dire qu'aucun acte d'exploitation ni de violence sexuelle n'a été signalé pendant l'opération.

5. L'ensemble des missions PESD devraient prendre en considération l'égalité des sexes et comporter des points de contact ou des conseillers spéciaux. Quels conseils donneriez-vous à l'intention de ces missions?

D'avancer pas à pas et de se rappeler qu'il s'agit d'un élément totalement neuf pour la plupart des gens. Le personnel doit comprendre comment tenir compte de l'égalité entre les sexes peut l'aider. Une fois qu'il commence à le faire, c'est assez facile, mais les choses ne changent pas du jour au lendemain! Il est également important de disposer d'un bon réseau.

6. Le Conseil a fait valoir la nécessité d'une formation à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Quel genre de formation avez-vous dispensée au cours de la mission et quels en ont été les résultats?

Environ 300 participants à la force ont bénéficié d'une formation de base au cours de laquelle j'ai expliqué la genèse de la RCSNU 1 325 et, en particulier, la raison pour laquelle une opération militaire devait tenir compte de l'égalité entre les femmes et les hommes et axer son travail sur la population féminine locale. Mon sentiment a été que les personnes qui ont assisté aux séances de formation se sont dit: "oui, évidemment, pourquoi n'y avons-nous pas pensé plus tôt?". Les séances de formation ont constitué un premier pas décisif dans les activités visant à tenir compte de l'égalité entre les sexes dans le cadre de cette opération.

7. L'UE ouvre à une participation plus équilibrée des femmes et des hommes aux opérations PESD. Pourquoi importe-t-il d'augmenter le nombre de femmes dans une mission? Quel était le pourcentage de femmes au sein de l'EUFOR RDC? Nous avions 4,5 % de femmes dans le cadre de l'opération. Au sein des FARDC, ce pourcentage était de 5%! Il est capital qu'il y ait un bon équilibre dans la participation des femmes et des hommes à nos opérations et à nos missions. Les femmes au sein de la force jouent le rôle important de modèles vis-à-vis de la population féminine locale. Par la même occasion, nous montrons qu'il est possible et positif de travailler ensemble, femmes et hommes, sur une base d'égalité entre les sexes. Montrer l'égalité entre les sexes peut contribuer au processus de création de cette égalité. En outre, il y a des tâches qui sont plus faciles à effectuer et des informations auxquelles il est plus aisé d'avoir accès si des femmes s'adressent aux femmes parmi la population locale. Parfois, il peut même être impossible aux hommes d'avoir des contacts avec ces dernières (en fonction du contexte culturel et religieux). Dans le cadre de notre mission, certaines patrouilles ont constaté qu'elles étaient reçues avec davantage d'agressivité par la population locale quand elles étaient composées exclusivement d'hommes. Quand des femmes faisaient partie de l'équipe, ces patrouilles étaient accueillies plus amicalement.

Les travaux se sont poursuivis en vue de se pencher sur le problème des **enfants face aux conflits armés** et sur la **résolution 1612 du CSNU**, en guise de suivi des Orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés. Une stratégie de mise en œuvre¹ a été définie sur la base du bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces orientations. Elle prévoit un aide-mémoire visant à intégrer dans les missions PESD la protection des enfants touchés par les conflits armés. L'établissement de rapports sur les enfants face aux conflits armés a été davantage systématisé. Voir les points 3.2. et 4.3.

Gestion de crise: activités opérationnelles

Pendant la période considérée, les activités opérationnelles dans le cadre de la gestion de crise ont continué de se développer, dans le domaine civil comme dans le domaine militaire. L'UE entreprend, sur trois continents, toute une série de missions civiles et militaires allant du maintien de la paix au suivi de la mise en œuvre d'un processus de paix en passant par le conseil et l'assistance dans les secteurs militaire, de la police, de la surveillance des frontières et de l'État de droit. De nouvelles missions font l'objet d'une préparation active.

La mission de surveillance à Aceh (MSA), dirigée par M. Pieter Feith, détaché par l'UE, a été créée pour surveiller la mise en œuvre de différents aspects de l'accord de paix énoncés dans le mémorandum d'entente signé par le gouvernement d'Indonésie et le mouvement pour l'Aceh libre (GAM) le 15 août 2005 à Helsinki, en Finlande. La MSA a mené son mandat à bonne fin le 15 décembre 2006. À la suite d'une médiation de la MSA, les parties sont convenues qu'il n'y avait pas de cas d'amnistie controversés restés en suspens. Le parlement indonésien a voté une nouvelle loi relative au gouvernement d'Aceh, qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 2006. Après des débuts difficiles, des programmes de réinsertion sont à présent en cours. Dans le mémorandum d'entente, l'on envisageait de créer une commission de règlement des sinistres chargée de traiter les demandes de fonds de réinsertion qui n'ont pas été satisfaites. Les parties ont dégagé un accord sur le cadre applicable à cette commission et poursuivent actuellement les discussions.

¹ Doc. 9767/06.

La MSA a été la première mission PESD qui a reçu explicitement le mandat de surveiller le respect des droits de l'homme, ce qui a constitué une étape positive vers la prise en considération des droits de l'homme dans le cadre des missions PESD. La situation en matière de droits de l'homme à Aceh est stable. Il n'y a pas eu de cas de violations systématiques des droits de l'homme au cours de la mission, et les incidents concernant la sécurité ont été très peu nombreux. Le gouvernement examine toujours la question de savoir comment mettre sur pied un tribunal des droits de l'homme à Aceh, et le jugement rendu par la Cour constitutionnelle a ralenti la création d'une commission pour la vérité et la réconciliation. Au cours de son mandat, la MSA a examiné en détail des plaintes et de prétendues violations du mémorandum d'entente, allant de l'incident violent et parfois mortel à des domaines très précis de la loi, et a statué sur ces cas.

La MSA a tiré, dans le domaine des droits de l'homme, plusieurs enseignements destinés aux missions futures: il faut réfléchir à la manière dont les observateurs des droits de l'homme peuvent contribuer aux opérations. Par ailleurs, les objectifs et les tâches des missions devraient être définis en termes non sexistes. Il est extrêmement important que l'ensemble du personnel des missions reçoive une formation appropriée concernant les droits de l'homme, y compris les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre de la formation précédant le déploiement. La présence d'un conseiller compétent en matière de droits de l'homme permettra de traduire les lignes directrices générales en instructions concrètes.

Régions ou missions:

La promotion de la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit occupent une place primordiale dans les relations entre l'UE et l'Iraq. L'UE a apporté un soutien considérable aux processus constitutionnel et électoral en 2005; outre un financement substantiel, elle a également mis un certain nombre d'experts à la disposition de la Commission électorale indépendante pour l'Iraq à l'approche des élections de décembre. Depuis juillet 2005, l'UE a organisé dans ses États membres, dans le cadre de sa **mission intégrée "État de droit" pour l'Iraq (EUJUST LEX)**, 45 formations en matière de gestion et d'enquête criminelle à laquelle ont pu participer plus de 1100 hauts fonctionnaires des forces de police et des services judiciaires et pénitentiaires de tout l'Iraq. En 2007, EUJUST LEX a également commencé à proposer un nombre limité de détachements dans des États membres de l'UE aux fins de l'acquisition d'une expérience professionnelle. Au cours de l'été 2006, l'UE a décidé de prolonger la mission jusqu'au 31 décembre 2007. À la demande de l'Iraq, elle examine actuellement la possibilité de proroger la mission en 2008, ce qui montre bien son engagement permanent en faveur de l'État de droit en Iraq.

En 2006, la **mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah** et la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) ont entamé leur première année de travail. Alors que le point de passage de Rafah était resté ouvert de manière ininterrompue jusqu'au 25 juin, la victoire du Hamas aux élections législatives palestiniennes en janvier 2006, et les principes que le Quatuor a énoncés à la suite de cette victoire ont provoqué une réduction et une suspension de la coopération entre l'EUPOL COPPS et la police civile palestinienne. La raison en est le lien direct dans la chaîne de commandement entre le Hamas, le ministre de l'intérieur et la police civile palestinienne. En outre, à la suite de l'enlèvement, le 25 juin, de Gilad Shalit, un soldat israélien, Israël a commencé à mener une politique de fermeture unilatérale du point de passage de Rafah, ne permettant que des ouvertures sporadiques. Le point de passage de Rafah est resté fermé depuis le 9 juin 2007, après la victoire écrasante du Hamas à Gaza. Par ailleurs, le fait que le Hamas ait été écarté du gouvernement d'urgence après juin 2007 a permis la reprise des activités de l'EUPOL COPPS avec la police palestinienne en Cisjordanie.

Afrique

L'UE a poursuivi son **action de soutien civilo-militaire** à la mission de l'Union africaine (AMIS) dans la région **soudanaise** du Darfour. Dans ce cadre, l'UE continue à fournir une assistance militaire sous la forme d'un appui technique et d'un soutien à la planification et à la gestion à tous les niveaux de la structure de commandement de l'AMIS. Un appui financier et logistique a également été fourni, notamment sous la forme de transport aérien stratégique, par le biais de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique ou de manière bilatérale. Par ailleurs, l'UE assure actuellement la vice-présidence de la commission de cessez-le-feu, qui joue un rôle déterminant dans l'accord de paix pour le Darfour, et fournit un certain nombre d'observateurs militaires. Les policiers de l'UE jouent encore un rôle essentiel dans le renforcement de la capacité de l'AMIS en matière de police civile, grâce à la fourniture à la chaîne de commandement de l'AMIS et aux policiers sur le terrain d'un soutien, de conseils et de formations en matière de police. L'UE poursuit également son soutien au développement des moyens de police de l'Union africaine et à la création d'une unité de police au sein du secrétariat de l'UA à Addis-Abeba.

À deux reprises, l'UE a décidé de maintenir les éléments tant civils que militaires de l'action de soutien à l'AMIS, à la suite de la décision du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine de proroger le mandat de l'AMIS. Très récemment, l'UE a décidé de prolonger l'action de soutien pour une période maximale de six mois, à partir du 1^{er} juillet 2007. Elle a fait valoir plusieurs fois la nécessité de renforcer et d'étendre la mission de maintien de la paix au Darfour et a déclaré appuyer sans réserve le déploiement de l'opération hybride des Nations unies et de l'Union africaine, en application de la décision prise le 22 juin 2007 par le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et de la résolution n° 1769 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui a été adoptée le 30 juillet 2007.

Le 19 avril 2007, l'UE a désigné un nouveau RSUE pour le **Soudan**, M. Torben Brylle (décision du Conseil 2007/238/PESC¹ et action commune 2007/108/PESC²). Ses travaux continueront à porter sur trois domaines essentiels, à savoir, aider les parties soudanaises, l'UA et les Nations unies à parvenir à un règlement politique du conflit au Darfour, conférer une efficacité et une visibilité maximales à l'AMIS et faciliter la mise en œuvre de l'accord de paix global au Soudan. Les droits de l'homme constituent un volet important du mandat du RSUE, qui suit l'évolution de la situation dans ce domaine et entretient des contacts avec les autorités soudanaises, l'UA et l'ONU, en particulier avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme, les observateurs pour les droits de l'homme opérant dans la région et le bureau du procureur de la Cour pénale internationale. À cet égard, le mandat du RSUE met en particulier l'accent sur les droits des enfants et des femmes dans le cadre de la lutte contre l'impunité au Soudan.

L'UE fournit un **soutien militaire** à la mission de l'Union africaine en **Somalie (AMISOM)**³. L'élément de soutien militaire à la planification de l'AMISOM vise principalement à assister la cellule de planification stratégique de l'UA, y compris dans l'élaboration du plan de déploiement de l'AMISOM. L'UE a également soutenu financièrement l'AMISOM, par le biais de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et de l'instrument de stabilité ainsi que par des contributions bilatérales.

L'UE a montré un soutien constant au processus de transition en **République démocratique du Congo (RDC)**. Le 15 février 2007, le Conseil a nommé M. Roeland Van De Geer en qualité de nouveau RSUE pour la région des Grands Lacs africains (action commune 2007/112/PESC⁴). Le Secrétaire général/Haut représentant (SG/HR) pour la politique étrangère et de sécurité commune a

¹ Décision 2007/238/PESC du Conseil du 19 avril 2007 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan (JO L 103 du 20.4.2007, pp. 52-53).

² Action commune 2007/108/PESC du Conseil du 15 février 2007 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan (JO L 46 du 16.2.2007, pp. 63-76).

³ Action commune 2007/245/PESC du Conseil du 23 avril 2007 modifiant l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour pour ce qui est de l'inclusion d'un élément de soutien militaire destiné à contribuer à la mise en place de la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) (JO L 106 du 24.4.2007, pp. 65-66).

⁴ JO L 46 du 16.2.2007, p. 79.

adressé au gouvernement de la RDC une lettre en date du 11 mai 2007 présentant l'engagement renouvelé de l'UE. Comme suite aux missions antérieures (EUPOL Kinshasa et EUFOR RD Congo), l'UE prolongera à présent son appui à la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice par l'intermédiaire de l'EUPOL RD Congo, qui remplace la mission EUPOL Kinshasa.

Moldavie

Stratégies communes

AUCUNE

Actions communes

Le représentant spécial de l'Union européenne pour la République de Moldavie (initialement nommé le 23 mars 2005) a poursuivi ses activités. Un nouveau représentant, M. Kalman Mizsei, est entré en fonction le 1^{er} mars 2007 (PESC/2007/107). Il a pour mandat de renforcer la contribution de l'UE au règlement du conflit en Transnistrie, ainsi que d'appuyer la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic d'armes et d'autres marchandises et de contribuer à consolider le respect des droits de l'homme. En outre, le RSUE veille à garder une vue d'ensemble de toutes les activités de l'Union européenne, en particulier en ce qui concerne les aspects pertinents du plan d'action mené dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV) avec la Moldavie.

Positions communes

Le 19 février 2007, le Conseil a prorogé, en y apportant des modifications techniques, la position commune concernant des mesures restrictives à l'encontre de plusieurs hauts fonctionnaires de la région de Transnistrie impliqués dans la fermeture par la force d'écoles de langue moldave (PESC/2007/121).

Opérations de gestion de crise

La mission de l'Union européenne d'assistance aux frontières en faveur de la Moldavie et de l'Ukraine¹ (EUBAM) a poursuivi ses activités. Elle est organisée par la Commission dans le cadre de Tacis et englobe environ cent douaniers et policiers des États membres de l'UE. En mai 2007, le mandat de la mission a été prorogé jusqu'au 30 novembre 2009.

¹ <http://www.eubam.org/>.

Le chef de mission a une double casquette, puisqu'il est également conseiller politique principal auprès du représentant spécial de l'UE pour la Moldavie. En outre, une équipe chargée des frontières rattachée au RSUE et constituée de trois personnes assure la liaison avec le RSUE et le Conseil.

Balkans occidentaux

M. Erwan Fouéré, ambassadeur, a poursuivi sa mission de RSUE et de chef la délégation de la Commission en **ancienne république yougoslave de Macédoine**. Il a en particulier pour mandat, en tant que RSUE, de proposer des conseils et ses bons offices dans le processus politique, d'assurer la coordination des efforts de la communauté internationale pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord-cadre d'Ohrid, ainsi que de suivre attentivement les questions de sécurité et les questions interethniques. Il contribue également au développement et à la consolidation du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le pays.

Les RSUE en **Bosnie-Herzégovine**, M. Christian Schwarz-Schilling et M. Miroslav Lajcak, ont continué à s'employer en priorité à encourager la cohérence dans l'intégration de la politique des droits de l'homme de l'UE et des initiatives concrètes et coordonnées dans divers domaines, en particulier la recherche d'une solution au problème de certains groupes d'officiers de police à qui la certification a été refusée.

Depuis 2003, la **mission de police de l'Union européenne (MPUE)**¹ soutient, dans le cadre plus large de l'action en faveur de l'État de droit en Bosnie-et-Herzégovine et dans la région, la création d'une force de police viable, professionnelle et multiethnique qui respecte les pratiques européennes et internationales. Cette force de police devrait agir conformément aux engagements pris dans le cadre du processus de stabilisation et d'association avec l'Union européenne. La MPUE agit conformément aux objectifs généraux énoncés à l'annexe 11 de l'accord de Dayton-Paris et ses objectifs ont été soutenus par les instruments communautaires. En 2006, la MPUE a joué un rôle moteur dans la coordination des aspects policiers des efforts déployés dans le cadre de la PESD pour lutter contre la criminalité organisée. La MPUE a aidé les autorités locales à planifier et à mener des enquêtes sur la grande criminalité et la criminalité organisée, en veillant notamment au plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

¹ <http://www.eupm.org/>.

L'équipe de planification de l'UE au Kosovo (EPUE Kosovo) a été mise en place en vue d'entreprendre la planification d'une éventuelle future mission PESD dans le domaine de l'État de droit¹. La mission PESD constituera un volet essentiel de l'engagement accru de l'UE, une fois que la question du statut aura été réglée et que le mandat de la MINUK aura pris fin, l'objectif étant d'aider le Kosovo dans la mise en œuvre du règlement du statut, de renforcer l'État de droit et de faire progresser le pays sur la voie de l'intégration européenne.

La future mission PESD mettra en œuvre son mandat en assurant des actions de suivi, d'encadrement et de conseil, tout en assumant certaines responsabilités exécutives, si nécessaire. Cette mission aura notamment pour objectif d'aider les autorités du Kosovo, le système judiciaire et les services répressifs à mettre sur pied des autorités judiciaires, ainsi que des services douaniers et de police, qui soient indépendants, multiethniques et libres de toute interférence politique, à promouvoir les droits de l'homme et à adhérer aux normes reconnues au niveau international et aux meilleures pratiques européennes. Même si des progrès ont été accomplis ces dernières années en ce qui concerne la situation des droits de l'homme et les aspects liés à la sécurité des communautés non majoritaires au Kosovo, cette question requiert toujours une attention toute particulière.

Les droits de l'homme seront intégrés d'une manière horizontale à l'ensemble de la future mission PESD, qui créera un mécanisme prévoyant le déploiement d'experts spécialisés dans les questions des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes afin de veiller à ce que la mission respecte pleinement les normes internationales en vigueur en matière de droits de l'homme dans l'accomplissement de toutes ses activités.

La nécessité de mettre pleinement en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies dans le cadre des missions PESD, y compris notamment les contacts avec les organisations locales de femmes et l'ajout de la fonction de conseiller spécialisé en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, a été prise en compte dans la planification de nouvelles missions PESD et dans la conduite des missions PESD en cours.

3.2. Plans d'action dans le cadre de la PEV

La politique européenne de voisinage (PEV) a été élaborée en 2004 en vue d'éviter l'émergence de nouvelles lignes de fracture entre l'Union élargie et ses voisins et de renforcer la prospérité, la stabilité et la sécurité de toutes les parties concernées². La PEV s'applique à tous les pays ayant une frontière terrestre ou maritime avec l'Union: l'Algérie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, l'Égypte, la Géorgie, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Moldavie, l'Autorité palestinienne, la Syrie, la Tunisie et l'Ukraine. Par le biais de la PEV, l'UE propose à ses voisins une

¹ Action commune du Conseil 2006/304/PESC du 10 avril 2006.

² http://ec.europa.eu/world/ndp/index_en.htm.

relation privilégiée, fondée sur un attachement mutuel à des valeurs communes (la démocratie et les droits de l'homme, l'État de droit, la bonne gouvernance, les principes qui régissent l'économie de marché et le développement durable). La PEV va donc au-delà des relations existantes et propose des relations politiques approfondies et une intégration économique. Le niveau d'ambition de la relation dépend de la mesure dans laquelle les valeurs en question sont effectivement partagées.

L'élément central de la politique européenne de voisinage est le plan d'action bilatéral établi d'un commun accord entre l'UE et chaque partenaire. Cet instrument prévoit un programme de réformes politiques et économiques comportant des priorités à court et à moyen terme. Le chapitre politique de chaque plan d'action dans le cadre de la PEV porte sur un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme, à la gouvernance et à la démocratisation, en fonction du degré d'engagement dont fait preuve chaque pays partenaire. Étant donné que ces plans d'action sont négociés avec chaque pays partenaire, leur libellé et leur contenu varie souvent d'un cas à l'autre.

Ces engagements figurant dans les plans d'action visent à contribuer aux réformes cruciales en matière de démocratisation (par exemple, les lois électorales, la décentralisation, le renforcement des capacités administratives), d'État de droit (par exemple, la réforme du code pénal et du code civil, du code d'instruction criminelle, le renforcement de l'efficacité des administrations judiciaires, l'élaboration de stratégies dans la lutte contre la corruption), de droits de l'homme (par exemple, la législation protégeant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, l'application des conventions internationales sur les droits de l'homme, la lutte contre la haine raciale et la xénophobie, la formation aux droits de l'homme, l'application des conventions internationales relatives aux droits fondamentaux du travail). L'UE fournit une aide technique et financière non négligeable à la mise en œuvre des PEV par le biais de ses programmes d'assistance extérieure, en particulier par l'intermédiaire de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat.

Au cours de la période examinée, la mise en œuvre de sept plans d'action qui avaient été approuvés antérieurement (avec Israël, la Jordanie, la Moldavie, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Tunisie et l'Ukraine) s'est poursuivie. De nouveaux plans d'action dans le cadre de la PEV ont été arrêtés avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, l'Égypte et le Liban au cours de la période couverte par le présent rapport.

La mise en œuvre de ces plans d'action est suivie conjointement par des sous-comités, et notamment, en ce qui concerne certains pays partenaires, par des sous-comités consacrés spécifiquement aux questions relatives aux droits de l'homme et à la démocratie. Des sous-comités des droits de l'homme ont été créés et se sont réunis pour ce qui est de la Jordanie (deuxième réunion le 5 mars 2007), du Maroc (première réunion le 16 novembre 2006) et du Liban (première réunion le 12 mars 2007). Le groupe informel sur les droits de l'homme UE- Israël s'est réuni à deux reprises, les 7 juin 2006 et 20 février 2007. En ce qui concerne l'Égypte, les engagements en matière de droits de l'homme dans le cadre du plan d'action PEV doivent être examinés au sein du sous-comité chargé des questions politiques, des droits de l'homme et de la démocratie, des questions internationales et régionales. Ce sous-comité ne s'est pas encore réuni. Pour ce qui est de la Moldavie et de l'Ukraine, les questions en matière de droits de l'homme dans le cadre des plans d'action PEV sont examinées sous l'égide des sous-comités sur la justice, la liberté et la sécurité, qui se sont réunis les 21 septembre 2006 et 14 février 2007. Les négociations relatives au mandat du sous-comité des droits de l'homme UE-Tunisie sont toujours en cours.

L'UE entend continuer à développer les méthodes de travail de ces nouvelles structures, notamment en mettant l'accent sur les questions opérationnelles cruciales, en établissant un ordre de priorité dans les actions ainsi qu'en définissant d'un commun accord les résultats attendus du processus. Il va de soi que l'efficacité et les résultats concrets du dialogue dépendent en grande partie de la volonté du pays partenaire de respecter les engagements qu'il a pris dans le cadre de la PEV en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales.

Dans le premier rapport de la Commission sur les progrès réalisés dans le cadre de la PEV¹ (décembre 2006), on a constaté que le domaine de la gouvernance est peut-être celui dans lequel il est le plus difficile d'accomplir des progrès et de les évaluer, étant donné que les cultures, les défis, les niveaux d'engagement et les manières d'envisager les problèmes diffèrent selon les pays partenaires. Le rapport a mis en exergue les progrès effectués par plusieurs partenaires dans la réforme du système électoral, du système judiciaire et de la gouvernance publique. Dans l'ensemble, on estime que les résultats étaient plus mitigés en ce qui concerne les droits fondamentaux, certains partenaires ayant accompli moins de progrès dans la résolution de problèmes tels que les restrictions imposées à la liberté de la presse, les actes d'intimidation à l'encontre des ONG, les prisonniers politiques, les mauvais traitements infligés aux personnes en garde à vue et les exécutions extrajudiciaires.

¹ http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/sec06_1504-2_en.pdf.

La Commission a également proposé, dans sa communication de décembre 2006 relative au renforcement de la politique européenne de voisinage¹, de créer une facilité de financement consacrée à la gouvernance afin d'encourager les pays voisins à aller plus loin dans leurs processus de réforme. La facilité vise à fournir une aide venant compléter les enveloppes nationales normales, afin de récompenser et de soutenir les travaux des pays partenaires qui ont accompli le plus de progrès dans la mise en œuvre du programme de réformes convenu, fixé dans leur plan d'action. Sur la base d'une évaluation des avancées réalisées dans la mise en œuvre des aspects de gouvernance (relativement généraux) des plans d'action, ce financement serait accordé pour compléter les enveloppes nationales afin de soutenir les éléments essentiels du programme de réformes; il aiderait ainsi les gouvernements réformistes à renforcer la part de leur électorat favorable aux réformes. Les fonds à la disposition de la facilité sont fixés de manière indicative à 50 millions d'euros par an pour la période 2007-10.

3.3. Orientations de l'UE en ce qui concerne les droits de l'homme

Peine de mort, torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, enfants face aux conflits armés, défenseurs des droits de l'homme

Les orientations de l'UE relatives aux droits de l'homme sont des documents sur la politique à mener, adoptés par le Conseil. Ces orientations concernent la peine de mort (adoptées en 1998), la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2001), les dialogues en matière de droits de l'homme (2001), les enfants face aux conflits armés (2003) et les défenseurs des droits de l'homme (2004). Elles sont disponibles dans toutes les langues de l'UE, ainsi qu'en russe, chinois, arabe et persan, sur le site du Secrétariat général du Conseil (<http://consilium.europa.eu/Human-Rights>).

Ces orientations constituent un instrument concret de la politique des droits de l'homme menée par l'UE. Elles fournissent aux différents acteurs de l'UE, non seulement au siège, mais aussi dans les pays tiers, des éléments permettant de mener une action durable dans un certain nombre de domaines de préoccupation cruciaux. Au cours de la période examinée, l'UE a commencé à travailler à un nouvel ensemble d'orientations en ce qui concerne les droits de l'enfant.

En outre, en décembre 2005, l'UE a adopté des lignes directrices concernant la promotion du droit humanitaire international (JO C 327/4 du 23.12.2005). L'objectif principal de ces lignes directrices est de décrire les instruments opérationnels dont dispose l'Union européenne pour promouvoir le respect du droit humanitaire international. Plusieurs initiatives ont déjà été prises dans le cadre de leur application, en particulier afin d'aborder les questions liées au droit humanitaire international au cours du dialogue avec les pays tiers.

¹ Doc. COM (2006) 726 du 04.12.06.

Des précisions concernant les mesures prises pour mettre en œuvre les orientations thématiques pendant la période considérée sont fournies au point 4 et on trouvera au point 3.5. plus de précisions concernant les mesures prises dans le cadre des orientations sur les dialogues en matière de droits de l'homme.

3.4. Démarches et déclarations

Les démarches concernant les droits de l'homme effectuées auprès des autorités des pays tiers et les déclarations à la presse constituent des instruments importants de la politique étrangère de l'UE. En outre, les conclusions des sessions du Conseil peuvent également aborder des questions relatives aux droits de l'homme dans ce contexte. Les démarches sont généralement effectuées de façon confidentielle par la présidence en formation de troïka. En outre, l'UE peut faire des déclarations publiques tant pour demander à un gouvernement ou à d'autres parties de respecter les droits de l'homme que pour saluer tel ou tel progrès. Elles sont publiées simultanément à Bruxelles et dans la capitale du pays assurant la présidence de l'UE.

Les démarches et les déclarations sont largement utilisées pour faire état des préoccupations de l'Union concernant les droits de l'homme. Les principaux sujets abordés sont la protection des défenseurs des droits de l'homme, la détention illégale, les disparitions forcées, la peine de mort, la torture, la protection des enfants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, les exécutions extrajudiciaires, la liberté d'expression et d'association, le droit à un procès équitable, ainsi que les élections libres et équitables. Les démarches et les déclarations sont également utilisées pour transmettre un message positif. Pendant la période considérée, l'UE a salué un certain nombre d'évolutions positives par des déclarations, par exemple, l'accord au sujet du processus de mise en place de l'architecture institutionnelle du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (le 21 juin 2007), l'abolition de la peine de mort en Moldavie (le 17 juillet 2006). Les déclarations sont également utilisées pour transmettre un message destiné à promouvoir les priorités de l'UE, par exemple, lors de la journée mondiale pour le soutien aux victimes de la torture organisée par les Nations unies, l'UE a fait une déclaration soulignant la priorité qu'elle attache à l'abolition de la torture dans le monde entier et à la réhabilitation complète des victimes de la torture. Dans le cadre de la campagne mondiale en faveur de la liberté d'expression, des démarches ont été effectuées dans toutes les régions du monde.

En outre, le Haut représentant pour la PESC fait au besoin des déclarations sur les évolutions cruciales en matière de droits de l'homme, telles que la ratification du statut de Rome de la Cour pénale internationale, les initiatives prises par le Comité des droits de l'homme, les condamnations prononcées concernant le recours aux enfants soldats.

"Aujourd'hui au Sierra Leone, le Tribunal spécial compétent en matière de crimes de guerre a prononcé ses premières condamnations contre trois hommes issus du Conseil révolutionnaire des forces armées, un groupe rebelle, qui étaient accusés d'avoir recruté et utilisé des enfants soldats. Ces condamnations constituent un pas important vers la fin de l'exploitation de nombreux enfants soldats.

Cette affaire permet également d'envoyer à d'autres chefs de milices agissant toujours dans d'autres parties du monde le signal selon lequel le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats ne restent pas impunis.

La décision prise par ce tribunal soutenu par les Nations unies, qui constitue une étape décisive dans les efforts visant, au niveau international, à mettre fin à l'utilisation des enfants soldats, consolide le travail des autres tribunaux nationaux et internationaux compétents en matière de crimes de guerre."(traduction)

Déclaration de M. Javier Solana, Secrétaire général/Haut Représentant de l'UE, du 21 juin 2007.

L'Union a fait des déclarations relatives aux droits de l'homme concernant notamment les pays suivants: l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Birmanie/ le Myanmar, la Colombie, la RDC, l'Érythrée, l'Iran, les Maldives, le Népal, le Sri Lanka, la Syrie, la Thaïlande, le Togo, l'Ouzbékistan, le Viêt Nam et le Zimbabwe.

3.5. Dialogues en matière de droits de l'homme (y compris les lignes directrices en matière de dialogues "droits de l'Homme") et consultations

3.5.1. Dialogue sur les droits de l'homme avec la Chine¹

Au cours de la période couverte par le présent rapport, deux sessions de dialogue sur les droits de l'homme entre l'UE et la Chine et un séminaire juridique sur les droits de l'homme ont eu lieu. La 22^{ème} session de dialogue s'est déroulée le 19 octobre 2006 à Pékin. La 23^{ème} session de dialogue s'est tenue les 15 et 16 mai 2007 à Berlin. La Chine était représentée par des fonctionnaires du ministère des affaires étrangères, y compris le représentant spécial pour les droits de l'homme, ainsi que par des fonctionnaires d'autres services. Les deux réunions ont été précédées par une réunion au niveau politique, au cours de laquelle l'UE a soulevé un certain nombre de sujets de préoccupation importants, insistant notamment sur la libération des personnes emprisonnées lors des événements de la place Tiananmen en 1989, la ratification et la mise en œuvre rapides du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la réforme du système de rééducation par le travail et l'importance de l'octroi d'une plus grande liberté d'expression, notamment via Internet.

¹ Pour de plus amples informations sur la Chine, se reporter au point 6.4.

L'un des thèmes principaux du dialogue de 2006 a été la liberté d'expression. Le dialogue de 2007 a surtout porté sur la réforme du système de justice pénale, la liberté d'expression et la liberté de la presse, y compris sur Internet. Comme toujours, l'UE a remis une liste de cas individuels sensibles, à laquelle la Chine a répondu par écrit. Conformément aux critères établis, les sujets de préoccupation soulevés au cours des deux sessions de dialogue comprenaient: la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les réformes législatives requises pour mettre en œuvre ses dispositions; les droits des minorités au Tibet et au Xinjiang, y compris les conclusions de l'enquête sur les fusillades dont ont été victimes des Tibétains tentant de fuir au Népal; l'abolition et l'application de la peine de mort et la nécessité d'obtenir des statistiques sur le recours à cette peine; les allégations de transplantation d'organes prélevés sur des prisonniers exécutés; la réforme du régime de rééducation par le travail et d'autres régimes similaires prévus pour les délits mineurs et non soumis à un contrôle judiciaire; la prévention et l'abolition de la torture et les droits des prisonniers; l'indépendance des juges et le droit à un avocat et à un procès équitable et impartial; la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme; la coopération avec les Nations unies, notamment avec le Conseil des droits de l'homme nouvellement créé ainsi que dans le cadre des procédures spéciales, et avec le HCDH, le HCR, le CICR et la CPI. L'UE a également invité la Chine à appliquer le principe de "non-refoulement" aux réfugiés nord-coréens en Chine, conformément aux obligations internationales de la Chine. En 2006, l'UE a également soulevé avec ses interlocuteurs chinois les questions de la protection des droits sociaux et économiques et de l'indépendance des ONG.

La Chine a fourni à l'UE des informations sur un certain nombre de réformes législatives réalisées ou en cours, notamment le réexamen par la Cour suprême de toutes les condamnations à la peine de mort, le tribunal spécial pour les mineurs, la réglementation des interrogatoires et de la détention, les droits des prisonniers dans le contexte d'une campagne nationale de prévention et d'abolition de la torture, la réforme prévue du système de rééducation par le travail, ainsi que la nouvelle réglementation en matière de transplantations d'organes entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006.

La Chine a aussi communiqué des informations sur un certain nombre de nouvelles réglementations concernant notamment l'aide judiciaire aux groupes les plus vulnérables de la société, les mesures visant à promouvoir la gouvernance démocratique au niveau des villages, une refonte de la procédure pénale et la future loi sur le contrat de travail ainsi que la loi sur la propriété visant à protéger la propriété privée qui a été adoptée en mars 2007. La Chine a également fourni des éléments nouveaux sur les progrès réalisés en vue de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, mais sans indiquer un calendrier précis de ratification.

La Chine a communiqué à l'UE des informations sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport établi par le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, à la suite de sa visite en Chine en 2005. Des réponses ont été données à des questions concernant la liberté d'expression, Internet, la liberté de religion et de conviction, y compris le Falun Gong, la liberté d'association et le rôle des ONG. Les discussions sur les droits des personnes appartenant à des minorités ont fait apparaître les importantes divergences de vues qui existent en la matière, et la Chine s'est de nouveau montrée inflexible en ce qui concerne les droits des minorités, notamment au Tibet et au Xinjiang.

S'agissant de la situation des droits de l'homme dans l'UE, les discussions ont eu pour thème la protection des travailleurs migrants ainsi que les dispositions réglementaires relatives à la liberté d'expression et à la liberté de la presse. En ce qui concerne la coopération au sein des institutions internationales, les discussions ont essentiellement porté sur la composition et le processus de mise en place de l'architecture institutionnelle du nouveau Conseil des droits de l'homme. L'UE a invité la Chine à coopérer, au sein des enceintes compétentes en matière des droits de l'homme, sur les situations relatives aux droits de l'homme présentant un caractère d'urgence.

L'UE et les autorités chinoises ont organisé un séminaire juridique sur les droits de l'homme dans le cadre du dialogue à Pékin les 16 et 17 octobre 2006. Le séminaire de Pékin a été consacré essentiellement à la liberté d'accès à l'information et aux droits des travailleurs et a permis de formuler des recommandations communes. Le séminaire juridique sur les droits de l'homme qui devait se tenir à Berlin les 10 et 11 mai 2007 n'a pu avoir lieu, la Chine s'étant opposée à la participation de deux ONG invitées par l'UE (la Chine a refusé de prendre part au séminaire le jour même de celui-ci). Le séminaire de Berlin aurait été consacré au droit à un procès équitable et à la suite à donner aux travaux du séminaire précédent sur les droits des travailleurs. Au cours de la session du dialogue, l'UE a déploré la position adoptée par la Chine et a indiqué très clairement qu'elle espérait qu'un tel incident ne se reproduirait pas.

Hormis le dialogue sur les droits de l'homme, l'UE et ses États membres ont continué, lors d'autres réunions tenues dans le cadre du dialogue politique UE-Chine, tant au plus haut niveau politique que dans le cadre des programmes bilatéraux d'échanges et de coopération technique, à exercer des pressions pour que des mesures concrètes soient prises en vue de promouvoir la jouissance effective des droits de l'homme en Chine. Entre les sessions du dialogue, des démarches ont été effectuées concernant des cas individuels particulièrement sensibles. Malheureusement, en raison de l'action limitée du gouvernement chinois, très peu de personnes ont été libérées avant terme et de nouveaux noms se sont ajoutés à la liste des cas individuels sensibles au cours de l'année.

La 24^{ème} session du dialogue UE-Chine sur les droits de l'homme devrait avoir lieu à Pékin en octobre 2007.

3.5.2. Dialogue sur les droits de l'homme avec l'Iran

Les droits de l'homme sont un élément essentiel des relations de l'UE avec l'Iran en général, comme avec n'importe quel autre pays. Depuis 2002, l'UE a organisé quatre sessions de dialogue sur les droits de l'homme avec l'Iran, la dernière ayant eu lieu en juin 2004.

Le dialogue se déroule sur la base d'un certain nombre de principes arrêtés d'un commun accord et de critères concrets, qui recouvrent tous les sujets de préoccupation pour l'UE: la signature, la ratification et la mise en œuvre par l'Iran des instruments internationaux sur les droits de l'homme; la coopération avec les procédures internationales; l'ouverture, l'accès et la transparence; et les améliorations apportées aux droits civils et politiques, le système judiciaire, la prévention et l'abolition de la torture, les condamnations, les discriminations et le système carcéral.

Le dialogue sur les droits de l'homme est avant tout pour l'UE un moyen de faire part de ses préoccupations à l'Iran, tout en offrant aussi à l'Iran la possibilité de faire de même à l'égard de l'UE. Dans le passé, l'UE a mis à profit le dialogue pour évoquer certains cas individuels, par exemple celui des prisonniers d'opinion, et elle entend continuer à le faire lors de la prochaine rencontre.

Malgré un accord intervenu entre l'UE et l'Iran sur les nouvelles modalités du dialogue, l'Iran a décidé de ne pas participer au dialogue en décembre 2006, ainsi qu'il l'avait fait auparavant, à la suite du coparrainage par l'UE de la résolution par pays relative à l'Iran à l'Assemblée générale des Nations unies. L'UE déplore que l'Iran ait ainsi suspendu sa participation au dialogue et demeure déterminée à relancer celui-ci, pour autant que l'Iran confirme sa volonté de prendre part sérieusement au processus de dialogue.

Pour de plus amples informations sur l'Iran, se reporter au point 6.5.

3.5.3 Dialogue sur les droits de l'homme avec l'Ouzbékistan¹

L'Ouzbékistan ayant proposé lors du Conseil de coopération UE-Ouzbékistan du 8 novembre 2006 d'établir un dialogue régulier sur les droits de l'homme dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération (APC), des entretiens préliminaires ont eu lieu à Tachkent du 12 au 14 décembre 2006.

¹ Pour de plus amples informations sur l'Ouzbékistan, se reporter au point 6.1.

Le 5 mars 2007, le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" a décidé de mettre en place un dialogue sur les droits de l'homme avec l'Ouzbékistan dans le cadre d'un sous-comité basé sur cet accord, qui a été rebaptisé "sous-comité sur la justice, les affaires intérieures, les droits de l'homme et les questions connexes".

La première session du dialogue UE-Ouzbékistan sur les droits de l'homme a eu lieu à Tachkent le 9 mai 2007. Les débats ont porté sur la situation des droits de l'homme en Ouzbékistan et dans l'UE ainsi que sur les activités liées aux droits de l'homme dans les enceintes des Nations unies et au sein de l'OSCE. L'UE a soulevé toute une série de questions qui la préoccupent en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Ouzbékistan, en particulier la liberté d'expression et les médias, la liberté de religion, la peine de mort, les conditions carcérales et l'accès aux détenus par des organismes internationaux, le développement de la société civile, notamment les ONG et les défenseurs des droits de l'homme, et la réforme de l'appareil judiciaire. L'UE a également évoqué un certain nombre de cas individuels avec les autorités ouzbèkes, concernant notamment des défenseurs des droits de l'homme détenus en Ouzbékistan. De son côté, l'Ouzbékistan a mis l'accent sur certains cas d'islamophobie, de violations des droits des personnes appartenant à des minorités, ainsi que sur des aspects particuliers de la situation des enfants dans certains États membres.

3.5.4. Consultations en matière de droits de l'homme avec la Fédération de Russie¹

Les quatrième et cinquième rencontres dans le cadre des consultations UE-Russie en matière de droits de l'homme ont eu lieu respectivement le 8 novembre 2006 à Bruxelles et le 3 mai 2007 à Berlin.

L'objectif de ces consultations, qui se déroulent au niveau des hauts fonctionnaires, est d'examiner la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans l'UE et en Russie, ainsi que les activités liées aux droits de l'homme dans les enceintes des Nations unies et au sein du Conseil de l'Europe.

L'UE a évoqué un certain nombre de questions qui la préoccupent en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Russie, en particulier la liberté d'opinion et de réunion, notamment durant la préparation des élections législatives et présidentielles qui auront lieu prochainement, la liberté des médias, y compris l'assassinat de la journaliste Anna Politkovskaya, la situation des organisations non gouvernementales russes (ONG) et de la société civile à la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur les activités des ONG et de la loi contre l'extrémisme, et plus particulièrement la situation des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que le respect de l'État de droit et la situation en Tchétchénie et dans d'autre partie du Caucase du Nord. La question de la torture a été examinée

¹ Pour de plus amples informations sur la Russie, se reporter au point 6.1.

de manière approfondie au cours des consultations de mai 2007. À ces deux occasions, l'UE a également abordé des cas individuels avec la Russie.

À la demande de la Russie, l'UE a fourni des détails sur l'évolution actuelle de la situation dans divers États membres de l'UE.

Les discussions ont également porté sur les obligations internationales de l'UE et de la Russie en matière de droits de l'homme, y compris sur la coopération avec les procédures spéciales des Nations unies. La question de la coopération au sein du Conseil de l'Europe, en particulier la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme a également été abordée.

Conformément à sa politique visant à associer étroitement la société civile aux dialogues sur les droits de l'homme, l'UE a fait participer les ONG à la préparation des consultations, a tenu une réunion avec des ONG russes et internationales la veille des consultations et a informé les ONG de leur résultat.

3.5.5 Entretiens UE-Union africaine sur les droits de l'homme au niveau des experts

La présidence de l'UE et la Commission de l'UA sont convenues d'organiser une première réunion préparatoire en septembre 2007 en vue d'engager un dialogue UE-UA en formation de troïka pour débattre au niveau des experts, conformément à ce qui a été convenu lors de la sixième réunion des troïkas ministérielles UE-Afrique tenue à Vienne en mai 2006, puis confirmé ultérieurement. Les réunions des experts UE-AU en matière de droits de l'homme permettront d'évaluer l'évolution de la situation dans ce domaine pour les deux parties, d'examiner les moyens de mettre en œuvre les engagements communs et de renforcer la coordination UE-UA dans les enceintes internationales, notamment au Conseil des droits de l'homme.

3.6. Consultations entre la troïka et les États-Unis, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande et les pays candidats à propos des droits de l'homme

Consultations entre la troïka et les États-Unis

Durant la période considérée, l'UE et les États-Unis ont engagé deux consultations sur les questions relatives aux droits de l'homme, qui se sont tenues le 26 octobre 2006 à Washington et le 2 mars 2007 à Bruxelles. La première réunion visait à donner des informations sur les priorités thématiques et les priorités par pays et à susciter une adhésion à celles-ci, et a permis aux parties d'arrêter des objectifs et des initiatives communs. Ces consultations ont jeté les bases d'une coopération constructive et fructueuse dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ONU.

Dans le cadre de la deuxième réunion, l'UE et les États-Unis ont principalement débattu de la situation des droits de l'homme dans un certain nombre de pays, plus particulièrement ceux susceptibles de faire l'objet d'une résolution au sein du Conseil des droits de l'homme ou de l'Assemblée générale de l'ONU, ainsi que de leurs politiques respectives à l'égard de ces pays. Les deux parties ont en outre échangé des informations sur les dialogues et les consultations menés avec des pays tiers dans le domaine des droits de l'homme. Elles ont indiqué qu'elles souhaitent travailler de concert à la protection des défenseurs des droits de l'homme. Ces consultations leur ont également permis de procéder à un échange de vues approfondi sur les négociations relatives au processus de mise en place de l'architecture institutionnelle du Conseil des droits de l'homme. L'UE et les États-Unis ont fait part de leurs préoccupations quant à certains candidats potentiels aux élections au Conseil des droits de l'homme de 2007. Les États-Unis ont souligné que la situation des droits de l'homme au Soudan et en Birmanie demeuraient des priorités essentielles.

L'UE a fait part de ses préoccupations concernant le recours persistant à la peine de mort aux États-Unis et a rappelé sa position selon laquelle toutes les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme doivent être conformes au droit international en matière de droits de l'homme.

Consultations entre la troïka et le Canada

Les consultations entre l'UE et le Canada en matière de droits de l'homme se sont déroulées le 19 septembre 2006 et le 19 février 2007 à Bruxelles. Le Canada et l'UE ont procédé à un échange de vues sur les activités menées au sein du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations unies ainsi que sur les dialogues bilatéraux en matière de droits de l'homme avec les pays tiers. Lors de ces deux réunions, le Canada et l'UE ont débattu de l'importance de maintenir les procédures spéciales de l'ONU et de démontrer l'utilité des mandats thématiques et par pays. Le Canada a souligné la large place qu'il accorde à la prise en compte des questions d'égalité entre les hommes et les femmes qui, pour lui, constitue une priorité en matière de droits de l'homme, et il a indiqué qu'il présenterait prochainement son plan d'action national concernant la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

Consultations entre la troïka et le Japon

Les consultations entre l'UE et le Japon en matière de droits de l'homme se sont déroulées le 3 octobre 2006 et le 16 mars 2007 à Genève. Le Japon et l'UE ont procédé à un échange de vues sur les activités menées au sein du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations unies ainsi que sur les dialogues bilatéraux en matière de droits de l'homme avec les pays tiers. Le Japon a donné des précisions sur les mesures qu'il prend actuellement en vue de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. *(NB: voir la déclaration de l'UE sur la ratification du Statut de Rome par le Japon, au point 4.7)* L'UE a fait part de ses préoccupations concernant le recours persistant à la peine de mort au Japon.

Consultations entre la troïka et la Nouvelle-Zélande

La troisième session de consultations en matière de droits de l'homme avec la Nouvelle-Zélande s'est déroulée le 28 février 2007 à Bruxelles. La Nouvelle-Zélande et l'UE ont procédé à un échange de vues sur les activités menées au sein du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations unies; la Nouvelle-Zélande a souligné l'importance qu'elle attache à une étroite coopération avec ses partenaires dans les enceintes internationales. Tout en faisant part de ses préoccupations concernant le projet de déclaration sur les peuples autochtones, la Nouvelle-Zélande a souligné qu'elle apportait son soutien aux initiatives présentées aux Nations unies en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Consultations entre la troïka et les pays candidats

Les consultations annuelles sur les droits de l'homme avec les pays candidats - la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Turquie - ont eu lieu le 20 février 2007 à Bruxelles. L'UE a donné aux pays candidats des informations sur les priorités de l'UE concernant la promotion des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les initiatives engagées au niveau des Nations unies et leur a demandé de la soutenir à cet égard. Les trois pays précités ont fourni à l'UE des informations sur leur politique générale en matière des droits de l'homme.

3.7. Clauses relatives aux droits de l'homme dans les accords de coopération conclus avec des pays tiers

Depuis 1995, la Communauté européenne s'est efforcée d'insérer une clause relative aux droits de l'homme dans tous les accords conclus avec des pays non industrialisés, à l'exception des accords sectoriels. Grâce à cette clause, les droits de l'homme deviennent un sujet d'intérêt commun et un élément essentiel du dialogue entre les parties. Elle constitue une base pour la mise en œuvre de mesures positives au même titre que les autres dispositions clés prévues par l'accord. En cas de violation grave et persistante des droits de l'homme, cette clause permet à l'une des parties à l'accord d'imposer à la partie en cause des mesures restrictives proportionnées à la gravité des violations. Entre le 1^{er} juillet 2006 et le 30 juin 2007, la Communauté européenne n'a conclu aucun nouvel accord présentant une telle clause¹.

Dans sa résolution du 26 avril 2007 relative au rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde en 2006 et à la politique de l'UE en la matière, le Parlement européen a accueilli avec satisfaction certaines mesures prises par l'Union européenne pour améliorer la mise en œuvre de

¹ On peut trouver un aperçu des accords présentant une clause relative aux droits de l'homme dans la banque de données du bureau des traités de la Commission, à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/world/agreements/default.home.do>.

clauses relatives aux droits de l'homme, comme le fait d'étendre progressivement les sous-comités sur les droits de l'homme à un plus grand nombre de pays tiers. Cette résolution a insisté sur la nécessité de mettre en place un mécanisme pour contrôler l'application de la clause relative aux droits de l'homme et a appelé à établir un régime progressif de sanctions en cas de manquement. Elle a par ailleurs invité la Commission à présenter un plan politique stratégique ainsi qu'une initiative législative spécifique, en vue de la réforme complète de la clause relative aux droits de l'homme. La résolution a aussi vivement engagé le Conseil et la Commission à inclure systématiquement une clause relative aux droits de l'homme dans tous les accords sectoriels de nouvelle génération, tels que les accords commerciaux, de façon à encourager la promotion, la protection et la mise en œuvre des droits de l'homme.

La clause relative aux droits de l'homme

La formulation exacte de la clause relative aux droits de l'homme varie légèrement d'un pays à l'autre. Par exemple, l'accord intérimaire pour le commerce conclu en 2004 avec le Tadjikistan prévoit

Le respect de la démocratie et des droits fondamentaux de l'homme consacrés notamment par la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des Nations unies, l'Acte final d'Helsinki et la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, ainsi que les principes de l'économie de marché, inspirent les politiques intérieures et extérieures des parties et constituent un élément essentiel du présent accord.

3.8. Activités financées dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)¹

Les partenaires de l'IEDDH sont surtout des organisations de la société civile locales et internationales, mais certains sont aussi des organismes intergouvernementaux internationaux dotés de compétences particulières. L'IEDDH fournit une aide en tant qu'instrument de financement global complémentaire mais indépendant, qui agit sans le consentement des gouvernements tiers ou autres autorités publiques. En 2006, son budget s'élevait à plus de 133 millions d'euros, ce qui a permis de financer un large éventail de projets répartis entre 68 pays. L'IEDDH a fonctionné dans le cadre de quatre campagnes mondiales établissant sa portée thématique et ses domaines prioritaires: 1) promotion de la justice et de l'État de droit, 2) promotion d'une culture des droits de l'homme, 3) promotion du processus démocratique, et 4) promotion de l'égalité, de la tolérance et de la paix.

Les activités ont revêtu une dimension nationale, régionale ou mondiale. La gestion des projets relevant de l'IEDDH qui sont menés au niveau des pays (micro projets) a été décentralisée, des bureaux de la Commission à Bruxelles vers les délégations de la CE dans les pays tiers.

¹ http://ec.europa.eu/europeaid/projects/eidhr/index_en.htm.

A. Recensement, sélection et financement des projets

Une liste des projets financés au titre du budget de l'IEDDH pendant la période allant de juillet 2006 à juin 2007 peut être consultée à l'annexe 1.

À l'instar des années précédentes, la sélection des nouveaux projets s'est faite de trois manières différentes:

1. Projets sélectionnés au moyen d'appels globaux à propositions

Quatre appels globaux à propositions ont été lancés en décembre 2005 et janvier 2006 pour un montant de 74,6 millions d'euros prélevés sur les budgets 2005 et 2006. La Commission a reçu 776 propositions, parmi lesquelles les 124 projets ayant rencontré le plus de succès se sont vu octroyer un contrat de subvention entre octobre et décembre 2006.

Les quatre appels (ou campagnes) IEDDH étaient axés sur les priorités suivantes:	
<i>1. Promotion de la justice et de l'État de droit:</i>	
Lot 1:	le fonctionnement efficace de la CPI et d'autres tribunaux pénaux internationaux, notamment leur interaction avec les systèmes judiciaires nationaux;
Lot 2:	la restriction progressive au recours à la peine de mort pour arriver à une abolition universelle;
Lot 3:	le renforcement du travail des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme.
<i>2. Promotion d'une culture des droits de l'homme:</i>	
Lot 1:	la promotion des droits des groupes vulnérables ou marginalisés;
Lot 2:	la prévention de la torture;
Lot 3:	la réinsertion des victimes de la torture.
<i>3. Promotion du processus démocratique:</i>	
Lot 1:	la promotion et le développement de processus électoraux démocratiques;
Lot 2:	le renforcement d'une base pour le dialogue et le discours démocratique dans la société civile par le biais de la liberté d'association;
Lot 3:	le renforcement d'une base pour le dialogue et le discours démocratique dans la société civile par le biais de la liberté d'expression.
<i>4. Promotion de l'égalité, de la tolérance et de la paix:</i>	
Lot 1:	la lutte contre le racisme et la xénophobie et la promotion des droits des personnes appartenant à des minorités;
Lot 2:	le respect des droits des populations indigènes.

2. Projets sélectionnés au moyen d'appels à propositions spécifiques à un pays

Depuis 2002, on note une importante augmentation du nombre de microprojets spécifiques à un pays avec appels à propositions gérés par les délégations de la Commission. En 2006, 30 millions d'euros ont été dégagés pour des appels à propositions lancés par les délégations de la CE dans 50 pays, ce qui représente 25% de toute l'aide communautaire au titre de ce programme. Les appels concernant des pays précis sont lancés afin de recenser des projets qui bénéficieront de subventions moins importantes, entre 10 000 et 100 000 euros, et ne sont normalement ouverts qu'à des organisations de niveau national. L'IEDDH peut ainsi soutenir la société civile locale et définir précisément les priorités de chacun des pays où ces microprojets sont mis en œuvre. En 2006, environ 480 contrats de subvention ont été signés au profit de microprojets sélectionnés dans le cadre de l'IEDDH.

3. Projets sélectionnés sans appel à propositions

En 2006, 20 projets ont été sélectionnés sans appel à propositions, la contribution de l'UE s'élevant à 13 millions d'euros. Des organisations comme le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, le Conseil de l'Europe et l'OSCE ainsi que les juridictions pénales internationales ont bénéficié de subventions importantes. Les missions européennes d'observation des élections (MOE) ont pris de plus en plus d'importance au fil des ans et représentent, en 2006, 25% du budget de l'IEDDH. 30 millions d'euros ont ainsi été affectés aux missions d'observation électorale.

On trouvera des informations supplémentaires concernant les missions d'observation électorale au chapitre 4.10.

Le nouvel instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme

Dans le cadre de la réforme globale, en 2006, des programmes d'aide extérieure de la Communauté européenne, un nouvel instrument de financement indépendant, l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) a été créé, dont la base juridique¹ est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Succédant au précédent IEDDH, il est doté d'un montant total de **1 104 millions d'euros** pour la période 2007-2013. Il complète l'aide que la Communauté fournit par le biais de la coopération bilatérale au développement en contribuant à la mise en place et à la consolidation de la démocratie et de l'État de droit, ainsi qu'au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans des pays n'appartenant pas à l'UE. L'indépendance de l'IEDDH permet de fournir une aide lorsqu'il n'existe pas de liens de coopération au développement avec la Communauté européenne.

¹ Règlement (CE) n° 1889/2006, JO L 386 du 29.12.2006, p. 1.

L'aide fournie au titre du nouvel IEDDH vise à soutenir **la société civile, y compris ses organisations et les personnes physiques**. La principale caractéristique de cet instrument de financement est de mettre l'accent sur le partenariat avec la société civile tout en continuant de soutenir le cadre multilatéral pour la protection des droits de l'homme, la justice, l'État de droit et la promotion de la démocratie. En outre, l'IEDDH constitue la base de financement pour toutes les missions européennes d'observation des élections, qui sont devenues un moyen essentiel pour favoriser le processus démocratique dans un pays.

S'inscrivant dans le droit fil de son prédécesseur, le nouvel IEDDH vise les **objectifs globaux** suivants:

- renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tels qu'ils sont proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les autres instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme, promouvoir et renforcer la démocratie et les réformes démocratiques dans les pays tiers, essentiellement par le soutien aux organisations de la société civile, et apporter soutien et solidarité aux défenseurs des droits de l'homme et aux victimes de la répression ou d'exactions, et soutenir la société civile qui œuvre dans le domaine de la promotion des droits de l'homme et de la démocratie;
- soutenir et renforcer le cadre international et régional pour la protection, la promotion et le suivi des droits de l'homme, ainsi que la promotion de la démocratie et de l'État de droit, et renforcer le rôle actif de la société civile au sein de ce cadre;
- susciter la confiance dans les processus électoraux, et renforcer leur fiabilité, au moyen notamment de missions d'observation électorale et du soutien aux organisations de la société civile locale impliquées dans ces processus.

Le **document de stratégie pluriannuel de l'IEDDH pour la période 2007-2010** s'appuie sur la vocation de l'IEDDH à collaborer avec des organisations de la société civile, en fonctionnant par le biais de ces dernières. Il s'attache à défendre les libertés fondamentales, qui sont le fondement de tout processus démocratique, et à aider la société civile à devenir une force effective en faveur du dialogue, de la réforme démocratique et de la protection des droits de l'homme. Ainsi, tout en les complétant, il se distingue de la nouvelle génération des programmes d'aide géographiques, qui intègrent de plus en plus des questions liées à la démocratie et aux droits de l'homme, mettant toutefois essentiellement l'accent sur la mise en place d'institutions publiques et sur les réformes de secteur.

Par conséquent, la **réponse stratégique** de l'IEDDH vise essentiellement à:

- renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui constituent des conditions préalables à l'activité de la société civile et à tout progrès sur la voie de la démocratie, ainsi qu'à la protection effective de tous les droits humains dans des pays et régions où ces libertés sont les plus menacées;
- renforcer le rôle de la société civile dans la promotion des droits de l'homme et de la réforme démocratique, dans l'aide à la conciliation pacifique des intérêts divergents des différents groupes conflits et dans l'extension de la participation et de la représentativité politiques, et augmenter la participation égale des hommes et des femmes à la vie sociale, économique et politique grâce à des régimes de soutien à l'échelle nationale;
- soutenir les actions concernant des questions liées aux droits de l'homme et à la démocratie dans des domaines couverts par les lignes directrices de l'UE, notamment les dialogues sur les droits de l'homme, les défenseurs des droits de l'homme, la peine de mort, la torture, ainsi que les enfants dans les conflits armés;

Complétant les programmes géographiques, la programmation dans le cadre de l'IEDDH donne également la priorité

- au soutien et au renforcement du cadre international et régional pour la protection des droits de l'homme, de la justice, de l'État de droit, et pour la promotion de la démocratie; et
- au renforcement de la confiance dans les processus électoraux démocratiques, ainsi que dans la fiabilité et la transparence de ceux-ci, en particulier par le biais de l'observation des élections et au déploiement de missions européennes d'observation des élections.

Le document de stratégie pluriannuel de l'IEDDH pour la période 2007-2010 sera mis en œuvre sur la base de **programmes d'action annuels**. Dans le cadre de ces programmes d'action annuels, la Commission publiera des appels à propositions demandant aux organisations de la société civile et aux autres acteurs éligibles de soumettre des propositions d'activités au titre des divers objectifs définis dans le document de stratégie.

B. Évaluations

L'IEDDH a continué de faire l'objet de nombreux examens et évaluations¹. La plupart des leçons qui ont été tirées ont débouché sur des améliorations spécifiques en termes de programmation et de mise en œuvre. Aux évaluations des projets, on a préféré des évaluations plus thématiques, méthodologiques des programmes. Ces évaluations couvrent un éventail plus large de projets IEDDH et ont fourni un meilleur aperçu de l'impact de cet instrument. L'évaluation **thématique** des projets relatifs à **l'abolition de la peine de mort** menée entre novembre 2006 et février 2007 a trait aux 28 projets IEDDH lancés depuis 1998 (11,4 millions d'euros). Cette évaluation a tenté d'améliorer l'impact des projets de la société civile visant à abolir la peine de mort, en renforçant

¹ http://ec.europa.eu/europeaid/projects/eidhr/documents_fr.htm#evaluations.

la capacité de la Commission à tirer les leçons des opérations passées ou en cours en vue de la planification, de la programmation et du recensement des projets futurs. L'évaluation a conclu que les partenaires de la Commission chargés de la mise en œuvre ont accompli du bon travail et que l'UE pouvait être fière de l'aide qu'elle avait apportée pendant plus de 10 ans pour un montant supérieur à 10 millions d'euros. Le rapport a noté qu'il existait une tendance générale en faveur de l'abolition de la peine de mort, et qu'il convenait de saisir cette occasion. Il a également indiqué que des améliorations s'imposaient en termes de cohérence et d'approche stratégique des projets concernant la peine de mort. Il est probable que des projets bien ciblés et bien conçus apporteront des contributions importantes dans les années à venir et auront une incidence positive sur la réputation de l'UE dans la lutte contre la peine de mort.

L'évaluation du **réseau des Écoles d'études politiques** a été menée entre janvier et mai 2007, portant sur sept des huit écoles d'études politiques financées par la CE, mais étudiant également d'autres écoles du réseau. Au total, le financement des écoles d'études politiques par la CE s'est monté à environ 2,1 millions d'euros depuis 2002, couvrant l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, le Kosovo, la Moldavie, la Russie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM). Le projet des écoles d'études politiques a été mis au point par le Conseil de l'Europe pour répondre au manque observé de responsables politiques à l'esprit démocratique. Depuis son lancement à Moscou dans les années 1990, plusieurs centaines de personnes ont été formées dans le cadre de ce projet, ces étudiants recevant un aperçu des institutions démocratiques, des processus électoraux, de la démocratie locale et de l'intégration européenne. Les femmes représentent une part importante (environ 40%) des participants. Le rapport d'évaluation final sera publié au cours du second semestre 2007.

Une **évaluation comparative** des projets et des interventions de l'UE concernant les droits de l'homme **aux Philippines et au Cambodge** a été menée en 2007. Elle a été gérée par deux délégations de la Commission et la plupart des projets évalués étaient des projets IEDDH.

Par ailleurs, une **analyse de tous les projets IEDDH menés depuis 2000** a été entamée. Le but de la recherche sur documents est de donner un meilleur aperçu du type de projet soutenu par l'IEDDH depuis 2000 et d'étudier une manière d'évaluer l'adéquation et l'impact de ce dernier.

Outre les recommandations spécifiquement liées à un programme ou à un projet, on trouve un certain nombre de questions génériques dans les recommandations accompagnant la plupart des évaluations de l'IEDDH, les plus importantes étant: i) meilleure communication avec les partenaires chargés de la mise en œuvre pendant les projets, ii) meilleur partage entre les délégations de la Commission et les bureaux à Bruxelles des informations et des leçons tirées de la mise en œuvre du programme, iii) plan et budget requis pour les systèmes de suivi et d'évaluation des projets dans les instructions pour les appels à proposition, iv) suivi plus systématique combinant des visites sur place par des gestionnaires de la CE avec des visites de consultants externes, et v) augmentation et amélioration du recours à la méthode du cadre logique et de la gestion du cycle des projets. Ces questions seront abordées dans la mesure du possible au cours de la poursuite de la mise en œuvre de l'IEDDH.

4. Questions thématiques

4.1 La peine de mort

L'UE a poursuivi activement son action contre la peine de mort durant la période couverte par le présent rapport. Elle est opposée à la peine de mort en toutes circonstances et défend systématiquement cette position dans ses relations avec les pays tiers. Elle considère que l'abolition de la peine de mort contribue au renforcement de la dignité humaine et au développement progressif des droits de l'homme.

Les orientations pour la politique de l'UE à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la peine de mort (adoptées en 1998) constituent le fondement de l'action de l'Union¹. Elles proposent des critères pour les démarches à entreprendre et définissent des normes minimales à appliquer dans les pays qui maintiennent la peine de mort. L'UE fait aussi pression, là où c'est nécessaire, pour l'instauration de moratoires, qui marqueraient un premier pas vers l'abolition de la peine de mort.

En ce qui concerne les démarches générales, l'UE aborde la question de la peine de mort dans le cadre du dialogue qu'elle mène avec des pays tiers. Des démarches de ce genre sont plus particulièrement entreprises quand la politique d'un pays à l'égard de la peine de mort est en passe de connaître une évolution, par exemple, lorsqu'un moratoire officiel ou de facto sur la peine de mort va probablement être levé ou lorsque la peine de mort va être rétablie par des mesures législatives. De même, une démarche ou une déclaration publique peut être faite lorsqu'un pays prend des mesures allant dans le sens de l'abolition de la peine de mort. Des démarches individuelles sont entreprises dans des cas spécifiques, lorsque l'UE prend connaissance de situations particulières où la peine de mort a été prononcée en violation des normes minimales. Ces dernières prévoient notamment que la peine capitale ne peut être infligée aux jeunes âgés de moins de 18 ans au moment où le crime a été commis, aux femmes enceintes ou qui viennent d'accoucher, ou aux handicapés mentaux.

Dans quels pays l'UE a-t-elle entrepris des démarches concernant la peine de mort?

Des démarches générales concernant la peine de mort ont été entreprises dans les pays suivants: Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Chine, Corée du Sud, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Kirghizstan, Liban, Malawi, Maroc, Ouganda, Pakistan, Pérou, Fédération de Russie, Sierra Leone, Tadjikistan, Taiwan, Tanzanie, Trinité et Tobago, Turkménistan et Zambie. Des démarches individuelles ont été entreprises dans les pays suivants: Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Iran, Iraq, Jordanie, Singapour et Soudan.

¹ http://ec.europa.eu/comm/external_relations/human_rights/adp/guide_fr.htm.

En outre, une série de textes et déclarations publics de l'UE traitent de la peine de mort dans le monde, notamment les conclusions du Conseil du 22 janvier 2007 dans lesquelles l'UE fait part de sa profonde préoccupation face aux condamnations à mort prononcées contre les infirmières bulgares et un médecin palestinien ainsi qu'une déclaration prononcée à l'occasion du troisième congrès mondial contre la peine de mort, qui s'est tenu du 1^{er} au 3 février 2007 à Paris.

Le 19 décembre 2006, l'UE a lu pour la première fois devant l'Assemblée générale des Nations unies une "déclaration contre la peine de mort" signée par 85 États. Cette déclaration reste ouverte à la signature et, à ce jour, a été signée par 95 États membres des Nations unies.

Dans ses résolutions du 1^{er} février et du 26 avril 2007, le parlement européen a réitéré son souhait de voir abolir la peine de mort dans le monde et il a invité l'UE et ses États membres à prendre des mesures diplomatiques et politiques en faveur d'un moratoire universel, qui marquerait une première étape vers l'abolition universelle. Le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" a décidé, le 18 juin 2007, que l'UE présenterait, dans le cadre d'une alliance interrégionale, une résolution contre la peine de mort lors de la 62^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies. Le 19 juin 2007, la Commission a adopté une communication dans laquelle elle propose d'instituer une Journée européenne contre la peine de mort, qui serait proclamée conjointement par l'Union européenne et par le Conseil de l'Europe et serait célébrée à la même date que la Journée mondiale contre la peine de mort, le 10 octobre. (Liste des journées mondiales et de l'UE dans le domaine des droits de l'homme, voir annexe II).

Selon le rapport d'Amnesty International pour l'année 2006, au moins 1 591 personnes ont été exécutées dans le monde et au moins 3 861 personnes ont été condamnées à mort dans 55 pays cette même année. La grande majorité de toutes les exécutions dont on a connaissance ont eu lieu en Chine (au moins 1 010 exécutions). L'Iran venait en deuxième position avec au moins 177 exécutions, suivi par le Pakistan (82 exécutions), l'Iraq et le Soudan (65 exécutions chacun) et les États-Unis (53 exécutions).

L'UE se félicite que 46 des 47 États membres du Conseil de l'Europe aient ratifié le protocole n° 6 à la Convention européenne des Droits de l'Homme concernant l'abolition de la peine de mort. Plus de dix ans après son adhésion au Conseil de l'Europe, la Fédération de Russie doit encore ratifier le protocole n° 6. En ce qui concerne le protocole n° 13, qui interdit la peine de mort en toutes circonstances, y compris en temps de guerre, 36 États membres du Conseil de l'Europe l'ont à présent ratifié, dont 22 États membres de l'UE. Il a été signé par cinq autres États. Parmi les États membres du Conseil de l'Europe, seuls l'Azerbaïdjan et la Russie ne l'ont pas signé.

Au nombre des événements dont on peut se féliciter, il convient de noter que le parlement du Rwanda a voté, le 9 juin 2007, l'abolition de la peine de mort (*note: le processus législatif a été clôturé le 24 juillet avec l'adoption d'un décret présidentiel*). En outre, au Kirghizstan, le président a signé, le 27 juin 2007, une loi de modification du code pénal qui abolit la peine de mort, comme suite à l'instauration d'un moratoire en 1998.

Des informations relatives à l'évaluation externe des projets liés à l'abolition de la peine de mort dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme figurent au chapitre 3.8.

LUTTE CONTRE LA PEINE CAPITALE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

L'Union européenne soutient activement la lutte contre la peine de mort aux États-Unis. Si la peine de mort aux États-Unis relève de la compétence des États fédérés, les tribunaux fédéraux peuvent aussi être saisis de la question.

Le 26 juin 2007, l'UE a soumis à la Cour suprême des États-Unis un *amicus curiae* concernant des ressortissants étrangers n'ayant pas été informés de leur droit de contacter leurs représentants diplomatiques afin de bénéficier de l'aide juridique (et, en premier lieu, éviter une condamnation à mort) dans l'affaire José Medellín. Des démarches ont également été entreprises auprès des autorités d'États fédérés dans cinq affaires de condamnation à mort en 2007, deux pour cause de troubles mentaux et trois pour violation d'un moratoire de facto. Deux projets relevant de l'IEDDH ont été soutenus aux États-Unis:

1) L'Association du Barreau américain (ABA) a procédé à une évaluation ambitieuse des systèmes de peine de mort dans plusieurs États des États-Unis et a décrit la manière dont ces États respectent ou non les normes minimales d'impartialité et d'exactitude.

Jusqu'à présent, les chercheurs ont mis le doigt sur de graves lacunes dans chacun des États étudiés, notamment, mais sans que la liste soit exhaustive, des mécanismes inadéquats de protection contre les condamnations abusives, l'absence de moyen de défense appropriés pour les personnes accusées d'un crime passible de la peine capitale ou pour celles déjà condamnées à mort ainsi que d'importantes inégalités raciales, géographiques et socio-économiques.

Depuis le mois de juillet 2007, l'ABA a publié des rapports sur l'Alabama, l'Arizona, la Floride, la Géorgie et le Tennessee et elle prévoit de publier deux autres études en septembre au sujet de l'Ohio et de la Pennsylvanie. Ces rapports ont tous bénéficié d'une couverture de presse importante et largement positive et ont attiré l'attention des gouvernements des États fédérés, des Associations de Barreau et d'avocats.

À titre d'illustration on peut citer le cas de la Floride, où:

- tous les grands quotidiens ont publié un éditorial soutenant le rapport et ses conclusions;
- plusieurs avocats de la défense ont commencé à utiliser le rapport afin d'attaquer devant les tribunaux les condamnations à mort inévitables;
- l'Association du Barreau de Floride a décidé de faire de la réforme de la peine de mort une priorité;
- le président de la Cour suprême de Floride a déclaré être prêt à répondre aux conclusions du rapport dans le cadre du processus de prise de décisions de celle-ci.

2) Le Centre d'information sur la peine de mort (DPIC) a également reçu le soutien de l'IEDDH pour la mise en place d'un programme d'éducation du public, d'une action d'information des médias et d'une aide aux organisations de lutte contre la peine de mort aux États-Unis. Le DPIC a été cité plus de 1 500 fois aux actualités depuis 2004 et a participé à de nombreux programmes de radio et de télévision aux États-Unis.

4.2. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Conformément aux orientations pour la politique de l'UE à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, que le Conseil a adoptées en avril 2001¹, l'UE a conforté son rôle de premier plan et son action de lutte à l'échelle mondiale contre la torture et d'autres formes de mauvais traitements par des initiatives prises dans le cadre d'instances internationales, des démarches bilatérales auprès de pays tiers et une aide importante au profit de projets de la société civile.

Au cours de la 61^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU), les États membres de l'UE ont coparrainé une résolution sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui a été adoptée par consensus². À l'occasion de cette session de l'AGNU, l'UE a fait des déclarations réaffirmant que le droit international interdit de manière absolue la torture et autres formes de mauvais traitements et soulignant son inquiétude face à l'utilisation de la torture dans plusieurs pays et régions. Dans sa déclaration annuelle prononcée à l'occasion de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture, le 26 juin 2007, l'UE a souligné l'importance qu'elle attache à l'abolition de la torture dans le monde ainsi qu'à la réhabilitation complète des victimes de la torture et a réaffirmé qu'elle condamnait toute mesure visant à légaliser ou à autoriser la torture et autres formes de mauvais traitements. À l'occasion du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, elle a invité instamment les États qui n'y sont pas encore parties à y adhérer sans plus attendre. Elle s'est également réjouie de la ratification par l'Arménie, le Bénin, le Brésil, le Cambodge, le Liechtenstein, la Moldova, la Nouvelle Zélande, le Pérou, le Sénégal, la Serbie et l'Ukraine du protocole facultatif se rapportant à cette convention au cours de l'année écoulée. Pour l'heure, 57 États ont signé cette convention et 34 y sont parties, neuf États membres de l'UE y étant parties tandis que onze l'ont signée sans avoir ratifié le protocole ou adhéré à celui-ci³.

Conformément aux orientations précitées, l'UE a continué activement de faire part à des pays tiers, par le dialogue et des démarches politiques, de ses préoccupations concernant la torture. Ses interventions portent aussi bien sur des questions et des cas individuels de torture propres au pays concerné que sur des questions générales. Au cours de la période considérée, l'UE a poursuivi son action consistant à aborder systématiquement la question de la torture avec tous les pays dans le cadre de son plan d'action mondial contre la torture, entre autres en effectuant sept séries de

¹ http://ec.europa.eu/comm/external_relations/human_rights/torture/guideline_fr.htm.

² Résolution 61/153 de l'AGNU;
http://www.ohchr.org/english/issues/torture/rapporteur/docs/a_res_61_153.pdf.

³ Voir http://www.ohchr.org/english/countries/ratification/9_b.htm.

démarches auprès d'environ 90 pays. Elle a en outre accordé de plus en plus d'attention aux cas particuliers, avec plus de une vingtaine d'interventions concernant des cas de ce type au cours de l'année écoulée. Les pays concernés incluent l'Algérie, les Bahamas, le Bangladesh, l'Éthiopie, le Népal, les Philippines et l'Ouzbékistan.

Dans quels pays l'UE a-t-elle entrepris des démarches concernant la torture et les mauvais traitements?

Afrique du Sud, Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-et-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizstan, Koweït, Lesotho, Liban, Liberia, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République dominicaine, Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen et Zambie.

Afin de favoriser un dialogue éclairé, l'UE a continué de s'appuyer sur les rapports confidentiels relatifs aux droits de l'homme, y compris à la torture, établis régulièrement par les chefs de mission présents dans les pays tiers, auxquels elle remet une liste de points types destinée à leur fournir une base solide pour soulever la question dans le cadre du dialogue politique.

Le rôle du commerce, en particulier de certains biens servant à torturer, préoccupe vivement l'UE. Les orientations de l'UE engagent cette dernière à empêcher l'utilisation, la production et le commerce d'équipements conçus pour torturer ou infliger d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Des progrès importants ont été accomplis en vue du respect de cet engagement avec l'entrée en vigueur, le 30 juillet 2006, du règlement concernant le commerce de biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale ou la torture (ci-après dénommé "le règlement")¹ qui interdit l'exportation et l'importation de biens dont la seule utilisation pratique

¹ Règlement (CE) n° 1236/2005 du Conseil du 27 juin 2005 concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (JO L 200 du 30.7.2005).

est d'infliger la peine capitale, la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'exportation de biens susceptibles d'être utilisés à de telles fins doit aussi faire l'objet d'une autorisation de la part des autorités des États membres de l'UE. Les États membres doivent établir des rapports annuels sur les activités liées au règlement. L'UE espère que d'autres États instaureront une législation similaire.

La prévention de la torture et la réinsertion des victimes de la torture constituent une priorité majeure du financement accordé au titre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH). Un montant de 20,5 millions d'euros a été engagé en 2005-2006 pour financer une quarantaine de projets d'ONG du monde entier dans le cadre de la campagne de l'IEDDH intitulée "Promotion d'une culture des droits de l'homme", faisant ainsi de l'IEDDH la principale source de financement dans le monde en la matière. Les thèmes retenus en vue de bénéficier d'une aide visaient à renforcer le programme d'action de l'UE: par exemple, faire connaître le protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture, enquêter sur la fourniture de technologies susceptibles de servir à la torture et soutenir la réinsertion des victimes de la torture. L'aide à la réinsertion des victimes de la torture constitue un élément essentiel du financement accordé au titre de l'IEDDH dans la lutte contre la torture. Ainsi, l'IEDDH soutient à l'heure actuelle des activités de réinsertion de victimes de la torture dans 41 pays du monde entier, elle apporte son appui notamment à 20 centres et réseaux de réinsertion des victimes de la torture dans 16 États membres de l'UE: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni et Suède.

L'engagement à long terme de l'UE dans la lutte contre la torture et les mauvais traitements sera maintenu dans le cadre du nouvel instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, qui prévoit d'affecter 44 millions d'euros à la lutte contre la torture durant la période 2007-2010 (soit 11 millions d'euros par an).

4.3. Droits de l'enfant

Les droits de l'enfant font partie intégrante des droits de l'homme que l'UE et ses États membres sont tenus de respecter en vertu d'instruments et d'engagements européens et internationaux, notamment la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs, les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH). L'UE a expressément reconnu les droits de l'enfant à l'article 24 de la Charte européenne des droits fondamentaux.

Dans sa communication sur les objectifs stratégiques pour 2005-2009, la Commission fait des droits de l'enfant l'une de ses principales priorités, comme en témoigne la publication, le 4 juillet 2006, de la communication de la Commission intitulée "**Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant**". Cette communication marque le lancement, par la Commission, d'une stratégie à long terme visant à œuvrer activement à la promotion et à la sauvegarde des droits des enfants dans le cadre de l'action de l'UE et à soutenir les efforts déployés à cet égard par les États membres de l'UE.

Cette communication s'articule autour de six objectifs, dont la mise en place de structures et de processus de consultation officielle CE/UE concernant les politiques et les actions ayant trait aux droits de l'enfant. La création d'un **Forum de l'UE pour les droits de l'enfant**, réunissant des intervenants de l'UE et du monde entier actifs dans le domaine des droits de l'enfant, figure au nombre des principales actions s'inscrivant dans le cadre de cet objectif. La première réunion du Forum s'est tenue le 4 juin 2007 à Berlin. L'engagement résolu manifesté par les participants à la première réunion augure favorablement de la collaboration future avec l'ensemble des parties prenantes, à savoir les États membres de l'UE, les médiateurs pour enfants, les agences des Nations unies, la société civile, le Conseil de l'Europe, le Parlement européen et la Commission européenne.

Évolution de la politique intérieure

Dans sa communication publiée en décembre 2005 sur le nouveau cadre de travail pour les politiques de protection sociale et d'inclusion sociale dans l'UE, la Commission a inscrit **la pauvreté des enfants parmi les toutes premières priorités d'action sur lesquelles les États membres doivent axer leurs efforts**. Au printemps 2006, le Conseil européen a demandé aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour réduire rapidement et sensiblement la pauvreté touchant les enfants, en leur offrant à tous l'égalité des chances. Au printemps 2007, le Conseil européen a réitéré ce message et, à l'heure actuelle, un certain nombre d'activités sont mises au point en ce qui concerne la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants dans l'UE.

La **politique d'asile de l'UE** comprend des dispositions spécifiques relatives à la protection des droits de l'enfant, en particulier aux mineurs non accompagnés. En outre, le programme-cadre consacré à la solidarité et à la gestion des flux migratoires (2007-2013) dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité, tient compte, directement ou indirectement, dans le cadre de la plupart de ses instruments (Fonds européen pour les réfugiés, Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers, Fonds européen pour le retour), de la **situation vulnérable des mineurs non accompagnés**.

La Commission se penche actuellement sur les **risques potentiels auxquels les nouvelles technologies exposent les enfants**. Dans ce contexte, la Commission a mis en place un programme doté d'un budget de 45 millions d'euros ("Safer Internet Plus", 2005-2008¹), dont l'un des objectifs est de protéger les enfants de l'exploitation sexuelle sur le web. Le 22 mai 2007, la Commission a publié une communication intitulée "Vers une politique générale en matière de lutte contre la cybercriminalité"² qui comporte des dispositions visant à protéger les enfants contre les dangers de l'Internet et des médias électroniques en général. La décision de la Commission du 15 février 2007 concernant des numéros harmonisés pour des services à valeur sociale a donné lieu à la création d'une ligne téléphonique européenne spéciale pour la diffusion d'informations au sujet des enfants disparus.

Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne la participation active des jeunes dans la société. Dans le prolongement du Livre blanc intitulé "Un nouvel élan pour la jeunesse européenne" (2001), la Commission a adopté, en juillet 2006, une communication visant à promouvoir la citoyenneté européenne active des jeunes³. Cette communication met en place un véritable dialogue entre les responsables politiques et les jeunes, articulé du niveau local au niveau européen autour de réunions et manifestations régulières. La semaine européenne de la jeunesse, organisée pour la troisième fois en juin 2007, est un exemple concret de ce dialogue avec les jeunes.

Droits de l'enfant et élargissement

Les droits de l'enfant s'inscrivent dans le cadre des droits de l'homme que les pays candidats doivent respecter et font partie intégrante des valeurs européennes communes visées à l'article 6 du traité sur l'UE. Tout au long du processus d'adhésion, la Commission européenne a suivi de près les progrès réalisés à cet égard par l'ensemble des pays candidats et a publié les résultats de ses travaux dans ses avis et ses rapports annuels. Ce travail de suivi se poursuit également en ce qui concerne les pays candidats potentiels du sud-est de l'Europe.

¹ Décision n° 854/2005/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 instituant un programme communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'Internet et des nouvelles technologies en ligne (JO L 149 du 11.6.2005, p. 1).

² COM (2007) 267 final.

³ COM (2006) 417 final du 20.7.2006. Les propositions formulées dans cette communication ont été approuvées par les États membres dans la résolution du Conseil du 14 novembre 2006.

Évolution de la politique extérieure

L'UE s'emploie activement à promouvoir les droits de l'enfant dans le cadre des Nations unies. Lors de la **61^{ème} session de l'Assemblée générale de l'ONU (AGNU)**, la résolution annuelle sur les droits de l'enfant, déposée à l'initiative du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a abouti à des résultats satisfaisants au regard du nombre record de co-parrains (120) qui l'ont soutenue. Elle a en outre servi de base au suivi de l'étude approfondie sur la violence à l'encontre des enfants et a évité l'écueil des votes multiples sur des paragraphes, observé ces dernières années.

Au cours de la période considérée, la Commission a organisé plusieurs réunions avec des acteurs clés tels que des experts des États membres, les Nations unies, le Parlement européen et des organisations de la société civile afin d'élaborer un **plan d'action sur les droits de l'enfant dans les relations extérieures**, document annoncé dans la communication de la Commission de 2006. Ce document devrait être adopté au cours du second semestre 2007.

Parallèlement, sous les auspices de la présidence allemande, le Groupe "Droits de l'homme" du Conseil (COHOM) a entamé ses travaux sur un nouvel ensemble d'**orientations de l'UE relatives aux droits de l'enfant**. Il a été estimé que des orientations spécifiques renforceraient l'action politique de l'UE en faveur de la promotion des droits de l'enfant. Il est prévu d'achever l'élaboration de ces orientations durant la présidence portugaise.

Pendant la période considérée, l'UE a **renforcé son action visant à mettre en œuvre les orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés, adoptées en 2003**. Ces orientations engagent l'UE à étudier les répercussions des conflits armés sur les enfants à court, moyen et long terme, notamment par l'intermédiaire des chefs de mission, des commandants militaires et des représentants spéciaux de l'UE qui assurent le suivi de ces orientations et établissent des rapports à ce sujet ainsi que par le biais de démarches, du dialogue politique, de la coopération multilatérale et des opérations de gestion des crises.

À partir des rapports établis par les chefs de mission dans les 13 pays définis comme prioritaires¹ dans le cadre de ces orientations et d'autres documents pertinents, la présidence allemande a élaboré une **stratégie propre à chaque pays pour la mise en œuvre des orientations du Conseil**.

Le 15 juin 2007, le COHOM a adopté ces stratégies, qui serviront d'outil supplémentaire aux futures présidences de l'UE pour planifier l'action de l'UE à l'égard des enfants face aux conflits armés et d'instructions permanentes aux chefs de mission dans chacun de ces pays pour les guider dans leur action en la matière à l'avenir.

En outre, une **liste exhaustive des projets de l'UE actuellement menés à l'égard des enfants face aux conflits armés**, en particulier dans les 13 pays prioritaires, a été dressée afin de favoriser la coopération internationale et au sein de l'UE².

Le montant total des financements de l'UE pour les projets en cours en 2007 est d'environ 226 millions d'euros. Grâce à cette liste, qui sera régulièrement mise à jour par le Secrétariat du Conseil, l'UE dispose d'une base de données thématique sur les projets ayant trait aux enfants face aux conflits armés, qui pourra servir d'instrument supplémentaire pour mieux harmoniser et orienter l'action de l'UE à cet égard.

Les 5 et 6 février 2007, une conférence internationale intitulée "**Libérez les enfants de la guerre**", co-organisée par l'UNICEF et le gouvernement français, s'est tenue à Paris. Cette conférence trouve son origine dans le réexamen des "Principes du Cap et meilleures pratiques concernant la prévention du recrutement d'enfants dans les forces armées et la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique", auquel l'UNICEF a procédé avec le soutien financier de la Commission européenne dans le cadre d'ECHO. Lors de cette conférence, les représentants de 58 gouvernements du monde entier (y compris la plupart des États membres de l'UE) ont adopté une déclaration politique connue sous le nom des "Engagements de Paris".

¹ Afghanistan, Birmanie/Myanmar, Burundi, Colombie, RDC, Côte d'Ivoire, Liberia, Népal, Ouganda, Philippines, Somalie, Soudan et Sri Lanka.

² En ce qui concerne les projets financés par la CE, voir http://ec.europa.eu/external_relations/human_rights/child/ac/project_table0607.pdf.

Au cours de cette même conférence, un document plus circonstancié a été publié dans lequel sont définis un large éventail de principes relatifs à la protection des enfants utilisés dans les conflits armés, à leur libération et au succès de leur réinsertion dans la vie civile (les Principes de Paris, Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés). Afin d'étayer plus avant les "Principes de Paris", l'UE a mené une **campagne de démarches politiques** dans 11 pays cibles de l'UE, dans le but de les encourager à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre ces principes au niveau national.

Une place importante est accordée à l'évocation d'anciens enfants combattants dans le **document de réflexion sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration** (DDR) d'anciens combattants dans des pays tiers, établi conjointement par la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne en décembre 2006. Ce document constate que les programmes en matière de DDR ne devraient pas s'appliquer uniquement aux enfants soldats, mais également à ceux qui étaient enrôlés dans les groupes armés à tout autre titre, par exemple pour servir de cuisinier, de porteur, de messenger, etc. Les programmes de DDR doivent également accorder une attention particulière aux filles enrôlées ou enlevées à des fins sexuelles, pour contracter un mariage forcé ou pour effectuer des tâches domestiques.

Le nouveau cadre financier (2007-2013) et les enfants

En ce qui concerne les droits des enfants, l'objectif n° 2 du nouveau document de stratégie de l'IEDDH pour 2007-2010 revêt un intérêt particulier. Au titre de cet objectif, l'accent sera mis sur l'aide apportée à la société civile pour qu'elle renforce sa cohésion et constitue une force plus puissante pour la protection des droits de l'homme et la promotion de la démocratie. Les possibilités d'activités spécifiques dans le domaine des droits de l'enfant sont vastes.

Dans le cadre du programme thématique intitulé "**Investir dans les ressources humaines**", la Commission affectera, au cours des 7 ans que couvre la période, 90 millions d'euros destinés aux activités axées spécifiquement sur les enfants et les jeunes dans le cadre de l'action extérieure. L'idée est de faire de ces fonds un élément catalyseur, en se penchant sur des questions telles que le travail des enfants, la traite des enfants, les enfants face aux conflits armés et la violence à l'encontre des enfants. En outre, des fonds seront utilisés pour élaborer un ensemble complet d'outils sur les droits de l'enfant et pour renforcer les moyens de promouvoir plus efficacement les droits de l'enfant dans le cadre de la coopération au développement et d'autres actions extérieures.

Les orphelins et les enfants vulnérables atteints du VIH/SIDA risquent davantage de faire l'objet d'abus en matière de droits de l'homme. La Commission européenne a résolument appuyé les efforts de la présidence allemande de l'UE destinés à placer les questions ayant trait aux enfants et au VIH/SIDA au premier rang des priorités politiques. Ces efforts ont conduit à l'adoption, en avril 2007, des conclusions du Conseil de l'UE sur les questions apparues récemment concernant le VIH/SIDA. Dans ces conclusions, le Conseil demande à la Commission et aux États membres de traiter en priorité la question de la vulnérabilité des enfants atteints du VIH/SIDA et vivant avec cette maladie, en apportant un soutien à ces enfants, à leur famille et aux personnes qui leur prodiguent des soins, en promouvant des politiques et programmes de lutte contre le VIH/SIDA axés sur les enfants et en incitant à une protection accrue des enfants rendus orphelins par le SIDA par l'intensification des efforts destinés à mettre au point des traitements pour les enfants.

Le travail des enfants: partenariat stratégique avec l'OIT

En juillet 2004, la Commission a conclu avec l'Organisation internationale du travail (OIT) un partenariat stratégique dont l'une des priorités est d'empêcher le travail des enfants. Dans ce contexte, la Commission a adopté en 2005, avec des partenaires ACP, un programme d'action visant à lutter contre le travail des enfants en concertation avec l'IPEC (Programme international pour l'abolition du travail des enfants) de l'OIT. Ce programme d'action, qui est doté d'un budget total de 15 millions d'euros, sera axé sur le renforcement des capacités, les interventions ciblées et le cadre juridique en vue de faciliter l'accès à l'enseignement primaire des enfants qui ont été soustraits au travail.

4.4. Les défenseurs des droits de l'homme

L'Union européenne estime qu'une société civile active et des défenseurs des droits de l'homme énergiques sont essentiels pour assurer la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde. Afin de mettre mieux en évidence son soutien aux défenseurs des droits de l'homme et de promouvoir les actions de l'UE en faveur de ceux-ci, le Conseil a adopté, en juin 2004, les **orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme**, dans lesquelles sont définies des mesures concrètes permettant à l'Union de soutenir et d'assister les défenseurs des droits de l'homme qui travaillent dans des pays tiers.

Ces orientations établissent clairement que l'UE adhère aux principes consignés dans la *Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus*. Elles soulignent que, bien que l'action des défenseurs des droits de l'homme se traduise souvent par des critiques à l'encontre des politiques et des actions gouvernementales, les gouvernements ne devraient pas percevoir ces critiques comme un élément négatif. Il est

fondamental de laisser une place à l'indépendance d'esprit et à la possibilité de débattre librement des politiques et actions gouvernementales, ce qui constitue un moyen éprouvé d'améliorer le niveau de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Objectifs de la campagne de 2006 en faveur des femmes défenseurs des droits de l'homme

- Veiller à ce que les femmes puissent, au même titre que les hommes, exercer le droit de défendre les droits de l'homme et tous les autres droits qui leur sont garantis dans la déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme ainsi que dans tous les autres instruments internationaux des droits de l'homme;
- Lutter contre les dangers spécifiques auxquels sont exposées les femmes défenseurs des droits de l'homme lorsqu'elles défendent les droits de l'homme;
- Faire mieux connaître les besoins de protection particuliers des femmes défenseurs des droits de l'homme;
- Aider à développer et à renforcer les réseaux de femmes défenseurs des droits de l'homme;
- Reconnaître la contribution des femmes à la constitution et à la consolidation d'une culture des droits de l'homme, mettre mieux en évidence l'importance de cette contribution et veiller à la promouvoir.

Au cours du second semestre de 2006, la campagne en faveur des femmes défenseurs des droits de l'homme a continué de mettre l'accent sur leurs besoins particuliers de protection tout en renforçant l'engagement des missions diplomatiques de l'UE dans ce domaine. Cette campagne a été menée avec succès dans 62 pays du monde entier (voir tableau ci-dessous).

Lors du 8^{ème} Forum annuel des ONG sur les droits de l'homme, réuni en décembre 2006 à Helsinki autour du thème "*Mainstreaming Human Rights and Democracy in European Union Policies*" (*Intégrer les droits de l'homme et la démocratie dans les politiques de l'Union européenne*), un des ateliers était consacré aux défis spécifiques auxquels sont confrontées les femmes défenseurs des droits de l'homme.

À l'issue de débats interactifs et animés, il a été conclu qu'il convenait de prendre en considération une approche spécifique à chaque sexe dans la mise en oeuvre des orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme. En outre, il a été suggéré, durant cet atelier, de renforcer la formation du personnel des missions de l'UE concernant le rôle des défenseurs des droits de l'homme et les questions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Campagne en faveur des femmes défenseurs des droits de l'homme

Pays cibles

Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belarus, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Colombie, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Équateur, Guinée équatoriale, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Israël/Territoires palestiniens occupés, Jamaïque, Liban, Liberia, Libye, Kazakhstan, Kenya, Kirghizstan, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar/Birmanie, Népal, Nigeria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Fédération de Russie, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela, Vietnam, Zambie, Zimbabwe

En 2006, le Conseil a fait le point de la mise en œuvre des orientations sur les défenseurs des droits de l'homme et a adopté des conclusions comportant soixante-quatre recommandations visant à mieux faire connaître et à améliorer la mise en œuvre de ces orientations. Voici quelques-unes des mesures concrètes que les missions devraient prendre: traduire les orientations dans la langue locale, élaborer des stratégies au niveau local pour la promotion de ces orientations, désigner un point de contact pour les défenseurs des droits de l'homme, inviter les défenseurs des droits de l'homme à des réunions dans les missions, organiser des conférences de presse communes avec les défenseurs des droits de l'homme, instaurer un cycle d'observation des procès à tour de rôle, rendre visite aux défenseurs des droits de l'homme dans des régions éloignées et accorder une attention particulière à la situation des femmes défenseurs des droits de l'homme.

Afin de donner suite à ces conclusions, il a été demandé aux missions de l'UE réparties dans le monde entier d'élaborer des stratégies locales pour mettre en œuvre les orientations. Au cours du premier semestre de 2007, le Conseil a entrepris l'examen de 50 stratégies locales qui ont été menées à bien; ce travail se poursuit. Les stratégies mises en place localement ont démontré qu'il existe plusieurs moyens de renforcer le soutien apporté aux défenseurs des droits de l'homme, notamment en améliorant l'échange interne et externe d'informations sur les orientations et en intensifiant les activités de sensibilisation pour mieux établir et maintenir des contacts avec les défenseurs des droits de l'homme. L'UE espère que la mise en place de stratégies locales pour la protection des défenseurs des droits de l'homme marquera une nouvelle étape permettant aux défenseurs des droits de l'homme de mener l'action irremplaçable qui est la leur, sans subir d'intimidations.

- Démarches

Il ressort d'une étude sur la délivrance de visas d'urgence aux défenseurs des droits de l'homme menacés par un grave danger que les États membres de l'UE ne disposent pas d'une réglementation particulière applicable à ceux-ci en pareils cas, à l'exception de l'Espagne et de l'Irlande qui ont mis en place des mécanismes ou des programmes spéciaux pour délivrer des visas aux défenseurs des droits de l'homme. Toutefois, il est possible dans presque tous les États membres de délivrer des visas d'urgence pour des raisons humanitaires ou d'accorder l'asile. En ce qui concerne les visas à court terme, notamment pour assister à des conférences sur les droits de l'homme au sein de l'UE, les États membres de l'UE qui appliquent l'acquis de Schengen suivent les règles de Schengen en la matière et décident de l'octroi d'un visa au cas pas cas.

L'UE s'est engagée à se pencher sur certains cas préoccupants à différents niveaux politiques, les plus pertinents étant les dialogues politiques bilatéraux, diverses formes de dialogues (cf. chapitre 3.5.) et de consultations sur les droits de l'homme ainsi que les démarches et les déclarations (cf. également chapitre 3.4.). De juillet 2006 à juin 2007, l'UE a effectué 150 démarches et autres actions en faveur principalement de certains défenseurs des droits de l'homme dans les pays tiers.

Offrir soutien, protection et assistance aux défenseurs des droits de l'homme figure au nombre des principaux objectifs du nouvel instrument financier, l'IEDDH, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Le document stratégique de l'IEDDH pour 2007-2010 prévoit un financement spécifique d'un montant de 16 millions d'euros au cours des quatre prochaines années pour les projets de la société civile en faveur des défenseurs des droits de l'homme et pour répondre en temps voulu aux besoins urgents de protection dans des cas particuliers.

4.5. Les droits de la femme et l'égalité entre les sexes

L'UE s'est depuis longtemps attachée à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et elle joue un rôle actif en ce sens sur la scène internationale. Depuis la quatrième conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue en 1995 à Pékin, l'UE s'emploie activement à intégrer les priorités et les besoins des hommes et des femmes dans toutes les politiques clés. Le processus en question est étayé par des mesures, programmes et projets spécifiques, destinés à faciliter l'autonomisation des femmes.

Avec l'adoption, le 1^{er} mars 2006, de la **feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Commission a défini ses priorités et son cadre d'action pour promouvoir l'égalité jusqu'en 2010, poursuivant ainsi sa mission qui consiste à promouvoir l'égalité entre les sexes et veillant à ce que l'ensemble de ses actions contribuent à la réalisation de cet objectif. Des rapports de suivi circonstanciés sont établis chaque année.

Évolution de la situation dans l'UE

L'année 2007 est **l'Année européenne de l'égalité des chances** pour tous. Les activités mises en place aux niveaux européen et national tiennent compte des spécificités propres à chaque sexe.

La Commission vise à améliorer les connaissances et la capacité d'analyse dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité grâce à l'adoption de systèmes statistiques comparables en Europe. Le 7 août 2006, elle a adopté une communication¹ sur l'élaboration d'une stratégie de l'UE visant à évaluer la criminalité et la justice pénale, dans laquelle est envisagé l'établissement de statistiques par sexe dans les domaines de la traite des êtres humains (2007), de la violence à l'encontre des femmes et de la violence domestique (2008). Le Programme Daphne III (2007-2013)², adopté le 20 juin 2007, soutiendra les efforts déployés par les ONG, les institutions et les autorités pour éliminer la violence à caractère sexiste.

La **base de données communautaire sur le rôle des femmes et des hommes dans la prise de décision** a continué, en 2006, d'assurer la collecte, l'analyse et la diffusion de données à l'échelon européen.

En juin 2006, le cadre législatif de l'égalité entre les femmes et les hommes s'est considérablement amélioré avec l'adoption d'une directive qui simplifie et modernise la législation communautaire existante à l'égard de **l'égalité de traitement entre femmes et hommes en matière d'emploi**. En octobre 2006, la Commission a lancé une consultation formelle entre les partenaires sociaux sur l'orientation possible d'une action communautaire pour concilier vie professionnelle, vie privée et vie familiale.

Le règlement portant création d'un **Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes** a été adopté en décembre 2006. Cet institut, situé à Vilnius, est appelé à apporter un appui technique important au développement de politiques d'égalité entre les femmes et les hommes.

¹ "Élaboration d'une stratégie globale et cohérente de l'UE en vue de l'établissement de statistiques sur la criminalité et la justice pénale: Plan d'action de l'UE 2006–2010".

² Décision n° 779/2007/CE, JO L 173 du 3.7.2007, p. 19.

La 51^{ème} session de la Commission de la condition de la femme (26 février - 9 mars 2007) portait essentiellement sur l'élimination de la violence et de la discrimination à l'encontre des filles. L'UE a joué un rôle important dans la promotion du Programme d'action de Beijing dans ce forum et plus particulièrement lors de l'élaboration des conclusions adoptées au sujet de l'élimination de la discrimination et de la violence à l'encontre des petites filles. Dans sa déclaration, l'UE a souligné la nécessité de veiller à la mise en œuvre intégrale des normes et engagements internationaux à l'égard de la violence exercée à l'encontre des femmes et des filles.

L'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement

La Commission a adopté, le 8 mars 2007, une communication intitulée "**L'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement**", qui s'inscrit dans le cadre d'une série d'initiatives politiques de l'UE visant à coordonner et à harmoniser l'aide au développement fournie par les États membres et la Commission. Ce document a pour principal objectif de fournir des indications sur la manière de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au moyen de nouvelles modalités d'aide, précisément l'aide budgétaire. Il renforce la double approche prévoyant, d'une part, l'intégration de la dimension hommes-femmes et, d'autre part, des actions spécifiquement axées sur cette question, indique comment intégrer plus efficacement les questions d'égalité entre les hommes et les femmes et propose une liste d'activités spécifiques prioritaires dans différents domaines.

À partir de cette communication, le Conseil des ministres des affaires étrangères et du développement de l'UE a adopté, le 15 mai 2007, des conclusions sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement. Ces conclusions reflètent un engagement constant et renforcé de tous les États membres de l'UE pour intégrer la dimension hommes-femmes dans leur coopération au développement.

Cadre d'action d'Istanbul

Pour la première fois depuis la création du partenariat euro-méditerranéen, les partenaires se sont réunis dans le cadre d'une **conférence ministérielle extraordinaire sur l'égalité entre les hommes et les femmes** ("Renforcer le rôle des femmes dans la société"), qui s'est tenue les 14 et 15 novembre 2006 à Istanbul, et sont convenus d'un cadre d'action pour la promotion des droits de la femme et de l'égalité des sexes dans les domaines civil, politique, social, économique et culturel au cours des cinq prochaines années. La mise en œuvre du cadre d'action d'Istanbul fera l'objet d'une évaluation annuelle portant sur 37 pays euro-méditerranéens et la Commission.

Un programme régional de 5 millions d'euros financé par l'Instrument européen de voisinage et de partenariat contribuera à la mise en œuvre effective des conclusions de la conférence ministérielle d'Istanbul.

Les programmes thématiques et l'IEDDH (2007-2010)

Le nouveau programme thématique intitulé "**Investir dans les ressources humaines**" comporte une enveloppe financière distincte (57 millions d'euros) pour le financement des actions communautaires dans le domaine de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'émancipation des femmes. Les fonds disponibles seront octroyés par le biais d'appels à propositions destinés aux organisations pouvant bénéficier de ces fonds et dans le cadre de contrats de gré à gré conclus avec des partenaires sélectionnés. Au nombre des domaines prioritaires figurent la mise en œuvre au niveau national des engagements internationaux, le renforcement des capacités des ONG de femmes et l'amélioration de la capacité statistique des gouvernements afin d'utiliser des données et des indicateurs ventilés par sexe.

L'IEDDH compte l'égalité de participation des hommes et des femmes au nombre de ses thèmes spécifiques relevant de son objectif 2 "Renforcer le rôle de la société civile dans la promotion des droits de l'homme et des réformes démocratiques, dans la prévention des conflits et dans la consolidation de la participation et de la représentativité politiques".

Partenariat CE/Nations unies pour le développement, la paix et la sécurité

En avril 2007, la Commission européenne a lancé un **partenariat** de 3 ans **avec l'UNIFEM** afin de renforcer les capacités des pays partenaires et de faire en sorte que les responsables rendent davantage compte de leur action en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette initiative recourt à des approches régionale et nationale, tout en mettant l'accent en particulier sur le rôle des femmes dans l'édification de la paix et sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies. Elle englobera des activités plus sélectives dans 12 pays. Les activités menées dans ces pays permettent d'acquérir des connaissances et de constituer une documentation qui serviront à leur tour à informer la population d'autres pays partenaires et du monde entier par le biais de nombreux mécanismes, tels qu'une page web spécifique et un service d'assistance consacré à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Projets visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et les droits de la femme à l'extérieur de l'UE

La Commission finance des projets visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au moyen des instruments de coopération extérieure de la communauté; à cet égard, l'IEDDH s'est révélée être un instrument particulièrement utile. Concernant l'égalité entre les sexes, l'IEDDH était axée en 2006 sur des thèmes tels que l'égalité de traitement et l'intégrité physique des femmes,

notamment sur les pratiques traditionnelles néfastes comme la mutilation génitale des femmes et la violence fondée sur le sexe dans les zones en conflit. Dans le cadre de ces thèmes, la Commission a, en 2006, choisi de financer des projets au Bangladesh, en Colombie, en Égypte, à Haïti, en Jordanie, en Russie et en Somalie. En outre, des projets régionaux ont été retenus pour un financement en ce qui concerne les régions suivantes: Bassin méditerranéen et Moyen-Orient ainsi qu'Asie centrale. Le budget total de ces projets s'élève à environ 6 millions d'euros.

"Nous œuvrerons afin d'augmenter le nombre de femmes exerçant un emploi rémunéré, de renforcer l'inclusion sociale et de réduire les disparités entre les femmes vivant en milieu rural et celles vivant en milieu urbain. Les mesures définies dans le Plan d'action contribueront à accroître l'égalité des chances et à éliminer les obstacles auxquels les femmes se heurtent pour travailler. Elles permettront de faire en sorte que les femmes bénéficient de l'égalité de traitement dans les systèmes de sécurité sociale et les services de santé et qu'elles puissent jouir d'un meilleur accès à l'éducation et à la formation professionnelle. Les actions visant à prévenir la discrimination entre les filles et les garçons dans l'éducation et à garantir l'égalité d'accès aux sciences et à la technologie dans les établissements scolaires constituent également un élément essentiel de ce processus."

Benita Ferrero-Waldner, Membre de la Commission, chargé des relations extérieures
Conférence ministérielle euro-méditerranéenne
"Renforcer le rôle des femmes dans la société"
Istanbul, 15 novembre 2006

4.6. La traite des êtres humains

Le cadre de la politique de l'Union européenne en matière de lutte contre la traite des êtres humains est défini dans la communication de la Commission intitulée "Lutter contre la traite des êtres humains: approche intégrée et propositions en vue d'un plan d'action" (octobre 2005)¹ et dans le plan d'action ultérieur de l'UE concernant les meilleures pratiques, les normes et les procédures destinées à prévenir et à combattre la traite des êtres humains, adopté par le Conseil² en décembre 2005, conformément au programme de La Haye visant à renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne. Ces deux documents préconisent une approche pluridisciplinaire de la question, qui ne se limite pas aux stratégies répressives, mais propose également une vaste panoplie de mesures de prévention et d'aide aux victimes. La stratégie se fonde sur les droits de l'homme en plaçant les droits des victimes au centre et en tenant compte des défis supplémentaires auxquels sont confrontés des groupes précis, comme les femmes et les enfants ainsi que les personnes faisant l'objet d'une discrimination quelle qu'elle soit, tels que les membres de minorités et les populations autochtones.

¹ COM (2005) 514 final.

² JO C 311 du 9.12.2005, p.1.

Dans sa feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes¹, la Commission a inscrit l'éradication de la traite des êtres humains au nombre des domaines d'action prioritaires. Un autre document, la communication de juillet 2006 de la Commission "Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant"² fait le point de la situation douloureuse des enfants victimes de la traite et engage à tirer le plus grand parti possible des politiques existantes et à en adopter de nouvelles. Le Forum européen pour les droits de l'enfant, récemment créé, contribue également à renforcer l'action de l'UE dans le domaine de la traite d'enfants.

La Commission a élaboré un rapport³ sur les mesures prises par les États membres pour se conformer à la décision-cadre du Conseil du 22 décembre 2003 relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie. Il s'avère que les États membres disposent à présent de dispositions pénales spécifiques leur permettant d'incriminer l'exploitation sexuelle d'enfants et la pédopornographie et qu'ils prévoient des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives.

Durant la période considérée, plusieurs initiatives ont été lancées pour relever les défis liés aux migrations, y compris celles se rapportant à la traite des êtres humains. Une avancée majeure a été réalisée avec l'adoption du "plan d'action de Ouagadougou contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants" lors de la conférence ministérielle UE-Afrique sur les migrations et le développement qui s'est tenue à Tripoli (22-23 novembre 2006). Ce plan d'action souligne l'importance attachée aux principales conventions sur les droits de l'homme et inscrit les violations des droits de l'homme, y compris la discrimination, au nombre des causes profondes auxquelles il convient de s'attaquer.

Le manque de données fiables et comparables constitue l'un des plus grands défis dans la lutte contre la traite des êtres humains dans les différents pays concernés par ce phénomène.

Conformément au plan d'action de l'UE de 2005, la communication de la Commission relative à l'élaboration d'une stratégie de l'UE en vue de l'établissement de statistiques sur la criminalité et la justice pénale⁴ prévoit la mise en place de groupes pilotes chargés d'étudier la possibilité d'établir des lignes directrices communes pour la collecte de données, y compris des indicateurs comparables dans le domaine de la traite des êtres humains. L'objectif est de mettre au point des définitions harmonisées et les indicateurs qui s'y rapportent afin de favoriser une meilleure comparabilité, dans l'ensemble des États membres de l'UE, des données concernant la forme de criminalité examinée. Les résultats de ce projet pilote seront disponibles d'ici la fin de 2007.

¹ COM (2006) 92 final.

² COM (2006) 367 final.

³ Ce rapport sera adopté à l'automne 2007.

⁴ COM (2006) 437 final.

Divers projets de l'UE sont en cours, dans l'UE et dans les pays tiers, pour prévenir et combattre la traite des êtres humains et l'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le nouveau programme de financement "Prévenir et combattre la criminalité", qui fait partie intégrante du programme général "Sécurité et protection des libertés" (2007-2013), inclut expressément l'action en matière de lutte contre la traite des êtres humains. En outre, des fonds seront également disponibles au titre d'autres instruments géographiques et thématiques (tels que l'instrument de financement de la coopération au développement ou l'instrument de stabilité). D'autres programmes de financement spécifiques se sont révélés être des instruments efficaces de lutte contre la traite des êtres humains, comme Daphne III (2007-2013), qui ciblait expressément la violence envers les enfants, les adolescents, les femmes et les groupes à risque, ou Safer Internet plus (2005-2008).

Le lancement prochain de la journée annuelle de l'UE de lutte contre la traite des êtres humains (18 octobre) marque une étape symbolique importante, dans l'engagement pris de longue date par l'UE afin de prévenir et de combattre la traite des êtres humains, qui vise à sensibiliser l'ensemble de l'UE à ce phénomène. La première journée de lutte contre la traite des êtres humains sera lancée en octobre 2007 lors d'une conférence à Bruxelles et dans le cadre d'autres initiatives dans les États membres.

Le plan d'action de Ouagadougou contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, Tripoli, 22-23 novembre 2006 - Principes généraux

- La traite des êtres humains, dans et entre les États, est un fléau que les États sont résolus à combattre.
- Les mesures de prévention et de répression de la traite des êtres humains doivent se fonder sur le respect des droits de l'homme, y compris la protection des victimes, sans porter préjudice aux droits des victimes. Le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, doit bénéficier d'une attention particulière. L'intérêt supérieur de l'enfant, notamment tel qu'il est reconnu dans les conventions internationales existantes, doit être déterminant en toute circonstance.
- Le renforcement de l'autonomie des femmes et des jeunes filles par le biais des politiques nationales est un élément important de la lutte contre la traite des êtres humains. L'adoption et la mise en œuvre des mesures de prévention et de répression de la traite des êtres humains doivent intégrer une dimension sexospécifique.
- La pauvreté et la vulnérabilité, la répartition inégale des richesses, le chômage, les conflits armés, la faiblesse du système répressif, la dégradation de l'environnement, la mauvaise gestion des affaires publiques, les sociétés en désarroi ainsi que les sociétés où chacun n'a pas sa place, la corruption, le manque d'éducation et les violations des droits de l'homme, dont la discrimination, la demande accrue de commerce sexuel et de tourisme sexuel sont parmi les causes profondes de la traite des êtres humains, auxquelles il convient de s'attaquer.

4.7. La CPI et la lutte contre l'impunité

L'Union européenne est déterminée à œuvrer à la prévention des délits ayant une portée internationale et à mettre un terme à l'impunité pour les auteurs de tels délits. À cette fin, l'UE a exprimé de manière répétée son soutien politique résolu au fonctionnement de la Cour pénale internationale (CPI), notamment par la conclusion en 2006 d'un accord UE-CPI en matière de coopération et d'assistance, et par la poursuite de la mise en oeuvre de la position commune de l'UE de 2003 et du plan d'action de l'UE de 2004 concernant la CPI.

La position commune¹ vise à appuyer le bon fonctionnement de la Cour et à promouvoir un soutien universel en sa faveur en encourageant la participation la plus large possible au Statut de Rome. Son article 2, paragraphe 1, stipule ce qui suit:

"L'Union européenne et ses États membres mettent tout en œuvre pour faire avancer ce processus en soulevant, en tant que de besoin, lors des négociations ou dans le cadre du dialogue politique mené avec des pays tiers, des groupes de pays ou des organisations régionales compétentes, la question de la ratification, de l'acceptation et de l'approbation du statut par le plus grand nombre possible d'États, ou de l'adhésion à celui-ci du plus grand nombre possible d'États, ainsi que la question de la mise en œuvre du statut."

Conformément à la position commune de l'UE, la CPI a figuré à l'ordre du jour de nombreux sommets importants et du dialogue politique mené avec des pays tiers tout au long de la période visée par le rapport. L'UE a en outre continué à effectuer des démarches auprès de pays tiers afin de les encourager à ratifier le Statut de Rome et l'accord sur les privilèges et immunités, et de dissuader dans la mesure du possible des États de signer des accords bilatéraux de non-remise. À cet égard, il est regrettable que le Monténégro ait signé avec les États-Unis en avril 2007 un accord bilatéral de non-remise qui n'est pas conforme à la position commune de l'UE et aux principes directeurs. Pour la première fois, le sous-groupe CPI du Groupe "Droit international public" a tenu une réunion avec John B. Bellinger III, conseiller juridique du département d'État des États-Unis. Cette réunion, qui a eu lieu en juin 2007, a offert à l'UE et aux États-Unis une occasion utile d'échanger leurs vues sur les questions liées à la CPI en général et notamment sur la question des accords bilatéraux de non-remise.

¹ 2003/444/PESC.

Où l'UE a-t-elle effectué des démarches pour promouvoir l'universalité et l'intégrité du Statut de Rome ?

Afghanistan, Albanie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bénin, Bolivie, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, El Salvador, Guinée-Bissau, Guatemala, Indonésie, Iran, Kazakhstan, Koweït, Jamaïque, Japon, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Népal, Pérou, Philippines, Seychelles, Sainte-Lucie, Surinam, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Vietnam et Yémen.

Le plan d'action de l'UE complète la position commune. Entre autres objectifs, il établit un système de points de contact nationaux et un point de contact de l'UE au sein des institutions de l'UE afin de coordonner la politique européenne concernant la CPI. Il préconise également ce qui suit:

La CPI devrait être intégrée dans les relations extérieures de l'UE. À cet égard, la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome devraient être évoquées dans le cadre des questions concernant les droits de l'homme lors de la négociation d'accords de l'UE avec des pays tiers.

C'est pourquoi, en 2006, la Commission européenne a négocié l'insertion de clauses relatives à la CPI dans les plans d'action établis dans le cadre de la politique européenne de voisinage avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, l'Égypte, la Géorgie et le Liban. Des projets de clauses concernant la CPI sont actuellement négociés dans le cadre d'accords de coopération avec Singapour, la Thaïlande, la Malaisie, les Philippines, Brunei Darussalam, le Vietnam et l'Afrique du Sud. L'accord de partenariat et de coopération avec l'Indonésie a été approuvé par le Conseil en juin 2007 et devrait être signé par les deux parties à l'automne 2007. Il contient une clause relative à la CPI qui engage l'Indonésie à adhérer au Statut de Rome. Les mandats de négociation des accords de coopération avec les pays suivants contiennent également des projets de clauses relatives à la CPI: l'Ukraine, la Fédération de Russie, la Chine, l'Iraq, la Communauté andine (Bolivie, Colombie, Équateur et Pérou) et l'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama). La version révisée de l'accord de partenariat de Cotonou, qui contient dorénavant une clause relative à la CPI, a été adoptée par le Conseil le 25 juin 2005 et est en voie de ratification par les États membres.

En novembre 2006, le Tchad a ratifié le Statut de Rome, devenant ainsi le 104^{ème} État partie au cours de la période visée par le présent rapport. En outre, la Diète nationale du Japon a décidé en avril 2007 d'adopter une législation permettant au pays d'adhérer au Statut de Rome le 1^{er} octobre 2007. L'UE a joué un rôle important dans la cinquième session de l'Assemblée des États parties à la CPI en trouvant un accord sur le barème des quotes-parts pour la contribution du Japon au budget de la CPI, qui a influencé la décision de ratifier du Japon. L'UE se félicite de la ratification du Statut de Rome par un pays d'une telle importance¹.

Déclaration de la présidence de l'UE sur la ratification par le Japon du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (27 avril 2007)

La présidence de l'Union européenne salue vivement la décision prise aujourd'hui par le Parlement du Japon d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La ratification du Japon marque un nouveau pas important dans les efforts de la communauté internationale visant à lutter contre l'impunité des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du crime de génocide. Nous espérons que l'adhésion du Japon encouragera d'autres pays d'Asie à envisager une représentation à la Cour.

L'Union européenne soutient depuis longtemps la ratification du Statut de Rome par le Japon et elle est convaincue que le Japon apportera une contribution très utile aux travaux de la Cour.

La présidence saisit cette occasion pour réaffirmer l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'universalité et de l'intégrité du Statut de Rome et appelle les États qui n'ont pas encore adhéré au Statut de Rome à le faire en temps voulu.

Durant la période visée par le présent rapport, d'autres événements marquants sont intervenus, notamment la délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre de cinq responsables de l'Armée de résistance du Seigneur au début de juillet 2006; l'ouverture d'une procédure à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo – ancien chef d'une milice dans le district de l'Ituri, au nord de la République démocratique du Congo (RDC) – accusé d'avoir procédé à l'enrôlement et à la conscription d'enfants de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement à des hostilités; la présentation par le procureur en février 2007 d'éléments de preuve montrant que Ahmad Muhammad Harun ancien ministre d'État chargé de l'intérieur au sein du Gouvernement soudanais et Ali Kushayb, dirigeant des miliciens/Janjaouid, ont conjointement commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre contre la population civile au Darfour en 2003 et 2004 et la délivrance ultérieure de mandats d'arrêt à leur encontre par la Chambre préliminaire; et l'ouverture en mai 2007 par le procureur d'une quatrième enquête portant sur des crimes présumés s'étant produits dans le contexte d'un conflit armé entre le gouvernement et des forces rebelles en République centrafricaine entre 2002 et 2003.

¹ Le Japon a déposé son instrument de ratification le 17 juillet 2007.

Durant la période couverte par le présent rapport, les États membres ont organisé de nombreuses initiatives concernant la CPI, parmi lesquelles des conférences, des séminaires et des expositions à Helsinki, la Haye, Sanaa et Tokyo, en Sierra Leone, à Bucarest, Abou Dhabi, et Nottingham. En mai 2007, la conférence de Turin sur la justice pénale internationale a rassemblé de nombreux acteurs de haut niveau dans le domaine de la justice pénale internationale. La conférence a examiné l'héritage des tribunaux internationaux et des autres formes de justice pénale à l'échelle internationale, en analysant leur jurisprudence et leurs pratiques; l'évolution du droit pénal et procédural international, depuis l'adoption du Statut de Rome; la conférence de révision du Statut de Rome; et la définition du crime d'agression. La conférence de Nuremberg organisée en juin 2007 sur le thème "Bâtir l'avenir sur la paix et la justice" avait constaté que la lutte menée contre l'impunité, dont le point d'orgue avait été le Statut de Rome de la CPI, avait changé la donne en matière de poursuite la paix. En droit international se dessine désormais une norme selon laquelle l'amnistie ne saurait être accordée pour les crimes de guerre, pour les crimes contre l'humanité ni pour les génocides. En outre, les États membres ont continué d'apporter leur soutien et leur contribution à la Réunion intersession du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression (dont la quatrième réunion s'est tenue en juin 2007).

Durant toute la période couverte par le présent rapport, la Commission, via l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), et les États membres ont continué de financer les travaux de la Coalition pour la Cour pénale internationale et de l'organisation *Parliamentarians for Global Action*, dont les efforts s'avèrent extrêmement précieux pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome et assurer un suivi du travail de la Cour. La Commission a continué de financer le programme de stages et de professionnels invités de la CPI. Les États membres ont continué de financer des organisations telles que le Réseau de droit pénal international (ICLN) et l'Institut international pour les enquêtes criminelles. Les États membres ont également versé des contributions au fonds d'affection spéciale au profit des victimes et au fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés, ce dernier étant destiné à aider les délégation des pays les moins avancés à participer aux réunions de l'Assemblée des États parties

En outre, la Commission et des États membres ont apporté un soutien politique et financier aux tribunaux ad hoc existants, tels que les tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (qui a commencé à juger Charles Taylor le 4 juin 2007 et a rendu son premier arrêt le 21 juin 2007) et les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens chargés de juger les Khmers rouges.

4.8. Droits de l'homme et terrorisme

L'UE a à cœur de garantir la protection pleine et effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en Europe et dans le reste du monde, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Les mesures efficaces de lutte contre le terrorisme ne sont pas incompatibles avec la protection des droits de l'homme; elles sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

Dans des déclarations faites devant diverses instances des Nations unies, l'UE a réaffirmé qu'il importait de veiller au respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Dans la déclaration qu'elle a faite au nom de l'Union européenne lors du lancement de la stratégie de lutte contre le terrorisme à l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 2006, la présidence a fait observer que l'UE se félicitait tout particulièrement que la stratégie reconnaisse que la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous et l'Etat de droit étaient essentiels à toutes les composantes de la stratégie. La présidence a souligné qu'il était impératif que toutes les mesures de lutte contre le terrorisme soient conformes au droit international. Dans une déclaration présentée à la Sixième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU en octobre 2006, sous le point de l'ordre du jour *Mesures visant à éliminer le terrorisme international*, la présidence a insisté sur le fait que toutes les mesures de lutte contre le terrorisme devaient respecter l'Etat de droit et être conformes aux droits de l'homme, au droit humanitaire international et au droit des réfugiés.

L'UE a examiné avec de nombreux partenaires la nécessité de respecter les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Les conseillers juridiques des États membres de l'UE et des institutions de l'UE ont poursuivi leur dialogue avec le département d'État des États-Unis sur la lutte contre le terrorisme et le droit international, examinant les meilleures manières de préserver les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Lors du sommet UE/États-Unis d'avril 2007, l'UE et les États-Unis sont convenus de ce qui suit: "En accord avec nos valeurs communes, nous réaffirmons que nous sommes engagés de longue date à garantir que les efforts déployés pour lutter contre le terrorisme respectent les obligations qui nous incombent en vertu du droit international, y compris les normes internationales établies en matière de droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire. Nous poursuivrons et approfondirons le dialogue que nous avons engagé sur les principes juridiques internationaux applicables à notre lutte commune contre le terrorisme; ce dialogue a contribué à une meilleure compréhension de nos cadres juridiques respectifs et devrait nous aider à unir nos efforts dans la lutte contre le terrorisme".¹

¹ Déclaration du sommet UE/États-Unis 2007.

En décembre 2006, le Conseil a adopté les conclusions ci-après: "Le Conseil rappelle que les droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire international doivent être respectés et préservés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il continuera à suivre de près la situation en matière de droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme et à prendre des mesures appropriées pour que ces droits soient protégés. L'UE demeure résolument en faveur de l'interdiction absolue de la torture et des peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cet engagement inspire nos propres actions et nous faisons part de nos préoccupations aux pays tiers. L'existence de lieux de détention secrets où les personnes détenues sont maintenues dans un vide juridique est contraire aux normes internationales établies en matière de droit humanitaire et de droits de l'homme."¹

Le 14 février 2007, le Parlement européen a adopté une résolution sur l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers (voir également le chapitre 2.3. – L'action du Parlement européen sur le terrain des droits de l'homme).

Solidarité entre citoyens européens avec les victimes d'actes terroristes et les membres de leurs familles

Les 7 juillet 2006, la Commission européenne a adopté une **action préparatoire** destinée à financer des projets visant à aider les victimes d'actes terroristes et les membres de leurs familles à surmonter, à l'aide d'un appui psychologique ou social, les conséquences de la situation qu'ils ont vécue. L'action préparatoire apporte également un soutien visant à améliorer l'assistance et le conseil juridiques aux victimes et à leurs familles. Elle prévoit également le financement de projets visant à mobiliser le public contre le terrorisme sous toutes ses formes. En 2006, le budget alloué par l'action préparatoire au financement de projets s'élevait à 1 800 000 euros.

Le 11 mars marque l'anniversaire de l'attentat qui a touché Madrid en 2004, l'attentat le plus meurtrier jamais perpétré en Europe, et la Journée européenne des victimes du terrorisme. Cette journée est une journée du souvenir, une occasion d'exprimer notre solidarité avec les victimes de tout attentat terroriste: envers ceux qui ont perdu la vie ou qui portent encore les cicatrices physiques et psychologiques de cette tragédie, et envers leurs familles. Cette journée européenne est également une occasion pour la société et les institutions de l'Europe de réfléchir sur la manière de gérer et de prévenir la menace terroriste et sur la manière de mieux assurer la sécurité de tous les citoyens.

¹ Conclusions du Conseil, 11 décembre 2006.

4.9. Les droits de l'homme et le monde des affaires

Dans le contexte de la mondialisation, l'influence croissante des acteurs non étatiques tels que les sociétés transnationales soulève des questions clés concernant le rôle et les responsabilités de ces acteurs en ce qui concerne les droits de l'homme, tant au niveau national qu'international.

Récemment, cette question est arrivée sur le devant de la scène et a donné lieu à d'importants débats concernant le lien entre droits de l'homme et monde des affaires, un lien déjà explicite dans la Déclaration universelle des droits de l'homme qui, en 1948, appelait "tous les individus et tous les organes de la société" à s'efforcer de développer le respect de ces droits et libertés fondamentales. L'UE a été impliquée étroitement dans cette discussion cruciale et a apporté son soutien à diverses initiatives dans ce domaine, notamment au niveau de l'ONU et en liaison avec la notion de responsabilité sociale des entreprises (RSE). Elle a également à cœur de veiller à ce que sa politique commerciale ait une influence positive sur le respect des droits de l'homme dans le monde entier en contribuant à des conditions de travail décentes et au développement durable, notamment par le biais d'accords commerciaux bilatéraux.

Au cours de la période considérée, l'UE a suivi étroitement les travaux du **Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises**, M. John Ruggie, qui a publié le 9 février 2007 son premier rapport au Conseil des droits de l'homme. Ce rapport, auquel étaient annexés quatre addenda et un rapport complémentaire intitulé "Évaluation de l'impact sur les droits de l'homme – Résolution des questions méthodologiques clés", examinait les questions de l'obligation de protéger qui incombe aux États, de la responsabilité et de l'obligation de rendre compte des entreprises pour les crimes internationaux, de la responsabilité des entreprises pour d'autres violations des droits de l'homme en vertu du droit international, des mécanismes juridiques non contraignants et de l'autoréglementation. L'UE a participé activement au dialogue interactif sur la base de ce rapport lors de la quatrième session du Conseil des droits de l'homme les 28 et 29 mars 2007.

L'UE s'est efforcée de renforcer la prise en compte du développement durable dans les **négociations commerciales bilatérales** et de promouvoir les normes fondamentales du travail dans les accords bilatéraux. Des incitations commerciales ont également été utilisées de manière à encourager le respect des droits de l'homme ou du travail, des grands principes internationaux en matière de protection de l'environnement et de gouvernance, notamment grâce au nouveau système de préférences généralisées de l'UE "SPG Plus". La Commission européenne a continué de travailler avec la société civile et le monde des affaires afin de promouvoir l'agenda pour le travail décent dans le monde (voir le chapitre 4.11 – Droits économiques, sociaux et culturels).

Dans le prolongement de la communication de la Commission intitulée "Mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi: faire de l'Europe un pôle d'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises"¹, l'UE a continué de promouvoir la **RSE** à l'échelle mondiale afin de maximiser la contribution des entreprises à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, établis sous l'égide des Nations unies. La coopération entre l'OIT et l'UE a contribué aussi à promouvoir à l'échelle internationale les aspects sociaux du programme de travail de l'UE relatif à la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Durant la période visée par le présent rapport, les employeurs, les travailleurs et les gouvernements se sont efforcés de renforcer considérablement les efforts de l'OIT dans le domaine de la RSE, y compris dans les chaînes d'approvisionnement au niveau mondial. La promotion d'entreprises durables faisait partie des trois questions à l'ordre du jour de la conférence annuelle du Bureau international du Travail (juin 2007). La Commission a financé par le biais de son 6^{ème} programme-cadre le projet de recherche RARE sur l'impact de la RSE en matière de durabilité ("Rhétorique et réalités - responsabilité sociale des entreprises en Europe") qui a été organisé à Bruxelles le 27 juin 2007.

En outre, l'UE a pris part aux travaux entrepris par le Comité de l'investissement de l'**OCDE**. Ce comité est chargé de surveiller la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales qui ont débouché sur la mise au point de l'outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance². Les zones à déficit de gouvernance constituent pour les entreprises internationales certains des environnements dans le monde où il est le plus difficile d'investir et le risque d'atteintes aux droits de l'homme est un véritable problème dans ces régions. L'outil de sensibilisation au risque répond entre autres à la nécessité d'étudier les instruments internationaux en matière de droits de l'homme ainsi que les problèmes que pose la gestion des forces de sécurité dans le domaine des droits de l'homme.

4.10. Démocratie et élections

La promotion de la démocratie est la pierre angulaire de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE. Le renforcement des institutions démocratiques et le respect et la promotion de l'Etat de droit et des droits de l'homme constituent des objectifs clefs du partenariat de l'UE avec des pays tiers.

¹ "Mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi: faire de l'Europe un pôle d'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises" (COM (2006) 136 final du 22 mars 2006).

² L'outil de sensibilisation au risque, adopté par le Conseil de l'OCDE le 8 juin 2006, peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.oecd.org/dataoecd/26/22/36885830.pdf>.

L'UE apporte son soutien à la démocratie dans le monde entier, grâce à une multitude d'instruments, notamment le dialogue politique avec des pays partenaires et l'aide extérieure, comme le décrivent en détail d'autres parties du présent rapport. Le présent chapitre porte plus particulièrement sur les élections, qui constituent un élément fondamental de la construction d'une démocratie. Il fournit des informations sur la contribution très concrète qu'apporte l'UE aux mécanismes de la démocratie par le biais de l'observation électorale et d'autres types de soutien aux élections.

Les élections sont une illustration concrète des droits de l'homme. Lorsque l'on parvient à un processus électoral démocratique, l'on contribue à la mise en place d'un système de gouvernement susceptible de garantir le respect des droits de l'homme, et de l'État de droit, et donc à la prévention de conflits violents.

Au cours des dernières décennies, le processus de démocratisation s'est manifesté dans de nombreux pays par la tenue d'élections multipartites. Toutefois, les élections ne fournissent pas toujours à la population une véritable chance de choisir librement leurs représentants. La transition démocratique est un processus extrêmement complexe qui est étroitement lié à l'évolution socio-économique et culturelle et à l'évolution de la politique en matière de sécurité. Dans de nombreux cas, les gouvernements, les instances électorales, les partis politiques et autres autorités manquent de l'expérience ou des connaissances nécessaires pour organiser et garantir des élections authentiques et crédibles. Pour appuyer la tenue d'élections conformes aux normes et meilleures pratiques internationales, l'UE a apporté une assistance électorale dans de nombreux pays du monde.

L'observation électorale, notamment à long terme, telle qu'elle est menée dans le cadre des missions d'observation électorale de l'UE (MOE), fournit une occasion particulière d'évaluer un processus électoral à l'aune des normes et meilleures pratiques internationales qui régissent les authentiques élections démocratiques. Parmi les normes internationales, consacrées par des traités juridiques internationaux et régionaux et les engagements politiques que le pays observé est convenu de respecter, figurent notamment les principes universels qui s'appliquent à la tenue d'élections, tels que les libertés fondamentales et les droits politiques énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Soutien aux élections

L'UE est un des acteurs mondiaux de premier plan pour ce qui est de la fourniture et du financement de l'assistance électorale; la communication de 2000 de la Commission sur les missions d'assistance et d'observation électorales de l'UE en décrit les modalités¹. Ces dernières années ont été marquées par un accroissement considérable tant du volume de financement que de la complexité du soutien apporté en matière d'assistance électorale. Une importante complémentarité existe entre les objectifs de l'assistance électorale et de l'observation électorale. La Commission européenne s'emploie à garantir une plus grande synergie entre les deux activités. L'évaluation des projets d'assistance électorale et les recommandations formulées par les MOE sont prises en compte pour les interventions d'assistance électorale qui seront envisagées à l'avenir. Cette double forme de soutien électoral de l'UE représente une contribution significative pour la promotion des objectifs en matière de gouvernance et de développement.

Observation électorale et évaluation des élections

Depuis la communication de 2000, dans laquelle est définie une politique cohérente et efficace pour l'observation électorale, l'action de l'UE dans ce domaine est devenue de plus en plus spécialisée et visible².

Au total, 57 MOE de l'Union européenne et dix missions de soutien spécial ont été envoyées sur tous les continents depuis lors, à l'exception de la région de l'OSCE où le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE est chef de file. Étant donné que les MOE de l'UE et les missions de l'OSCE/BIDDH ont recours à la même méthodologie et adoptent une approche très similaire en matière d'évaluation des processus électoraux, une répartition du travail de fait a été établie entre l'UE et l'OSCE dans le domaine de l'observation électorale.

La Commission européenne, le Parlement européen et l'OSCE/BIDDH ont adopté la déclaration de principe pour l'observation internationale d'élections et ont institué une relation de travail fructueuse au cours des années précédentes³.

¹ COM (2000) 191.

² La communication a été approuvée par le Conseil et le Parlement européen en 2001.

³ Aucune MOE de l'UE n'a été envoyée en Europe ni en Asie centrale, des missions d'observation électorale crédibles y étant actuellement menées par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, avec le soutien d'observateurs détachés par les États membres de l'UE, des délégations de membres du PE et, dans des cas exceptionnels, le soutien de la Commission par le biais du mécanisme de réaction rapide et de l'IEDDH.

Le but des MOE de l'UE est:

- d'évaluer dans quelle mesure une élection se déroule conformément aux normes internationales et aux meilleures pratiques en matière d'élections démocratiques;
- de prévenir/réduire la fraude et les irrégularités électorales;
- de prévenir/réduire les actes de violence et d'intimidation;
- de redonner confiance aux adversaires politiques, à la société civile et aux électeurs afin qu'ils participent à des élections;
- de fournir un aperçu de toute une série de questions touchant à la démocratisation, telles que l'indépendance et le fonctionnement de l'appareil judiciaire ainsi que le respect général des droits de l'homme; et
- de diffuser des recommandations en vue d'améliorer le cadre électoral et l'environnement démocratique.

Les MOE de l'UE évaluent les processus électoraux à l'aune des normes internationales en matière d'élections démocratiques, issues des libertés fondamentales et des droits politiques et civils consacrés par les instruments juridiques internationaux. Il s'agit en tout premier lieu du droit de participer au gouvernement par le biais:

- d'élections périodiques,
- d'élections honnêtes,
- du suffrage universel,
- du suffrage égalitaire,
- du droit de se présenter à une élection,
- du droit de vote,
- du droit à un bulletin secret,
- de la libre expression de la volonté des électeurs.

En outre, les normes internationales se nourrissent de la liberté d'expression, de la liberté d'association, de la liberté de réunion, de la liberté de mouvement, du droit à la non-discrimination et du droit à des voies de recours efficaces.

Les MOE de l'UE évaluent également si les élections ont été conduites en conformité avec un certain nombre de meilleures pratiques en matière d'élections démocratiques, telles que la transparence du processus électoral, l'impartialité dans la conduite de l'administration des élections et dans l'utilisation des ressources publiques, l'accès équitable à tous les médias publics et la couverture médiatique équilibrée de ces derniers.

Entre juillet 2006 et juin 2007, il a été procédé à l'envoi de douze MOE de l'UE et de deux missions de soutien électoral, financées essentiellement par l'IEDDH (voir tableau ci-dessous). Toutes les missions ont adhéré à la déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections qui a fait l'objet d'une commémoration à l'Organisation des Nations unies en octobre 2005¹.

MOE de l'UE

Mexique

Une MOE de l'UE, dirigée par M. Jose Ignacio Salafranca Sanchez-Neyra, membre du Parlement européen, a déployé 75 observateurs dans l'ensemble du pays afin d'y observer les élections présidentielles et parlementaires du 2 juillet 2006. La mission a estimé en conclusion que les élections avaient été dans l'ensemble ouvertes et transparentes, témoignant du ferme engagement de la part des citoyens mexicains en faveur du renforcement et de la consolidation de la démocratie. La MOE de l'UE s'est également déclarée confiante dans les autorités électorales chargées de l'organisation d'un scrutin caractérisé par des niveaux élevés de transparence, d'impartialité et de professionnalisme, conformément aux normes internationales régissant la tenue d'élections démocratiques.

¹ http://ec.europa.eu/europeaid/observer/declaration_of_principles_code_of_conduct_fr.pdf.

Bolivie

Une MOE de l'UE envoyée en Bolivie, dirigée par Mme Monica Frassoni, membre du Parlement européen, a déployé plus de 100 observateurs dans tout le pays pour suivre l'élection de l'assemblée constituante et le référendum sur l'autonomie régionale du 2 juillet 2006. Ces scrutins ont été largement considérés comme marquant une étape importante sur la voie de la démocratie empruntée par le pays et ont ouvert la voie à des modifications profondes de l'équilibre des pouvoirs politique, économique et social, ce qui a fait l'objet d'un débat à l'assemblée constituante en 2006 et 2007.

La MOE de l'UE a conclu que le processus électoral était conforme aux normes internationales et à la législation nationale, notamment dans les domaines de la liberté d'expression et de l'organisation transparente des élections. Elle a salué le taux de participation élevé des électeurs boliviens.

La mission a observé un certain nombre de lacunes, qui avaient trait principalement aux informations données aux électeurs sur le processus électoral, à l'inscription des votants et aux procédures de vote. Ces lacunes n'ont toutefois pas été jugées comme ayant des effets notables sur l'appréciation positive globale.

République démocratique du Congo

Le général Philippe Morillon, membre du Parlement européen, était Chef de la mission d'observation électorale de l'UE déployée en République démocratique du Congo pour procéder à l'observation des élections présidentielles, législatives et provinciales du 29 juillet et du 31 octobre 2006. Depuis le déploiement en novembre 2005 d'une MOE chargée d'observer le référendum constitutionnel du 18 décembre 2005, la MOE de l'UE est restée sur le terrain quasiment sans interruption pendant une période de 14 mois, jusqu'au 15 décembre 2006. Cela a permis à la mission de suivre de près les différents aspects du processus électoral, notamment les opérations de dépouillement qui revêtent une importance décisive. La MOE constituait non seulement la plus longue mais également la plus vaste mission d'observation électorale jamais déployée par l'UE (300 observateurs les jours de scrutin, y compris une délégation d'observateurs du Parlement européen dirigée par M. Jürgen Schröder, membre du Parlement européen).

Dans son rapport final, la mission a mis en évidence l'attachement au processus de démocratisation dont ont fait preuve les électeurs congolais, qui ont participé aux élections en grand nombre et dans le calme, ainsi que la gestion ordonnée et efficace du processus électoral par la Commission Électorale Nationale Indépendante, qui a bénéficié du soutien de la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) et d'autres aides internationales cofinancées par l'UE, surmontant ainsi d'importantes contraintes logistiques et opérationnelles.

Les scrutins se sont déroulés dans le calme et en bon ordre, ce qui contrastait avec les actes d'intimidation et la violence localisée ayant marqué les périodes préélectorale et postélectorale. C'est pourquoi les normes internationales élémentaires telles que la liberté d'expression, la liberté de réunion et la liberté de mouvement ont été touchées, de même que l'accès équitable aux médias publics. En vue de futures élections, la MOE de l'UE a notamment recommandé que le financement des partis politiques et des dépenses liées aux activités de campagne soit réglementé et qu'une autorité de surveillance des médias indépendante soit mise en place.

Yémen

Une MOE de l'UE, dirigée par la baronne Nicholson of Winterbourne, membre du Parlement européen, a été déployée du 11 août au 11 octobre 2006 afin d'observer les élections présidentielles et locales du 20 septembre 2006.

La mission a conclu que les élections présidentielles et locales de 2006 au Yémen ont donné lieu à un processus électoral ouvertement contesté, ce qui représente une évolution notable dans cette région. Elle a en outre conclu que les élections représentaient une étape importante dans le développement démocratique du Yémen. Néanmoins, les élections ont également mis en lumière une série de graves lacunes dans la période post-électorale et les structures administratives qui compromettaient des aspects clés du processus démocratique, notamment l'absence de publication des résultats et les procédures de dépouillement non transparentes, ainsi que le détournement de fonds publics à des fins électorales. Un autre aspect négatif était la sous-représentation préoccupante des femmes parmi les électeurs et les candidats, ce qui les privait donc d'une participation à part entière au processus démocratique.

Zambie

Une MOE de l'UE, dirigée par Mme Annemie Neyts-Uyttebroek, membre du Parlement européen, a été déployée du 5 septembre 29 octobre 2006 pour procéder à l'observation des élections présidentielles, parlementaires et locales du 28 septembre 2006.

La MOE de l'UE a conclu que les élections ont été, d'une manière générale, bien gérées, qu'elles se sont déroulées pour l'essentiel dans le calme et ont permis aux électeurs de pouvoir choisir entre un grand nombre de candidats dans un processus électoral réellement ouvert à tous, mais que les procédures relatives au comptage, au dépouillement et à la transmission des résultats ont dû faire face à de nombreux problèmes. Cela a contribué à une baisse de confiance chez certains acteurs lors des étapes finales des élections.

Nicaragua

Une MOE de l'UE dirigée par M. Claudio Fava, membre du Parlement européen, a été déployée au Nicaragua pour observer les élections présidentielles et parlementaires du 5 novembre 2006. La mission a été rejointe par une délégation d'observateurs du Parlement européen conduite par M. Emilio Menendez del Valle, membre du Parlement européen.

L'émergence de forces politiques ayant permis aux électeurs de choisir entre un plus grand nombre de candidats a fait de ces élections les plus importantes jamais organisées au Nicaragua depuis 1990. Dans son rapport final, la mission a conclu que les élections avaient été pacifiques, ouvertes et bien gérées. La campagne s'est déroulée dans l'ensemble sans incident et dans un climat de respect des libertés d'expression, de réunion et de rassemblement. Toutefois, des réformes significatives sont nécessaires pour améliorer le cadre juridique des élections et renforcer la capacité institutionnelle et l'indépendance de l'administration électorale.

Mauritanie

Mme Marie Anne Isler Béguin, membre du Parlement européen, a dirigé les deux MOE de l'UE déployées en Mauritanie d'octobre 2006 à avril 2007: la première aux fins d'observer les élections législatives et municipales (19 novembre et 3 décembre 2006) et la deuxième aux fins d'observer les élections présidentielles des 11 et 25 mars 2007. La mission a été rejointe par une délégation d'observateurs du Parlement européen dirigée par M. Alain Hutchinson, membre du Parlement européen.

Une mission composée de deux experts avait précédemment suivi le référendum constitutionnel de juin 2006. Cette série de scrutins a symbolisé la transition progressive du régime militaire au pouvoir civil dirigé par un président et un parlement démocratiquement élus en Mauritanie.

La MOE de l'UE a mis en évidence l'organisation efficace des élections et la volonté des autorités électorales d'améliorer les procédures électorales en s'appuyant sur l'expérience acquise lors des précédentes élections, notamment par le biais des recommandations formulées par la mission. D'une manière générale, les autorités de l'État, y compris les médias, sont demeurés impartiaux tout au long du processus électoral. Dans son rapport final, la MOE de l'UE a également salué la transparence du processus électoral et le pluralisme du choix offert aux électeurs. Si les élections ont été jugées dans l'ensemble conformes aux normes internationales régissant les élections démocratiques, la mission a recensé un certain nombre de domaines à améliorer, notamment la libéralisation du paysage médiatique audiovisuel, la réglementation des partis politiques, la mise en œuvre de la réglementation sur le financement des campagnes électorales et la codification du droit électoral.

Venezuela

Une MOE de l'UE au Venezuela, dirigée par Mme Monica Frassoni, membre du Parlement européen, a observé les élections présidentielles du 3 décembre 2006. La mission a été rejointe par une délégation d'observateurs du Parlement européen conduite par M. Manuel Medina Ortega, membre du Parlement européen.

La MOE de l'UE a conclu que le processus électoral avait été dans l'ensemble conforme aux normes internationales et à la législation nationale régissant la gestion de l'administration électorale et les systèmes de vote électronique. La mission a également souligné la forte participation aux élections présidentielles, ainsi que le climat de calme dans lesquelles elles se sont déroulées. Toutefois, elle a observé des problèmes persistants au cours de la campagne, tels que la propagande institutionnelle généralisée en faveur du président en place Hugo Chavez. De la même façon, la mission a observé que des fonctionnaires de l'État avaient participé à la campagne et que la couverture politique offerte par les médias tant publics que privés était déséquilibrée. Ces lacunes devraient être comblées en vue de futures élections au Venezuela.

Indonésie (Aceh)

Dans le cadre de l'appui au processus de paix déclenché par l'accord signé en août 2005 entre les autorités indonésiennes et le Mouvement pour l'Aceh libre (GAM), une MOE de l'UE, dirigée par M. Glyn Ford, membre du Parlement européen, a été déployée du 29 octobre au 22 décembre afin d'observer les élections aux postes de gouverneur et d'administrateurs de district à Aceh. La MOE a été rejointe par une délégation d'observateurs du Parlement européen conduite par M. Jürgen Schröder, membre du Parlement européen. Une mission réduite est retournée à Aceh le 1^{er} février 2007 afin d'y observer le deuxième tour des élections du 3 mars 2007 pour les postes d'administrateurs de deux des 21 districts.

La MOE de l'UE a estimé que "d'une manière générale, le processus électoral s'est déroulé conformément aux normes internationales régissant des élections démocratiques". En ce qui concerne les futures élections, la mission a recommandé que la réglementation électorale soit réexaminée, notamment en ce qui concerne les restrictions applicables aux candidatures aux élections, au droit de vote (exclusion des membres des forces armées et des forces de police) et aux procédures régissant les réclamations et les recours.

Bangladesh

Une MOE de l'UE, dirigée par M. Alexander Graf Lambsdorff, membre du Parlement européen, a été déployée au Bangladesh pour y observer les élections parlementaires qui devaient se tenir en janvier 2007. Cependant, la mission a été suspendue car les conditions nécessaires à la tenue d'élections démocratiques n'étaient pas réunies et les élections ont donc été reportées. En dépit de la suspension, la mission a élaboré un ensemble exhaustif de recommandations qui ont été accueillies favorablement par les autorités du Bangladesh.

Nigeria

Une MOE de l'UE, dirigée par M. Max van den Berg, membre du Parlement européen, a été déployée au Nigeria pour y observer les élections présidentielles du 14 avril et les élections fédérales du 21 avril 2007. La MOE a été rejointe par une délégation d'observateurs du Parlement européen conduite par M. John Attard-Montalto et M. Vittorio Agnoletto, membres du Parlement européen.

Étant donné qu'il s'agissait des troisièmes élections générales depuis la transition du régime militaire au régime civil en 1999, ces scrutins étaient largement considérés comme un test crucial de l'engagement des autorités nigérianes en faveur du renforcement de la démocratie. Dans sa déclaration préliminaire, la mission a conclu que les élections étaient restées très en deçà des normes élémentaires internationales et régionales régissant des élections démocratiques. Elles ont été entachées par une organisation défaillante, l'absence de la transparence indispensable, des irrégularités procédurales généralisées, des preuves de fraude manifestes et des électeurs privés de leurs droits civiques. Au moins 200 personnes ont été tuées dans des manifestations de violence liée aux élections. Cela était d'autant plus regrettable que les élections avaient été organisées dans un meilleur climat: la liberté d'expression et de réunion ont été largement respectées au cours de la campagne et le pouvoir judiciaire a, d'une manière générale, joué un rôle positif et indépendant.

Timor-Oriental

L'une des plus longues missions d'observation électorale de l'UE, sous la direction de l'observateur en chef M. Javier Pomés Ruiz, membre du Parlement, était présente en République démocratique du Timor-Oriental pendant quatre mois, du 15 mars au 14 juillet 2007, pour observer les deux tours de l'élection présidentielle et les élections parlementaires à un tour, qui ont été gérées par les institutions du Timor-Oriental pour la première fois depuis la déclaration d'indépendance du pays

en 2002. Au total, la MOE de l'UE a déployé 36 observateurs provenant de 19 États membres de l'UE. La MOE a été rejointe par une délégation d'observateurs du Parlement européen conduite par Mme Ana Maria Gomes, membre du Parlement.

Selon l'évaluation de la mission, les élections représentaient des étapes particulièrement importantes sur la voie de la mise en place d'institutions démocratiques solides. Les déclarations préliminaires publiées après chaque tour par la MOE de l'UE ont eu des effets positifs sur le processus électoral puisque les résultats et les propositions de la mission ont été pris en compte et mis en œuvre, au moins partiellement, par les instances électorales du Timor-Oriental. Les déclarations préliminaires publiées après le deuxième tour de l'élection présidentielle comprenaient un jeu complet de recommandations à court et à long terme.

Mission d'experts

Guyane

La Commission a déployé deux experts électoraux en Guyane pour suivre les élections générales du 28 août 2006. L'objectif était de fournir à la Commission et aux États membres une analyse stratégique et un rapport sur le processus électoral et d'apporter des contributions aux initiatives de renforcement de la confiance et à la prévention des crises avant, pendant et après les élections. Les experts ont été déployés du 14 août au 15 septembre 2006 et ont formulé un certain nombre de recommandations destinées au suivi de l'UE dans le domaine de l'assistance électorale en Guyane. Les experts ont été financés par le mécanisme de réaction rapide.

Madagascar

La Commission a déployé quatre experts électoraux à Madagascar en vue des élections présidentielles prévues pour le 3 décembre 2006. Les experts ont fourni à la Commission et aux États membres de l'UE une analyse stratégique et un rapport sur le processus électoral. La mission était financée par le mécanisme de réaction rapide. Les élections, qui se sont semble-t-il déroulées dans le calme et de manière pacifique, ont été caractérisées par un taux élevé de participation. Un certain nombre de recommandations ont été formulées en vue d'améliorer le déroulement des élections à venir.

Missions d'observation électorale (MOE) / Missions d'experts électoraux juillet 2006 – juin 2007			
Pays	Chef de la MOE	Budget total	Participants à la MOE/ à la Mission d'experts¹
Mexique	José Ignacio Salafranca Sanchez-Neyra, membre du PE	2 474 034 EUR	75 observateurs (9 dans l'équipe-cadre et 66 observateurs à long terme)
Bolivie	Monica Frassoni, membre du PE	1 790 000 EUR	75 observateurs (9 dans l'équipe-cadre et 66 observateurs à long terme)
République démocratique du Congo	Général Philippe Morillon, membre du PE	7 700 000 EUR	103 observateurs (13 dans l'équipe-cadre, 30 observateurs à long terme et 60 observateurs à court terme)
Yémen	Baronne Nicholson, membre du PE	3 200 000 EUR	91 observateurs (11 dans l'équipe-cadre, 40 observateurs à long terme et 40 observateurs à court terme)
Zambie	Annemie Neyts-Uyttebroek, membre du PE	2 900 000 EUR	92 observateurs (8 dans l'équipe-cadre, 36 observateurs à long terme et 48 observateurs à court terme)
Nicaragua	Giovanni Fava, membre du PE	3 300 000 EUR	106 observateurs (10 dans l'équipe-cadre, 26 observateurs à long terme et 68 observateurs à court terme)
Mauritanie	Marie Anne Isler- Béguin, membre du PE	3 000 000 EUR	65 observateurs (5 dans l'équipe-cadre, 20 observateurs à long terme et 40 observateurs à court terme)
Venezuela	Monica Frassoni, membre du PE	2 150 000 EUR	126 observateurs (10 dans l'équipe-cadre, 36 observateurs à long terme et 80 observateurs à court terme)
Indonésie (Aceh)	Glyn Ford, membre du PE	2 400 000 EUR	80 observateurs (8 dans l'équipe-cadre, 36 observateurs à long terme et 36 observateurs à court terme)
Bangladesh	Graf Alexander Lambsdorff, membre du PE	3 000 000 EUR	suspendue
Nigéria	Max van den Berg, membre du PE	6 000 000 EUR	138 observateurs (8 dans l'équipe-cadre, 70 observateurs à long terme et 60 observateurs à court terme)
Timor-Oriental	José Javier Pomés Ruiz, membre du PE	2 123 000 EUR	36 observateurs (7 dans l'équipe-cadre et 29 observateurs à long terme)
Guyane	s. o.	51 000 EUR	Mission d'experts: 2 experts
Madagascar	s. o.	101 000 EUR	Mission d'experts: 4 experts

¹ Les missions ont souvent été rejointes par des observateurs à court terme recrutés localement et des délégations du Parlement européen.

Durant la période visée par le présent rapport, l'UE a redoublé d'efforts pour assurer le suivi des observations et des recommandations des MOE de l'UE qui sont notamment prises en compte dans les déclarations, le dialogue politique et les programmes de coopération de l'UE, ainsi que dans les programmes de l'IEDDH. Dans le cadre de ces efforts, tous les chefs des MOE de l'UE sont invités à présenter le rapport final de leur mission à toute une série d'interlocuteurs dans le pays où ils ont observé une élection.

L'UE a également continué de soutenir les efforts déployés pour consolider une approche européenne de l'observation électorale au niveau de ses spécialistes et avec ses pays partenaires. Des fonds ont été alloués au projet "Réseau d'Européens pour le soutien des élections et de la démocratie" (NEEDS), mis en œuvre par un groupe d'institutions européennes spécialisées dans le domaine des élections, pour mener un programme de formation complet à l'intention des observateurs (observateurs à long terme) et des experts (membres de l'équipe-cadre) de l'UE et pour organiser des réunions régionales destinées aux observateurs électoraux locaux et leur apporter une assistance technique. Pendant la période considérée, le Réseau d'Européens pour le soutien des élections et de la démocratie a organisé dix sessions de formation spécialisée pour plus de 234 experts et observateurs à long terme, a convoqué une réunion avec les points de contact des États membres pour l'observation électorale et a organisé des séminaires régionaux destinés aux observateurs locaux en Amérique latine (juillet 2006, Buenos Aires, Argentine), en Europe (décembre 2006, Bratislava, Slovaquie) et en Afrique du Nord/Moyen-Orient (mars 2007, Casablanca, Maroc). Une assistance technique relative à la surveillance des médias destinée aux observateurs électoraux locaux a été fournie en Équateur. En outre, le projet NEEDS s'est employé à réviser le Manuel des missions d'observation électorale de l'UE et le répertoire des normes électorales internationales¹.

Durant la période visée par le présent rapport, la Commission a réalisé une évaluation du projet NEEDS. Cette évaluation est actuellement examinée de façon à préparer le lancement d'un nouveau projet au deuxième semestre 2007.

Assistance électorale

Depuis l'adoption de la communication de la Commission sur les missions d'assistance et d'observation électorales de l'UE, une augmentation importante du volume de financement a été enregistrée et la complexité des opérations d'assistance électorale s'est considérablement accrue. Au cours de la période 2000-2007, l'UE a versé plus de 400 millions d'euros en faveur de projets

¹ <http://www.needs-network.org/publications.html>.

d'assistance électorale dans plus de 50 pays, en étant aussi de plus en plus confrontée au défi que représente le soutien aux processus électoraux dans des situations postconflituelles telles qu'en République démocratique du Congo et en Haïti.

Au cours des deux dernières années, la Commission a également modifié sa démarche, en repensant la manière dont l'assistance électorale est apportée et en endossant un rôle de premier plan dans les efforts visant à favoriser les stratégies de soutien à long terme avant d'appuyer des projets ad hoc pour des événements électoraux spécifiques. Compte tenu de ces évolutions, un Guide méthodologique de l'assistance électorale a été publié en octobre 2006¹. L'objectif de ce guide est double: d'une part, il offre au personnel de la Commission et à quiconque souhaite en savoir davantage sur un point spécifique du processus d'assistance électorale de l'UE un outil pratique et opérationnel, susceptible d'apporter une aide à toutes les étapes du cycle de gestion du projet. D'autre part, il vise à mettre en place un cadre opérationnel stratégique spécifique dans le domaine de l'assistance électorale en ne se bornant pas à l'échéance du scrutin immédiat et en introduisant la notion d'"approche fondée sur le cycle électoral". Cette approche vise entre autres à soutenir:

- le renforcement des capacités et des structures administratives des instances électorales nationales et des organes de contrôle des élections;
- des activités spécifiques telles que l'enregistrement des électeurs et l'organisation des élections;
- les observateurs électoraux locaux et les groupes de surveillance des médias;
- l'organisation de cours d'éducation civique et électorale par les instances électorales ou la société civile; et
- les organisations internationales ou régionales participant à des activités de soutien aux élections.

L'assistance aux autorités publiques, y compris aux instances électorales, est apportée par le biais de fonds de coopération à caractère géographique, tels que l'instrument de coopération au développement et de coopération économique, l'Instrument européen de voisinage et de partenariat et l'instrument de préadhésion. Le soutien aux ONG participant à des activités d'assistance électorale peut également provenir de ces instruments, ainsi qu'être financé par l'IEDDH. En outre, lorsque des élections ont été organisées à la suite de conflits, un soutien aux élections a été fourni par le biais du mécanisme de réaction rapide et l'est actuellement dans le cadre de l'instrument de stabilité.

¹ http://ec.europa.eu/europeaid/projects/eidhr/EC_Methodological_Guide_on_Electoral_Assistance.pdf.

Parmi les projets d'assistance électorale en cours soutenus par l'UE entre juillet 2006 et juin 2007, on peut citer les projets suivants:

- soutien à la Commission électorale indépendante congolaise (République démocratique du Congo) dans le cadre de la préparation des élections locales de 2008. La CE contribue à hauteur de 3 millions d'euros à un fonds d'affectation spéciale géré par le PNUD;
- contribution de 20 millions d'euros au "*basket fund*" (fonds commun) géré par le PNUD pour la série de scrutins prévus au Nigeria en 2007-2011;
- soutien à une liste électorale nationale numérique à Madagascar où l'UE contribue à hauteur de 1,2 million d'euros à un fonds d'affectation spéciale géré par le PNUD;
- contribution de 13,6 millions d'euros destinée à la série de scrutins prévus au Togo par le biais d'un fonds d'affectation spéciale géré par le PNUD;
- contribution de près de 7 millions d'euros destinés à soutenir l'inscription des électeurs par le biais des données biométriques, en Guinée Conakry;
- contribution de 1,5 million d'euros destinée à la série de scrutins prévus au Timor-Oriental par le biais d'un fonds d'affectation spéciale géré par le PNUD;
- contribution de 1,5 million d'euros destinée à la planification des élections en Tanzanie par le biais d'un fonds d'affectation spéciale géré par le PNUD.

La majeure partie de l'assistance électorale fournie par l'UE a pris la forme de contributions à des fonds communs créés et mis en oeuvre par le PNUD, qui joue le rôle de coordonnateur de l'assistance électorale au niveau des pays entre les acteurs nationaux et internationaux.

4.11. Droits économiques, sociaux et culturels

L'UE attache la même importance aux droits économiques, sociaux et culturels qu'aux droits civils et politiques, compte tenu de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, confirmées par la conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993. Ces deux catégories de droits reposent sur la dignité inhérente à la personne humaine, et la mise en oeuvre effective de chacun de ces droits est indispensable à la pleine mise en oeuvre des autres droits. Ce lien est particulièrement clair dans la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant à laquelle tous les États membres de l'Union européenne ont adhéré, ainsi que dans la récente convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

Au cours de la période considérée, l'UE a salué l'adoption sans vote, le 23 mars 2007, lors de la 4^{ème} session **du Conseil des droits de l'homme des Nations unies**, d'une résolution relative aux droits économiques, sociaux et culturels. L'UE a continué de suivre attentivement les discussions qui se sont déroulées au sein du groupe de travail sur le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en vue de la mise en place d'un mécanisme de plaintes dans le cadre du Pacte. L'UE a également suivi avec intérêt les travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, y compris les discussions relatives aux articles 2 et 9 du Pacte (concernant respectivement la non-discrimination et le droit à la sécurité sociale). L'UE soutient pleinement le processus de rectification du statut juridique du Comité, qui a été lancé en mars 2007 par le Conseil des droits de l'Homme et dont le but est de placer le Comité au même rang que les autres organes de surveillance des traités.

L'UE a soutenu plusieurs **mandats des Nations unies en ce qui concerne des droits économiques, sociaux et culturels**, à savoir les mandats des rapporteurs spéciaux dans les domaines de l'éducation, du logement, de la santé physique et mentale, de l'alimentation, des produits et déchets toxiques et nocifs, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, des populations autochtones et celui de l'expert indépendant sur l'extrême pauvreté. Elle se félicite des précieuses contributions que ces rapporteurs spéciaux apportent à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans l'exercice de leurs mandats respectifs, ainsi qu'à la meilleure compréhension de la portée de ces droits et des obligations y afférentes.

La conception des droits économiques, sociaux et culturels est étroitement liée au **développement** équitable et profitable à tous¹. Il est significatif que six des huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) accordent une importance particulière au développement social et humain. L'UE a systématiquement souligné l'importance qu'elle attachait au droit au développement et a pris la tête de l'effort consenti au niveau international pour atteindre les OMD en s'engageant à renforcer l'efficacité et le volume de l'aide à l'approche du sommet de l'ONU de 2005 et de l'adoption ultérieure, en décembre 2005, du Consensus européen en matière de politique de développement². Cet engagement trouve notamment son expression dans le nouvel instrument de financement de la coopération au développement de l'UE d'un montant de 17 milliards d'euros, qui a été adopté le 18 décembre 2006. Cet instrument vise à soutenir des actions dans les domaines de coopération suivants:

¹ Voir chapitre 4.12, "Le droit au développement".

² JO C 46 du 24.2.2006, p. 1.

- soutien à la mise en œuvre de politiques visant à éradiquer la pauvreté et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;
- satisfaction des besoins essentiels de la population, la priorité étant accordée à l'éducation primaire et à la santé;
- promotion de la cohésion sociale et de l'emploi;
- promotion de la gouvernance, de la démocratie, des droits de l'homme et soutien aux réformes institutionnelles;

L'UE est déterminée à promouvoir **l'emploi, la cohésion sociale et le travail décent** pour tous dans ses politiques extérieures, dans les relations et dialogues qu'elle entretient aux niveaux bilatéral et régional, y compris dans ses programmes de coopération avec des pays et régions tiers. Cette politique vise également à encourager et à faciliter la ratification et la mise en œuvre des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les normes fondamentales du travail et d'autres conventions qui ont été considérées par l'OIT comme étant à jour, par le biais d'une coopération technique et d'une étroite coopération avec l'OIT. La convention de l'OIT sur l'âge minimum (convention n°138) ayant été ratifiée par trois États membres de l'UE au cours de la période considérée, toutes les conventions fondamentales de l'OIT sur le travail sont désormais ratifiées par tous les États membres.

L'UE est particulièrement déterminée à promouvoir l'agenda du travail décent, ainsi qu'elle l'a déclaré dans les conclusions du Conseil de l'UE sur le travail décent pour tous, adoptées le 1^{er} décembre 2006. Ces conclusions, fondées sur une communication de la Commission européenne intitulée "Promouvoir un travail décent pour tous - la contribution de l'Union à la mise en œuvre de l'agenda du travail décent dans le monde¹", propose une stratégie et des orientations visant à mobiliser les politiques de l'UE, afin de contribuer à la promotion de l'objectif universel d'un travail décent pour tous, défini par l'OIT.

Au cours de la période considérée, l'UE a intensifié sa coopération avec **l'OIT**, qui est un acteur mondial de premier plan dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales. L'UE soutient notamment le renforcement du système de surveillance instauré par l'OIT, de même qu'elle est régulièrement intervenue à la Conférence internationale du travail de l'OIT et auprès du conseil d'administration de l'OIT dans des cas très importants de violation des normes fondamentales du travail. Au cours de la période considérée, l'UE est notamment intervenue dans des cas

¹ Communication du 24 mai 2006
<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/06/675&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en>.

en Biélorussie, au Zimbabwe et en Birmanie (au Myanmar). Par ailleurs, la Communauté a ajouté des objectifs en matière de développement social dans les accords bilatéraux les plus récents conclus au niveau régional et interrégional.

Ces accords comportent un engagement de la part des deux parties de reconnaître et de promouvoir les droits sociaux, y compris le respect des conventions essentielles de l'OIT sur les droits fondamentaux au travail.

Depuis 1998, la Communauté accorde des **préférences commerciales** au titre du régime spécial d'encouragement du système de préférences généralisées (SPG) en faveur de la protection des droits des travailleurs. Le régime spécial d'encouragement est proposé sur demande aux pays en développement qui garantissent le respect des droits fondamentaux au travail de l'OIT. Au titre du nouveau SPG+, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006, un nouveau régime d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance permet d'accorder des préférences tarifaires supplémentaires aux pays vulnérables qui ont signé et appliquent effectivement une série de conventions internationales dans les domaines de l'environnement, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et des droits au travail, y compris les huit conventions essentielles de l'OIT sur les droits au travail. Le régime prévu par le SPG+ remplace plusieurs régimes spéciaux d'encouragement antérieurs.

À l'heure actuelle, quelque 180 pays en développement et territoires dépendants bénéficient du SPG de base. En outre, quinze pays vulnérables, à savoir cinq pays andins (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela), six pays d'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama) ainsi que la Moldavie, la Géorgie, la Mongolie et le Sri Lanka, se sont vus accorder le bénéfice du SPG+ pour une période de trois ans (2006-2008).

Dans des circonstances exceptionnelles, y compris en cas de violations graves et systématiques de l'une quelconque des huit conventions de l'OIT sur les droits fondamentaux au travail, le SPG de l'UE prévoit la possibilité d'un retrait temporaire des préférences commerciales. Le règlement SPG actuel du Conseil permet aux organes de surveillance de l'OIT d'engager une enquête aux fins de déterminer si un retrait temporaire du bénéfice du SPG est justifié. Depuis le 21 juin 2007, le Conseil de l'UE a temporairement retiré le bénéfice du SPG de l'UE à la Biélorussie en raison de violations graves et systématiques des conventions n° 87 et 98 de l'OIT sur la liberté syndicale et sur le droit d'organisation et de négociation collective. Les violations graves et systématiques de ces conventions n'ayant pas cessé, le retrait temporaire du bénéfice du SPG au Myanmar (Birmanie), décidé par l'UE en mars 1997, reste en vigueur.

Soutien en faveur d'une Confédération libre des Syndicats du Burundi, COSYBU (2004-06), un projet financé dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)

Ce projet IEDDH, mis en œuvre par l'ONG italienne ISCOS-Cisl, avait pour but de renforcer le rôle politique ainsi que l'efficacité de la Confédération des Syndicats du Burundi (COSYBU), afin d'améliorer le respect des droits fondamentaux au travail et de soutenir l'ensemble du processus démocratique du Burundi.

Ses principaux objectifs étaient les suivants:

- développer la compétence et le rôle de la Confédération des Syndicats du Burundi;
- professionnaliser les cadres de la Confédération dans leur rôle de négociateurs et de défenseurs des droits de l'homme et des travailleurs;
- transférer les instruments et les connaissances nécessaires au renforcement de leur rôle de promoteurs de la paix et du développement dans leur propre pays.

Ce projet d'une durée de deux ans (400.000 euros), qui a débuté au printemps 2004, prévoyait une série de cours de formation destinés à certains cadres de la Confédération syndicale ainsi qu'une formation à l'intention des formateurs. Cette formation portait sur les processus d'organisation, la législation du travail, le dialogue social, la coopération internationale, la dette et la globalisation ainsi que sur les méthodes de communication. Près de 50 cadres de la Confédération syndicale, issus de différentes catégories, ont participé à cette formation (50 % des bénéficiaires étant des femmes). À l'issue de cette formation, ils ont poursuivi les cours de formation pour d'autres travailleurs.

L'un des résultats concrets de ce projet a été la création par les bénéficiaires, à la fin des activités de formation, de leur propre association syndicale de formation (A.Fo.Sy), qui est désormais formellement reconnue par le gouvernement local.

4.12. Le droit au développement

L'UE souligne constamment qu'elle attache une grande importance au droit au développement, tel qu'il est défini dans la déclaration et le programme d'action de Vienne de 1993. Cet engagement trouve son expression à travers les partenariats et les accords de coopération au développement qui ont été établis avec des pays du monde entier, par exemple l'accord de Cotonou entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Lors de la huitième session du Groupe de travail des Nations unies sur le droit au développement (février-mars 2007), l'UE a souligné qu'il incombe au premier chef aux États d'instaurer au niveau national un climat propice à la réalisation de ce droit. Le meilleur moyen d'y parvenir consiste à intégrer la problématique des droits de l'homme dans les plans nationaux de développement et les partenariats à l'échelle mondiale afin que ceux-ci soulignent que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. L'UE soutient résolument le partenariat entre pays développés et pays en développement qui a été énoncé dans le Consensus de Monterrey, lequel rappelle que "Chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique. Les efforts nationaux de développement doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable."

Ce groupe de travail est chargé par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans la promotion et l'application du droit au développement et d'examiner les rapports et autres informations présentés par les États et par des organisations internationales et non gouvernementales. Il a commencé ses travaux en analysant les partenariats internationaux pour le développement ainsi que les mécanismes innovants, tels que le mécanisme africain d'évaluation par les pairs (largement soutenu par l'UE), qui a été instauré par le groupe de travail afin d'intégrer le cadre normatif de la déclaration des droits au développement de 1986 et de permettre des progrès dans ce domaine.

Dans les conclusions de la huitième session du groupe de travail, adoptées pour la première fois par consensus, il a été admis qu'il fallait s'éloigner des discussions théoriques pour se concentrer sur les critères de mise en œuvre. L'analyse des applications concrètes du droit au développement par le biais de partenariats d'évaluation sur la base de critères spécifiques s'est révélée fructueuse et satisfaisante. Ces critères seront progressivement affinés et représenteront un instrument utile qui permettra d'intégrer les éléments essentiels du droit au développement dans les cadres opérationnels. Au cours de l'année 2007, l'Accord de partenariat ACP-UE de Cotonou sera le prochain partenariat à être analysé par le groupe de travail, dont le mandat a été prorogé de deux ans.

En 2007, la Commission a également déboursé les fonds destinés à l'initiative en matière de gouvernance à l'intention des pays ACP. Le but de cette initiative est de promouvoir un agenda de réformes au sein des pays partenaires de l'UE dans les domaines tels que les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Un montant total de 3 milliards d'euros a été accordé dans le cadre de cette initiative afin d'apporter un soutien financier supplémentaire aux pays prêts à s'engager dans des projets comprenant des mesures et des réformes pertinentes, ambitieuses et crédibles.

Ces projets réalisés par des pays partenaires privilégient les objectifs réalistes et ont pour premier objectif de faire reculer la pauvreté et de promouvoir le développement durable. Ils serviront également de référence dans les domaines des droits de l'homme et de la démocratie, points que l'UE suivra et discutera avec les pays en question en menant avec eux un dialogue politique.

La Communauté européenne a également participé au Réseau sur la gouvernance du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, qui a rédigé un "papier d'orientation axé sur des mesures concernant les droits de l'homme et le développement", lequel a été adopté par le CAD le 15 février 2007. Ce papier d'orientation énonce des principes directeurs tant pour une promotion et une protection plus efficaces des droits de l'homme que pour l'intégration plus systématique des principes des droits de l'homme dans les processus de développement.

4.13. Liberté de religion et de conviction

La politique européenne des droits de l'homme englobe la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, qui est inscrite dans divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 18), le Pacte des Nations unies relatif aux droits civils et politiques (article 18) et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (article 9). En outre, la Charte des droits fondamentaux de l'UE indique clairement que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 10) et que la diversité culturelle, religieuse et linguistique doit être respectée (article 22).

L'Union européenne a pris une part active aux discussions relatives à la liberté de pensée, de conscience et de religion menées avec de nombreux pays, de même qu'elle a abordé le sujet dans un certain nombre de réunions tenues dans le cadre d'un dialogue politique, notamment avec la Chine. L'UE exprime ses inquiétudes concernant les entraves à la liberté de religion, ainsi que l'intolérance et la discrimination qui y sont associées, par le biais de démarches et de déclarations publiques.

En ce qui concerne les relations de l'UE avec l'Asie, le processus de l'ASEM s'est engagé à encourager le dialogue et à développer l'harmonie entre les différentes religions et convictions. La première et la deuxième réunion de l'ASEM sur le dialogue interconfessionnel (2005-2006), qui se sont déroulées respectivement à Bali et à Larnaca, réunissaient des dignitaires religieux, des hauts fonctionnaires, des intellectuels et des médias issus des pays partenaires de l'ASEM. La troisième réunion de l'ASEM sur le dialogue interconfessionnel, intitulée "Approfondir le dialogue interconfessionnel pour la paix, le développement et l'harmonie", a eu lieu en Chine en juin 2007 et a débouché sur la déclaration de Nanjing, qui fait progresser les objectifs définis lors des deux réunions précédentes. Les Pays-Bas accueilleront en 2008 la quatrième réunion sur le dialogue interconfessionnel.

Au cours de la période considérée, les présidents du Parlement européen, du Conseil européen et de la Commission européenne ont rencontré des dignitaires religieux pour discuter de la dignité humaine en Europe, la rencontre ayant pour thème "Une Europe fondée sur la dignité humaine". Cette rencontre, à laquelle ont participé les dignitaires religieux des trois religions monothéistes, s'est déroulée en mai 2007 à l'initiative du président de la Commission européenne, M. Barroso. La présidente du Conseil européen, Angela Merkel, ainsi que le président du Parlement européen, Hans-Gert Pöttering, ont co-présidé avec le président Barroso la réunion à laquelle assistaient vingt hauts dignitaires des religions chrétiennes, juives et musulmanes en Europe. De telles réunions avaient déjà eu lieu en 2005 et en 2006 à l'initiative du président Barroso, mais c'est la première fois qu'une telle rencontre avait lieu sous l'égide de la Commission européenne, du Parlement européen et de la présidence du Conseil.

Conformément à sa volonté de lutter contre toutes les formes de discrimination, l'UE a pris des mesures contre l'intolérance et la discrimination fondées sur la religion ou la conviction, notamment dans les enceintes des Nations unies. Au cours de la période considérée, l'UE a pris des mesures à l'occasion de l'Assemblée générale des Nations unies (61^{ème} session) et du Conseil des droits de l'homme (4^{ème} session).

L'UE a présenté à la 61^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies son projet de résolution relative à l'élimination de toutes les formes d'intolérance fondées sur la religion ou la conviction (A/RES/61/161), qui s'inspire de la position qu'elle a toujours adoptée en la matière. Le consensus a été maintenu sur ce texte, qui a été coparrainé par un nombre record de 99 pays. L'Assemblée générale des Nations unies a réaffirmé l'importance de la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction dans le système international des droits de l'homme ainsi que dans la vie des personnes. Elle a fait part des préoccupations que lui inspirent des exemples

graves d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction sous diverses formes. Elle a également souligné le rôle constructif de l'éducation et du dialogue pour renforcer la connaissance et la compréhension mutuelles et apporter ainsi des solutions durables aux tensions qui subsistent à cet égard. La résolution contient des dispositions relatives à la protection de la liberté de religion ou de conviction par les États et encourage les efforts de tous les acteurs de la société visant à promouvoir la tolérance. L'Assemblée générale des Nations unies a également exprimé son soutien déterminé aux travaux du rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion et de conviction.

Extrait de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies relative à l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

"L'Assemblée générale,...

10. Demande instamment aux États de redoubler d'efforts en vue d'éliminer l'intolérance et la discrimination fondées sur la religion ou la conviction, notamment:
 - a) En prenant, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, toutes les mesures nécessaires et appropriées pour combattre la haine, l'intolérance et les actes de violence, d'intimidation et de coercition motivés par l'intolérance fondée sur la religion ou la conviction, ainsi que l'incitation à l'hostilité et à la violence, en particulier dans le cas des minorités religieuses, et en s'intéressant particulièrement aux pratiques attentatoires aux droits fondamentaux des femmes et discriminatoires à leur égard, notamment lorsqu'elles exercent leur droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction;
 - b) En promouvant et en encourageant, par l'éducation et d'autres moyens, la compréhension, la tolérance et le respect dans tout ce qui a trait à la liberté de religion ou de conviction;
 - c) En déployant tous les efforts appropriés pour encourager les enseignants à cultiver le respect de toutes les religions ou convictions et faire ainsi progresser la compréhension et la tolérance mutuelles;
11. Invite les gouvernements, les organismes confessionnels et la société civile à continuer d'engager un dialogue à tous les niveaux pour promouvoir plus de tolérance, de respect et de compréhension;
12. Souligne l'importance de la poursuite et du renforcement du dialogue entre les religions ou les convictions et en leur sein, notamment dans le cadre du dialogue entre les civilisations, afin de promouvoir plus de tolérance, de respect et de compréhension mutuelle;
13. Souligne également que l'assimilation d'une quelconque religion au terrorisme est à éviter, car elle peut avoir des conséquences fâcheuses sur la jouissance de la liberté de religion ou de conviction par tous les membres des communautés religieuses concernées;

..."

Comme les années précédentes, l'UE a voté contre la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies relative à la lutte contre la diffamation des religions (A/RES/61/164), le texte n'étant pas conforme aux principes fondamentaux qui guident l'approche de l'UE. Dans ses explications de vote devant la Troisième commission des Nations unies, l'UE a souligné sa réelle volonté de promouvoir les principes de tolérance et de respect, notamment l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. Elle a fait part des inquiétudes que lui inspiraient l'orientation générale, la structure et la terminologie de cette résolution, estimant qu'un texte plus général, plus équilibré et solidement fondé sur les droits serait plus adapté pour traiter des questions fondamentales de la résolution. L'UE a fait remarquer que le concept de "diffamation des religions" n'était pas selon elle un concept valable dans un discours relatif aux droits de l'homme. L'UE a fait observer que la législation internationale relative aux droits de l'homme protégeait essentiellement les individus dans l'exercice de leur liberté de religion ou de conviction et non les religions en tant que telles. Les membres des communautés religieuses ou des communautés de conviction ne pouvaient être considérés comme les simples particules d'entités homogènes et monolithiques. Par ailleurs, la discrimination fondée sur la religion ou la conviction, qui constituait une grave violation des droits de l'homme, devait être traitée de manière globale. L'UE a rappelé que la discrimination fondée sur la religion ou la conviction ne se limitait ni à une religion ou à une conviction, ni à une partie du monde en particulier.

À l'occasion du 25^{ème} anniversaire de la déclaration des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction du 25 novembre 1981, une réunion¹ soutenue par le Rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction a été organisée à Prague pour attirer l'attention sur l'importance que revêt la promotion de la liberté de religion et de conviction. Des représentants des Nations unies, des représentants de 52 gouvernements, des organisations des droits de l'homme ainsi que des experts en la matière ont participé à cet événement qui fut l'occasion de débattre de sujets tels que les relations entre la liberté de religion et la liberté de conviction. Bien que la déclaration des Nations unies ne soit pas juridiquement contraignante, elle énonce un ensemble pertinent de normes lui permettant de servir à la fois d'unité de mesure pour évaluer si les gouvernements respectent les droits de l'homme et d'instrument de promotion du respect et de la tolérance. Elle constitue par ailleurs un document de référence pour les travaux du Rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion et de conviction.

¹ <http://www.1981declaration.org>.

4.14. Dialogue interculturel

L'UE est résolument déterminée à promouvoir le dialogue interculturel tant au sein de l'Union qu'avec les pays tiers. L'effet combiné des élargissements successifs de l'Union européenne, de la mobilité accrue résultant du marché unique, des flux migratoires anciens et nouveaux, des échanges plus importants avec le reste du monde, à travers le commerce, l'éducation, les loisirs et la mondialisation en général, accroît les interactions entre les citoyens européens et l'ensemble des personnes vivant dans l'UE et les diverses cultures, langues, groupes ethniques et religions en Europe et ailleurs.

La communication de la Commission¹ de mai 2007 sur le rôle de la culture à l'ère de la mondialisation a affirmé le rôle central de la culture dans le processus d'intégration européenne et a proposé un agenda culturel pour l'Europe et pour ses relations avec les pays tiers.

Cette communication a été complétée par un document de travail des services de la Commission² qui décrit les différentes manières dont l'UE soutient la culture.

La stratégie culturelle pour les institutions européennes, les États membres et le secteur culturel et créatif s'articule autour de trois objectifs majeurs:

1. la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel;
2. la promotion de la culture en tant que catalyseur de la créativité dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi;
3. la promotion de la culture en tant qu'élément indispensable dans les relations extérieures de l'Union.

À l'heure où l'Europe attend avec intérêt la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, la communication de la Commission se penche également sur la dimension extérieure de la culture européenne. Elle reconnaît la nécessité de mettre en place une stratégie européenne pour la culture axée sur la diversité culturelle en Europe tout en étant ouverte sur le monde. La communication propose des mesures visant à faire de la culture un élément encore plus fort du dialogue politique avec les pays et régions partenaires dans le monde, en promouvant les échanges culturels et en intégrant de manière systématique la culture dans les programmes et projets de développement.

¹ COM(2007) 242 final.

² SEC(2007) 570.

Le Conseil européen de juin 2007 a noté avec satisfaction les efforts qui ont été déployés pour améliorer la coopération au niveau de l'UE et entre les États membres dans le domaine de l'intégration et du dialogue interculturel, laquelle s'est poursuivie et approfondie. Le Conseil européen s'est notamment félicité des conclusions du Conseil du 12 juin concernant le renforcement des politiques d'intégration dans l'Union européenne par la promotion de l'unité dans la diversité. Il a souligné qu'il importait que d'autres initiatives soient prises pour faciliter l'échange d'expériences concernant les politiques d'intégration des États membres.

Au cours de la période considérée, l'Année européenne du dialogue interculturel (2008) établie par une décision¹ du Parlement européen et du Conseil de décembre 2006 a fait l'objet d'une préparation intensive. La société civile a été étroitement associée à la préparation de cette Année européenne et jouera un rôle actif lors de son déroulement. Dans le cadre de la préparation de cet événement, la Commission a lancé un "appel à idées" pour développer le dialogue interculturel en Europe² et a organisé en novembre 2006 une conférence sur le dialogue interculturel visant à sélectionner, promouvoir et échanger les meilleures pratiques démontrant la pertinence du dialogue interculturel dans le cadre des programmes communautaires³. Le site web de l'Année européenne⁴ a pour but de faire participer les acteurs de la société civile à cet événement.

Le dialogue interculturel doit en outre être intégré en tant que priorité horizontale et transsectorielle dans les politiques, actions et programmes communautaires. Cet objectif a été mis en œuvre tant dans les programmes relatifs à la culture, l'éducation, la jeunesse et la citoyenneté que dans un certain nombre d'autres domaines, tels que l'emploi, les affaires sociales, l'égalité des chances, les relations extérieures et l'aide au développement.

¹ Décision n° 1983/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative à l'Année européenne du dialogue interculturel (2008). JO L 412 du 30.12.2006.

² http://ec.europa.eu/culture/eac/dialogue/contributions/call_idea_en.html.

³ http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/dialogue/index_en.html.

⁴ <http://www.interculturaldialogue2008.eu>.

Le dialogue interculturel fait partie intégrante des relations de l'UE avec les pays tiers, comme en témoigne le partenariat euro-méditerranéen (processus de Barcelone). Le troisième volet de la coopération euro-méditerranéenne, relatif au partenariat dans les domaines social, culturel et humain, a connu ces derniers temps une évolution considérable. Des efforts sont constamment fournis pour améliorer la dimension euro-méditerranéenne de la communication interculturelle. À cette fin, la conférence euro-méditerranéenne intitulée "Médias et entente interculturelle - défis et réponses" a été organisée à Berlin en juin 2007. Les participants, qui constituaient un groupe représentatif des intérêts des gouvernements, des institutions, des médias et de la société civile, ont présenté des déclarations sur les éléments essentiels de la communication interculturelle, qui s'adressaient tant aux médias et à ceux qui y travaillent qu'à des groupes plus larges ayant une influence sur le fonctionnement des médias.

La fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures¹, dont le siège se trouve à Alexandrie en Égypte, joue un rôle de catalyseur pour les initiatives régionales visant à améliorer la compréhension et la coopération entre les peuples. Cette fondation encourage le dialogue entre les cultures et contribue à la visibilité du processus de Barcelone à travers des échanges intellectuels et culturels et des échanges entre acteurs de la société civile. Elle a pour principal objectif de rapprocher les personnes et les organisations des deux rives de la Méditerranée et de contribuer à réduire le fossé qui les sépare. Une attention particulière est portée au développement des ressources humaines, la jeunesse étant considérée comme le groupe prioritaire. Une autre priorité de la fondation est de promouvoir la tolérance entre les peuples en favorisant les échanges entre les membres des diverses sociétés civiles. La fondation réunit 37 réseaux nationaux établis par les partenaires euro-méditerranéens.

Le processus de l'ASEM (réunion Asie-Europe) est un autre exemple de dialogue interculturel. Outre les réunions officielles de l'ASEM, près de 100 initiatives ont été mises en œuvre au cours des dix dernières années, notamment de nombreuses réunions thématiques d'experts et de nombreux symposiums associant souvent les milieux d'affaires et les groupes de la société civile des deux régions. Centrés initialement sur l'économie, les sujets abordés se sont ensuite étendus aux droits de l'homme, à l'État de droit, aux menaces pour la santé publique mondiale, au développement durable et aux dialogues interculturel et interconfessionnel.

¹ <http://www.euromedamex.org>.

Le dialogue interculturel a également été abordé dans le cadre d'un forum régional de l'ASEAN, lors de la 5^{ème} réunion intersessions contre le terrorisme et la criminalité transnationale, qui s'est déroulée à Singapour en mai 2007. La présentation faite par l'UE lors de cette réunion s'est concentrée sur le rôle des médias dans l'amélioration du dialogue interculturel et sur le rôle des organisations régionales (notamment l'ASEM) en la matière.

L'UE joue un rôle actif au sein de diverses enceintes consacrées aux questions culturelles et interculturelles, telles que les Nations unies. L'entrée en vigueur, le 18 mars 2007, de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est une étape fondamentale à laquelle l'UE a largement contribué. En leur qualité de parties à la Convention, la Communauté et ses États membres se sont engagés à renforcer le pilier culturel de la gouvernance mondiale et du développement durable, notamment en améliorant la coopération internationale.

La culture est un élément fondamental de la coopération de l'UE avec le Conseil de l'Europe, qui comprend la mise en œuvre commune de la journée du patrimoine ainsi que des activités communes dans les Balkans occidentaux.

La Commission et de nombreux États membres de l'UE continuent de participer activement au Groupe de haut niveau pour l'Alliance des civilisations. Cette Alliance a été lancée fin 2005 par les premiers ministres espagnol et turc ainsi que par Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations unies, dans le but de trouver les moyens de résoudre le problème de la polarisation entre les cultures et de faire des recommandations pour y mettre un terme. Le 13 novembre 2006 à Istanbul, le groupe de haut niveau composé de vingt personnalités éminentes a présenté au Secrétaire général des Nations unies et aux premiers ministres espagnol et turc son rapport sur une "Alliance des civilisations". Le début de sa phase opérationnelle a été marqué par la nomination du Haut représentant, M. Jorge Sampaio, et par la publication d'un plan de mise en œuvre. Les participants de l'UE se préparent à participer au premier forum annuel de l'Alliance, prévu en janvier 2008 en Espagne.

4.15. Asile, migration, réfugiés et personnes déplacées

Les questions portant sur la migration, l'asile et les réfugiés demeurent parmi les domaines prioritaires des politiques de l'UE, tant au sein de l'UE que dans ses relations extérieures. L'UE souligne qu'il faut poursuivre la mise en œuvre des programmes de Tampere et de La Haye relatifs à la justice et aux affaires intérieures et se pencher sur les mesures qui leur succéderont, afin de renforcer encore la sécurité intérieure de l'Europe, ainsi que les libertés et les droits fondamentaux des citoyens.

Des événements impliquant des flux migratoires vers l'UE ont montré que des progrès rapides doivent être accomplis dans l'élaboration d'une politique européenne globale en matière de migration, qui repose sur des principes politiques communs, soit susceptible de tenir compte de tous les aspects de la problématique (le programme de travail sur le thème "migration et développement", la migration légale, l'intégration, la protection internationale des réfugiés, les contrôles aux frontières, la réadmission ainsi que la lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains) et soit fondée sur un réel partenariat avec les pays tiers et pleinement intégrée dans les politiques extérieures de l'Union.

Des progrès ont été accomplis sous la forme de l'instauration de nouveaux partenariats et de la mise en œuvre des actions prioritaires axées sur l'Afrique et la Méditerranée. En 2006, l'UE a organisé deux conférences ministérielles, à savoir la conférence euro-africaine sur la migration et le développement (Rabat, les 10 et 11 juillet) et la conférence UE-Afrique sur la migration et le développement (Tripoli, les 22 et 23 novembre), à l'occasion desquelles ont été mis en place de véritables partenariats fondés sur une approche intégrée de la migration. Au cours des derniers mois, l'UE a envoyé diverses missions en Afrique et pris des mesures de coopération concrètes avec les partenaires africains et méditerranéens, dans le cadre de l'approche globale sur la question des migrations. Les travaux sur le suivi de ces initiatives progressent et s'intensifient.

Outre le dialogue et la coopération en matière de migration qui existent déjà avec les voisins de l'UE à l'est et au sud-est, la communication de la Commission¹ du 16 mai 2007 intitulée "Application de l'approche globale sur la question des migrations aux régions bordant l'UE à l'Est et au Sud-est" présente des propositions visant à intensifier et à mieux coordonner la coopération sur la migration avec les pays de ces régions ainsi qu'avec les pays asiatiques desquels proviennent également les flux migratoires orientaux. Le Conseil européen de juin 2007 a invité les États membres et la Commission à veiller à ce que des ressources humaines et financières suffisantes soient allouées, dans le cadre financier existant, pour que la politique globale en matière de migrations puisse être mise en œuvre de façon diligente.

¹ COM(2007) 247 final.

Il devient de plus en plus important de coopérer plus étroitement avec les pays tiers à la gestion des flux migratoires. Dans sa communication du 16 mai 2007 relative aux migrations circulaires et aux partenariats pour la mobilité, la Commission propose des partenariats spécifiques pour la mobilité conclus avec les pays tiers dans le cadre de la migration, qui pourraient favoriser une politique plus cohérente en matière de migrations, associant des mesures destinées à faciliter la bonne gestion des possibilités de migration légale et de leurs avantages - dans le respect des compétences des États membres et des nécessités propres à leur marché du travail - à des mesures de lutte contre les migrations clandestines, de protection des réfugiés et de lutte contre les causes profondes des migrations, tout en ayant un impact positif sur le développement des pays d'origine. Le Conseil européen a proposé d'étudier plus avant la possibilité de partenariats pour la mobilité ainsi que les possibilités de migrations circulaires.

Convaincu que le travail illégal est l'un des principaux facteurs d'attraction pour les immigrés clandestins, le Conseil européen a souligné l'importance de la proposition de la Commission, présentée en juin 2007, portant sur une directive établissant une réglementation visant à éviter l'emploi illégal de ressortissants de pays tiers.

La solidarité européenne et un partage équitable des responsabilités figurent parmi les principes fondateurs qui guident les activités de l'Europe dans le domaine de la gestion des frontières extérieures de l'UE. Ces principes doivent également prendre en considération la charge résultant du sauvetage des migrants en mer. Le Conseil européen a réaffirmé qu'il est nécessaire de renforcer la capacité de l'Union à contribuer à la gestion des frontières extérieures des États membres et a souligné qu'il importe de continuer à renforcer les capacités de l'Agence Frontex à cet effet. Les opérations conjointes qui sont menées aux frontières extérieures des États membres participent à la lutte contre l'immigration clandestine et contribuent à sauver des vies; elles doivent donc être maintenues. Un accord est intervenu sur la création d'équipes d'intervention rapide aux frontières, sur le lancement du réseau de patrouilles côtières et sur la mise en place d'un registre centralisé des équipements techniques ("boîte à outils") qui sont à la disposition des États membres.

Dans le cadre d'une politique européenne globale en matière de migrations, le régime d'asile européen commun sera mis en place d'ici la fin 2010. Des normes et procédures communes sont élaborées dans le domaine de la politique en matière de visas et de migration et pour ce qui est des contrôles des personnes aux frontières extérieures de l'UE. Dans le cadre de ces efforts, des passeports, visas et permis de séjour biométriques sont en cours d'introduction. Le Livre vert de la Commission sur le futur régime d'asile européen commun¹ a mis en exergue les principaux enjeux et la Commission attend des suggestions constructives pour faire évoluer la situation. Sur la base d'une vaste consultation, un programme d'action sera présenté au cours du premier trimestre 2008.

Le Conseil européen dressera un bilan de la mise en œuvre de la politique globale en matière de migrations en décembre 2007, sur la base d'un rapport intérimaire d'avancement des travaux élaboré par la Commission. Ce rapport devrait faire le point de la situation en ce qui concerne l'application de l'approche globale sur la question des migrations à l'Afrique et à la Méditerranée, ainsi que des premiers progrès réalisés dans l'application de l'approche globale sur la question des migrations aux régions limitrophes de l'Union européenne à l'est et au sud-est.

Dans le cadre de ses programmes d'aide extérieure, la Commission a lancé un nouveau programme pour la coopération avec les pays tiers dans les domaines de la migration et de l'asile, doté d'un budget de 380 millions d'euros pour la période 2007-2013. S'appuyant sur l'expérience acquise par son prédécesseur, AENEAS, le nouveau programme thématique intitulé "Migration et asile" cherchera à appuyer les pays tiers dans les efforts qu'ils consacrent au renforcement de la gestion des flux migratoires dans toutes ses dimensions. Ce programme sera axé sur les pays situés le long des routes migratoires du sud et de l'est à destination de l'Union européenne, mais d'autres routes migratoires ainsi que les migrations sud-sud seront également couvertes. En outre, des initiatives horizontales porteront sur la migration et le développement, la migration de la main-d'œuvre, l'asile et la protection des réfugiés, le trafic de migrants et la traite des êtres humains ainsi que l'immigration clandestine.

L'UE a participé au **dialogue de haut niveau des Nations unies sur les migrations**

internationales et le développement, qui s'est tenu les 14 et 15 septembre 2006 au siège des Nations unies, à New York. 132 pays étaient représentés, dont un grand nombre à haut niveau.

L'UE estime que ce dialogue a été fructueux, étant donné qu'il a permis aux États de débattre d'une question qui avait jusqu'alors été jugée trop sensible pour être discutée dans le cadre de l'ONU. Le

¹ COM (2007) 301 final.

dialogue de haut niveau a porté sur les incidences positives et négatives de la migration et sur la relation de celle-ci avec le développement, y compris les envois de fonds, la fuite des cerveaux et la lutte contre la traite des êtres humains. D'une manière générale, les participants ont également reconnu le lien qui existe entre la réduction de la pauvreté et la promotion de la gouvernance ainsi que le respect des droits de l'homme. La présidence de l'UE a souligné qu'il importait d'apporter des réponses cohérentes et coordonnées en matière de migration dans les enceintes bilatérales, régionales et multilatérales.

L'UE s'est félicitée de la création du **forum mondial sur les migrations et le développement**, qui a été annoncée par le Secrétaire général des Nations unies lors du dialogue de haut niveau. Ce forum permanent, qui ne fait pas officiellement partie du système de l'ONU, a pour but de permettre aux États membres de l'ONU de partager leurs idées et de discuter les bonnes pratiques et politiques liées à la migration internationale et d'examiner comment ce phénomène est lié au développement mondial.

Dans le contexte de l'accord de partenariat stratégique du 15 février 2005, conclu entre la Commission et le **Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR)**, une réunion au niveau des hauts fonctionnaires s'est tenue à Bruxelles le 1^{er} septembre 2006. Cette réunion a permis de procéder à des échanges utiles sur la protection des réfugiés dans le cadre des flux migratoires, en attachant une attention particulière au Maroc/Maghreb, sur la protection des personnes déplacées à l'intérieur d'un pays et la manière d'effectuer la transition du secours au développement en se concentrant plus particulièrement sur le Liberia, sur les leçons tirées des situations de crise et les moyens de renforcer les mécanismes d'alerte rapide CE-UNHCR ainsi que sur la promotion de la protection des réfugiés axée plus particulièrement sur le Soudan et l'Asie centrale. La réunion a également permis de coordonner les points de vue dans ces domaines.

4.16. Racisme, xénophobie, non-discrimination et respect de la diversité

Le racisme et la xénophobie sont incompatibles avec les principes fondateurs de l'UE. Les institutions de l'UE en ont à maintes reprises condamné les manifestations. L'UE, dans les limites des compétences que lui confèrent les traités, mène avec détermination une politique claire de lutte contre ces phénomènes, aussi bien à l'intérieur de ses frontières que dans le cadre de son action extérieure.

En 1997, le traité d'Amsterdam a fourni à l'Union européenne une base juridique pour "prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle" (article 13 du traité CE). Se prévalant de ces compétences, le Conseil de l'Union européenne a adopté la directive relative à l'égalité de traitement sans distinction de race ou d'origine ethnique (2000/43/CE) et la directive-cadre relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (2000/78/CE).

Pendant la période considérée, les États membres ont réalisé de nouveaux progrès dans la mise en œuvre de ces directives, qui interdisent la discrimination directe et indirecte, de même que le harcèlement, fondés sur la religion ou la croyance, l'âge, un handicap et l'orientation sexuelle (dans le domaine de l'emploi) et sur la race ou l'origine ethnique dans un large éventail de domaines (emploi, protection sociale, éducation et accès aux biens, aux services et au logement, etc.). Ces directives ont significativement accru le niveau de protection contre les discriminations dans toute l'UE. Pour ce faire, il a fallu dans certains pays instaurer, à l'égard de la politique et de la législation en matière de lutte contre la discrimination, une approche entièrement nouvelle et fondée sur les droits.

Certains États membres ayant transposé ces directives de manière incomplète ou tardive, la Commission a lancé des procédures d'infraction à leur encontre. En outre, quatorze États membres ont reçu des demandes formelles les invitant à mettre pleinement en œuvre la réglementation de l'UE interdisant la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique (2000/43/CE). La Commission continue également à examiner dans quelle mesure la législation nationale des États membres traduit correctement les directives. Elle apporte aussi son soutien à une série d'actions complémentaires de sensibilisation ainsi que de formation des juges, des avocats et des représentants de la société civile aux principes de la législation en matière de lutte contre la discrimination.

La Commission a prévu d'entreprendre un examen approfondi pour déterminer s'il serait opportun et possible d'instaurer d'éventuelles nouvelles mesures en complément du cadre juridique existant.

Une étude sur les lois nationales contre la discrimination, réalisée pour la Commission en 2006, a conclu que tous les États membres disposent de règles juridiques qui vont au-delà de ce que requiert la législation européenne. Il existe néanmoins des variations considérables dans le type de règles en place et dans leur champ d'application. La protection tend à être plus élevée contre la discrimination fondée sur la religion et le sexe, tandis que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, un handicap et l'âge est moins couverte en dehors du domaine de l'emploi. Une enquête Eurobaromètre de janvier 2007 montre que 64% des Européens pensent que la discrimination est largement répandue dans leur pays et que 51% estiment que les efforts pour lutter contre ce problème ne sont pas suffisants.

La Commission a également annoncé qu'elle présenterait de nouvelles initiatives en 2008, destinées à prévenir et à combattre les discriminations en dehors du marché du travail, qu'elles soient fondées sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

La manifestation "2007 Année européenne de l'égalité des chances pour tous" constitue la pierre angulaire de la stratégie-cadre de la Commission européenne en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances. Les activités relevant de cette année thématique sont organisées au niveau aussi bien européen que national. L'objectif de cette Année européenne est d'informer les citoyens de leurs droits, de célébrer la diversité et de promouvoir l'égalité des chances pour tous, qu'il s'agisse de la vie économique, sociale, culturelle ou politique. Parmi les autres initiatives nouvelles, on citera la création d'un groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner l'intégration des minorités ethniques, y compris les roms¹, sur le plan social et sur le marché du travail.

Sur la base de la proposition de la Commission, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 18 décembre 2006, la décision proclamant l'année 2008 "Année européenne du dialogue interculturel" (voir chapitre 4.14 sur le dialogue interculturel).

En attendant la levée de certaines réserves parlementaires, le Conseil a pu dégager, le 19 avril 2007, une orientation générale sur la décision-cadre concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie. L'objet de cette décision-cadre est de veiller à ce que le racisme et la xénophobie soient punissables dans tous les États membres par des sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives. La proposition de décision-cadre avait été présentée par la Commission en novembre 2001. Elle est toutefois restée dans l'impasse pendant plusieurs années parce que les États membres n'ont pas été en mesure de dégager un accord, le principal obstacle étant la difficulté de trouver le juste équilibre entre liberté d'expression et répression des actes racistes. Le projet de décision-cadre érige en infraction pénale les actes intentionnels tels que l'incitation à la violence ou à la haine visant un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe, défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, ainsi que l'apologie publique, la négation ou la banalisation grossière des crimes contre l'humanité et crimes de guerre. La décision-cadre s'applique à toutes les formes de racisme sans dresser une liste des groupes de personnes susceptibles en particulier d'être les victimes d'actes racistes. Les États membres garantiront que ces actes sont punissables de sanctions pénales maximales de un à trois ans d'emprisonnement au moins. La décision-cadre n'aura pas pour effet de modifier l'obligation de respecter les droits fondamentaux et les principes juridiques fondamentaux, y compris la liberté d'expression et d'association. Après l'adoption de la décision-cadre, les États membres auront deux ans pour s'y conformer.

¹ Décision 2006/33/CE de la Commission du 20 janvier 2006.

Le 15 février 2007, le Conseil a créé l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne¹. Cette agence succède juridiquement à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC). Basée à Vienne, l'Agence est devenue opérationnelle le 1^{er} mars 2007. Jusqu'à l'adoption du premier cadre pluriannuel définissant les domaines d'action thématiques de l'Agence, les travaux de celle-ci comprendront la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (voir chapitre 2.1 sur l'Agence des droits fondamentaux).

L'Agence mène ses activités régulières de collecte de données par le biais du réseau RAXEN, un réseau de points de contact nationaux couvrant toute l'UE, sur la base de lignes directrices communes à tous les États membres de l'UE. Elle mène également des activités de recherche et d'analyse qui sont essentielles pour bien comprendre l'étendue et l'évolution des manifestations de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme dans l'UE. Les conclusions et résultats en sont publiés dans son rapport annuel et dans d'autres publications, comme par exemple les rapports comparatifs dans des domaines thématiques clés.

Pendant la période considérée, l'ancien EUMC a publié notamment les rapports suivants²:

1) "Racism, Xenophobia and the media: Towards respect and understanding of all religions and cultures - Conference report" (Racisme, xénophobie et médias: Vers le respect et la compréhension de toutes les religions et les cultures - rapport de conférence), 2) "Annual Report 2006: Situation regarding racism and Xenophobia in the Member States of the EU" (Rapport annuel 2006 sur la situation concernant le racisme et la xénophobie dans les États membres de l'UE), 3) "Anti-Semitism: Summary overview of the situation in the European Union 2001-2005" (Antisémitisme: Aperçu de la situation dans l'Union européenne en 2001-2005) et 4) "Muslims in the European Union: Discrimination and Islamophobia" (Les musulmans au sein de l'Union européenne: discrimination et islamophobie). De plus amples informations sur les activités de l'EUMC sont disponibles dans le rapport concernant les activités de l'EUMC pour la lutte contre le racisme et la xénophobie en 2006.

Dans le contexte des relations extérieures, l'UE participe activement aux efforts déployés dans le cadre des Nations unies pour lutter contre le racisme et la discrimination. Au cours de la 61^{ème} Assemblée générale des Nations unies, l'Union européenne a fait une déclaration au sein de la Troisième Commission sur l'élimination du racisme et de la discrimination raciale. L'UE participe en outre d'une manière constructive aux préparatifs de la conférence d'examen de Durban qui se déroulera en 2009, dans le cadre de l'Assemblée générale. Cette conférence devrait être principalement consacrée à la mise en œuvre des normes existantes.

¹ JO L 53 du 22.2.2007.

² Agence des droits fondamentaux (Publications):
http://fra.europa.eu/fra/index.php?fuseaction=content.dsp_cat_content&catid=1.

Dans le cadre de l'OSCE, la Commission et les États membres de l'UE œuvrent, par la coordination de l'UE, de manière active et régulière afin d'obtenir la mise en œuvre des engagements pris par les 56 États participant à l'OSCE en ce qui concerne la lutte contre le racisme et la xénophobie, la non-discrimination et le respect de la diversité. À cet égard, la réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, organisée tous les ans à Varsovie par l'OSCE / le BIDDH, constitue une plateforme d'une grande valeur pour la Commission et les États membres de l'UE.

L'UE soulève les questions du racisme et de la xénophobie dans ses dialogues politiques avec les pays tiers, par exemple la Russie et la Chine. Ces questions ont également été intégrées dans les stratégies de coopération; ainsi, dans les plans d'action établis dans le cadre de la politique européenne de voisinage par exemple, les pays partenaires s'engagent à coopérer en vue de lutter contre toutes les formes de discrimination, d'intolérance religieuse, de racisme et de xénophobie. En décembre 2006, la Commission a organisé un séminaire avec Israël sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, au titre du plan d'action UE-Israël dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

La lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'égard des minorités et des populations autochtones doit bénéficier en priorité d'un financement au titre de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH). Ce thème a été inclus dans les appels à propositions généraux et spécifiques pour sélectionner les projets. Un appel à propositions a été lancé dans ce domaine en 2006. Au total, 19 projets ont été retenus pour un financement, pour un montant global de 8,8 millions d'euros, ce qui permettra d'assurer un suivi concret de la déclaration et du programme d'action de Durban de 2001. En outre, quatre projets ciblés ont été retenus pour un financement, pour un montant d'environ 2,2 millions d'euros.

Par l'intermédiaire des fonds de l'IEDDH, l'UE appuie le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme dans la mise en œuvre des normes internationales existantes en matière d'égalité et de non-discrimination, notamment la déclaration et le programme d'action de Durban ainsi que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les activités de projet incluent des campagnes et des séminaires de sensibilisation, la fourniture d'avis par l'intermédiaire de projets de coopération technique avec les gouvernements ainsi que des activités de recherche et d'analyse. Les partenaires principaux sont le PNUD, l'UNESCO, la Banque mondiale, l'OIT et d'autres organisations internationales ainsi que des institutions de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile.

4.17. Droits des personnes appartenant à des minorités

L'UE est attachée au plein respect des droits fondamentaux de toutes les personnes, y compris des personnes appartenant à des minorités. La Charte des droits fondamentaux de l'UE prévoit le respect de la diversité culturelle, religieuse et linguistique, tandis que le traité sur l'Union européenne consacre le principe de la pleine jouissance des droits et libertés, sans distinction aucune, fondée notamment sur l'appartenance à une minorité nationale, comme l'indique la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (article 14). Par ailleurs, l'article 13 du traité instituant la Communauté européenne permet à la Communauté de prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée, entre autres, sur l'origine ethnique.

L'année 2007 a été désignée "Année européenne de l'égalité des chances pour tous"¹ par la Commission européenne. Chaque État membre a établi un organe national d'exécution, qui a élaboré une stratégie nationale expliquant comment l'Année européenne abordera la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle dans le pays concerné. Au niveau européen ont été organisés une vaste campagne d'information et de promotion ainsi que des conférences et des événements, y compris le lancement de l'Année lors du tout premier sommet sur l'égalité qui s'est tenu sous la présidence allemande et une conférence de clôture organisée sous la présidence portugaise; un certain nombre d'enquêtes seront en outre publiées par la Commission, qui alimenteront les débats au niveau de l'UE et sur le plan national. Tant au niveau national qu'europpéen, des activités sont organisées autour des quatre objectifs essentiels de l'Année: les droits, la représentation, la reconnaissance et le respect. La somme de 7,65 millions d'euros a été allouée au financement des activités au niveau national, à laquelle viennent s'ajouter 50% de cofinancement national, ce qui donne un budget global d'environ 15 millions d'euros.

Parmi les nouveaux éléments à noter sur le plan européen pendant la période de référence figure la constitution du groupe d'experts de haut niveau sur l'intégration sociale des minorités ethniques et leur pleine participation au marché du travail. La première réunion de ce groupe s'est tenue en février 2006 et le rapport ainsi que les recommandations du groupe seront présentés d'ici décembre 2007. Les travaux du groupe offrent à l'UE l'occasion de mieux comprendre les questions relatives aux minorités et de s'assurer que ses politiques les prennent en compte.

¹ <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/05/647&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>.

Les critères que doivent remplir les pays souhaitant adhérer à l'UE, fixés au Conseil européen de Copenhague en 1993, incluent spécifiquement le respect et la protection des minorités:

"L'adhésion requiert de la part du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection."

En 2006 et au premier semestre 2007, une attention particulière a donc continué d'être accordée aux personnes appartenant à des minorités dans le cadre du processus d'élargissement de l'UE, ainsi qu'en liaison avec le processus de stabilisation et d'association avec les pays des Balkans occidentaux¹. Il convient de noter le progrès notable que constitue l'adhésion du Monténégro à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales².

Le bilan dans ce domaine des pays en voie d'adhésion et des pays candidats (Turquie, Croatie et ancienne République yougoslave de Macédoine) a continué d'être évalué dans les rapports présentés par la Commission au Parlement européen et au Conseil, qui indiquent que les communautés roms sont parmi les plus vulnérables. Ces rapports, qui sont destinés à mesurer les progrès réalisés par les pays candidats sur la voie de l'adhésion, contiennent également des recommandations précises à leur intention en vue d'améliorer leurs pratiques. Les instruments financiers de préadhésion actuels et futurs prévoient un financement de l'UE pour promouvoir la non-discrimination et l'égalité des chances dans les pays qui se préparent à adhérer à l'UE.

En ce qui concerne le rôle de l'UE dans les pays tiers, la question de la promotion et la défense des droits des personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses est restée un élément clé des relations extérieures. La question des droits des minorités a continué d'être abordée avec plusieurs pays tiers dans le cadre du dialogue sur les droits de l'homme que l'UE mène avec ces pays. Dans le cadre de la coopération au développement, plusieurs projets ciblant les minorités ont été lancés, comme par exemple l'aide à l'enseignement préscolaire pour l'éducation des minorités ethniques dans les montagnes centrales du Viêt Nam. En même temps, l'on veille de plus en plus à

¹ Albanie, Bosnie-Herzégovine, ancienne République yougoslave de Macédoine, Serbie et Monténégro.

² On trouvera le texte de la convention à l'adresse suivante:
<http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/157.htm>.

ce que les droits des personnes appartenant à des minorités soient intégrés de manière adéquate dans toutes les interventions pertinentes en matière de coopération au développement. C'est par exemple le cas pour l'aide à l'éducation, qui inclut naturellement l'aide à l'éducation bilingue des enfants de communautés minoritaires. Enfin, un certain nombre de projets consacrés à la défense des droits des minorités ont été financés par l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Géorgie, en Inde, en Israël, au Kazakhstan et en Ouganda, ainsi qu'en Turquie.

Au niveau des Nations unies, les travaux de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités¹ constituent une précieuse source d'informations sur la façon d'aborder les questions relatives aux minorités dans les relations de l'UE avec les pays tiers. L'UE continue également de suivre avec intérêt les travaux du Groupe de travail de l'ONU sur les minorités et elle participe activement aux travaux des organisations internationales traitant des questions relatives aux minorités, comme l'OSCE et son Haut Commissariat pour les minorités nationales ainsi que la Commission européenne du Conseil de l'Europe contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et le Commissaire aux droits de l'homme.

Programme conjoint Conseil de l'Europe/Commission européenne: Égalité des droits et du traitement des roms en Europe du Sud-est

Une subvention de 275 000 euros a été allouée à ce projet dans le cadre de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. L'objectif général de ce projet est de promouvoir des outils pour la mise en œuvre efficace des stratégies nationales en faveur des roms en Europe du sud-est, par la formation sur les mécanismes de suivi et d'évaluation participatifs des programmes et/ou plans d'actions nationaux en faveur des roms ainsi que par une campagne de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes et les préjugés à l'égard des roms.

Les principales activités incluent des séminaires sur l'évaluation des besoins en matière de suivi et d'évaluation, de formation et de mentorat, la création d'un site pour la campagne de sensibilisation et la promotion de projets au niveau des écoles et d'autres organismes de la société civile pour lutter contre les préjugés et les stéréotypes négatifs qui existent à l'égard des roms.

Le projet est mis en œuvre en collaboration étroite avec d'autres acteurs internationaux, impliquant notamment les délégations CE, les missions sur le terrain de l'OSCE et les antennes du Conseil de l'Europe, et en tenant compte des autres initiatives. Le projet a démarré en décembre 2005 pour une période de deux ans.

¹ Mme Gay McDougall a été désignée en 2005 experte indépendante sur les questions relatives aux minorités par la Commission des droits de l'homme des Nations unies, en vertu de la résolution 2005/79.

4.18. Personnes handicapées

L'engagement de l'Union européenne en faveur des personnes handicapées est consacré notamment à l'article 26 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE: "*L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté.*"

Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'UE a continué de démontrer son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits des personnes handicapées en Europe, dans le droit fil de la stratégie de l'Union européenne dans le domaine du handicap¹. Cette stratégie met l'accent sur la dignité, les droits fondamentaux, la protection contre la discrimination, l'équité et la cohésion sociale. Elle est mise en œuvre par l'intermédiaire du plan d'action européen en faveur des personnes handicapées (2003-2010)², qui comporte trois volets principaux: l'accès aux droits individuels, l'élimination des obstacles qui empêchent les personnes handicapées d'exercer leurs compétences, y compris les obstacles en matière d'accès, et l'intégration des questions liées au handicap dans toutes les politiques communautaires qui ont une incidence, directe ou indirecte, sur la situation des personnes handicapées.

La coopération entre la Commission européenne et les États membres est facilitée par le Groupe UE de haut niveau sur le handicap, qui réunit à intervalles réguliers les représentants des États membres et de la Commission, des personnes handicapées et des parties prenantes, afin de poursuivre la recherche de synergies parmi les politiques de l'UE en matière de handicap. La coopération est également facilitée par des initiatives de sensibilisation, par exemple le cycle de conférences que la Commission organise chaque année à l'occasion de la journée européenne et internationale des personnes handicapées (3 décembre) et les conférences que la présidence organise à intervalles réguliers.

L'UE considère que les personnes handicapées devraient être associées à la planification, à la surveillance et à l'évaluation des politiques et des pratiques dans le domaine du handicap. À cet égard, elle poursuit son dialogue avec le Forum européen des personnes handicapées (une organisation faîtière représentant les ONG européennes dans le domaine du handicap et les conseils nationaux des personnes handicapées) et les partenaires sociaux (les organisations des employeurs,

¹ http://ec.europa.eu/employment_social/disability/strategy_en.html.

² Tous les deux ans, la Commission présente un rapport sur le handicap, destiné à examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE dans le domaine du handicap et à aborder la phase suivante du plan d'action. Le premier rapport a été publié en novembre 2005. http://europa.eu.int/comm/employment_social/news/2003/oct/com650_final_en.html.

les syndicats et les organisations de travailleurs ainsi que les organisations associées de la société civile liées au monde du travail), afin d'œuvrer en faveur de l'inclusion active des personnes handicapées. Le domaine du handicap a également été traité par l'UE dans le cadre de l'Année européenne de l'égalité des chances en 2007¹.

L'engagement pris par l'UE de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées au-delà de ses frontières s'inscrit notamment dans les politiques et programmes de la Commission en matière de développement. Entre 2000 et 2006, 160 projets (pour une valeur d'environ 100 millions d'euros) ont ciblé les personnes handicapées dans la coopération au développement. Parmi ces projets figurait celui du Consortium international pour le handicap et le développement, mis en œuvre en partenariat avec plusieurs ONG, sur le thème "Briser le cycle de la pauvreté et du handicap dans la coopération au développement". Dans le cadre de ce projet, une conférence européenne relative à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées a été organisée à Bruxelles les 20 et 21 novembre 2006 et un bilan sur le handicap et le développement dans l'UE sera publié. La communication de la Commission intitulée "Investir dans les ressources humaines" relative au programme thématique pour le développement humain et social et le document stratégique pour le programme thématique 2007-2013 font explicitement référence aux personnes handicapées.

LA CONVENTION DE L'ONU RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

L'UE a pleinement participé, dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations unies, aux négociations sur la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, qui a été ouverte à la signature à New York le 30 mars 2007².

La conclusion fructueuse de ces négociations a représenté une étape décisive pour la Communauté européenne dans la mesure où celle-ci a l'occasion de devenir, pour la première fois de son histoire, partie à une vaste convention des Nations unies pour les droits de l'homme. La convention constitue donc la première convention des droits de l'homme à être négociée et signée par la Commission au nom de la Communauté à l'égard de matières relevant de la compétence communautaire. À l'instar de tous les signataires de la convention, la Commission et les États membres préparent actuellement le processus de ratification/conclusion et devront procéder à un examen détaillé de leurs politiques afin de déterminer l'incidence précise de la convention, y compris dans le domaine des relations extérieures et de la coopération au développement.

En termes de contenu, la convention représente un changement important: elle établit que le handicap est une question relevant des droits de l'homme et non seulement une question de bien-être social. Elle touchera 650 millions de personnes handicapées dans le monde, dont 50 millions d'Européens.

La convention de l'ONU fournira une base solide en droit international pour soulever la question du handicap dans les dialogues portant sur les droits de l'homme entre l'UE et des pays tiers qui ont ratifié la convention; elle fournira également un cadre clair pour engager un dialogue politique sur la question du handicap avec nos partenaires dans la coopération au développement.

¹ Voir le point 4.17 intitulé "Droits des personnes appartenant à des minorités".

² <http://www.ohchr.org/english/law/disabilities-convention.htm>.

4.19. Questions relatives aux populations autochtones¹

La période faisant l'objet du présent rapport a été marquée par un événement révolutionnaire pour les populations autochtones, à savoir l'adoption de la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones par le Conseil des droits de l'homme lors de sa première session de fond, le 29 juin 2006. Cette déclaration est le résultat de plus de vingt ans de négociations dans le cadre de l'ONU, auxquelles des représentants des populations autochtones ont participé sur un pied d'égalité avec les représentants des États membres de l'ONU, ce qui est un processus innovant pour les pratiques de l'ONU en matière de définition de normes.

Pour l'UE, la déclaration est un complément utile aux instruments des Nations unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et elle a déclaré que le texte constituait le meilleur résultat que l'on pouvait attendre du processus. Avec de nombreux pays, l'UE a voté à l'unanimité en faveur de la déclaration. Après approbation, le Conseil de droits de l'homme a présenté la déclaration à l'Assemblée générale pour adoption.

Le texte n'a cependant pas été adopté en novembre comme prévu. En fait, une résolution de procédure a été adoptée en décembre par la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies, dans laquelle il a été décidé "d'attendre pour examiner la déclaration ... et se prononcer à son sujet afin de permettre la poursuite des consultations sur cette question"². L'UE s'est demandé avec inquiétude si le fait de rouvrir le texte ne nuirait pas au compromis dégagé au terme de négociations sans exclusive et, ce faisant, de compromettre carrément l'adoption de la déclaration. L'UE a voté contre le report.

Depuis lors, des échanges informels ont eu lieu dans le cadre des Nations unies, dans l'objectif de dégager une solution de compromis sur les questions en suspens, qui permettrait l'adoption du texte lors de l'Assemblée générale, avant la fin de la 61^{ème} session (date envisagée: 13 septembre 2007), conformément à l'engagement pris par les dirigeants lors du Sommet mondial de 2005³.

¹ Un aperçu incluant les principaux documents de l'UE relatifs aux populations autochtones se trouve à l'adresse http://ec.europa.eu/external_relations/human_rights/ip/index.htm.

² Doc. A/RES/61/178.

³ Doc. A/RES/60/1, point 127.

L'UE a continué de soutenir le rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. Cet appui s'est également manifesté dans un projet en cours avec le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme destiné à mettre en œuvre les recommandations de ce dernier concernant le Mexique et le Guatemala. Dans une étude qu'il a présentée lors de la quatrième session du Conseil des droits de l'homme¹, le rapporteur spécial a décrit ce projet, qui a reçu une subvention de 800 000 euros dans le cadre de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), comme un exemple des bonnes pratiques qui pourraient être appliquées dans d'autres pays.

Plusieurs actions soutenues par l'UE et ciblant les populations autochtones, soit directement soit en tant que question transversale, sont actuellement en cours. Dans un programme lancé début 2007, visant à contribuer au renforcement du secteur de la justice dans la lutte contre l'impunité en Colombie, les populations autochtones n'étaient pas directement ciblées en tant que telles. Quoiqu'il en soit, du fait de l'intégration des droits des populations autochtones dans la conception du programme, plus de 150 000 autochtones bénéficieront de ce programme à terme. À titre d'exemple de projet ciblant directement les populations autochtones, il est utile de mentionner le projet lancé fin 2006 et visant à protéger et à promouvoir les droits politiques, économiques, sociaux et culturels des peuples Dhanuk, Thami et Surel Janajati vivant dans deux districts au Népal. Ce projet est financé par l'intermédiaire d'une subvention de l'IEDDH octroyée à l'association Care Denmark, en partenariat avec Nepal Federation of Indigenous Nationalities.

Conformément aux engagements figurant dans le consensus européen pour le développement², la promotion des droits des populations autochtones a été intégrée dans les instruments de coopération de la Communauté et dans les documents de stratégie par pays et par région. Des références spécifiques se trouvent notamment dans les règlements instituant les instruments de financement de la coopération au développement, créant un instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), instituant un instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme (IEDDH) et établissant un instrument de stabilité.

¹ A/HRC/4/32/Add. 4 du 26 février 2007.

² Déclaration conjointe sur la politique de développement de l'Union européenne, JO C 46 du 24.2.2006, p. 1.

IEDDH: Renforcement des capacités des populations autochtones aux Nations unies

Les populations autochtones sont les mieux placées pour promouvoir leurs propres droits, pour autant qu'elles disposent de la logistique, la documentation et l'information adéquates. Partant de cette constatation, l'IEDDH appuie les activités du doCip, le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones, basé à Genève (<http://www.docip.org/francais/bienvenu.html>).

Ce projet d'une durée de trois ans, financé par l'IEDDH avec une subvention de 950 000 euros, vise à améliorer l'efficacité des différents organes des Nations unies qui se penchent sur les droits d'au moins 370 millions de personnes.

La réalisation du projet porte notamment sur les activités suivantes:

- a) organisation de secrétariats techniques auprès des Nations unies pendant les conférences, en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme;
- b) fourniture de services de traduction et d'interprétation en anglais, français, espagnol et russe ainsi que d'équipements TI appropriés, de contacts, etc.;
- c) publication des informations logistiques en quatre langues avant les sessions;
- d) collecte, compilation et diffusion des comptes rendus concernant ces processus internationaux et gestion d'un réseau rassemblant les centres de documentation qui abordent les questions relatives aux populations autochtones;
- e) fourniture de formations sur la manière de mettre en évidence des violations des droits de l'homme;
- f) publication d'un trimestriel qui est, au niveau international, la seule source d'information en quatre langues sur les questions indigènes;
- g) transfert de compétences vers les défenseurs des droits des populations autochtones en Afrique francophone, en particulier les femmes, afin de leur permettre de reproduire, aux niveaux local et régional, les activités du doCip telles que la gestion de centres de documentation et l'accueil de secrétariats techniques, notamment au cours des conférences panafricaines sur les populations autochtones ou durant les sessions de l'Union africaine.

Documentation, informations et contacts sont également disponibles pour les diplomates, les parlementaires, les fonctionnaires nationaux et internationaux, les ONG et les chercheurs.

4.20. Droit à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel

Le 6 octobre 2006, l'UE et les États-Unis ont achevé les négociations en vue d'un accord intérimaire sur le traitement des données figurant dans les dossiers passagers (PNR) par les transporteurs aériens et sur le transfert de ces données à l'administration des États-Unis. L'accord intérimaire apporte la sécurité juridique en remplaçant l'accord de mai 2004 entre la Communauté européenne

et les États-Unis, à la suite de l'arrêt rendu par la Cour de justice des Communautés européennes le 30 mai 2006. L'accord intérimaire permet de poursuivre le transfert des données PNR figurant dans les systèmes de réservation des transporteurs aériens vers les États-Unis, de la même manière que dans le cadre de l'accord antérieur. L'administration des États-Unis peut accéder électroniquement aux données PNR des systèmes de réservation et/ou de contrôle des départs des transporteurs aériens situés sur le territoire des États membres de l'UE, conformément à des engagements spécifiques. En temps voulu, le système sera remplacé par un autre permettant aux compagnies aériennes de transmettre les données requises aux États-Unis. En ce qui concerne le traitement des données PNR reçues et les personnes concernées par ce traitement, l'administration des États-Unis continuera de se conformer aux engagements pris en 2004.

Les 23 et 24 octobre 2006, la Commission européenne a organisé une conférence sur les transferts internationaux de données à caractère personnel, conjointement avec l'organe consultatif européen indépendant sur la protection des données et de la vie privée, à savoir le Groupe de l'article 29 (protection des données), et le ministère américain du commerce (Service du commerce international).

Lors de sa réunion des 21 et 22 novembre 2006, le Groupe de l'article 29 a adopté l'avis 10/2006 (WP 128) relatif à ses conclusions dans l'affaire SWIFT. SWIFT est un système mondial de messagerie financière qui facilite les virements internationaux. SWIFT stocke tous les messages pour une durée de 124 jours dans deux centres d'opération, l'un situé dans l'UE et l'autre aux USA; il s'agit d'une forme de traitement des données appelée "effet miroir" dans le présent document. Les messages contiennent des données à caractère personnel telles que le nom du donneur d'ordre et du bénéficiaire. Après les attaques terroristes de septembre 2001, le ministère du trésor des États-Unis a adressé à SWIFT des injonctions exigeant de lui donner accès aux informations contenues dans les messages détenus aux USA. SWIFT a obtempéré à ces injonctions, après avoir cependant négocié certaines limitations à l'accès du ministère du trésor. L'affaire a été rendue publique à la suite de sa couverture par la presse fin juin et début juillet 2006. Le Groupe de l'article 29 a souligné dans son avis que, même dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité, il faut continuer à garantir les droits fondamentaux. Il a donc insisté sur le respect des principes généraux en matière de protection des données. En tant que société coopérative établie en Belgique, SWIFT est soumise aux lois belges en matière de protection des données mettant en œuvre la directive 95/46/CE de l'UE sur la protection des données. Les institutions financières de l'UE qui font appel aux services de SWIFT sont soumises aux lois nationales en matière de protection des données qui mettent en œuvre la directive dans les États membres sur le territoire desquels elles sont établies.

Les questions de protection des données ont une incidence pour tout le monde, mais elles ne sont pas toujours bien comprises. C'est pourquoi la Commission a appuyé l'initiative du Conseil de l'Europe visant à renforcer le profil de la protection des données en déclarant le 28 janvier 2007 "Journée de la protection des données".

Le 7 mars 2007, la Commission a adopté une communication sur le suivi du programme de travail pour une meilleure mise en application de la directive sur la protection des données (95/46/CE). En examinant rétrospectivement les mesures qui ont été prises et en examinant la situation actuelle, la Commission a conclu que la directive établit un cadre général adéquat dans l'ensemble et techniquement neutre. L'ensemble de ses règles harmonisées assure un niveau élevé de protection dans l'UE et a procuré des avantages considérables aux citoyens, aux entreprises et aux autorités.

Un certain nombre d'actions seront entreprises afin d'améliorer la mise en œuvre de cette directive et de réaliser tout son potentiel. Les États membres sont maintenant instamment invités à veiller à une mise en œuvre appropriée et à trouver une solution à toute éventuelle incohérence existante. Afin de préciser comment la directive devrait être mise en œuvre, la Commission présentera son point de vue par le biais d'une communication interprétative. Le Groupe de l'article 29 a un rôle essentiel à jouer en harmonisant les pratiques nationales des autorités de contrôle. Il convient de poursuivre les efforts visant à garantir que toutes les autorités nationales de protection des données soient complètement indépendantes et disposent des compétences et ressources nécessaires pour exercer leurs fonctions. L'incidence des nouvelles technologies en termes de vie privée sera abordée dans le cadre de l'examen en cours de la directive relative à la vie privée, afin de déterminer si des mesures législatives spécifiques sont requises et une communication de la Commission sur les technologies renforçant la protection de la vie privée visera à susciter une confiance accrue des consommateurs.

En conséquence, la Commission a adopté, le 2 mai 2007, une communication destinée à définir les avantages des technologies renforçant la protection de la vie privée. Afin de réaliser tout le potentiel des services en ligne proposés aux citoyens et aux entreprises européennes, le public doit être suffisamment confiant dans le fait que les informations collectées à son sujet sont utilisées à bon escient. Dans le but de garantir que les infractions aux règles de protection des données et les violations des droits des personnes soient des actes non seulement interdits et passibles de sanctions, mais aussi techniquement plus compliqués, la Commission présente une série d'actions visant à développer et promouvoir l'utilisation des technologies renforçant la protection de la vie privée. Dans la perspective d'appuyer le développement de ces technologies, des mécanismes de

coopération sont mis en place en vue de déterminer si ces technologies sont nécessaires et quelles sont leurs exigences technologiques dans un environnement technologique en évolution, de même que la recherche est encouragée dans les secteurs publics et privés. Afin d'encourager les responsables du traitement des données à recourir aux technologies renforçant la protection de la vie privée disponibles, leur utilisation par l'industrie et les autorités publiques est promue et il est envisagé de normaliser et de coordonner les réglementations techniques nationales relatives aux mesures de sécurité applicables au traitement de données. Dans l'objectif d'encourager les consommateurs à avoir recours à ces technologies, il convient de les sensibiliser à leur utilisation et de leur permettre de faire plus facilement un choix éclairé en instaurant des labels de protection de la vie privée.

Le 12 juin 2007, le Conseil a adopté des conclusions sur la décision-cadre relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale. Le Conseil a conclu que la décision-cadre serait fondée sur les principes minimaux de protection des données à caractère personnel du Conseil de l'Europe. Le Conseil a en outre annoncé qu'il examinerait toutes les solutions proposées par le Parlement européen. La Commission a déclaré qu'elle regrettait que la décision-cadre n'ait pas encore été adoptée et a annoncé qu'elle avait l'intention de parvenir à un accord politique dans les meilleurs délais et pour la fin 2007 au plus tard.

5. Actions de l'UE dans les enceintes internationales

5.1. 61^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies

La Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles) de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) s'est réunie du 2 octobre au 22 novembre 2006. Elle a examiné au total soixante résolutions. Ce chiffre est proche de celui de l'année précédente. Parmi ces résolutions, la moitié ont été adoptées sans vote, vingt-cinq ont fait l'objet d'un vote, trois ont été retirées¹, une a donné lieu à une "motion de non-action"² (autrement dit à une décision empêchant l'examen d'une question soulevée dans une résolution) et une a été soumise à la Cinquième Commission³. On constate une légère augmentation des votes sur les résolutions. En outre, huit résolutions étudiées par des délégués de la Troisième Commission ont été examinées directement par l'AGNU en séance plénière.

L'UE a continué de jouer un rôle très actif dans les travaux de la Commission. La présidence de l'UE a fait au total trente-neuf déclarations publiques lors de la session de la Troisième Commission, à savoir des déclarations générales, des introductions, des explications de vote et de positions et des déclarations contre des motions de non-action. L'UE dans son ensemble, en comptant les initiatives individuelles des États membres et certaines initiatives coparrainées avec des pays d'autres régions, a présenté treize résolutions. Quatre de ces projets de résolutions ont fait l'objet d'un vote, à l'issue duquel elles ont été adoptées.

L'UE a présenté deux résolutions sur la situation des droits de l'homme dans des pays spécifiques: la Birmanie/le **Myanmar** et la **République populaire démocratique de Corée (RPDC)**. La résolution sur la RPDC a été présentée conjointement avec le Japon et adoptée à une large majorité. La résolution sur la Birmanie/le Myanmar a été adoptée après le rejet d'une motion de non-action. Le Canada a présenté une résolution sur l'**Iran** et les États-Unis ont présenté des résolutions sur la **Biélorussie** et l'**Ouzbékistan** (non adoptées en raison d'une motion de non-action), toutes trois coparrainées par l'UE. Le résultat des résolutions par pays peut être considéré comme un succès,

¹ La situation des enfants libanais (Cuba, au nom du Mouvement des pays non alignés); l'inadmissibilité des violations des droits de l'homme par la pratique de la détention secrète et les transferts illégaux dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (Biélorussie); le rapport du Conseil des droits de l'homme (Namibie, au nom du Groupe africain).

² La situation des droits de l'homme en Ouzbékistan (États-Unis).

³ Renforcement du Programme des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe directeur du Programme (transmise par l'ECOSOC).

compte tenu en particulier du climat qui semblait régner contre ce type de résolution avant la session. Bien qu'une seule motion de non-action ait été adoptée, le fait que de telles motions continuent d'être présentées demeure préoccupant. Les "résolutions de représailles", qui sont présentées pour des motifs politiques plutôt qu'en raison de véritables préoccupations quant à la situation des droits de l'homme, constituent également un sujet d'inquiétude.

L'UE a été, comme lors de la session précédente, le principal parrain de deux résolutions thématiques. En ce qui concerne **l'intolérance religieuse**, le résultat de consensus de l'année dernière a été réitéré, la résolution ayant obtenu le chiffre record de 99 coparrains, ce qui est d'autant plus important que plusieurs résolutions différentes ont permis de mettre en évidence certaines différences fondamentales dans la façon d'envisager les questions liées aux droits de l'homme et aux religions. Conformément au système de rotation mis en place, la résolution sur les **droits de l'enfant** a été présentée cette année à l'initiative du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). L'unité entre l'UE et le GRULAC à l'égard de la résolution a été maintenue: celle-ci a obtenu le chiffre record de 120 coparrains et évité un vote fastidieux point par point. La résolution a été adoptée par 176 voix contre une (États-Unis).

Une **déclaration** interrégionale **sur la peine de mort**, faite à l'initiative de l'UE en séance plénière de l'AGNU, a obtenu un total de 85 signatures et fourni une base utile pour poursuivre l'analyse des initiatives possibles dans ce domaine.

Les initiatives nationales des États membres de l'UE ont également été adoptées, notamment celles portant sur la violence à l'égard des femmes (NL/FR), la torture (DK), la prévention de la criminalité (IT), les arrangements régionaux pour les droits de l'homme (BE), ainsi que l'initiative sur la CERD (BE/SI) et l'initiative biennale nordique sur les exécutions sommaires ou arbitraires (SE).

Les travaux de la Commission ont comporté deux nouveaux volets: l'examen du Programme 19 (cadre stratégique pour le budget 2008-2009 du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme) et le développement des relations avec le Conseil des droits de l'homme, qui a tenu à titre exceptionnel sa session en partie en même temps que la Commission.

5.2. Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies

Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, réforme de l'ONU

Lors du sommet des Nations unies de septembre 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de créer un Conseil des droits de l'homme (CDH) en remplacement de la Commission des droits de l'homme. Il a été laissé à l'Assemblée générale le soin de définir dès que possible durant sa 60^{ème} session le mode de fonctionnement du CDH, son mandat, ses fonctions et ses méthodes de travail. Le 15 mars 2006, la résolution 60/251 de l'Assemblée générale instituant le Conseil des droits de l'homme a été adoptée. L'UE a participé très activement aux négociations tout au long de ce processus. Dès le départ, l'UE a aspiré à un Conseil doté du statut, du mandat, des structures et des membres nécessaires pour donner aux droits de l'homme le rôle central prévu par la Charte des Nations unies. L'UE a soutenu des propositions destinées à faire en sorte que le nouveau Conseil constitue une réelle amélioration par rapport à la Commission des droits de l'homme alors en place. Elle s'est notamment mobilisée pour que le nouveau Conseil soit un organe permanent, en mesure de s'attaquer aux problèmes et situations concernant les droits de l'homme dès qu'ils se présentent, doté d'une réelle souplesse dans son fonctionnement et qui mette l'accent sur le dialogue, la coopération et l'assistance en vue de remédier aux insuffisances dans le domaine des droits de l'homme. En outre, l'UE a particulièrement insisté sur le maintien de la participation des ONG et des procédures spéciales au sein du nouveau Conseil, faisant fond sur les acquis de la Commission des droits de l'homme.

La dernière session de la Commission des droits de l'homme, d'ordre purement procédural, a eu lieu le 27 mars 2006 et n'a duré qu'une demi-journée. Parmi les 47 pays qui ont été élus membres du Conseil des droits de l'homme, huit sont des États membres de l'UE: la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Finlande, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie et la République tchèque. Depuis lors, le Conseil a tenu cinq sessions ordinaires et quatre sessions extraordinaires consacrées à la situation en Palestine, au Liban et au Darfour. Si un certain nombre de questions de fond ont été examinées lors de toutes ces sessions, le Conseil, tout au long de la période allant de juillet 2006 à juin 2007, s'est également employé à l'achèvement du **processus de mise en place des institutions**, en particulier à l'analyse des mandats en cours, ainsi que des modalités de "l'examen périodique universel" prévu dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Le **Conseil des droits de l'homme**, tant en ce qui concerne le fond que la procédure, a ainsi figuré au premier rang des priorités de l'UE en 2006-2007.

Au cours de la période considérée, le Conseil des droits de l'homme a tenu quatre sessions ordinaires et quatre sessions extraordinaires.

La session inaugurale du Conseil des droits de l'homme s'est tenue du 19 au 30 juin 2006 à Genève. La **deuxième session ordinaire** s'est tenue du 18 septembre au 6 octobre et a repris du 27 au 29 novembre 2006. La session inaugurale ayant d'abord accordé la priorité au lancement des nouvelles institutions, l'ordre du jour du Conseil comportait un grand nombre de questions de fond importantes présentées dans les rapports des procédures spéciales. L'UE a estimé que l'on disposerait ainsi d'une bonne base pour traiter les questions thématiques et la situation des pays, et elle s'est efforcée de travailler sous la supervision du président du Conseil des droits de l'homme pour obtenir un résultat commun lors de la session, étant elle-même relativement limitée dans ses initiatives. Cependant, de manière générale, l'atmosphère de la session est restée encore assez confuse, de nouvelles façons de traiter les questions étant recherchées. Quarante-six projets de propositions ont été présentés, dont sept par l'UE ou par des États membres de l'UE; le Conseil n'a pas eu suffisamment de temps pour les examiner. Il a alors décidé à titre exceptionnel de poursuivre l'examen des projets de résolution lors d'une reprise de la deuxième session, tenue au moment où aurait dû avoir lieu sa troisième session ordinaire. Le Conseil n'a ainsi adopté que trois décisions lors de la première partie de sa deuxième session. Elles ont été adoptées par consensus. Dix-neuf résolutions et décisions ont été examinées lors de la reprise de la deuxième session, dont la majorité ont été adoptées par consensus, une a été rejetée par un vote (l'amendement de l'UE à la décision sur le Darfour¹) et cinq ont été adoptées par un vote, notamment une décision sur le Darfour présentée par le Groupe africain. Toutes les autres résolutions, y compris le texte de l'UE sur le Sri Lanka, ont été soit renvoyées à des sessions ultérieures soit retirées.

La **troisième session ordinaire** s'est déroulée du 29 novembre au 8 décembre 2006, soit, à titre exceptionnel, juste après la session de la Troisième Commission de l'AGNU. Elle devait porter essentiellement sur les questions liées à la mise en place des institutions. C'est pourquoi l'UE avait décidé de ne pas présenter d'initiatives lors de cette session. Le Conseil a examiné sept résolutions et décisions, dont quatre ont été adoptées par consensus et trois par un vote. L'UE a choisi de s'abstenir sur une résolution de suivi parrainée par les pays de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sur la situation dans les territoires palestiniens occupés et de soutenir l'adoption, sans vote, d'un nouveau texte de suivi de l'OCI concernant la Commission d'enquête sur le Liban, instituée lors de la première session extraordinaire du Conseil. L'UE n'a toutefois pas pu soutenir

¹ A/HRC/2/L. 48, rejetée par un vote de 22 contre 20, avec 4 abstentions.

deux textes africains portant sur les préparatifs de la Conférence d'examen de Durban et le suivi intégral de la Conférence de Durban, car ils ne tenaient pas suffisamment compte de la résolution correspondante de l'Assemblée générale et auraient préjugé du résultat du processus de suivi.

La séance d'ouverture de la **quatrième session ordinaire** du Conseil (du 12 au 30 mars 2007) s'est tenue en présence de M. Frank Walter Steinmeier, ministre allemand des affaires étrangères représentant la présidence de l'UE. Cette session a de nouveau porté principalement sur la situation au **Darfour** et, pour le reste, a été marquée, en raison du processus en cours de mise en place des institutions, par l'attitude modérée de l'ensemble des délégations quant au nombre d'initiatives présentées. Lors de cette session, l'UE s'est clairement affirmée, malgré sa minorité numérique, comme un acteur majeur, et est parvenue à soulever certaines questions importantes telles que celles du Darfour et de la **peine de mort**, et a évoqué la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays dans le cadre de la poursuite du dialogue interactif avec le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et de nombre de procédures spéciales. Dans le cadre du "débat connexe", l'UE a également été à l'origine d'une réunion d'une demi-journée consacrée à la détérioration de la situation des droits de l'homme au **Zimbabwe**. En ce qui concerne le **Darfour**, le Conseil a adopté sans vote un texte conjoint UE-Afrique qui prend acte du rapport de la mission d'évaluation de haut niveau, fournit une description claire de la situation au Darfour et instaure un mécanisme novateur faisant appel à des détenteurs de mandats thématiques qui étudieront, au cours des prochains mois, les moyens d'améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain en mettant en œuvre les 115 recommandations sur le Darfour qui ont été formulées dans le cadre du système des Nations unies. Ce texte permet également au Conseil des droits de l'homme d'assurer le suivi de ces recommandations. L'adoption par consensus de la résolution sur le Darfour peut être considérée comme l'un des succès enregistrés au cours de la première année d'existence du Conseil des droits de l'homme. Le Conseil a également adopté des résolutions sur le droit au développement (présentée par Cuba, au nom du Mouvement des pays non alignés) et l'intolérance religieuse (présentée par l'UE). Un texte concurrent unilatéral de l'OCI sur la "diffamation des religions" a été adopté par la moitié seulement des votes du Conseil (l'UE ayant voté contre la résolution). En ce qui concerne la situation au Sri Lanka, l'UE a de nouveau été contrainte de reporter son initiative à l'une des prochaines sessions du Conseil.

La première année d'existence du Conseil s'est achevée avec la **cinquième session ordinaire** (du 11 au 19 juin 2007) et la conclusion du **processus de mise en place des institutions** par l'adoption, sans vote, d'un "paquet" exposant la future architecture du Conseil. Tout au long de ce processus, au sein des trois groupes de travail (sur le mécanisme d'examen périodique universel, les procédures spéciales/le code de conduite, le mécanisme consultatif d'experts, la nouvelle procédure de plainte, le calendrier/le programme de travail annuel et les méthodes de travail/le règlement intérieur) qui ont été chargés de négocier les éléments d'un ensemble de mesures sous la supervision de facilitateurs, ainsi que lors des consultations informelles qui ont suivi sous la direction de M. de Alba, ambassadeur mexicain et président du Conseil, l'UE a joué un rôle très actif et insisté sur la création de mécanismes efficaces et crédibles pour le Conseil. À cet égard, elle a plaidé avec force en faveur, entre autres, d'un mécanisme d'examen périodique universel basé sur un certain nombre de critères de référence, du maintien de tous les mandats thématiques et par pays, d'un code de conduite qui respecte l'indépendance et n'empiète pas sur les compétences des procédures spéciales, ainsi que de l'inscription permanente à l'ordre du jour d'un point intitulé "Situation en matière de droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil".

Malgré une forte opposition et sa propre minorité numérique au sein du Conseil, la plupart des objectifs déclarés de l'UE ont pu être atteints. L'UE n'a cependant pas pu empêcher la fin des mandats par pays relatifs à la Biélorussie et à Cuba, ni l'inscription permanente à l'ordre du jour d'un point consacré exclusivement à la situation dans les territoires palestiniens occupés (question qui, selon elle, aurait dû être reprise sous le point concernant la situation des droits de l'homme). Un dernier problème s'est posé lorsqu'un pays a insisté en dernière minute sur l'introduction de la majorité des deux tiers pour l'adoption de résolutions par pays; il n'a pu être réglé qu'après que le Conseil a demandé aux auteurs de ce type de résolution de veiller à obtenir le soutien le plus large possible en faveur de leurs initiatives (de préférence celui de quinze membres du Conseil). L'UE n'est pas entièrement satisfaite des résultats du processus de mise en place des institutions, mais elle considère que le Conseil possède à présent une base structurelle suffisante pour remplir le mandat qui lui a été confié par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Bien que le Conseil doive encore arrêter un certain nombre de modalités techniques lors de sa **sixième session** (du 10 au 28 septembre 2007), l'UE veut espérer qu'il utilisera les mécanismes dont il dispose et reviendra sur les questions de fond qui requièrent son attention.

Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a également tenu quatre sessions extraordinaires.

Il a consacré sa **première session extraordinaire**¹, les 5 et 6 juillet 2006, à la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, à la demande du Groupe des États arabes. Cette session extraordinaire s'est déroulée juste après la session inaugurale du Conseil (du 19 au 30 juin 2006). Bien que le débat en séance plénière ait eu lieu dans une atmosphère constructive, le projet de résolution finale proposé par l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) présentait la situation de manière déséquilibrée, abordant les préoccupations d'une seule partie. Aussi cette résolution a-t-elle été jugée inacceptable par l'UE, qui a voté contre la résolution, ce qui n'a pas empêché son adoption à une nette majorité. Lors de l'adoption de cette résolution, le Conseil a décidé de dépêcher une mission d'enquête urgente dirigée par M. John Dugard, rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967.

La **deuxième session extraordinaire**, tenue le 11 août 2006, a porté sur la situation des droits de l'homme au Liban, à la demande du Groupe des États arabes. Le Conseil a décidé d'établir d'urgence une commission d'enquête de haut niveau et de l'envoyer immédiatement dans la région. L'UE a voté contre cette résolution, soulignant qu'elle avait exprimé sa plus vive inquiétude au sujet des victimes civiles libanaises et israéliennes et des souffrances qu'endurent les populations, mais que la résolution était déséquilibrée et ne traitait pas de la protection et de la promotion des droits de l'homme de tous les individus. Elle a déploré l'absence, malgré des demandes répétées, de véritables débats sur le texte du projet de résolution.

La **troisième session extraordinaire**, organisée le 15 novembre 2006 à la demande du Groupe des États arabes, a eu pour thème la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, y compris les récentes actions militaires dans le nord de Gaza et à Beit Hanoun. Le Conseil a décidé d'envoyer d'urgence à Beit Hanoun une mission d'enquête de haut niveau. Le vote de l'UE sur le projet de résolution a été divisé, six États membres ayant voté contre le texte et un s'étant abstenu. Le président du Conseil a confié la direction de la mission à Mgr Desmond Tutu, secondé par M^{me} Christine Chinkin. La mission n'a toutefois pas pu se rendre dans la région, les demandes de visas ayant été rejetées.

¹ La résolution 60/251 de l'Assemblée générale prévoit la possibilité d'organiser une session extraordinaire du CDH à la demande d'un tiers des membres du Conseil.

La **quatrième session extraordinaire**, qui s'est déroulée les 12 et 13 décembre 2006, a été consacrée à la situation des droits de l'homme au Darfour, à l'initiative de l'UE, à laquelle se sont joints le Groupe africain et trente-cinq membres du Conseil au total. Dès la première session du Conseil, l'UE avait insisté sur la nécessité d'intervenir face à la situation grave qui règne au Darfour en matière de droits de l'homme. Cependant, un compromis sur une solution satisfaisante n'avait pu être dégagé lors des sessions ordinaires du Conseil; les déclarations énergiques du Secrétaire général des Nations unies et du Haut Commissaire aux droits de l'homme sur la situation ont également été à l'origine de cette session extraordinaire. Cette dernière a été caractérisée par l'importante participation des ONG et des défenseurs des droits de l'homme de la région. Ce fut la première session extraordinaire à inclure un processus ouvert de négociations sur le résultat, qui a été adopté par consensus. Le Conseil a décidé d'envoyer au Darfour une mission d'évaluation de haut niveau composée de cinq experts et de dépêcher également sur place M^{me} Sima Samar, rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan. La mission, dirigée par M^{me} Jody Williams, lauréate du Prix Nobel, a pu mener une enquête au Tchad et en Éthiopie, mais n'a malheureusement pas été autorisée à se rendre au Soudan. Elle a néanmoins présenté un rapport de fond au Conseil des droits de l'homme lors de sa quatrième session ordinaire, ouvrant ainsi la voie à de nouvelles actions de la part du Conseil.

Les deuxièmes élections des membres du Conseil ont eu lieu le 17 mai 2007: la Slovaquie et l'Italie ont été élues pour la première fois et les Pays-Bas ont été réélus. Outre ces pays, la France, l'Allemagne, la Roumanie et le Royaume-Uni sont actuellement membres du Conseil.

Comme l'a montré la première année d'existence du Conseil, la transition entre la Commission des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme n'a pas été facile et n'a pas non plus forcément servi la cause des droits de l'homme dans le cadre du système des Nations unies. Bien que l'UE soit en minorité au sein du Conseil, elle s'est affirmée comme un acteur essentiel et influent dans tous les domaines de travail du Conseil. Les actions répétées du Conseil concernant le Darfour démontrent sa volonté croissante de s'attaquer aux violations des droits de l'homme dans toutes les régions; l'UE continue d'espérer que la mise en œuvre de l'ensemble de mesures visant à mettre en place les institutions contribuera à la réalisation des objectifs ultimes du Conseil.

5.3. Le Conseil de l'Europe

L'UE et le Conseil de l'Europe partagent les mêmes valeurs et poursuivent des objectifs communs en ce qui concerne la protection et la promotion de la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'État de droit. L'objectif de l'UE reste de renforcer la coopération dans ces domaines prioritaires, ce qui a de nouveau été souligné lors du sommet du Conseil de l'Europe tenu à Varsovie, le 17 mai 2005.

À cette fin, un mémorandum d'accord entre l'UE et le Conseil de l'Europe a été approuvé et signé en mai 2007. Cet accord politique forme un nouveau cadre de dialogue politique. Il définit aussi clairement les domaines privilégiés de coopération (énumérés ci-dessus) ainsi que les arrangements institutionnels en vue de sa mise en œuvre. Celle-ci a déjà débuté: à titre d'exemple, l'UE a commencé à inviter le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à assister régulièrement aux réunions du Conseil au niveau des groupes de travail, avec le représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, afin de faire le point sur leurs activités respectives tout en évitant les doubles emplois et en développant les synergies.

Le Conseil de l'Europe et l'UE considèrent tous deux l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme avec une inquiétude profonde et de plus en plus marquée. L'arriéré de la Cour, qui s'accroît rapidement, ne peut être stoppé que par la ratification du Protocole n° 14 à la Convention européenne des droits de l'homme, qui prévoit les procédures de rationalisation et de simplification nécessaires. Tous les États membres du Conseil de l'Europe l'ont ratifié, à l'exception de la Russie où la Douma n'a pas voté en faveur de ce texte en décembre 2006. L'UE appuie sans réserve les appels pressants lancés par le Conseil de l'Europe à la Russie afin que celle-ci se conforme aux obligations qui lui incombent en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe, et elle a d'ailleurs soulevé la question au plus haut niveau avec les autorités russes et continuera de le faire jusqu'à ce que le problème soit réglé. Cependant, aucun progrès n'a été réalisé à ce jour.

5.4. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

L'UE s'est félicitée du fait que, après de longues discussions lors du Conseil ministériel de l'OSCE tenu à Bruxelles en décembre 2006 (sous présidence belge), l'exercice intitulé "Renforcement de l'efficacité de l'OSCE" ait été clôturé. Bien que plusieurs améliorations pragmatiques aient été suggérées et certaines déjà mises en œuvre, l'UE a estimé que ce débat introspectif détournait généralement l'OSCE de ses tâches concrètes sur le terrain, où la coopération entre l'UE et ses États membres, d'une part, et l'OSCE, d'autre part, demeure globalement excellente. L'UE continuera à appuyer les efforts de l'OSCE pour améliorer la sécurité dans toute la région géographique qu'elle couvre, ce qui signifie pour elle de jouer un rôle dans les matières politico-militaires (par exemple en ce qui concerne les "conflits gelés"), mais également d'œuvrer en faveur de la démocratie et de l'État de droit, ainsi que de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans tous les États participants. Elle continue à cette fin à défendre l'entière autonomie des institutions de terrain de l'OSCE ainsi que du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH).

L'UE attache une grande valeur aux vastes engagements pris par les États participants dans le cadre de la dimension humaine de l'OSCE. Lors de réunions du Conseil permanent, l'UE a souvent prononcé des déclarations sur des questions relatives aux droits de l'homme, entre autres en Russie, au Turkménistan, au Kazakhstan, en Ouzbékistan et en Biélorussie. Elle a joué un rôle actif à la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, tenue en décembre 2006 à Bruxelles, qui a permis de clôturer l'exercice intitulé "Renforcement de l'efficacité de l'OSCE". La mise en œuvre des engagements existants liés à la tolérance et à la non-discrimination dans les États participants de l'OSCE a été examinée et évaluée lors de la sixième conférence de haut niveau de l'OSCE sur la lutte contre la discrimination et sur la promotion du respect et de la compréhension mutuels qui s'est déroulée à Bucarest du 6 au 8 juin 2007.

L'UE estime que la réunion annuelle sur la mise en œuvre de la dimension humaine de l'OSCE à Varsovie qui vise à évaluer le respect des engagements pris par les États participants en matière de dimension humaine joue un rôle particulièrement important car elle permet des échanges de vues entre les ONG et les responsables gouvernementaux sur un pied d'égalité. Les États participants de l'UE ont contribué activement à la réunion, tant en prenant la parole lors des sessions plénières qu'en organisant des manifestations en marge de celles-ci.

6. Questions ciblées sur certains pays

6.1. Pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'UE

Pour les pays candidats et les pays candidats potentiels, la perspective de l'adhésion à l'UE continue de constituer une puissante incitation à la mise en œuvre de réformes politiques et économiques. Cela vaut tout particulièrement dans les domaines de la démocratie, de la gouvernance et des droits de l'homme: les grandes avancées réalisées par ces pays dans la mise en place de systèmes démocratiques, la sauvegarde des droits des minorités et l'essor de médias libres témoignent du pouvoir d'attraction qu'exerce l'UE. La perspective de l'intégration européenne incite maintenant les pays candidats (Turquie, Croatie et ancienne République yougoslave de Macédoine) et les pays candidats potentiels des Balkans occidentaux à mener des réformes.

Turquie: Le processus de réforme s'est poursuivi et les réformes déjà entreprises ont continué d'avoir des retombées concrètes positives. Néanmoins, il demeure essentiel de redoubler d'efforts et de faire en sorte que les réformes soient mises en œuvre pleinement et de manière effective, afin que ce processus soit irréversible et durable. De nouveaux efforts doivent être déployés, en particulier dans des domaines tels que la liberté d'expression, un grand nombre de procédures continuant d'être engagées contre des personnes ayant exprimé leur opinion de façon non violente. La législation turque doit être alignée sur les normes européennes. En ce qui concerne la prévention de la torture et des mauvais traitements, les signalements ont continué à diminuer. Néanmoins, des cas continuent d'être signalés en dehors des centres de détention et la lutte contre l'impunité doit être renforcée. Pour ce qui est de la liberté de religion, il est nécessaire d'améliorer la tolérance et de résoudre les problèmes rencontrés par les minorités religieuses non musulmanes. En ce qui concerne les droits des minorités et des droits culturels, y compris des Roms, l'approche de la Turquie demeure restrictive. Parmi les autres questions qu'il convient d'examiner figurent les droits de femmes, des enfants et des syndicats. L'Union européenne continuera de suivre de près la situation, sur la base du partenariat pour l'adhésion et par le biais des rapports annuels sur l'état d'avancement des travaux.

En **Croatie**, les droits de l'homme et les libertés fondamentales ont continué de faire l'objet d'un suivi attentif. Le 10 avril 2006, le Conseil de stabilisation et d'association a réaffirmé que l'avancement des négociations d'adhésion dépendra de la satisfaction des obligations de la Croatie au titre de l'accord de stabilisation et d'association, ainsi que de la mise en œuvre du Partenariat pour l'adhésion, dont un élément essentiel est le respect des droits de l'homme. Par ailleurs, lors de la session du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" du 11 décembre 2006, l'Union a rappelé que la Croatie devait continuer à coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Elle a également appelé la Croatie à intensifier son processus de réforme et à remédier aux lacunes constatées dans les rapports annuels sur l'état d'avancement des travaux et tout au long du processus d'adhésion, en particulier en ce qui concerne la réforme de la justice et de l'administration publique, le retour des réfugiés, les droits des minorités, la lutte contre la corruption et la réforme économique.

En ce qui concerne **l'ancienne République yougoslave de Macédoine**, le 11 décembre 2006, le Conseil de stabilisation et d'association (SA) a souligné qu'un dialogue constructif et sans exclusive entre toutes les forces politiques représentées au sein du Parlement était essentiel pour les réformes importantes. Le Conseil SA a également rappelé qu'il demeurerait essentiel pour le processus d'intégration européenne de poursuivre la mise en œuvre de l'esprit et de la lettre de l'accord-cadre d'Ohrid, en se fondant sur un accord politique aussi large que possible. Se félicitant des résultats obtenus à ce jour dans le cadre du processus de décentralisation, l'UE a invité le gouvernement et les municipalités à s'engager résolument à résoudre les problèmes qui subsistent. Elle a par ailleurs souligné qu'il était nécessaire d'accomplir de nouveaux progrès en matière de représentation équitable. L'Union a également appelé à continuer de déployer des efforts pour assurer la mise en œuvre pleine et entière des programmes de réforme du système judiciaire et de la police; elle a insisté sur le fait que la corruption restait largement répandue et qu'elle justifiait une mise en œuvre continue et effective des mesures adoptées ainsi qu'un engagement politique fort et soutenu.

Les pays des **Balkans occidentaux** font partie du **processus de stabilisation et d'association (PSA)**¹. Les progrès des différents pays sur la voie qui les mène vers l'UE dépendent de la manière dont chacun respectera les critères d'adhésion² et les conditions fixées pour le PSA, y compris en ce qui concerne l'assistance financière et la conclusion et la mise en œuvre des accords de stabilisation et d'association. Le respect des principes démocratiques, de l'État de droit, des droits de l'homme et des personnes appartenant à des minorités, des libertés fondamentales et des principes du droit international, ainsi que la coopération régionale sont des conditions préalables à tout progrès dans le cadre du PSA. Depuis le 1^{er} janvier 2007 l'aide communautaire est fournie par le biais de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP)³. Des rapports annuels sur l'état d'avancement des travaux, élaborés par la Commission, permettent de contrôler la conditionnalité prévue dans le cadre du PSA. Les prochains rapports sur l'état d'avancement des travaux seront publiés en novembre 2007.

Outre les réunions de dialogue politique de la troïka au niveau des ministres des affaires étrangères et le forum UE-Balkans occidentaux au niveau ministériel, l'UE a mis en place différentes enceintes lui permettant de débattre régulièrement, entre autres, avec les pays de la région: des questions relatives aux droits de l'homme: réunions du Conseil de stabilisation et d'association avec la Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, dialogue permanent renforcé avec la Serbie et avec le Monténégro, mécanisme de suivi du PSA avec le Kosovo, suivi des progrès en matière de réforme ("Reform Progress Monitoring", RPM) avec la Bosnie-Herzégovine et groupe de travail avec l'Albanie.

¹ La Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine étant des pays candidats et la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie étant des candidats potentiels.

² Des institutions stables garantissant la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection; une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union; la capacité d'assumer les obligations d'adhésion, notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire.

³ JO L 210 du 31.7.2006, p. 82-93.

Des partenariats européens¹, créés sur le modèle des partenariats pour l'adhésion², fournissent à chaque pays des orientations en vue d'une plus grande intégration européenne. Ces partenariats définissent des priorités et obligations à court et à moyen terme et sont actualisés régulièrement. Le respect des droits de l'homme et la protection des minorités constituent des obligations politiques dans le cadre de ces partenariats. Les pays des Balkans occidentaux se fondent sur ces partenariats pour élaborer des plans d'action nationaux de mise en œuvre, qui fournissent un calendrier précis au vu duquel il est possible de mesurer les progrès accomplis. L'aide financière de l'UE est allouée aux priorités définies dans les partenariats.

La coopération régionale demeure essentielle pour assurer la stabilité, le développement économique et la réconciliation à long terme dans les Balkans occidentaux et constitue l'une des conditions du PSA, au même titre qu'une coopération pleine et entière avec le **Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)**. C'est ainsi que le PSA traite des violations passées des droits de l'homme. L'Union européenne continuera d'appuyer les travaux du TPIY jusqu'à leur achèvement, probablement en 2010.

Des positions communes ont été arrêtées par le passé à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du TPIY, imposant un gel des avoirs aux fugitifs inculpés et une interdiction de voyage aux personnes aidant les individus inculpés par le TPIY à échapper à la justice. Ces positions communes ont été étendues et actualisées, en dernier lieu par le Conseil le 23 juillet 2007³.

La Commission a repris les négociations sur l'accord de stabilisation et d'association (ASA) avec la **Serbie** le 13 juin 2007, à la suite d'un engagement clair des autorités serbes, appuyé par des actions concrètes, à coopérer avec le TPIY⁴. Le Conseil a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés par la Serbie, soulignant qu'une coopération pleine et entière avec le TPIY constituait une condition préalable à la conclusion des négociations. L'UE continue de suivre la situation en matière de droits de l'homme ainsi que celle des minorités en Serbie.

¹ JO L 35 du 7.2.2006 (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ancienne République yougoslave de Macédoine, Serbie-Monténégro y compris le Kosovo). Après l'indépendance du Monténégro, le Conseil a adopté un partenariat européen avec le Monténégro (JO L 20 du 27.1.2007).

² JO L 55 du 25.2.2006, p. 30 (Croatie).

³ OJ L 192 du 24.7.2007, p. 30.

⁴ Les négociations sur l'ASA avec la Serbie avaient été suspendues par la Commission en mai 2006, en raison du manque de coopération de ce pays avec le TPIY.

Pour ce qui est du **Kosovo**, le partenariat européen avec le Kosovo comprend des recommandations relatives au respect des droits de l'homme, à la protection des communautés et au droit de retour, qui constituent des conditions préalables à tout nouveau progrès dans le cadre du processus de stabilisation et d'association. S'agissant des négociations sur le statut du Kosovo, l'UE prône des accords garantissant un niveau élevé de protection des droits de l'homme et des minorités. L'UE est disposée à renforcer son action au Kosovo après l'entrée en vigueur du statut, notamment par le biais d'une opération PESD dans le domaine de l'État de droit. La protection des droits de l'homme et des minorités sera l'une des principales priorités de son action.

Le 15 mars 2007, la Commission a paraphé l'ASA avec le **Monténégro**. Le Conseil entend signer cet accord en octobre 2007. L'UE appuie les recommandations du Conseil de l'Europe et de la Commission de Venise selon lesquelles le projet de constitution pour le Monténégro devrait prévoir un niveau élevé de protection des droits de l'homme et des libertés, y compris des droits des minorités.

L'ASA avec l'**Albanie** a été signé le 12 juin 2006. Les dispositions ayant trait au commerce prévues par l'accord intérimaire sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2006. La réunion de dialogue politique au niveau de la troïka a eu lieu en juin 2007. Des progrès ont été réalisés en matière de lutte contre la corruption (notamment avec l'adoption d'une stratégie pour 2007-2013). Néanmoins, le dialogue politique entre les parties présente des insuffisances, ce qui retarde le processus de réforme. Aucun progrès n'a été enregistré dans l'application de la recommandation de l'OSCE/du BIDDH concernant le processus électoral. Il est nécessaire de redoubler d'efforts pour améliorer la situation au sein du système judiciaire et pour renforcer l'indépendance des juges. Les cas de mauvais traitements par les forces de police lors des arrestations restent fréquents. La liberté d'expression est certes garantie par la constitution, mais de nombreux médias sont subordonnés à des intérêts politiques et économiques.

Les discussions techniques relatives à l'ASA avec la **Bosnie-Herzégovine** ont été conclues en décembre 2006. Cet accord sera paraphé dès que la Bosnie-Herzégovine aura suffisamment progressé sur un certain nombre de questions importantes, en particulier la réforme de la police et la coopération avec le TPIY. La Bosnie-Herzégovine a ratifié toutes les grandes conventions internationales et des Nations unies en matière de droits de l'homme, mais doit encore améliorer leur mise en œuvre. Les personnes socialement vulnérables, les personnes handicapées, ainsi que les enfants et les minorités, notamment les Roms, restent pénalisés par un cadre juridique et financier fragmenté. Il est nécessaire de redoubler d'efforts pour commencer à mettre en œuvre la stratégie nationale de 2005 à l'égard des Roms.

6.2. Politique européenne de voisinage (PEV)

L'UE a poursuivi son dialogue régulier sur les droits de l'homme avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie dans le cadre des structures institutionnelles mises en place par les trois accords de partenariat et de coopération et dans le contexte des actions prioritaires définies par les trois plans d'action dans le cadre de la PEV. Des discussions ont notamment été menées lors des réunions des trois comités de coopération en octobre 2006 et des conseils de coopération le 14 novembre 2006. Il a également été débattu des questions relatives aux droits de l'homme les 2 et 3 octobre 2006, lorsqu'une mission de la troïka des ministres des affaires étrangères de l'UE s'est rendue dans le Caucase du Sud.

Dans le contexte des plans d'action dans le cadre de la PEV qui sont actuellement mis en œuvre, les deux parties sont convenues de parvenir à une coopération et un dialogue politiques plus étroits sur la base de leurs valeurs communes, à savoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la démocratie, l'État de droit, la bonne gouvernance et le droit international. Les trois plans d'action dans le cadre de la PEV comportent un volet spécifique consacré aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, qui présente des actions concrètes à mettre en œuvre.

À la suite de l'aggravation des tensions entre la Russie et la Géorgie, une démarche de la troïka de l'UE a été entreprise à Moscou le 13 octobre 2006. Le 17 octobre 2006, le Conseil a adopté des conclusions sur les relations entre la Géorgie et la Fédération de Russie. Il s'est déclaré profondément préoccupé par les mesures adoptées par la Fédération de Russie à l'encontre de la Géorgie, ainsi que par leurs conséquences sur le plan économique, politique et humanitaire.

Le Conseil a instamment demandé à la Fédération de Russie de mettre un terme aux mesures visant les Géorgiens se trouvant sur son territoire. Il a invité les deux parties à agir conformément à leurs obligations et engagements internationaux.

L'UE s'est également déclarée préoccupée par la situation en matière de liberté des médias en Azerbaïdjan dans une déclaration de la présidence au nom de l'UE publiée le 20 décembre 2006. Au cours de l'année 2007, l'UE a continué de suivre attentivement cette situation.

À la suite des discussions menées le 6 décembre 2006 au sein du Comité politique et de sécurité, un groupe d'experts de l'UE, composé d'une équipe du RSUE, de représentants de la Commission et d'experts provenant des États membres de l'UE, s'est rendu en Géorgie (du 13 au 22 janvier 2007), y compris en Abkhazie et en Ossétie du Sud. Ce groupe d'expert a recommandé l'adoption de mesures liées à la protection des droits de toutes les minorités de Géorgie en raison de l'incidence positive qu'elles pourraient avoir sur les minorités ethniques qui vivent dans les régions sécessionnistes de la Géorgie.

Le 2 mai 2007, la troïka de l'UE a entrepris une démarche auprès du ministère géorgien des affaires étrangères concernant le cas d'un garçon de quatorze ans (M. Zerekidze), condamné à sept ans d'emprisonnement.

Le plan d'action UE-**Moldavie** comporte un volet consacré aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Sa mise en œuvre se poursuit.

L'UE a suivi de près l'affaire de M. Pasat, ancien ministre de la défense de Moldavie, ainsi que d'autres affaires similaires. M. Pasat a été libéré le 9 juillet 2007.

L'UE s'est félicitée de la ratification par la Moldavie, en juillet 2006, du protocole facultatif se rapportant à la convention des Nations unies contre la torture. Les autorités moldaves ont commencé à travailler à la mise en place d'un mécanisme national de prévention, conformément audit protocole.

Le 19 juin 2007, le président de la République de Moldavie Vladimir Voronin s'est rendu au Luxembourg à l'occasion de la session du Conseil de coopération UE-Moldavie. Leurs discussions ont essentiellement porté sur la nécessité de nouvelles réformes nationales, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme, l'État de droit et la liberté des médias, les élections locales tenues récemment et le règlement du conflit en Transnistrie.

Le plan d'action UE-Ukraine dans le cadre de la PEV comporte un volet consacré à la démocratie, à l'État de droit, aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. L'**Ukraine** a fait un grand pas sur la voie de la démocratie avec la "Révolution orange" de 2004. En mars 2006, le pays a tenu des élections législatives qui, dans une large mesure, ont été considérées comme conformes aux normes internationales en matière d'élections libres et régulières. L'une des principales avancées observées a été le renforcement de la liberté des médias. Les Ukrainiens ont désormais à leur disposition un large éventail de sources de médias concurrentes, qui fonctionnent sans ingérence de l'État.

En résumé, des progrès manifestes ont été accomplis, même si beaucoup reste à faire pour garantir l'indépendance du système judiciaire. La nécessité de poursuivre la réforme judiciaire a été systématiquement soulignée lors de chaque grande réunion de dialogue politique UE-Ukraine. L'UE a aussi engagé régulièrement l'Ukraine à prendre les mesures législatives et constitutionnelles nécessaires pour ratifier les dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

La situation en matière de droits de l'homme en **Biélorussie** est restée mauvaise, empêchant l'inclusion du pays dans la PEV. L'Union reste prête à nouer un dialogue avec la Biélorussie, y compris dans le cadre de la PEV, mais la Biélorussie ne s'est pas montrée disposée à prendre des mesures concrètes sur la voie de la démocratisation, qui permettraient de mettre en place des relations plus étroites entre l'UE et la Biélorussie. En novembre 2006, la Commission a publié un document officiel intitulé "Ce que l'UE pourrait apporter à la Biélorussie" afin de mettre en évidence l'intérêt que présenterait la PEV pour le pays et sa population. Dans leurs contacts avec les autorités biélorusses, la présidence de l'UE, la troïka et le point de contact du Haut Représentant de l'UE pour la PESC n'ont cessé d'évoquer les possibilités et les obligations liées à une amélioration des relations entre l'UE et la Biélorussie. L'existence de prisonniers politiques en Biélorussie demeure une réalité, de même que le harcèlement permanent dont sont victimes les militants de la société civile et de l'opposition. La situation en matière de liberté des médias en Biélorussie reste préoccupante. L'UE continue d'appuyer les efforts déployés pour fournir des sources de médias indépendantes à la Biélorussie, essentiellement par le biais d'émissions de radio et de télévision diffusées depuis des pays voisins.

Certains prisonniers politiques ont été libérés au printemps 2007, pour la plupart vers la fin de leur peine. Parmi les personnes encore détenues figure Alexandre Kazouline, ancien candidat de l'opposition à l'élection présidentielle, qui a été condamné en 2006 à cinq ans d'emprisonnement pour avoir conduit une manifestation pacifique. L'ambassadeur de la présidence de l'UE a été autorisé à lui rendre visite en prison en avril 2007.

Peu de changements ayant été observés en Biélorussie, en avril 2007, l'UE a reconduit ses mesures restrictives à l'encontre de certains responsables biélorusses coupables de violation des droits démocratiques, en particulier dans le cadre de l'élection présidentielle de mars 2006, fondamentalement entachée d'irrégularités.

L'UE a également déploré que les élections locales tenues en janvier 2007 n'aient pas satisfait aux normes internationales et européennes en matière d'élections libres et régulières.

La situation des droits de l'homme dans les **Territoires palestiniens occupés** s'est encore dégradée au cours de la période couverte par le présent rapport, en particulier dans le domaine du droit à la vie et à la sécurité de la personne et du droit à la liberté et à la sécurité individuelles (notamment en ce qui concerne les arrestations, les détentions, les procédures de fouille, ainsi que le recours à la torture et aux mauvais traitements au cours des interrogatoires). Globalement, tant les autorités palestiniennes que les autorités israéliennes sont responsables des violations commises.

La situation en matière de sécurité s'est considérablement détériorée à la suite des actions permanentes des forces de défense israéliennes (y compris les incursions, les démolitions et les entraves accrues en termes d'accès et de déplacements), des attaques contre Israël et des violences entre factions palestiniennes, qui ont marqué le premier semestre de 2007 et ont culminé avec la prise de contrôle par le Hamas de l'appareil de sécurité de la bande de Gaza à la mi-juin.

L'UE est préoccupée par les actions israéliennes, notamment en matière de protection des civils, y compris des assassinats ciblés, la limitation des regroupements familiaux, des détentions administratives, la démolition d'habitations, le bombardement d'infrastructures publiques vitales (comme la centrale électrique de Nousseirat dans la bande de Gaza en juillet 2006) et la dévastation et la destruction de terres agricoles. Ces actions ont eu de graves conséquences en ce qui concerne l'accès de pans entiers de la population à des produits et services de base ainsi qu'à des droits fondamentaux tels que la liberté de mouvement et le droit à la santé et à l'éducation, en particulier à Gaza. À maintes reprises, l'UE a demandé instamment à Israël de veiller à ce que toute action menée soit conforme au droit humanitaire international. Les violences entre factions palestiniennes observées dans le cadre de fréquents accrochages dans la bande de Gaza se sont intensifiées dans des proportions jamais atteintes jusqu'alors, avec notamment des assassinats délibérés, des actes de torture et des enlèvements.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'UE a suspendu ses contacts avec le gouvernement du Hamas (mars 2006 à février 2007) et a limité ses contacts avec le gouvernement d'union nationale mis en place ensuite (mars à juin 2007) aux quelques ministres ayant explicitement accepté les principes énoncés par le Quatuor. Il s'en est suivi une suspension du dialogue bilatéral sur la promotion des droits de l'homme entre l'UE et l'Autorité palestinienne.

L'UE a continué de faire part à **Israël** de ses préoccupations sérieuses en matière de droits de l'homme à l'occasion des réunions organisées sur ce sujet dans le cadre du dialogue politique. Une réunion du groupe de travail informel UE-Israël sur les droits de l'homme a permis de débattre de manière approfondie des questions relatives aux droits de l'homme et d'en faire un examen minutieux. Une deuxième réunion de ce groupe de travail, tenue le 20 février 2007, a été l'occasion de procéder à un échange de vues sur des points tels que les minorités, le respect des droits de l'homme, y compris le respect de la liberté religieuse et de conviction, l'extension des colonies de peuplement, les détentions administratives, y compris pour des cas individuels, le droit humanitaire international, ainsi que des questions liées au Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Les responsables gouvernementaux israéliens et les représentants de l'UE ont engagé un dialogue constructif au niveau des experts sur ces différents points.

En outre, un premier séminaire bilatéral sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, centré notamment sur les questions juridiques, l'éducation et la propagande antisémite, y compris dans les médias, a eu lieu le 7 décembre 2006.

L'**Algérie** sort d'une période de grande instabilité politique, créée par dix ans de terrorisme et de guerre civile. Grâce à la politique de réconciliation nationale lancée par le président et approuvée par référendum, l'Algérie espère continuer de progresser sur la voie du rétablissement de la paix et de la sécurité. Des actes de terrorisme continuent cependant d'être commis de manière sporadique, en particulier depuis l'allégeance du Groupe salafiste pour la prédication et le combat à Al-Qaida à la fin de 2006. Une action répressive est menée par les forces de sécurité pour lutter contre ce phénomène. Dans ce contexte, l'Algérie a fait part de son intention de maintenir l'État d'urgence. L'UE a appelé à sa levée, demandant qu'il ne donne pas lieu à des restrictions de l'exercice de certaines libertés fondamentales telles que le droit de réunion publique.

Après la tenue de l'élection présidentielle en 2004, des élections législatives ont été organisées le 17 mai 2007. Elles ont confirmé la majorité des trois partis composant l'alliance présidentielle, mais ont été caractérisées par le plus fort taux d'abstention jamais enregistré, mettant ainsi en évidence une certaine méfiance de la population à l'égard du fonctionnement du système politique ainsi que son sens des réalités, compte tenu du peu de pouvoir dont dispose l'assemblée nationale. Une réforme de la constitution algérienne devait initialement avoir lieu en 2006. Elle a été critiquée notamment parce qu'elle autorisait le président à briguer un nombre illimité de mandats et à accroître ses pouvoirs, renforçant encore le rôle du président au sein du système politique algérien. À ce jour, l'Algérie présente officiellement toutes les institutions et procédures d'une démocratie, mais, en réalité, son système n'autorise pas une véritable participation des citoyens au processus politique.

La question des personnes disparues est une préoccupation constante de l'UE. L'Algérie a fait un geste important en signant, en février 2007, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Au niveau national, l'Algérie s'est attaquée à ce problème dans le cadre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. L'UE a demandé à l'Algérie que les mesures d'application garantissent la pleine sauvegarde des droits des victimes et de leurs familles, y compris le droit à la liberté d'expression et la reconnaissance juridique de leurs associations. Ces questions ont été soulevées par l'UE lors de la dernière réunion du Conseil d'association UE-Algérie le 24 avril 2007. L'UE a également préconisé que les défenseurs des droits de l'homme puissent exprimer leurs opinions sur ce sujet librement et sans intimidation et a déploré l'interdiction d'un séminaire international qui devait se tenir sur la question à Alger en février 2007.

La liberté de la presse a été grandement consolidée, en particulier dans le secteur de la presse écrite. L'Algérie dispose d'une presse relativement libre et d'un grand nombre de journaux privés. Néanmoins, des actes d'intimidation et d'oppression des journalistes, dont certains sont incriminés en vertu du code pénal, continuent d'être observés. L'UE a appelé au renforcement du statut des journalistes et des médias et a proposé de fournir des conseils.

Pour ce qui est de la situation des femmes, des progrès ont été accomplis, notamment en ce qui concerne la proportion de femmes dans l'économie algérienne, même si celles-ci restent encore sous-représentées. L'UE espère que la création du Conseil national de la femme le 8 mars 2007, à l'occasion de la journée internationale de la femme, permettra d'enregistrer de nouvelles avancées, en particulier sur le statut civil de la femme, étant donné que le Code de la famille révisé maintient le statut juridique inégal des femmes par rapport aux hommes. Le Conseil national de la femme a pour but de conseiller le ministère compétent dans le cadre de l'élaboration des stratégies et programmes en la matière.

L'accord d'association UE-Algérie étant entré en vigueur en septembre 2005, l'UE et l'Algérie disposent désormais d'un cadre approprié leur permettant de consolider leur dialogue sur ces questions, ainsi que d'autres, et de définir des domaines de coopération.

Le sous-comité UE-**Égypte** chargé des droits de l'homme et de la démocratie et des questions internationales et régionales a été mis en place après l'adoption du plan d'action UE-Égypte en mars 2007. Le sous-comité se réunira pour la première fois en novembre 2007. L'UE espère que ce dialogue permettra aux deux parties de débattre dans un esprit ouvert et constructif des questions relatives aux droits de l'homme.

L'UE espère que l'élection de l'Égypte au Conseil des droits de l'homme des Nations unies le 17 mai convaincra le pays de la nécessité de veiller à ce que ses pratiques nationales respectent les obligations et traités internationaux ainsi que les engagements pris lors de sa campagne en vue de l'élection au Conseil des droits de l'homme.

Les amendements constitutionnels adoptés en avril 2007 prévoient le transfert de certains pouvoirs du président au premier ministre et au parlement. Néanmoins, les observateurs ont estimé que ces amendements visaient essentiellement à préserver le statu quo et à restreindre l'accès des Frères musulmans à la scène politique. Ces amendements prévoient également de remplacer la loi sur l'état d'urgence par une nouvelle loi de lutte contre le terrorisme, en cours d'élaboration. L'UE a exhorté l'Égypte à faire en sorte que cette nouvelle loi respecte les normes internationales en matière de droits de l'homme.

Alors qu'elle s'attendait à une libéralisation politique accrue à la suite des élections de 2005, l'UE est vivement préoccupée par une tendance constante à l'arrestation et la poursuite en justice des opposants politiques, y compris des Frères musulmans. L'UE est également très inquiète du nombre de plaintes pour torture, détention administrative et mauvais traitements infligés aux prisonniers. Tandis que les journaux indépendants et d'opposition fleurissent et que les médias s'expriment avec davantage de liberté, les autorités renforcent leur contrôle sur Internet, y compris en harcelant les blogueurs. De plus en plus de voix s'élèvent pour dénoncer les restrictions imposées en matière de liberté de religion, prenant notamment la forme d'un harcèlement des convertis ou du refus de modifier leurs actes de l'état civil.

Le plan d'action UE-**Jordanie** au titre de la PEV, adopté en 2005, comporte un volet détaillé consacré aux réformes politiques et aux droits de l'homme. La Jordanie a été le premier pays relevant de la PEV à établir un sous-comité chargé des droits de l'homme et de la démocratie. Ce sous-comité a permis de mettre en place un dialogue constructif avec le gouvernement. La deuxième réunion de dialogue politique, tenue en mars 2007, a bénéficié de la présence du Conseil national pour les droits de l'homme. Ce dernier a acquis une réputation d'indépendance et d'esprit critique, ainsi qu'il ressort clairement de son rapport de 2006. Au cours de la période

couverte par le présent rapport, la Jordanie a progressé sur le volet politique du plan d'action au titre de la PEV, y compris les droits de l'homme. La Jordanie a adopté un certain nombre de lois ayant trait aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, telles que les lois sur les municipalités, les partis politiques, la commission de lutte contre la corruption, la divulgation de données financières et la presse et les publications. Le gouvernement a pris une initiative positive en publiant la majorité des instruments relatifs aux droits de l'homme au Bulletin officiel en 2006. En conséquence, ces instruments sont exécutoires devant les tribunaux et se substituent aux dispositions nationales en la matière. Néanmoins, les initiatives législatives ne se traduisent pas toujours véritablement par des avancées concrètes et les lois ne sont pas pleinement mises en œuvre. Pour que la portée des conventions internationales soit renforcée, celles-ci doivent encore être transposées de manière effective dans le droit national.

La société civile a pu se développer en Jordanie et il convient de veiller à pérenniser cette avancée. Pour ce qui est du système électoral, la réforme de la loi sur les élections générales n'a pas progressé, bien que le Conseil national pour les droits de l'homme ait instamment demandé au gouvernement de remplacer le système actuel du vote individuel. Ledit Conseil a exprimé le souhait de voir la nouvelle législation se traduire par une représentation plus large de la population, davantage d'équité dans la répartition des circonscriptions électorales et une participation politique plus large.

La liberté de parole et la liberté de pensée sont généralement respectées, mais des restrictions ont été observées. Les rédacteurs en chef de deux journaux jordaniens ont été traduits en justice pour avoir reproduit les caricatures de Mahomet parues dans un journal danois et deux membres de la Chambre des Représentants sont passés en jugement après avoir présenté leurs condoléances à la famille d'Abou Moussab Al-Zarkaoui après la mort de ce dernier.

Le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, M. Nowak, s'est rendu en Jordanie en juin 2006 et a dénoncé les mauvais traitements systématiques dont sont victimes les prisonniers. Depuis lors, le gouvernement a publié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au Bulletin officiel. En novembre 2006, toutes les unités de sécurité ont reçu des instructions écrites interdisant la torture et soulignant le caractère inadmissible du recours à la force dans quelque situation que ce soit, sous peine de voir leur responsabilité pénale mise en cause. Indépendamment du rapport de M. Novak, le roi Abdullah II a ordonné la fermeture de la prison d'Al-Jafr, le centre de détention ayant la plus mauvaise réputation.

La Jordanie a réduit le nombre d'actes criminels susceptibles d'être sanctionnés par la peine de mort et a mis en place un moratoire, sauf pour les affaires de terrorisme.

La violence à l'égard des femmes, en particulier la violence domestique et les crimes dits d'honneur, demeure une question extrêmement préoccupante.

Le bilan global du **Liban** dans le domaine des droits de l'homme demeure contrasté, malgré les améliorations apportées depuis le retrait de la Syrie en 2005. Les droits civils et politiques sont généralement respectés, mais il existe de graves difficultés liées aux pratiques du système judiciaire et de l'appareil de sécurité, à la faiblesse de l'État de droit, au manque d'efficacité de l'administration et à la corruption. Les projets de réforme lancés dans les domaines de la démocratisation, des droits de l'homme et de la gestion des affaires publiques ont été ralentis par l'instabilité politique, y compris par le conflit de 2006 qui a opposé Israël au Hezbollah, ainsi que par l'impasse politique qui a suivi et qui a considérablement limité l'activité gouvernementale et législative.

Après l'adoption du plan d'action UE-Liban en janvier 2007, un sous-comité chargé des droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance a été mis en place et a engagé un dialogue approfondi et régulier avec le gouvernement sur les questions relatives aux droits de l'homme et les réformes politiques. Il devrait aider l'UE à établir de véritables canaux de communication avec les autorités libanaises sur les questions des droits de l'homme et concourir à la mise en œuvre des réformes.

La liberté d'expression et des médias est respectée malgré des cas d'intimidation et de harcèlement de journalistes et d'organismes de radiodiffusion, voire d'assassinats. Un grand nombre d'ONG travaillent dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme, et le ministère de l'intérieur se montre habituellement coopératif pour procéder à leur enregistrement et autoriser/tolérer leur activité. Toutefois, certaines ONG ou certains militants des droits de l'homme qui ont remis en cause des aspects du système politique libanais, notamment en ce qui concerne les réfugiés palestiniens, les centres de détention gouvernementaux ou les conditions de travail des employés de maison ont fait l'objet de procès, de harcèlement et/ou d'intimidation.

La situation des réfugiés palestiniens et d'un nombre croissant de réfugiés irakiens et de travailleurs migrants demeure particulièrement préoccupante. En ce qui concerne les Palestiniens, leurs conditions de vie sont extrêmement difficiles; malgré la mise en place d'un comité de dialogue libano-palestinien et l'adoption par le gouvernement d'une initiative visant à améliorer les camps, les réfugiés palestiniens ne bénéficient toujours pas d'un véritable accès au marché du travail et ne sont pas autorisés à être propriétaires.

La situation des droits de l'homme en **Libye** suscite des préoccupations. L'UE observe en particulier un certain nombre d'obstacles au respect des droits politiques et civils, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression et d'association. Le maintien de la peine de mort et, dans ce contexte, l'affaire du personnel médical bulgare et palestinien constituent également un sujet de préoccupation. Une fois une solution apportée à cette affaire, l'UE est disposée à renforcer ses relations avec la Libye ainsi qu'à approfondir le dialogue et la coopération sur toutes les questions intéressant les deux parties. Dans ce cadre, l'UE est déterminée à engager un dialogue constructif avec la Libye sur les questions relatives aux droits de l'homme, à l'État de droit et à la gestion des affaires publiques afin d'encourager et d'accompagner la Libye dans son processus de réforme.

Le **Maroc** a poursuivi énergiquement la mise en œuvre de son projet de réforme et de modernisation, y compris en ce qui concerne la promotion des droits politiques et des libertés fondamentales. L'UE soutient ce projet par le biais du plan d'action bilatéral s'inscrivant dans le cadre de la PEV. Compte tenu des dispositions qui ont été prises et dans le souci d'encourager la réalisation de nouveaux progrès, l'UE a fourni au Maroc, à la fin de 2006, une enveloppe financière supplémentaire prélevée sur la Facilité pour la démocratie.

L'UE s'est félicitée de la tenue, le 16 novembre 2006, de la première réunion du Sous-comité UE-Maroc "Droits de l'homme, démocratisation et gouvernance". Celle-ci a permis d'engager un dialogue plus profond sur toute une série de questions et de recenser des domaines se prêtant à une action commune. Ont été abordées des questions ayant trait à la démocratie et à l'État de droit, au renforcement des capacités administratives en vue d'une meilleure application des mesures législatives, au fonctionnement du système judiciaire et à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La réunion a été préparée du côté marocain comme du côté de l'UE par des consultations préalables avec des acteurs de la société civile. Des représentants du conseil consultatif marocain des droits de l'homme, de l'Institut royal de la culture amazighe et d'autres instances et institutions marocaines ont participé à la réunion aux côtés de responsables gouvernementaux.

Un des domaines d'action prioritaires pour le gouvernement marocain était la préparation des élections législatives du 7 septembre 2007 et la mise en place du cadre législatif nécessaire. Dans le souci de consolider le respect et la promotion des droits de l'homme au niveau national, un comité interministériel a été mis en place pour examiner la mise en œuvre des conventions internationales en matière de droits de l'homme. Dans la foulée, le Maroc a levé un certain nombre de réserves qu'il

avait émises et adhéré à certains protocoles facultatifs, contribuant ainsi au renforcement de l'application de certains instruments internationaux importants en matière de droits de l'homme. Des progrès ont également été réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance "Équité et réconciliation" figurant dans le rapport établi par celle-ci en novembre 2005: il s'agit notamment du versement de compensations aux victimes, de l'adoption de la loi interdisant l'usage de la torture, de la levée de la réserve concernant l'article 20 de la convention des Nations unies contre la torture et de la reconnaissance de la compétence du Comité contre la torture. L'UE appuie la mise en œuvre des recommandations et a fourni à cet effet un soutien financier. Elle a également demandé qu'il soit donné suite aux recommandations relatives à la révision de la Constitution, y compris pour ce qui est de l'abolition de la peine de mort. Le débat interne sur cette question se poursuit. Entre temps, le Maroc maintient un moratoire depuis plusieurs années. La mise en place d'autorités de régulation indépendantes, le rôle de plus en plus important du Conseil constitutionnel, la réforme du code de la nationalité en conformité avec celle du code de la famille (notamment pour permettre aux enfants des Marocaines mariées à des étrangers d'acquérir la nationalité marocaine), la nouvelle loi sur la libéralisation du secteur audiovisuel et une société civile de plus en plus active constituent d'autres exemples positifs. Les travaux doivent se poursuivre en ce qui concerne la modernisation de l'administration et de la justice pour permettre l'application effective des mesures législatives adoptées. Des problèmes subsistent également pour ce qui est du code de la presse, qui fait actuellement l'objet d'une révision. L'UE demande que les efforts soient intensifiés dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la dépénalisation des délits d'opinion et l'octroi d'une meilleure protection aux journalistes et aux médias. L'UE a également invité le Maroc à sauvegarder la liberté d'association et la liberté de réunion. Des problèmes continuent de se poser en ce qui concerne les manifestations publiques, surtout si elles sont liées à la question du Sahara occidental.

Sahara occidental

L'UE a continué de suivre attentivement les développements intervenus dans le dossier du Sahara occidental. Elle a continué de faire entendre sa voix à propos des aspects humanitaires liés au conflit. La question a été débattue dans le cadre du dialogue politique avec le Maroc qui a eu lieu à l'occasion de la réunion du Comité d'association du 17 novembre 2006, ainsi qu'au sein du sous-comité "Droits de l'homme, démocratisation et gouvernance" et lors du dialogue politique renforcé du 14 décembre 2006. Elle a également été débattue avec l'Algérie lors de la réunion du Conseil d'association du 24 avril 2007.

Sur le plan des droits de l'homme, des problèmes subsistent en ce qui concerne la liberté d'expression et de réunion ainsi que l'accès au territoire sous administration marocaine et aux camps de réfugiés situés dans la région de Tindouf, sur le territoire algérien contrôlé par le Front Polisario.

D'un autre côté, la situation a évolué sur le plan politique grâce à l'initiative présentée par le Maroc et à la proposition du Front Polisario. Le Conseil de sécurité de l'ONU a ainsi pu, par sa résolution 1754 adoptée le 30 avril 2007, lancer un processus de négociation sous les auspices des Nations unies, dans l'espoir qu'une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable puisse être trouvée par les parties lors de pourparlers directs. Cela permettra, espère-t-on, de résoudre également les problèmes qui subsistent en matière de droits de l'homme.

Les autorités **syriennes** sont habituellement réticentes à débattre de questions relatives aux droits de l'homme avec des interlocuteurs extérieurs, y compris l'UE. Ils invoquent la souveraineté nationale et l'absence de cadre institutionnel approprié tel qu'un accord d'association UE-Syrie (non encore signé par l'UE). Néanmoins, l'UE a pour objectif de faire en sorte que le débat sur les questions des droits de l'homme devienne une composante habituelle du dialogue avec la Syrie. Bien que les progrès soient lents, la volonté accrue au sein du ministère des affaires étrangères de débattre au cas par cas de questions liées aux droits de l'homme est considérée comme une avancée. De même, les représentants de l'UE sont désormais autorisés à assister régulièrement aux procès tenus devant la Haute Cour de sûreté de l'État, le Tribunal militaire et le Tribunal pénal.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, la situation en matière de droits de l'homme en Syrie ne s'est pas améliorée. Les autorités réitèrent à intervalles réguliers leurs promesses de libéralisation politique accrue, en dernier lieu lors du discours d'investiture du président al-Assad le 17 juin 2007. Ces promesses incluent généralement l'assouplissement de la loi d'urgence, l'adoption d'une loi sur le multipartisme, l'octroi de la citoyenneté aux Kurdes apatrides. À ce jour cependant, pour des raisons de sécurité semble-t-il, aucune de ces promesses n'a été concrétisée et le projet de création d'un Conseil national pour les droits de l'homme, pour lequel le gouvernement avait sollicité l'aide de l'UE, a été gelé. La loi d'urgence en vigueur depuis 1963 continue de limiter l'exercice des droits civils et politiques que le droit national et international garantit aux citoyens.

Pendant la période des élections générales, l'UE a pu observer des restrictions accrues de la liberté de parole, d'association et de réunion. Alors que les médias privés se développent, les autorités ont renforcé le contrôle exercé sur Internet, rendant inaccessibles les sites critiquant les politiques gouvernementales. Les défenseurs des droits de l'homme, les opposants politiques et les militants de la société civile ont été sous la menace constante d'une interdiction de voyage, d'une détention arbitraire par les services de sécurité, d'un isolement et de tortures. Leurs familles ont également été victimes d'intimidations. Des militants connus des droits civils arrêtés en 2006 ainsi que des étudiants et de jeunes gens soupçonnés d'appartenir à des groupes islamistes ont été condamnés à de lourdes peines, allant jusqu'à douze ans d'emprisonnement.

En mars 2007, la présidence de l'UE a entrepris une démarche pour évoquer des cas individuels. Elle a également fait plusieurs déclarations publiques visant à dénoncer le caractère disproportionné des peines prononcées et a appelé la Syrie à respecter la liberté d'opinion et le droit à un procès équitable, conformément au pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par la Syrie en 1969. L'UE s'est déclarée particulièrement préoccupée par la condamnation du défenseur des droits de l'homme Anwar al-Bunni à cinq ans de prison pour avoir dénoncé la torture et les mauvaises conditions carcérales, ainsi qu'au versement d'une amende pour n'avoir soi-disant pas respecté la législation syrienne lors de la création d'un centre de formation aux droits civiques, cofinancé par l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH). Le centre a été fermé avant même d'être opérationnel et aucune solution n'a pu être trouvée avec les autorités en vue de sa réouverture. D'autres projets financés par l'IEDDH se sont également heurtés à de graves difficultés de mise en œuvre, les autorités mettant en cause la légalité des activités en question.

Depuis le début de la guerre en Iraq, la Syrie a fait preuve de générosité en accueillant des personnes déplacées. Leur nombre a augmenté de manière spectaculaire en 2006 et au début de 2007. Pour aider la Syrie à faire face à cet afflux massif de réfugiés, l'UE et les États membres ont fourni une assistance humanitaire et a apporté son soutien aux autorités en vue de renforcer la capacité du pays à répondre aux besoins les plus pressants en matière de santé et d'éducation.

La **Tunisie** s'est engagée dans le cadre de l'accord d'association conclu avec l'Union européenne à respecter les principes démocratiques et les droits fondamentaux de l'homme. En outre, en signant le plan d'action dans le cadre de la politique européenne de voisinage, elle a souscrit aux valeurs de démocratie, d'État de droit, de bonne gestion des affaires publiques et de respect des droits de l'homme. L'Union européenne souhaite mener un dialogue sur ces questions, notamment dans le

cadre du sous-comité de l'accord d'association. Les deux parties ont poursuivi les négociations en cours en vue de parvenir à un accord sur la mise en place du sous-comité UE-Tunisie sur les droits de l'homme, la démocratisation et la gouvernance prévue dans le plan d'action. Bien que la constitution tunisienne garantisse le respect des droits de l'homme, y compris de la liberté d'expression, de la liberté d'opinion et de la liberté de la presse, des problèmes à cet égard sont observés dans la pratique. L'UE est également préoccupée par la situation des militants des droits de l'homme et des organisations de défense des droits de l'homme. Dans une déclaration publique, elle a déploré que les autorités tunisiennes aient annulé à la dernière minute une conférence internationale sur l'emploi dans la région euro-méditerranéenne qui aurait dû avoir lieu à Tunis les 8 et 9 septembre 2006. La mise en œuvre de quatre projets financés par l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la société civile (IEDDH et coopération décentralisée) est bloquée depuis 2003. Bien que l'Union européenne ait souligné dans sa déclaration pour la quatrième session du Conseil d'association avec la Tunisie tenue en janvier 2005 qu'il convenait de renforcer les efforts en vue d'assurer le respect des droits de l'homme et, en particulier, de la liberté d'expression, aucun progrès notable n'a été accompli pendant la période couverte par le présent rapport. L'UE, dans le cadre de ses relations bilatérales et du dialogue politique avec la Tunisie, continuera de faire part de ses préoccupations concernant le respect des droits de l'homme dans ce pays.

6.3. Russie et Asie centrale

Bien que les droits de l'homme y soient garantis par la constitution, et en dépit du fait que ce pays adhère à de nombreuses conventions internationales dans le domaine des droits de l'homme, l'UE demeure préoccupée par la situation des droits de l'homme en **Russie**, notamment en ce qui concerne la liberté d'opinion et de réunion, la liberté de la presse, la situation des organisations non gouvernementales (ONG) et de la société civile russes, le respect de l'État de droit et la situation en Tchétchénie et dans d'autres parties du Caucase du Nord.

Après qu'il a été convenu, lors du sommet UE-Russie tenu en novembre 2004 à La Haye, d'entamer un dialogue régulier sur les droits de l'homme, les consultations UE-Russie sur les droits de l'homme se tiennent désormais chaque semestre. Au cours de la période couverte par le présent rapport, une quatrième et une cinquième rencontre dans le cadre des consultations se sont tenues respectivement le 8 novembre 2006 à Bruxelles et le 3 mai 2007 à Berlin (cf. point 3.5.4 pour plus de détails).

À l'approche des élections législatives et présidentielle prévues respectivement en décembre 2007 et en mars 2008, l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression constituera un indicateur particulièrement important de la démocratie russe. Toutefois, l'espace d'exercice du droit à la liberté d'expression et de réunion semble se rétracter. Bien que la Russie dispose d'une législation relativement libérale sur les manifestations, les autorités locales sapent les tentatives d'organisation de manifestations ou y font obstacle, soit en refusant de donner leur accord sur le lieu et l'heure d'une manifestation, soit en intimidant et en arrêtant participants et journalistes. Il en a été ainsi pour ce que l'on appelle les "Marches des dissidents", qui ont eu lieu à Moscou le 16 décembre 2006, à Saint-Pétersbourg le 6 mars 2007 et à Nijni Novgorod le 24 mars 2007, où les demandes d'organisation de manifestations ont été refusées. Lorsque les manifestants ont quand même essayé de passer outre à l'interdiction, la police a dispersé les manifestations en faisant clairement un usage disproportionné de la force, notamment par l'intimidation et l'arrestation de journalistes étrangers. L'interdiction de la "Gay Pride" de Moscou en mai 2007 et l'usage ultérieur de la force contre les manifestants constitue un autre exemple de violation évidente des droits des citoyens.

Les médias sont également soumis à l'emprise de plus en plus forte de l'État. Un certain nombre de journaux et de chaînes de télévision et de radio ont été fermés ou sont passés sous le contrôle de l'État. Si certains de ces développements étaient sans doute dus à des opérations économiques et financières (des acquisitions stratégiques de médias libéraux par des sociétés loyales aux autorités, par exemple), les conséquences globales n'en sont pas moins inquiétantes. Le décret présidentiel du 15 mars 2007, qui établit une nouvelle super-agence chargée de réglementer les médias et l'Internet, notamment en accordant des licences aux organismes de radiodiffusion, aux journaux et aux sites web, et en surveillant les contenus éditoriaux, est source de préoccupation.

Les assassinats de journalistes en Russie continuent de susciter l'inquiétude. Selon des sources indépendantes, cinq journalistes ont été assassinés en Russie en 2006. L'UE a soulevé le cas bien connu de Mme Anna Politkovskaya, assassinée le 7 octobre 2006 devant son appartement à Moscou, ainsi que celui de M. Ivan Safronov, mort en tombant d'une fenêtre de son immeuble, au début de mars 2007. Les assassinats de journalistes ont des conséquences inquiétantes sur la liberté d'expression, d'autant plus que la plupart de ces affaires restent non élucidées.

La situation des ONG et de la société civile russes devient de plus en plus difficile. Les modifications de la législation relative aux ONG qui sont entrées en vigueur en avril 2006 confèrent aux autorités des pouvoirs de contrôle plus importants et ont multiplié les obligations d'information auxquelles ces organisations sont soumises. Nombre d'entre elles, notamment les plus petites, sont contraintes de consacrer beaucoup de temps aux formalités administratives au lieu de se concentrer sur leur mission première. Ces nouvelles obligations d'information accroissent également les coûts pour les ONG, notamment pour ce qui concerne les avis comptables et juridiques. Celles qui bénéficient de fonds étrangers sont soumises à des contrôles particuliers; quant aux ONG étrangères, elles ont été contraintes de s'enregistrer au moyen d'une procédure particulièrement lourde. L'UE craint que la nouvelle législation relative aux ONG puisse avoir des incidences négatives sur l'activité légitime des organisations de la société civile en Russie. Des craintes similaires ont été exprimées par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

Un certain nombre de lois et de dispositions adoptées dans le cadre général de la lutte contre le terrorisme limitent la liberté d'opinion et d'expression, notamment celle des forces de l'opposition, des ONG et des médias. La loi contre l'extrémisme, modifiée en août 2006, a durci les mesures contre l'extrémisme et prévoit une définition si large de celui-ci qu'elle peut trouver à s'appliquer à une grande variété d'activités politiques.

Si la Russie est en train de réaliser des réformes de grande ampleur dans le domaine judiciaire, le système judiciaire, en particulier au niveau des juridictions inférieures, ne respecte pas suffisamment les droits de l'homme et fait preuve d'un manque d'indépendance. La plupart des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à l'encontre de la Russie sont le fruit de l'incapacité du système administratif russe de mettre en œuvre les décisions prises par les juridictions russes. Selon certaines informations, l'État interviendrait pour empêcher des citoyens russes de former devant la CEDH des recours portant notamment - et ce sont ces informations qui sont les plus préoccupantes - sur des affaires liées au conflit dans le Caucase du Nord. Dans de nombreuses affaires liées à des disparitions et à des assassinats qui se sont produits dans la région, les requérants ont été gravement menacés par des personnes apparemment liées aux forces de sécurité, afin de les amener à retirer leur recours. En outre, le fait que le parlement russe (la Douma) n'ait pas ratifié le protocole n° 14 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui a été adopté par le Conseil de l'Europe et qui est essentiel pour garantir son futur fonctionnement face à une charge de travail de plus en plus importante, risque de porter atteinte au fonctionnement de la Cour.

La situation dans le Caucase du Nord reste très préoccupante. Les enlèvements, exécutions extrajudiciaires et tortures restent monnaie courante, malgré une nette diminution du nombre de disparitions signalées en Tchétchénie. Les enquêtes sur les cas faisant état d'allégations de mauvais traitements, de disparitions et de détentions illégales sont rarement menées de manière efficace et le nombre de condamnations pour de telles infractions reste particulièrement faible, ce qui crée un climat d'impunité. L'UE est préoccupée par le nombre élevé de témoignages selon lesquels la plupart des violations des droits de l'homme signalées en Tchétchénie sont le fait des forces placées sous le commandement du président Kadyrov. De nombreuses informations font état de l'existence de camps de détention non officiels que les agents des forces de l'ordre utiliseraient pour se livrer à des arrestations et à des interrogatoires illégaux.

La Russie est le seul État membre du Conseil de l'Europe qui ne donne pas d'office son accord à la publication des rapports du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). Le 13 mars 2007, fait sans précédent, le CPT a fait usage de ses prérogatives pour diffuser une déclaration publique concernant la Tchétchénie sans avoir obtenu l'accord de la Russie à cette fin. Il a déclaré que le recours à la torture et aux autres formes de mauvais traitements par les membres des forces de l'ordre et des forces de sécurité persiste et que les autorités russes n'ont pas enquêté convenablement sur les plaintes faisant état de mauvais traitements. Cette déclaration relevait que des progrès avaient été réalisés dans certains domaines, par exemple les conditions matérielles de détention, mais que les autorités russes avaient constamment refusé de s'engager dans un dialogue sérieux avec le CPT sur les problèmes fondamentaux, ce qu'il a qualifié de manquement à la coopération. Le CPT a notamment précisé qu'il avait découvert l'existence d'un certain nombre de centres de détention secrets en Tchétchénie. La Russie ayant continué de refuser de recevoir le représentant spécial des Nations unies sur la torture, l'UE lui a demandé instamment de l'inviter dans le respect de son mandat normal.

L'UE a continué d'aborder les questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre des sessions du comité de coopération et du conseil de coopération avec les **pays d'Asie centrale**, ainsi que lors des réunions qui se déroulent dans un autre format en l'absence d'accords de ce type. Le RSUE pour l'Asie centrale, M. Pierre Morel, a continué à soulever les questions relatives aux droits de l'homme au cours des visites effectuées dans la région ainsi que dans le cadre de ses contacts bilatéraux. Dans sa stratégie à l'égard de l'Asie centrale, adoptée récemment, l'UE a exprimé son souhait de mettre en place des dialogues sur les droits de l'homme avec tous les pays de cette région.

Le **Kazakhstan** a participé de façon constructive aux discussions sur les droits de l'homme, mais l'UE a clairement indiqué qu'elle s'attend à ce que de nouveaux progrès soient réalisés dans les domaines de la démocratisation, de la liberté des médias, de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de l'État de droit. Certaines évolutions positives ont eu lieu, mais les obstacles auxquels sont confrontés les partis d'opposition, l'intimidation de membres de l'opposition et les restrictions auxquelles est soumise la liberté des médias restent particulièrement préoccupants. En vue de parvenir à une position cohérente concernant la candidature du Kazakhstan à la présidence de l'OSCE en 2009, l'UE continuera de suivre attentivement la situation en tenant compte des résultats des élections législatives du 18 août 2007 pour lesquelles le BIDDH, dans son rapport préliminaire, a noté avec satisfaction que des progrès avaient été accomplis, même si de graves problèmes subsistent.

L'UE a exprimé systématiquement l'inquiétude que lui inspire la gravité de la situation des droits de l'homme en **Ouzbékistan**, notamment les poursuites engagées contre des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des membres de l'opposition, la fermeture d'ONG, les restrictions de la liberté religieuse, la sévérité des conditions d'incarcération et des restrictions imposées aux organisations internationales désireuses de rendre visite à des personnes incarcérées, et les contrôles stricts auxquels sont soumis les médias. Des ONG internationales de premier plan, telles que Human Rights Watch, continuent à faire face à des problèmes d'accréditation pour leur personnel. L'Ouzbékistan refuse de coopérer pleinement avec les procédures spéciales des Nations unies, par exemple le Rapporteur spécial sur la torture qui a signalé que la torture est encore pratiquée en Ouzbékistan.

L'UE a demandé à plusieurs reprises à ce pays de revoir la situation d'un nombre important de défenseurs des droits de l'homme incarcérés et s'est déclarée vivement préoccupée par leurs conditions de détention et leur état de santé. Dans le cas de M^{me} Mutabar Tadjibaeva, les autorités ouzbèkes ont informé l'UE qu'elle avait reçu un traitement médical.

Après que l'UE a demandé que les condamnations prononcées à l'encontre de Umida Niazova et de Gulbahor Turaeva soient revues immédiatement, la Cour d'appel a ordonné une libération conditionnelle, de telle sorte que les deux femmes ont été relâchées.

Le 13 novembre 2006, le Conseil a renouvelé certaines mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan, qui avaient été imposées le 3 octobre 2005 en raison du refus des autorités ouzbèkes d'autoriser une enquête internationale indépendante sur les événements qui s'étaient produits à Andijan en mai 2005. Dans le cadre du réexamen de ces mesures, le Conseil a décidé de proroger

pour une période de six mois l'interdiction de visa et de douze mois l'embargo sur les armes. Il a toutefois également décidé de rétablir les réunions techniques prévues par l'accord de partenariat et de coopération (APC) afin d'amener ce pays, par le dialogue, à se conformer aux principes de respect des droits de l'homme, de l'État de droit et des libertés fondamentales. En conséquence, l'Ouzbékistan a organisé en décembre 2006 et en avril 2007 deux séries de discussions consacrées aux événements d'Andijan, réunissant des experts ouzbèkes et de l'UE, et est convenu d'entamer avec l'UE un dialogue sur les droits de l'homme, dont la première réunion s'est tenue le 9 mai 2007. Lors du réexamen des sanctions, le 14 mai 2007, quatre des douze personnes figurant sur la liste des personnes soumises à l'interdiction de visa en ont été retirées. Les sanctions seront réexaminées cet automne.

L'Ouzbékistan a aussi approuvé récemment de nouveaux actes législatifs qui aboutiront, à compter de janvier 2008, à l'abolition de la peine de mort et à l'adoption d'une série de garanties juridiques communément appelées "habeas corpus".

L'UE demeure préoccupée par les nombreuses violations des droits de l'homme perpétrées au **Turkménistan**. Après l'élection du nouveau président, en février 2007, l'UE a exprimé l'espoir que ces élections ouvriraient la voie à des réformes internes, en particulier dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie. Elle a demandé au nouveau président du Turkménistan de libérer les prisonniers politiques et de garantir le respect des normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme, et s'est également déclarée disposée à aider le nouveau gouvernement à mettre en œuvre ces réformes. L'UE entend procéder à un examen plus approfondi de ces questions lors de la prochaine session du dialogue ad hoc que l'UE et le Turkménistan consacrent aux droits de l'homme, qui devrait avoir lieu en septembre 2007.

L'UE a pris note avec satisfaction des dernières séries de mesures prises dans le cadre de la réforme constitutionnelle en **République kirghize** et a salué la décision qu'elle a prise d'abolir la peine de mort. L'UE reste toutefois préoccupée par la lenteur du processus de réforme dans le pays et par la situation sociale de couches importantes de la population.

L'UE a encouragé le **Tadjikistan** à poursuivre sur la voie de la stabilisation. Elle a souligné que la lutte contre la corruption ne devait pas avoir pour effet d'étouffer le développement de la société civile. Elle a déploré que le scrutin présidentiel n'ait pas pleinement respecté les normes internationales et a demandé au Tadjikistan d'améliorer la situation à cet égard. En ce qui concerne l'adoption des nouvelles lois sur les ONG et les activités religieuses, l'UE déclare craindre que leur application puisse entraver les activités de la société civile et la liberté des pratiques religieuses au Tadjikistan.

6.4. Afrique

À la suite de l'adoption, par le Conseil européen de décembre 2005, de la stratégie intitulée "L'UE et l'Afrique: vers un partenariat stratégique", la promotion des droits de l'homme, l'État de droit et la bonne gestion des affaires publiques ont bénéficié d'une attention particulière. Ces questions sont abordées dans le cadre d'un dialogue politique renforcé avec chaque pays d'Afrique, accompagné d'approches pratiques telles que le soutien apporté à la consolidation de la société civile, le renforcement des parlements et les programmes de décentralisation qui font entendre la voix des municipalités et en renforcent les pouvoirs. Les violations graves des droits de l'homme, de l'État de droit et des processus démocratiques en Guinée, en Mauritanie, au Togo et au Zimbabwe ont continué à être évoquées dans le cadre des consultations menées au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou. Si des progrès ont pu être observés en Guinée, au Togo et en Mauritanie, les relations avec l'Érythrée et le Zimbabwe continuent à poser problème. Dans ses conclusions sur la gouvernance adoptées en octobre 2006, le Conseil a souligné que, dans le cadre d'une approche globale en matière de gouvernance, il convient également de prendre en compte les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la bonne gouvernance et l'État de droit dans tous les domaines d'action, et que l'initiative de l'UE relative à la gouvernance soutiendra les réformes dans les pays africains ainsi que le mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP).

L'accord politique de Ouagadougou, conclu le 4 mars 2007, a fait naître de nouveaux espoirs de paix durable en **Côte d'Ivoire**. L'Union européenne a appelé les parties à progresser sur les questions cruciales que sont notamment l'identification de la population, la démobilisation, le désarmement et la réintégration, ainsi que l'organisation dans les meilleurs délais d'élections libres, justes, ouvertes, démocratiques et transparentes. Toutefois, la persistance de la crise humanitaire et socioéconomique, y compris la gravité de la situation des droits de l'homme, continue de susciter l'inquiétude. Le nombre de personnes déplacées dans le pays reste élevé et la situation socioéconomique, notamment à l'ouest et au nord du pays, reste particulièrement difficile. L'UE continuera à répondre à ces préoccupations dans le cadre de sa participation au mécanisme international de suivi prévu par l'accord de Ouagadougou.

Les élections qui ont eu lieu en **République démocratique du Congo (RDC)** en 2006 ont marqué la fin d'un processus de transition et ont permis la formation, en 2007, des premiers gouvernements et assemblées multipartites, au niveau tant national que provincial. L'UE continue de soutenir la consolidation de la démocratie, de l'État de droit et de la bonne gestion des affaires publiques, la réforme du secteur de la sécurité constituant une priorité. L'UE suit attentivement l'évolution dans l'est du Congo et a constaté que la situation des droits de l'homme et en matière de sécurité s'est fortement dégradée, ce qui a considérablement aggravé les souffrances et exacerbé les

revendications des populations locales et a menacé la consolidation de la paix en RDC. Cette situation s'explique en grande partie par la persistance des clivages ethniques et par la présence continue de factions militaires et de groupes rebelles étrangers (dont les Forces armées de la République démocratique du Congo ou FARDC), qui ont créé un afflux de personnes déplacées à l'intérieur du pays et ont porté gravement atteinte à l'autorité publique dans la région. L'UE poursuivra son dialogue avec le gouvernement de la RDC et les autres pays de la région, en vue d'œuvrer à une solution politique globale de la crise au Kivu et d'éviter l'escalade militaire.

L'Union européenne reste vivement préoccupée par les graves violations des droits humains fondamentaux et par la situation des prisonniers politiques en **Érythrée**. Le 18 septembre 2006, elle a publié une déclaration dans laquelle elle demandait instamment au gouvernement de l'État d'Érythrée de communiquer des informations sur le lieu de détention, les conditions de détention et l'état de santé de ces prisonniers. L'Union européenne engageait ce gouvernement soit à inculper les détenus et à instruire un procès régulier et public, avec représentation en justice, soit à les libérer sans condition.

Le respect des droits de l'homme et de l'État de droit ainsi que la promotion d'une démocratie multipartite constituent des questions capitales dans les relations avec l'**Éthiopie**. L'UE a demandé au gouvernement éthiopien de mettre un terme au harcèlement de l'opposition et des organisations de la société civile, et de mener avec l'opposition un dialogue permanent et sans exclusive, afin de traduire dans les faits les dispositions relatives aux principes démocratiques. La liberté de la presse, l'ingérence du gouvernement dans le fonctionnement des médias privés et le nombre élevé de journalistes emprisonnés sont également source d'inquiétude. L'UE est également préoccupée par la situation des droits de l'homme dans des conflits internes tels que celui de l'Ogaden, ainsi que par les difficultés auxquelles se heurtent les défenseurs des droits de l'homme dans l'accomplissement de leur mission. Bien que l'UE ait demandé un moratoire de fait, ce pays continue à appliquer la peine de mort.

Le procès intenté contre des dirigeants de l'opposition, des éditeurs de journaux, des journalistes et des représentants d'organisations de la société civile a été suivi avec une attention particulière. Les représentants de l'UE à Addis-Abeba ont soulevé à plusieurs reprises avec le gouvernement éthiopien la question de la situation des détenus; ils ont même, dans certains cas, évoqué directement cette question avec le Premier ministre, Meles Zenawi, dans le cadre du dialogue politique mené en application de l'article 8 de l'accord de Cotonou. Ils ont demandé instamment que les familles des détenus soient informées du lieu de détention des intéressés et que les détenus puissent être assistés d'un avocat et traités avec humanité.

Ils ont également fait part aux autorités éthiopiennes de leur vive inquiétude au sujet de ce procès, en particulier concernant l'insuffisance des éléments qui ont été produits à charge des accusés. Dès le départ, le procès a été suivi, au nom de l'UE, par un observateur indépendant financé par un État membre, ainsi que par des représentants de la communauté diplomatique.

Depuis l'élection de la présidente Johnson-Sirleaf, la situation en matière d'État de droit s'est considérablement améliorée au **Liberia**, ce qui a permis au Conseil de sécurité des Nations unies de mettre un terme aux mesures restrictives auxquelles étaient soumis le bois et les diamants provenant de ce pays. Le Liberia a été admis, le 4 mai 2007, au système de certification du processus de Kimberley. Les seules sanctions encore en vigueur (l'embargo sur les armes et les restrictions de voyage frappant certaines personnes) ont été prorogées d'une période supplémentaire de douze mois¹.

L'UE se félicite que les développements positifs ci-après soient intervenus au cours de la période considérée: la tenue d'élections démocratiques au **Mali**, qui se sont déroulées d'une manière transparente et pacifique, au **Lesotho** et au **Sénégal**. En **Mauritanie**, où l'UE a observé le processus, les élections se sont également bien déroulées et ont permis une transition en douceur vers la démocratie, marquant ainsi la fin d'un long chapitre d'autocratie dans le pays².

L'Union européenne s'est déclarée déçue que les élections qui ont eu lieu les 14 et 21 avril au **Nigeria** n'aient pas représenté un progrès significatif par rapport aux élections de 2003 malgré les améliorations apportées par la loi électorale de 2006. L'UE s'est dite vivement préoccupée par le fait que ces élections aient été entachées de nombreuses irrégularités et d'incidents violents ayant fait un nombre élevé de victimes³.

L'UE a également continué de s'intéresser à la situation dans le **nord de l'Ouganda**; elle a réaffirmé qu'elle soutient fermement les pourparlers de paix de Juba entre le gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). Dans ses conclusions du 18 juin 2007, le Conseil s'est félicité de la nomination de l'ancien président du Mozambique, M. Joaquim Chissano, en qualité d'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies dans les zones où opère l'Armée de résistance du Seigneur. Il a également salué la contribution de l'Union africaine et a souligné

¹ Position commune 2007/93/PESC du Conseil du 12 février 2007 modifiant et renouvelant la position commune 2004/137/PESC concernant certaines mesures restrictives instituées à l'encontre du Liberia (JO L 41 du 13.2.2007, p. 17 et 18).

² Voir point 4.10.

³ Voir point 4.10.

combien il importe de parvenir à un accord de paix qui garantisse à la fois la paix et la sécurité aux communautés locales et qui soit compatible avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. L'UE s'est félicitée que, depuis le début des pourparlers de paix, la situation humanitaire et en matière de sécurité se soit améliorée dans le nord de l'Ouganda, tout en constatant que près d'un million de personnes restent déplacées. Elle a également engagé le gouvernement ougandais à placer au cœur de ses préoccupations son aide à la relance et au développement à long terme du nord de l'Ouganda.

En ce qui concerne l'Ouganda dans son ensemble, le Conseil a souligné qu'il importait de renforcer le processus de démocratisation ainsi que le respect des droits de l'homme et de l'État de droit. L'UE a exprimé ses préoccupations face à ce qu'il considère comme certaines tendances négatives liées à la détérioration de l'État de droit et de l'indépendance de l'appareil judiciaire. Les violations des droits de l'homme qui se sont produites dans le cadre des poursuites dont les suspects de l'Armée de rédemption du peuple font l'objet et lors de l'opération de désarmement forcé dans la région de Karamoja constituent une source d'inquiétude particulière.

L'UE est préoccupée par la situation en **Somalie**. Elle s'est dite consternée par la situation humanitaire, notamment dans la capitale, Mogadiscio, et dans le Sud du pays, et a demandé à toutes les parties au conflit de respecter le droit humanitaire international. La troïka de l'UE a soulevé expressément cette question avec le président somalien, M. Abdullahi Yusuf Ahmed, avec qui elle a également abordé le respect des droits de l'homme, en particulier dans le cadre d'arrestations gratuites d'innocents et du recours à la peine capitale.

L'UE reste gravement préoccupée par la poursuite du conflit dans la région du Darfour, au **Soudan**, ainsi que par les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international qui s'y produisent. Le Conseil a condamné à plusieurs reprises les violations persistantes du cessez-le-feu par l'ensemble des parties et notamment les actes de violence visant la population civile et le fait que l'aide humanitaire soit prise pour cible. Il a également rappelé aux responsables du gouvernement soudanais qu'ils sont tenus, à titre collectif et individuel, de protéger leurs concitoyens contre toute violence et de garantir le respect des droits de l'homme.

De même, l'UE a accueilli avec satisfaction la mise en place, par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDH), de la mission d'évaluation de haut niveau au Darfour, et a déploré vivement l'attitude du gouvernement soudanais, qui dans un premier temps avait refusé de coopérer avec la mission, l'empêchant ainsi d'entrer au Soudan. En avril 2007, le Conseil a été en mesure de se féliciter de l'adoption, lors de la 4^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, d'une résolution sur la situation au Darfour, qui met l'accent sur la gravité des violations des droits de l'homme qui y ont été perpétrées et crée un groupe indépendant d'experts de haut niveau pour favoriser l'application des recommandations formulées sur le Darfour par le CDH et par les organes des Nations unies chargés des droits de l'homme. Le Conseil a engagé le gouvernement soudanais à coopérer pleinement avec ce groupe. À un stade ultérieur de la période couverte par le rapport, le Soudan a fait preuve d'une certaine propension à coopérer.

L'UE appuie résolument le principe selon lequel ceux qui violent les droits des populations civiles doivent répondre de leurs actes. À cet égard, le Conseil a réaffirmé son soutien à la Cour pénale internationale et aux efforts qu'elle déploie pour mettre fin à l'impunité face aux atrocités commises au Darfour. À la suite de la décision que la Cour a prise le 2 mai 2007 de délivrer des mandats d'arrêt contre deux personnes, l'UE a demandé instamment au gouvernement soudanais de répondre favorablement aux demandes d'extradition les concernant.

Dans le cadre du dialogue politique mené avec le Soudan sur la base de l'article 8, l'UE et le Soudan ont mené un dialogue régulier abordant, entre autres questions, celle de la torture.

L'UE a continué de suivre attentivement la situation des droits de l'homme au **Zimbabwe**, qui n'a cessé de se détériorer au cours de la période examinée. L'UE a, à plusieurs reprises, fait des déclarations publiques pour dénoncer le traitement brutal auquel ont été soumis des figures de l'opposition, des militants des droits de l'homme et des citoyens ordinaires exerçant leur droit de s'exprimer librement, de s'associer ou de se rassembler. En février 2007, en l'absence de progrès concernant la situation des droits de l'homme dans le pays, le Conseil a arrêté la position commune 2007/120/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe, adoptées pour la première fois en février 2002 (2002/145/PESC). À la suite de la répression exercée par les forces de police contre les participants à une réunion de prière pacifique à Harare en mars, le Conseil a également décidé d'ajouter sur la liste des personnes soumises à l'interdiction de visa deux noms supplémentaires, qui sont ceux des officiers de police responsables. Les mesures restrictives visent à interdire l'entrée dans l'UE et à geler les avoirs financiers des personnes dont les activités portent gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit au Zimbabwe. Un embargo sur la fourniture d'armes et de matériel destiné à des opérations militaires est également en vigueur.

Les 28 et 29 mars 2007, un sommet de la CDAA a eu lieu à Dar es Salaam. Ce sommet a suivi les événements violents qui se sont produits au Zimbabwe, où des chefs de l'opposition et des membres de la société civile ont été battus par la police pour avoir tenté de participer à une réunion de prière pacifique. Les participants au sommet ont chargé le président sud-africain M. Mbeki de faciliter le dialogue entre l'opposition et le gouvernement, et de faire rapport à la troïka de la CDAA sur les progrès accomplis. Ils ont également appelé à la levée de toutes les formes de sanctions contre le Zimbabwe, malgré l'absence de sanctions économiques de l'UE. Les 23 et 24 avril 2007, le Conseil a examiné l'évolution récente de la situation au Zimbabwe et a adopté des conclusions dans lesquelles il s'est félicité du mandat donné au président Mbeki et a indiqué qu'il se tenait prêt à soutenir l'initiative de la CDAA si la demande lui en était faite.

6.5. Amériques

L'UE est préoccupée par l'absence d'amélioration de la situation des droits de l'homme en **Amérique centrale**. Elle a notamment examiné la situation en matière de sécurité et les mesures prises dans ce domaine dans les pays les plus touchés par cette forme de violence, en particulier le **Guatemala**, le **Honduras** et la **République d'El Salvador**. Lors de la réunion ministérielle du dialogue de San José, qui a eu lieu à Saint-Domingue, en République dominicaine, le 19 avril 2007, l'Union européenne et l'Amérique centrale ont toutes deux souligné l'importance que revêtent la promotion et la protection des droits de l'homme. La partie européenne a rappelé sa position sur l'abolition de la peine de mort et a mis l'accent sur les différents programmes qu'elle soutient en Amérique centrale en vue de promouvoir et de diffuser les principes et les valeurs des droits de l'homme, ainsi que sur les instruments qui visent à les garantir. Par ailleurs, les questions relatives aux droits de l'homme ont été évoquées avec l'Amérique centrale lors des réunions consacrées au dialogue politique.

Au cours de l'année écoulée, l'UE a de nouveau fait part de la préoccupation que lui inspire la situation des droits de l'homme en **Colombie**. Elle a demandé instamment à tous les groupes armés illégaux de s'engager de bonne foi dans la recherche d'une solution négociée au conflit armé qui touche le pays, soulignant la nécessité de conclure un accord humanitaire tant que ce conflit se poursuit. Le Conseil a demandé une nouvelle fois aux groupes armés illégaux qui détiennent encore des otages de les libérer immédiatement et sans conditions et il les a engagés instamment à s'abstenir de tout nouvel enlèvement.

Lors de ses nombreux contacts avec les autorités colombiennes, le Conseil a souligné que la promulgation de la loi sur la justice et la paix devait tenir compte des principes de vérité, de justice et de réparation, conformément aux normes approuvées au niveau international. Le Conseil a estimé que, si elle est mise en œuvre de manière effective et transparente, cette loi contribuera activement à la recherche de la paix en Colombie. L'UE a confirmé qu'elle était disposée à travailler en étroite collaboration avec le gouvernement, les institutions et la société civile du pays, ainsi qu'avec le HCNUDH et d'autres instances, en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la loi.

Dans ses conclusions sur la politique de l'UE à l'égard de **Cuba**, qu'il a adoptées en juin (document 10578/1/07 REV 1), le Conseil a déploré que la situation des droits de l'homme n'ait pas fondamentalement changé, malgré une diminution du nombre de prisonniers politiques et des actes de harcèlement. Le gouvernement cubain continue de refuser à ses citoyens les droits et libertés civils, politiques et économiques reconnus au niveau international. L'UE engage une fois de plus le gouvernement de Cuba, eu égard également à sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme, à libérer sans conditions tous les prisonniers politiques, et réaffirme que cette question revêt un caractère hautement prioritaire dans sa politique à l'égard de Cuba.

En outre, l'UE lance à nouveau un appel au gouvernement cubain pour qu'il accorde la liberté d'information et d'expression, et l'invite à faire preuve de coopération dans ce domaine.

L'UE assure de sa solidarité et de son soutien constant tous ceux qui œuvrent de manière pacifique pour la liberté, la démocratie et le respect des droits de l'homme universels. Elle continuera à mener le dialogue engagé avec la société civile cubaine et à offrir à tous les secteurs de la société un soutien concret en faveur d'un changement pacifique à Cuba. Le Conseil rappelle à cet égard la politique de soutien aux défenseurs des droits de l'homme dans le monde qu'applique l'UE conformément à ses orientations en la matière.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le **Guatemala**, l'UE s'est déclarée à plusieurs reprises préoccupée par les attaques dont font l'objet les défenseurs des droits de l'homme et leurs organisations ainsi que par le contexte général de violence et par l'impunité dont jouissent les auteurs de ces actes. L'UE a appelé de ses vœux le renforcement des institutions du pouvoir judiciaire et a encouragé la mise en place, sous les auspices des Nations unies, de la CICIG (la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala), ratifiée par le Congrès en août 2007.

L'UE continue à apporter son soutien à la MINUSTAH, l'opération de maintien de la paix que le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé de mettre en place en **Haïti** et dont le mandat comprend également la promotion et la protection des droits de l'homme.

L'UE se félicite des progrès accomplis par le **Mexique** dans la promotion et la défense des droits de l'homme au niveau multilatéral et a poursuivi le dialogue régulier qu'elle mène avec ce pays, notamment par le biais des instruments prévus par l'Accord d'association UE-Mexique. L'UE a suivi attentivement la situation des défenseurs des droits de l'homme, conformément aux orientations qu'elle a adoptées à ce sujet. Elle a notamment observé avec inquiétude les atteintes à l'intégrité physique et à la liberté d'expression de journalistes, surtout ceux des radios locales, ainsi que le cas de la journaliste d'investigation Lydia Cacho, qui a reçu des menaces dans le cadre de son action contre la traite des êtres humains.

En ce qui concerne le conflit et les troubles sociaux à Oaxaca, l'UE a exprimé le souhait de voir toutes les parties parvenir à une solution pacifique.

Pour ce qui est des allégations faisant état de graves violations des droits de l'homme à Oaxaca et à Atenco, l'UE a fait part de son inquiétude et a exprimé le souhait de voir tous les cas de violations des droits de l'homme faire l'objet d'enquêtes approfondies.

L'UE a exprimé la préoccupation que lui inspire un certain nombre de projets législatifs visant, notamment, à étendre l'application de la peine de mort, qui étaient à l'examen. Elle s'est notamment inquiétée, compte tenu des engagements pris par le **Pérou** dans le cadre du pacte de San José, des conséquences juridiques qui pourraient en découler, notamment l'exclusion du système interaméricain de droits de l'homme. L'UE continue de suivre attentivement l'évolution de la situation.

L'UE a noté que les élections présidentielles du 3 décembre 2006 au **Venezuela** se sont déroulées dans un climat de paix et dans la transparence et que les résultats ont été acceptés par tous les intéressés. L'UE réaffirme qu'elle est déterminée à appuyer la consolidation de la démocratie et de la bonne gestion des affaires publiques au Venezuela, ainsi que l'atténuation de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion.

L'Union européenne a pris acte avec inquiétude de la décision du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de laisser expirer la licence d'émission de Radio Caracas Televisión (RCTV) le 27 mai sans avoir organisé de mise en concurrence ouverte pour la licence qui lui a succédé. L'Union européenne a rappelé les promesses faites par les autorités vénézuéliennes concernant une mise en concurrence ouverte et un appel d'offres pour cette licence.

L'Union européenne et la République bolivarienne du Venezuela partagent l'adhésion aux valeurs démocratiques. La liberté de parole et la liberté de presse sont des éléments essentiels de la démocratie. L'Union européenne s'attend donc à ce que la République bolivarienne du Venezuela protège ces libertés et soutienne le pluralisme dans la diffusion des informations.

6.6. Asie

Au cours de la période considérée, l'UE a engagé à plusieurs reprises le gouvernement de la **Birmanie**/du **Myanmar** à s'engager dans un processus de réconciliation nationale et de transition vers un régime civil légitime, et à accélérer le développement du pays. La violation persistante et systématique des droits de l'homme en Birmanie/au Myanmar et la détention d'activistes politiques ont fait l'objet de plusieurs déclarations de l'UE ou de la présidence ainsi que de réunions avec les autorités birmanes et d'autres États tiers. Le 24 mai 2007 (juste avant le renouvellement de son assignation à résidence), l'UE a, par exemple, demandé la libération de la dirigeante de la Ligue nationale pour la démocratie et lauréate du prix Nobel de la paix, Daw Aung San Suu Kyi. L'UE a en outre demandé instamment au gouvernement de s'engager dans un processus de réconciliation nationale et de transition démocratique et de permettre au pays de se développer.

L'UE a également soulevé, à plusieurs reprises, avec les autorités birmanes la question de la situation des droits de l'homme en Birmanie/au Myanmar, lors de réunions régionales et multilatérales (Forum régional de l'ASEAN, tenu à Kuala Lumpur le 28 juillet 2006, sommet de l'ASEM, tenu à Helsinki le 10 septembre 2006, réunion des ministres des affaires étrangères de l'UE et de l'ASEAN, tenue à Nuremberg les 14 et 15 mars 2007 et réunion ministérielle de l'ASEM, tenue à Hambourg les 28 et 29 mai), et a mis à profit ces réunions bilatérales pour faire part de ses préoccupations. L'UE mène des consultations régulières avec ses partenaires asiatiques et d'autres États concernant la situation dans ce pays.

L'UE a pris acte de l'accord conclu entre le gouvernement birman et l'OIT au sujet du traitement des plaintes relatives au travail forcé dans le pays. Elle reste toutefois préoccupée par les restrictions auxquelles sont soumises certaines organisations internationales. Il s'agit notamment des conditions de travail du CICR, qui joue un rôle important pour ce qui est de garantir le respect du droit humanitaire international. L'UE a évoqué dans une déclaration publique la fermeture provisoire des bureaux du CICR, intervenue en décembre 2006.

En avril 2007, l'UE a renouvelé pour une période supplémentaire de 12 mois sa position commune concernant les mesures restrictives à l'encontre de personnes qui profitent le plus de sa mauvaise administration et de ceux qui s'emploient activement à compromettre le processus de réconciliation nationale, le respect des droits de l'homme et la démocratie. Elle a adopté des conclusions à cette occasion.

Lors de la 61^{ème} Assemblée générale des Nations unies, la Troisième Commission a adopté une résolution présentée par l'UE concernant la Birmanie/le Myanmar (*voir point 5.1 pour plus de détails*).

L'UE a observé la situation des droits de l'homme au **Cambodge** et a évoqué à plusieurs reprises avec les autorités le traitement des défenseurs des droits de l'homme, notamment l'assassinat d'un responsable syndical en février 2007. Elle s'est déclarée préoccupée par la liberté d'association des organisations non gouvernementales et a effectué une démarche concernant la menace d'expulsion proférée contre l'Open Society Justice Initiative (OSJI). L'UE a suivi attentivement les élections locales, en tenant compte notamment de la question de savoir si elle devait observer les élections législatives qui doivent se dérouler en 2008. La 4^{ème} réunion de la Commission mixte CE-Cambodge, qui s'est tenue à Bruxelles en mai 2007, a été précédée de la première réunion du sous-groupe CE-Cambodge sur la réforme juridique, la bonne gouvernance et les droits de l'homme, mis en place conformément aux dispositions de la clause relative aux droits de l'homme figurant dans l'accord de partenariat et de coopération avec le Cambodge. Ce sous-groupe a pour but de créer une enceinte permettant de procéder de manière non conflictuelle à des échanges de vues sur les droits de l'homme et d'élargir la compréhension mutuelle des questions d'intérêt commun, en vue de susciter des changements positifs sur le terrain.

L'UE est restée profondément préoccupée par les informations persistantes faisant état de violations systématiques, généralisées et graves des droits de l'homme en **République populaire démocratique de Corée (RPDC)**. Il est pratiquement impossible d'obtenir des preuves de première main, les missions de l'UE se voyant refuser toute visite des institutions judiciaires et pénales ainsi que des institutions de sécurité, dont l'accès est interdit aux observateurs extérieurs.

La RPCN a refusé d'engager un dialogue approfondi avec l'UE concernant les inquiétudes de celle-ci, se fondant sur les résolutions successives de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations unies (cf. chapitre 5.1); elle a également refusé de coopérer avec le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme, M. Vitit Muntarbhorn.

Selon la RPCN, aucune avancée ne pourra avoir lieu sur la question des droits de l'homme tant que l'UE continuera de présenter des résolutions contre elle dans les enceintes des Nations unies. L'UE a quant à elle refusé toute condition préalable à la reprise du dialogue sur les droits de l'homme, qui a été interrompu en 2003.

Lors des quatre visites qui ont eu lieu (au niveau des directeurs) au cours des dernières années, la troïka de l'UE a fait part de ses inquiétudes concernant les droits de l'homme. Lors de la visite effectuée par la troïka en mars 2007, la partie européenne a à nouveau abordé le sujet des droits de l'homme, mais aucune évolution majeure n'a été constatée.

En janvier 2007, la troïka a entrepris une démarche au niveau local afin d'obtenir de la RPCN qu'elle adhère à la convention des Nations unies contre la torture. Le ministère des affaires étrangères a catégoriquement rejeté l'idée de devenir partie à cette convention.

L'UE s'est penchée sur la situation à **Fidji** à l'automne de 2006, engageant les forces militaires fidjiennes à respecter le résultat des élections législatives de mai 2006 (observées par une mission d'observation électorale de l'UE) et à se placer sous l'autorité du gouvernement civil élu. Elle a ensuite condamné le coup d'État militaire perpétré le 5 décembre 2006, qui constituait une violation des "éléments essentiels" de l'accord de Cotonou - droits de l'homme, principes démocratiques et État de droit - et a donc engagé une procédure de consultation obligatoire.

En avril, la procédure "des consultations au titre de l'article 96" s'est achevée avec succès, le gouvernement fidjien s'étant engagé à lever rapidement l'état d'urgence et la loi martiale et à organiser des élections dans les deux années. Le nombre élevé de violations des droits de l'homme constatées dans les mois qui avaient suivi le coup d'État a maintenant baissé, mais l'UE suit attentivement l'évolution générale de la situation dans le pays et insiste pour que soient honorés tous les engagements pris pour remédier à la situation, notamment ceux qui ont trait à l'adoption d'une feuille de route en vue de la tenue d'élections démocratiques.

En **Indonésie**, l'UE a pris acte de la nette amélioration de la situation dans la province d'Aceh et a félicité les parties au conflit de leur détermination à voir aboutir le processus de paix et à assurer le respect des droits de l'homme. La mission de surveillance à Aceh, dont l'une des tâches principales était d'observer la situation des droits de l'homme, a pu s'achever en décembre 2006, puisque la situation dans la province était alors relativement stable et qu'elle le reste. L'UE a observé les élections provinciales de décembre, qui, de manière générale, ont été libres et régulières¹. Elle reste très présente à Aceh, par le biais d'un programme très important de reconstruction et de développement, qui prévoit un soutien au renforcement des institutions dans le domaine judiciaire et à la juridiction des droits de l'homme qui serait créée dans la province. L'UE est, dans l'ensemble, satisfaite de la volonté du gouvernement d'apporter une solution aux problèmes liés aux droits de l'homme. Sur un plan pratique, elle demeure toutefois inquiète quant à la situation des droits de l'homme dans certaines régions telles que la Papouasie et le Sulawesi-Central. L'UE a effectué des

¹ Cf. point 4.10.

démarches relatives à la peine de mort en Indonésie, notamment en ce qui concerne les trois "chrétiens de Poso" exécutés en septembre 2006. Elle reste préoccupée par le fait qu'il est encore difficile de traduire en justice les auteurs de graves violations des droits de l'homme. Au cours de la période considérée, l'UE a achevé les négociations portant sur un nouvel accord de partenariat et de coopération avec l'Indonésie, qui comporte une clause essentielle relative aux droits de l'homme, une clause relative à la CPI et une autre relative à la coopération dans le domaine des droits de l'homme¹. Se fondant sur celle-ci, l'UE et l'Indonésie ont lancé des discussions concernant la mise en place d'un dialogue sur les droits de l'homme.

Le **Laos** reste un État très contrôlé à parti unique, dans lequel un certain nombre de droits civils et politiques sont limités et où les conditions de détention ne sont pas satisfaisantes. L'UE a abordé à plusieurs reprises avec les autorités la situation des **Lao-Hmong**, en mettant en évidence la nécessité de trouver une éventuelle solution à la question, depuis longtemps en suspens, de la minorité ethnique des Hmong, et à la situation d'afflux de réfugiés qu'elle a créée en Thaïlande. L'UE a proposé son aide pour qu'ils soient réintégrés à la société laotienne dans le cadre d'un programme de coopération au développement. La question des 27 enfants "disparus" a été évoquée dans le cadre d'une réunion bilatérale ministérielle; le sort de la plupart d'entre eux a entre-temps été clarifié. L'UE a également fait une déclaration portant sur la situation des réfugiés Hmong en Thaïlande, dans laquelle elle a engagé le gouvernement à coopérer avec le HCR et les pays disposés à accepter la réinstallation de Hmong sur leur territoire.

Si l'évolution de la situation aux **Philippines** a été généralement positive ces dernières années et si l'abolition, l'année dernière, de la peine de mort constitue une bonne nouvelle, l'UE a été de plus en plus préoccupée ces derniers mois par des informations faisant état d'assassinats extrajudiciaires de militants politiques, de journalistes, de défenseurs de droits de l'homme, de juges et d'avocats. Non seulement l'UE a demandé à plusieurs reprises au gouvernement de faire preuve de détermination politique et de prendre ses responsabilités sur cette question, mais elle a également envoyé des experts dans ce pays afin de déterminer de quelle manière l'assistance de l'UE pouvait aider les autorités à résoudre le problème. La mission a certes été accueillie dans un esprit d'ouverture et de coopération, mais l'UE a constaté que, pour faire baisser le nombre d'assassinats d'extrajudiciaires, il faudrait toute une série de changements structurels et juridiques ainsi que des mesures dans le domaine du renforcement des capacités. De manière générale, des initiatives doivent être prises dans ce pays pour mettre en œuvre les conventions, pactes et traités existants en matière de droits de l'homme. Par ailleurs, l'UE suit attentivement l'évolution de la situation à Mindanao.

¹ Cf. point 3.7.

L'UE a immédiatement condamné le coup d'État militaire perpétré en **Thaïlande**

le 19 septembre 2006 et a appelé de ses vœux à maintes reprises, dans des déclarations publiques et des démarches privées, le retour rapide à la démocratie, la tenue d'élections à bref délai ainsi que la levée rapide de la loi martiale et de toutes les restrictions imposées aux partis politiques, aux associations et aux médias. L'UE a interrompu les visites bilatérales au niveau ministériel tant en Thaïlande qu'en Europe, tout en mettant à profit les réunions dans les enceintes multilatérales pour rechercher le dialogue avec le gouvernement intérimaire aux niveaux des ministres, des hauts responsables ainsi que dans le cadre de réunions de travail. L'UE a noté avec satisfaction que le gouvernement intérimaire a respecté jusqu'à présent le calendrier pour le retour à la démocratie à la suite du coup d'État dernier et elle suit très attentivement le référendum et les élections. Elle est également restée en contact étroit avec les autorités thaïlandaises au sujet de la situation dans le Sud, qui reste grave, et est disposée à accélérer la coopération pour contribuer à stabiliser la région.

L'UE a continué d'accorder une attention particulière au **Timor-Oriental** après la dégradation de la situation intérieure en matière de sécurité, au printemps 2006. L'UE soutient la nouvelle mission des Nations unies au Timor-Oriental et reconnaît la contribution que continue d'apporter le Portugal au dispositif de sécurité présent. La Commission européenne a intensifié l'aide qu'elle fournit à ce pays, en mettant plus particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles, et a apporté son soutien aux efforts visant à réconcilier les parties au conflit. L'UE a suivi tant l'élection présidentielle d'avril/mai que les élections législatives qui se sont tenues à la fin du mois de juin 2007, et suivra très attentivement l'évolution de la situation politique dans les mois à venir¹. Elle a évoqué avec les autorités la question du grand nombre de personnes déplacées et espère que ce problème sera réglé rapidement.

Alors qu'en 2006 le gouvernement s'était montré plus indulgent à l'égard de l'opposition politique, l'UE a noté avec grande préoccupation que plusieurs défenseurs pacifiques des droits de l'homme ont été arrêtés au **Vietnam** au printemps de 2007 et que de lourdes peines leur ont été infligées. Dans l'ensemble, l'UE a déploré la dégradation des droits civils et politiques en 2007 par rapport à 2006, ce qui contraste de manière préoccupante avec l'évolution généralement positive du Vietnam vers une plus grande ouverture économique et le progrès socioéconomique et pourrait porter atteinte à la crédibilité du pays sur le plan international. L'UE a toutefois pris acte du fait que les autorités vietnamiennes admettent que la situation des droits de l'homme dans le pays est encore perfectible et que la loi ne correspond pas à ce qui est effectivement appliqué, notamment dans les domaines de

¹ Cf. point 4.10.

la liberté d'expression et du traitement des défenseurs des droits de l'homme et de leurs familles. L'UE et le Vietnam ont poursuivi leur dialogue consacré aux droits de l'homme dans le cadre de la réunion constructive et amicale qui s'est tenue en juin 2007. En outre, le sous-groupe CE-Vietnam sur la réforme administrative, la gouvernance et les droits de l'homme a tenu sa deuxième réunion en novembre 2006. Mis en place conformément aux dispositions de la clause relative aux droits de l'homme figurant dans l'accord de partenariat et de coopération avec le Vietnam, ce sous-groupe a pour but de créer une enceinte permettant de procéder de manière non conflictuelle à des échanges de vues sur les droits de l'homme et d'élargir la compréhension mutuelle des questions d'intérêt commun, en vue de susciter des échanges positifs sur le terrain. Cette réunion a permis d'examiner d'autres aspects de la coopération sur les droits de l'homme avec le Vietnam.

Chine: voir point 3.5. relatif au dialogue et aux consultations en matière de droits de l'homme.

Japon: voir point 3.6. relatif aux consultations de la troïka à propos des droits de l'homme.

Asie du Sud

L'Union européenne est l'un des partenaires les plus importants de l'**Afghanistan** sur le plan international. Non seulement elle constitue l'un des principaux donateurs de ce pays, mais le partenariat politique entre les deux parties s'est renforcé depuis la déclaration politique conjointe UE-Afghanistan du 16 novembre 2005, dans lequel les droits de l'homme figuraient parmi les principales priorités de la coopération au titre de la relation bilatérale. Les discussions qui ont eu lieu lors de la deuxième troïka ministérielle annuelle de l'UE avec l'Afghanistan, qui s'est tenue à Berlin le 29 janvier 2007, en ont témoigné, de même que les activités menées par le Bureau du Représentant spécial de l'UE et la délégation de la Commission européenne à Kaboul. Tous deux se sont employés à soutenir la Commission indépendante des droits de l'homme d'Afghanistan et, dans un certain nombre de cas, ont effectué des démarches auprès des autorités afghanes. Des efforts particuliers ont été déployés dans le cadre de la collaboration avec le Parlement afghan, en particulier pour examiner les conséquences découlant de sa résolution accordant l'amnistie aux anciens combattants et pour garantir la liberté des médias. Dans ses conclusions du 15 décembre 2006, le Conseil européen a pris acte de la nécessité pour ce pays de poursuivre les efforts dans le domaine des droits de l'homme. L'année 2007 marque le début de deux initiatives complémentaires qui expriment de manière concrète la volonté de l'UE de favoriser la mise en place d'un État afghan démocratique, sûr et viable: EUPOL, lancée le 15 juin, qui doit aider le gouvernement afghan à œuvrer en faveur d'une force de police qui respecte les droits de l'homme et opère dans le cadre de

l'État de droit, et le projet de réforme lancé par la CE, qui vise à mettre en place une réforme institutionnelle des principales institutions judiciaires du pays, du ministère de la justice, de la Cour suprême et du bureau du procureur général.

Dans le cadre de sa stratégie visant à contribuer au renforcement des valeurs démocratiques au **Bangladesh**, l'UE a déployé une mission d'observation électorale pour les élections législatives qui devaient se dérouler en janvier 2007. Toutefois, la mission a été suspendue, les conditions d'une élection démocratique n'étant pas réunies, et le scrutin ayant dès lors été reporté. En dépit de cette suspension, la mission a établi un ensemble détaillé de recommandations, qui ont été accueillies favorablement par les autorités bangladaises.

L'UE a maintenu une vigilance accrue à l'égard de la situation au Bangladesh. À la suite de la proclamation de l'état d'urgence, le 11 janvier 2007, l'UE a, dans sa propre déclaration du 15 janvier 2007, demandé que les droits civils et politiques de la population bangladaise soient intégralement rétablis dès que possible. La situation devenant plus claire, l'UE a envoyé à Dacca, du 6 au 9 juin 2007, une seconde troïka des directeurs régionaux (la première visite avait eu lieu en janvier 2006). Celle-ci a, pour sa part, transmis au gouvernement provisoire et à la société civile un certain nombre de messages ciblés, et a réitéré les demandes qui avaient été faites par l'UE concernant la mise en place rapide d'une commission nationale des droits de l'homme, attendue depuis plusieurs années. Outre le soutien important accordé aux efforts visant à créer les conditions nécessaires à la tenue d'élections crédibles et démocratiques d'ici la fin de 2008, l'UE suit attentivement le processus de réforme politique dans ce pays, notamment la campagne de lutte contre la corruption, et elle met tout particulièrement l'accent sur le respect, par le Bangladesh, des obligations internationales qui lui incombent en matière de droits de l'homme. À cette fin, l'UE a évoqué régulièrement avec les autorités bangladaises les questions des droits de l'homme, y compris des cas particuliers.

L'UE a envoyé au **Bhoutan**, les 13 et 14 novembre 2006, sa toute première troïka au niveau des directeurs régionaux, qui a accueilli avec satisfaction les initiatives visant à mettre en place une constitution offrant des garanties pour les droits fondamentaux et les droits de l'homme, et a engagé les autorités bhoutanaises à progresser sur la voie de la signature des principales conventions internationales dans le domaine des droits de l'homme. Elle a aussi soulevé la question des réfugiés bhoutanais au Népal.

Les relations entre l'UE et l'**Inde** ont continué à se développer dans le cadre du plan d'action conjoint arrêté d'un commun accord à New Delhi le 7 septembre 2005. Ce plan d'action couvre un large éventail de domaines d'action, notamment la démocratie et les droits de l'homme. Pour ce qui concerne ce dernier chapitre, il a été convenu de poursuivre le dialogue sur les droits de l'homme dans un cadre à la fois multilatéral et bilatéral, en vue d'améliorer la compréhension mutuelle. La troïka de l'UE et ses homologues indiens ont tenu leur troisième réunion sur les droits de l'homme le 12 décembre 2006 à New Delhi. Lors de cette réunion, les parties sont notamment convenues d'organiser un séminaire d'une journée à l'intention d'experts sur la question des minorités en Inde et dans l'UE. Ce séminaire a eu lieu à New Delhi le 16 mars 2007. L'UE poursuit les mesures visant à renforcer ce dialogue et continue de coopérer avec l'Inde dans le cadre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies.

L'UE a continué de suivre le processus de réforme politique aux **Maldives**. Celui-ci suivant son cours, l'UE a diffusé, les 2 octobre et 9 novembre 2006, deux déclarations dans lesquelles elle demande au gouvernement et à l'opposition de poursuivre leur dialogue et d'éviter tout acte susceptible de compromettre le processus de réforme politique et de démocratisation. Depuis lors, l'UE a continué de suivre l'évolution de la situation, notamment dans le cadre de la visite qu'une troïka d'ambassadeurs de l'UE a effectuée à Malé en juin 2007.

L'UE s'est vivement félicitée des changements politiques intervenus au **Népal** au cours de la période considérée. Dans sa déclaration du 10 novembre 2006, elle a salué la signature de l'accord sur la formation, dans ce pays, d'un gouvernement intérimaire inclusif. Celle-ci était intervenue juste avant la visite que la troïka des directeurs régionaux avait effectuée au Népal du 15 au 17 novembre 2006, au cours de laquelle elle avait pu se forger une image complète de la situation et demander instamment à toutes les parties de progresser dans la mise en place de mesures destinées à améliorer le respect des droits de l'homme. Quelques mois plus tard, dans une autre déclaration, datée du 4 avril 2007, l'UE a salué la formation du gouvernement intérimaire. Tout au long de la période considérée, l'UE a continué d'apporter son soutien à la mission du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme au Népal. L'UE a également soutenu avec force la création et l'action de la mission des Nations unies au Népal. Elle a insisté, de manière systématique, pour que les droits de l'homme bénéficient de l'attention qu'ils méritent dans le cadre des préparatifs en vue de la mise en place d'une assemblée constituante. Les sujets de préoccupation particuliers sur lesquels il convient de se pencher sont l'impunité, le rôle des enfants dans les conflits et les droits des minorités.

Comme les années précédentes, l'UE a accordé une attention particulière au **Pakistan**, insistant auprès du gouvernement de ce pays sur l'importance que revêt l'État de droit, condition préalable fondamentale à la protection des droits de l'homme. Cette question a notamment été soulevée lors la réunion de la troïka des directeurs politiques, qui a eu lieu à Helsinki le 22 novembre 2006. D'une manière plus générale, l'UE a poursuivi sa politique de dialogue actif avec le Pakistan. Celle-ci a abouti à la déclaration conjointe UE-Pakistan du 8 février 2007, qui prévoit un dialogue régulier sur les droits de l'homme et la bonne gestion des affaires publiques. La Commission mixte CE-Pakistan, qui s'est réunie à Islamabad le 24 mai 2007, est convenue de mettre sur pied une sous-commission chargée (entre autres) des droits de l'homme, qui devrait se réunir dans les prochains mois.

L'UE a suivi avec consternation la dégradation de la situation en matière de droits de l'homme au **Sri Lanka**. Elle a continué de jouer son rôle en tant que coprésidente du processus lancé en 2003 lors de la conférence de Tokyo et de soutenir la Norvège, qui fait office de médiateur dans le processus de paix. Toutefois, tant le gouvernement sri-lankais que les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) ont malheureusement refusé de respecter le cessez-le-feu de 2002. On a assisté plutôt à une succession d'attentats de plus en plus graves à l'encontre de civils, tandis que les auteurs des atrocités ont continué à profiter d'une culture d'impunité. L'UE s'est efforcée d'apporter son soutien à la commission d'enquête créée par le président sri-lankais et a apporté sa contribution au groupe indépendant international de personnalités éminentes (IIGEP), mais elle reste persuadée que ce groupe ne peut se substituer à un mécanisme international de surveillance des droits de l'homme.

6.7. Moyen-Orient

De graves violations des droits de l'homme continuent de se produire en **Iran**. Depuis le dernier rapport annuel, pratiquement aucun progrès n'a été réalisé dans les principaux domaines préoccupant l'UE, la situation ayant empiré à de nombreux égards. Le recours à la peine de mort est fréquent, y compris pour les délinquants mineurs. La liberté d'expression est fortement restreinte. Des cas de torture sont régulièrement signalés. Les défenseurs des droits de l'homme indiquent qu'ils continuent de faire l'objet de harcèlements et d'intimidations. La manière dont l'Iran traite ses minorités religieuses et ethniques et la discrimination économique et sociale dont celles-ci font l'objet restent également très inquiétantes. L'UE demeure préoccupée par l'absence d'action efficace pour réformer les lois, les institutions et les pratiques officielles qui rendent possibles les violations des droits de l'homme.

À maintes reprises au cours de la période concernée, les représentants de l'UE ont évoqué avec les autorités iraniennes leurs préoccupations concernant les droits de l'homme. Parmi les sujets abordés figurent le recours à la peine de mort ou à la flagellation pour les jeunes délinquants, l'exécution par lapidation, le harcèlement que les autorités font subir à des personnes communiquant ou exprimant leurs opinions de manière pacifique et les persécutions dont sont victimes les minorités religieuses, en particulier les communautés baha'i et soufies ainsi que la résurgence de cas confirmés d'amputations, malgré la moratoire annoncée concernant de telles pratiques. L'UE s'est également déclarée préoccupée par les graves entraves à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, notamment la fermeture de journaux, la répression exercée contre des auteurs de blogs sur Internet et la détention de prisonniers politiques.

Aucune session du dialogue UE-Iran sur les droits de l'homme ne s'est tenue pendant la période visée par le présent rapport (cf. point 3.4.2. pour de plus amples informations). En décembre 2006, tous les États membres de l'UE ont coparrainé à l'Assemblée générale des Nations unies une résolution sur les droits de l'homme en Iran. Dans cette résolution, l'Assemblée générale se déclarait profondément préoccupée par la persistance des violations des droits de l'homme et demandait à l'Iran d'honorer les obligations internationales qu'il a librement contractées.

La bonne gestion des affaires publiques, la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit occupent une place primordiale dans le cadre des relations entre l'UE et l'Iraq et de l'aide qu'elle lui fournit, comme l'a souligné la Commission européenne dans sa communication intitulée "Recommandations en faveur d'un engagement renouvelé de l'Union européenne auprès de l'Iraq", datée de juin 2006. Dans cette communication la Commission prône le renforcement la sécurité grâce à une meilleure assise de l'État de droit et à la promotion d'une culture de respect des droits de l'homme et cautionne un modèle de gouvernement démocratique qui permette d'aplanir les divisions. Par le biais de sa mission intégrée "État de droit" pour l'Iraq (EUJUST LEX), l'UE a continué de dispenser dans les États membres de l'UE, à la demande de l'Iraq, une formation destinée aux hauts fonctionnaires des forces de police ainsi que des services judiciaires et pénitentiaires de tout le pays. Eu égard au drame des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés, des fonds communautaires ont également dégagés afin d'apporter un soutien humanitaire pour faire face à cette situation.

En septembre 2005, l'UE et l'Iraq ont signé une déclaration conjointe sur le dialogue politique. L'UE a eu recours à ce dialogue pour promouvoir ses objectifs en matière de droits de l'homme et exprimer ses préoccupations concernant la situation de ces droits en Iraq. Elle a fait part de sa déception à la suite du rétablissement de la peine de mort dans le pays en septembre 2005, et a depuis lors demandé à plusieurs reprises son abolition.

En juin 2006, le Conseil européen s'est félicité que le programme du nouveau gouvernement iraquien vise résolument à faire respecter l'État de droit ainsi qu'à promouvoir l'unité nationale et la réconciliation, et il a réaffirmé la volonté de l'UE d'aider l'Iraq dans ces domaines.

L'UE a affirmé son soutien au pacte international pour l'Iraq, qui a été lancé à Charm el-Cheikh le 3 mai 2007. Il s'agit d'un programme de réforme dans les domaines socioéconomiques ainsi que sur les questions politiques et de sécurité; l'Iraq y a pris des engagements, notamment dans le domaine des droits de l'homme et de l'État de droit.

En **Arabie saoudite**, certaines évolutions positives ont été observées durant l'année écoulée, comme la publication du premier rapport de la "Société nationale saoudienne des droits de l'homme" et l'examen dont il a fait l'objet au sein du public et des médias. La sensibilisation du public aux questions des droits de l'homme en Arabie saoudite semble s'améliorer, et l'UE tient à poursuivre le dialogue entamé avec ce pays sur ces questions. Cependant, la situation des droits de l'homme en Arabie saoudite suscite toujours de vives inquiétudes, dont l'UE a continué de faire part aux autorités saoudiennes, tant sur le plan bilatéral que lors des réunions du Conseil de coopération du Golfe. Les préoccupations de l'UE portent notamment sur l'augmentation considérable du nombre d'exécutions au cours des douze derniers mois, ainsi que sur l'application de la peine de mort en général.

7. Analyse de l'efficacité des actions et des instruments de l'UE

Évaluer l'efficacité des instruments et des initiatives de l'UE

L'Union européenne a mis en place un large éventail d'instruments destinés à faire progresser et à protéger les droits de l'homme, tels que des orientations, des déclarations, des dialogues ou des consultations de la troïka, ainsi que l'instrument communautaire de financement des projets de la société civile dans les domaines des droits de l'homme et de la démocratie. Au cours de la période considérée, l'UE a déployé des efforts supplémentaires en vue de renforcer la cohérence de sa politique en matière de droits de l'homme, notamment en améliorant le recours systématique à ces instruments, ainsi qu'en assurant un meilleur contrôle et une meilleure évaluation de la bonne utilisation des divers moyens dont elle dispose.

Orientations

Concernant les orientations existantes de l'UE, celle-ci a continué de s'employer au renforcement de leur mise en œuvre par un certain nombre d'initiatives prises au cours de la période considérée.

Une mesure importante a été prise dans le cadre des **orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme**: les missions de l'UE à travers le monde ont été invitées à élaborer des stratégies locales cohérentes afin d'assurer une protection renforcée de ce groupe vulnérable. En outre, de nombreuses démarches ont été entreprises pour des cas particuliers préoccupants, ce qui a constitué une fois de plus l'une des activités essentielles de l'UE au cours de la période considérée. L'Union européenne a également cherché à mettre plus particulièrement l'accent sur un renforcement de la sensibilisation de l'opinion publique à la situation des femmes qui défendent les droits de l'homme et à la nécessité d'assurer leur protection.

Dans le cadre des **orientations en ce qui concerne la torture**, l'UE a réalisé des progrès réguliers dans l'achèvement de sa campagne mondiale contre la torture, qui s'adresse à l'ensemble des États membres des Nations unies. Les orientations en ce qui concerne la torture seront réexaminées à l'aune des résultats de cette campagne. Les États membres de l'UE ont coparrainé une résolution sur cette question qui a été présentée à l'Assemblée générale des Nations unies, confirmant ainsi la politique de l'UE. L'UE a en outre fait part à des pays tiers de ses préoccupations concernant la torture dans le cadre de dialogues et de démarches politiques, abordant tant l'existence même de la torture que les cas individuels pertinents. La prévention de la torture et la réinsertion des victimes celle-ci ont constitué une priorité majeure du financement, l'IEDDH étant à nouveau la première source de financement dans le monde en la matière.

Plusieurs initiatives ont vu le jour dans le but d'améliorer l'efficacité des **orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés**, comme par exemple l'élaboration de stratégies par pays pour certains pays cibles ainsi qu'une action avec des pays tiers afin de promouvoir les principes adoptés lors de la conférence de Paris de février 2007.

Une action soutenue a été menée sur la question de la **peine de mort**, conformément aux orientations de l'UE, ce qui a contribué à des progrès dans l'abolition de la peine de mort dans le monde. Outre des démarches régulières et des déclarations publiques, l'UE a appuyé, par l'intermédiaire de l'IEDDH, un certain nombre de projets menés par la société civile en matière d'éducation publique, d'ouverture envers les médias et d'assistance aux organisations de lutte contre la peine de mort.

Par ailleurs, l'UE a engagé des travaux concernant de nouvelles orientations visant à protéger et à promouvoir les **droits de l'enfant**, selon une approche globale, incluant la participation des ONG et des autres parties prenantes concernées.

Dialogues:

Dans ses relations avec certains pays tiers, l'UE privilégie le dialogue comme moyen d'interaction pour ce qui est des questions relatives aux droits de l'homme, car il permet de définir les conditions pour une coopération fructueuse et de nouer des relations de confiance, mais également de fixer des règles concernant les limites d'un tel dialogue. Encourager les pays à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme et à garantir les droits et libertés fondamentaux des peuples sous leur juridiction est le principe qui sous-tend la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier les dialogues sur les droits de l'homme. Cela inclut l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme, de manière systématique et proactive, dans les dialogues instaurés dans le cadre des accords de coopération, tels que l'accord de Cotonou et la Politique européenne de voisinage (PEV). Bien qu'il soit encore trop tôt pour évaluer les résultats obtenus par le biais des dialogues sur les droits de l'homme instaurés dans le cadre de la PEV, l'UE estime que l'approfondissement de la dimension "droits de l'homme" de cette politique, qui a démarré au cours de la période considérée dans le présent rapport, contribuera au renforcement global des droits de l'homme dans la Politique européenne de voisinage.

S'inscrivant dans cette approche, l'UE a poursuivi son dialogue sur les droits de l'homme avec la Chine ainsi que ses consultations sur les droits de l'homme avec la Russie.

En ce qui concerne les dialogues avec d'autres pays tiers, la préparation et l'instauration d'un dialogue sur les droits de l'homme entre l'UE et l'Ouzbékistan ont constitué une avancée majeure. L'objectif visant à établir un dialogue sur les droits de l'homme avec chacun des pays d'Asie centrale, dans le cadre de la stratégie à l'égard de l'Asie centrale, reste un défi que l'UE doit relever dans les prochains mois. Bien que ce débat soit toujours en cours, il constitue une avancée majeure dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier.

Les relations avec le Parlement européen

L'étude de "l'impact des résolutions et des autres activités du Parlement européen dans le domaine des droits de l'homme à l'extérieur de l'Union européenne", demandée par la sous-commission "droits de l'homme" du Parlement européen, fournit des éléments précieux, qu'il convient d'intégrer dans l'analyse globale de l'efficacité des actions de l'UE.

Pour ce qui est des relations avec le **Parlement européen**, le dialogue s'est renforcé pendant la période considérée. À plusieurs reprises, la présidence de l'UE a répondu aux demandes de la sous-commission "droits de l'homme" du Parlement européen visant à informer ses membres sur les actions politiques de l'UE en cours dans le domaine des droits de l'homme.

Les États membres apprécient vivement l'initiative du Parlement européen destinée à renforcer la coopération avec les parlementaires nationaux en vue d'améliorer la transparence et la coordination du suivi des politiques en matière de droits de l'homme. À cet égard, la récente création d'un réseau de comités sur les droits de l'homme issus des parlements d'États membres représente une étape importante pour favoriser la communication et la coopération interparlementaires.

Intégration des droits de l'homme dans la politique étrangère de l'UE

Une analyse horizontale, aussi concise et non exhaustive soit-elle, montre que le volume des activités dans le domaine des droits de l'homme menées par l'UE dans différentes parties du monde est devenu assez substantiel. Les différents comités du Conseil s'intéressant à des régions géographiques abordent régulièrement les questions relatives aux droits de l'homme pour un pays ou une région spécifique. Le Représentant personnel du SG/HR pour les droits de l'homme a ainsi rendu visite à plusieurs de ces comités, dans le but de contribuer à attirer l'attention sur la mise en œuvre, dans les différentes régions, des priorités et orientations de la politique de l'Union européenne en la matière.

Au cours de la période considérée, les droits de l'homme ont été intégrés de manière plus systématique dans les réunions organisées dans le cadre du dialogue politique ainsi que dans les autres réunions à haut niveau entre l'UE et des pays tiers. Dans le cadre de la PESD, domaine dans lequel l'intégration des droits de l'homme est relativement nouvelle, l'UE a continué d'intensifier ses efforts en vue d'intégrer pleinement les questions relatives aux droits de l'homme et aux sexes; elle estime que ces efforts contribuent à l'efficacité globale des missions menées dans le cadre de la PESD.

Cet état de choses souligne l'importance d'efforts continus pour promouvoir la prise en compte de la question des droits de l'homme, ainsi que la cohérence des politiques et actions de l'UE et de ses États membres en la matière. Toute défaillance ou incohérence à cet égard porterait atteinte à la crédibilité de nos politiques.

Par ailleurs, l'examen de la politique menée par l'UE au niveau des pays fait apparaître le lien très étroit qui existe entre les activités en matière de droits de l'homme et la promotion de la démocratie. Ces deux questions sont fortement imbriquées quant au fond, et les actions visant à promouvoir ces objectifs ne sauraient être dissociées. Il convient également de souligner, dans ce contexte, l'importance de la concertation avec la société civile et les défenseurs des droits de l'homme.

L'action de l'UE dans les enceintes internationales

Au cours de la période considérée, l'action de l'UE dans les enceintes multilatérales a porté essentiellement sur le Conseil des droits de l'homme (CDH) des Nations unies, nouvellement créé. Assurer une participation efficace de l'UE et l'intégration de ses positions dans les travaux du CDH s'est à nouveau révélé difficile, étant donné que l'UE est numériquement moins représentée dans cet organe qu'elle ne l'était dans l'ancienne Commission des droits de l'homme des Nations unies. Comme en témoigne le rôle important qu'elle a joué dans le processus de mise en place de l'architecture institutionnelle, l'UE s'emploie, non sans un certain succès, à surmonter ce désavantage stratégique et est parvenue à s'affirmer comme un acteur majeur au sein du CDH.

Elle a, pour ce faire, pris plusieurs mesures. Tout d'abord, elle est parvenue à utiliser une approche fondée sur "la coopération et le dialogue" pour rendre le consensus acceptable pour la plupart des membres du CDH. Dans le processus de mise en place de l'architecture institutionnelle, la force de l'UE en tant qu'acteur dans les enceintes des Nations unies a reposé sur son unité. Ainsi, en restant ferme et unie, l'UE a contribué à parvenir à un résultat que ne satisfait pas à l'ensemble de ses objectifs, mais qui constitue un compromis acceptable au vu des circonstances, jetant ainsi les bases qui devraient permettre au CDH de devenir un organe crédible et efficace. Ensuite, l'UE a choisi de

prendre part aux débats du CDH par le biais de la présidence et de contributions de soutien des États membres, en appliquant la politique d'"un message, plusieurs voix", faisant ainsi usage au maximum du temps de parole imparti. L'extension de la pratique d'une répartition interne des tâches a également permis d'améliorer de manière significative la présence active de l'UE dans toutes les discussions.

En ce qui concerne la résolution sur le Soudan/Darfour, adoptée lors de la 4^{ème} session du CDH, la position ferme adoptée par l'UE a de nouveau été fructueuse, une bonne coopération ayant notamment été établie avec d'autres délégations, dans un effort interrégional pour améliorer la situation. Dans ce contexte, le partage des charges et la coopération interrégionale ont constitué des atouts précieux.

La première année de travail du CDH a été caractérisée par une imprévisibilité considérable, et même par la confusion. Dans le même temps, le fait que le programme des questions à examiner n'était pas entièrement fixé a permis d'adopter de nouvelles approches et d'examiner les méthodes de travail du CDH avec davantage de souplesse. Les dialogues interactifs avec les rapporteurs spéciaux et le Haut Commissaire aux droits de l'homme ont fourni un nouveau cadre pour des échanges de vues constructifs, dont l'UE a fait activement et pleinement usage. La possibilité de soulever d'"autres questions" a permis d'évoquer des préoccupations d'actualité en matière de droits de l'homme. Le nouvel accent mis sur le suivi permet une approche axée sur les résultats. Cependant, le caractère permanent du CDH a fait peser une forte pression sur les délégations et les ONG, qui ont déployé des efforts considérables pour faire face à l'énorme charge de travail et aux délais serrés. Ces circonstances ont, en revanche, permis à l'UE de travailler d'une manière plus cohérente et de suivre les questions avec davantage de continuité.

Il était important pour l'UE que le CDH puisse examiner les questions des droits de l'homme sur le fond, tout en se consacrant à la mise en place d'institutions efficaces qui serviront de base à long terme pour ses travaux. L'UE s'est employée à instaurer un dialogue et une véritable coopération avec d'autres pour réaliser ces objectifs. Les objectifs de ce dialogue ont été en partie réalisés, l'action de l'UE en faveur du Darfour étant, une fois de plus, un bon exemple de processus constructif susceptible de tirer avantage du caractère permanent du Conseil. Les relations globales entre le CDH et son entité parente, l'AGNU et sa Troisième Commission, soulèvent toutefois encore des questions.

L'UE a continué de contribuer activement aux travaux de la Troisième Commission de l'AGNU, au sein de laquelle elle a pu exceptionnellement maintenir une position commune sur tous les votes relatifs aux résolutions. Les résultats concrets peuvent être considérés comme plutôt fructueux, notamment la fixation de normes (la Troisième Commission a lié l'adoption de la convention sur le handicap et celle de la convention sur les disparitions forcées) et les progrès réalisés dans certains domaines d'action des Nations unies liés aux droits de l'homme (poursuite de l'approche par pays, torture et autres formes de mauvais traitements, intolérance religieuse, violence contre les femmes, violence contre les enfants).

Pour la première fois, l'UE a lu, lors de la 61^{ème} Assemblée générale des Nations unies, une "déclaration contre la peine de mort", qui a reçu le soutien de 85 États membres des Nations unies de tous les groupes régionaux. Cette déclaration est restée ouverte à la signature et a été, au total, signée par 95 États membres des Nations unies. Après ce succès, l'UE a lancé une campagne mondiale destinée à recueillir une adhésion encore plus grande à cette déclaration et à évaluer, au sein de l'AGNU, l'éventuel soutien en faveur d'une résolution contre la peine de mort, parrainée par une alliance transrégionale. À la suite des efforts de l'UE, le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" est convenu, lors de sa session du 18 juin, de parrainer une telle résolution lors de la 62^{ème} AGNU.

En outre, l'approbation de la convention sur les disparitions forcées et le nombre élevé de co-parrains de l'initiative concernant la violence contre les femmes ont été considérés comme des résultats positifs. Le travail d'équipe et de proximité ainsi que la répartition des tâches ont été des éléments essentiels de ce succès et doivent être développés lors des prochaines sessions.

8. Conclusion

L'Union européenne est persuadée qu'il est essentiel de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales si l'on veut assurer le développement durable, la paix et la stabilité pour tous. C'est ce qui est clairement énoncé dans la Stratégie européenne de sécurité: "La qualité de la société internationale dépend de la qualité des gouvernements qui en sont les fondements. La meilleure protection pour notre sécurité est un monde fait d'États démocratiques bien gouvernés. Propager la bonne gouvernance, soutenir les réformes sociales et politiques, lutter contre la corruption et l'abus de pouvoir, instaurer l'État de droit et protéger les droits de l'homme: ce sont là les meilleurs moyens de renforcer l'ordre international."

Comme cela a été mis en exergue tout au long du présent rapport, l'UE attache la plus haute importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans ses relations extérieures ainsi que dans les enceintes internationales. À cet égard, s'il reste beaucoup à faire dans le domaine des droits de l'homme, le présent rapport démontre que l'UE est de plus en plus efficace dans les initiatives qu'elle présente en la matière.

La nomination de Mme Riina Kionka, qui succède à M. Michael Matthiessen au poste de Représentant personnel du Secrétaire général du Conseil, M. Javier Solana, témoigne une fois de plus de la détermination de l'UE à mener une politique extérieure des droits de l'homme à haut niveau.

Toutefois, une approche systématique visant à promouvoir les droits de l'homme nécessite fondamentalement un effort collectif. Le présent rapport est, par exemple, le fruit de ce travail d'équipe. Les experts des droits de l'homme de plusieurs États membres, de la Commission et du Secrétariat général du Conseil ont contribué à ce neuvième rapport annuel.

L'année prochaine, l'Union européenne sera amenée à relever de nouveaux défis, sur le plan interne, mais aussi externe, après la mise en place des organes et mécanismes du Conseil des droits de l'homme. L'UE se félicite de l'esprit constructif et de la volonté qui animent l'ensemble des 27 États membres dans leur détermination à continuer de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous.

**OVERVIEW OF PROJECTS SELECTED FOR SUPPORT UNDER EIDHR BETWEEN
1 JULY 2006 AND 30 JUNE 2007**

I/ Projects selected through Global Calls for Proposals

Support for the abolition of the death penalty

Organisation	Project Title	Country	Max. EC contribution
PENAL REFORM INTERNATIONAL UK LGB	Global Action to Abolish the Death Penalty	Worldwide	EUR 423190
THE DEATH PENALTY PROJECT LTD	Assistance for prisoners under sentence of death in Uganda	Uganda	EUR 590 460,37
ENSEMBLE CONTRE LA PEINE DE MORT ASSOCIATION	Développement du mouvement abolitionniste mondial.	Worldwide	EUR 300 000
THE GREAT BRITAIN CHINA CENTRE	Moving the debate forward: China's use of the Death Penalty	China	EUR 708 621,60
ACTION POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DES DROITS DES PERSONNES DEFAVORISEES	Initiatives locales contre la peine de mort en République Démocratique du Congo : campagne de sensibilisation des masses populaires et des acteurs clés, assistance juridique aux prévenus encourant la peine de mort et aux prisonniers condamnés	DR Congo	EUR 791 358
COMUNITA DI S EGIDIO ACAP ASSOCIAZIONE CULTURA ASSISTENZA POPOLARE	Soutien aux sociétés civiles en marche vers l'abolition de la peine de mort	Worldwide	EUR 377 816,81

Prevention of torture

Organisation	Project Title	Country	Max. EC contribution
FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ASSOCIATIONS	Support for local human rights groups in their mobilisation to prevent torture in the framework of the fight against terrorism	Worldwide	EUR 968 000
THE REDRESS TRUST LIMITED	Implementing the Newly Adopted Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law	Worldwide	EUR 699 341
WORLD ORGANISATION AGAINST TORTURE ASSOCIATION	Preventing torture and other forms of violence by acting on the root causes found in the failure to respect economic, social and cultural rights	Worldwide	EUR 803 627
HUMAN RIGHTS FOUNDATION OF TURKEY HRFT	Review of legislation on torture and implementation of it during the EU harmonisation process in Turkey; training, providing legal services and raising public awareness in order to prevent torture in Turkey	Turkey	EUR 186 074,25
INSTITUTO PERUANO DE EDUCACIÓN EN DERECHOS HUMANOS Y LA PAZ ASOCIACIÓN	Educación, sensibilización y difusión de practicas de prevención de la tortura, para autoridades políticas, militares, policiales y lideres sociales	South America	EUR 764 034
FOND PRAVO MATERI	Independent expert examination of servicemen's deaths: has the PACE criticism not been heard yet?	Russia	EUR 292 514,25
ASIAN CENTRE FOR HUMAN RIGHTS CHARITABLE TRUST	National Campaign for Prevention of Torture in India	India	EUR 297 983
PENAL REFORM INTERNATIONAL UK LGB	Prevention of Torture in Georgia	Georgia	EUR 313 491
REHABILITERINGS-OG FORSKNINGSCENTRET FOR TORTUR FORENING	Ratification and implementation of the Optional Protocol to the Convention against Torture in Bangladesh, Cambodia, Sri Lanka and the Philippines	Bangladesh, Cambodia, Sri Lanka, Philippines	EUR 383 993
GROUPE HAITIEN DE RECHERCHES ET D'ACTIONS PEDAGOGIQUES FONDATION	Système d'alerte en vue du respect des droits des enfants maltraités et torturés	Haiti	EUR 454 115,10
AVOCATS SANS FRONTIERES - BELGIQUE ASBL	Prévenir la pratique de la torture dans la région des Grands Lacs (République Démocratique du Congo, Burundi, Rwanda, Ouganda)	DR Congo, Burundi, Rwanda, Uganda	EUR 996 000
DEVELOPMENT FUND OF CAUCASIAN MINERAL WATER REGION (CMW)	Stop Violence Against People!	Russia	EUR 156 969

ASSOCIATION LIBANAISE POUR L'EDUCATION ET LA FORMATION	Torture prevention and monitoring in Lebanon	Lebanon	EUR 153 150,38
FREEDOM HOUSE KOZOSSEGI SZOLGALTATOES DEMOKRACIAFEJLESZTO KOZHASZNUTARSASAG	Combating Torture in Central Asia	TACIS region	EUR 762 596,80

Rehabilitation of victims of torture

Organisation	Project Title	Country	Max. EC contribution
ASSOCIATION PARCOURS D'EXIL	ESSOR : Elargissement et renforcement des structures de soins à Paris et en région	France	EUR 1 349 396
SVENSKA RÖDA KORSETS CENTRALSTYRELSE	Enhanced Red Cross Rehabilitation Services in Sweden for Victims of Torture and their families	Sweden	EUR 925 810
EXILIO, HILFE FUER FLUCHTLINGE UND FOLTERUBERLEBENDE EV	Fostering the rehabilitation of torture victims in rural areas	Germany	EUR 506 113
IRCT INTERNATIONAL REHABILITATION COUNCIL FOR TORTURE VICTIMS	Advanced professionalisation through training in key areas of health services for torture victims	Worldwide	EUR 753 474
SOCIETY FOR SOCIAL RESEARCH, ART AND CULTURE (SOSRAC)	Comprehensive Rehabilitation of Torture Victims and creating resources in Asia	India	EUR 701 530
ASSISTANCE CENTRE FOR TORTURE SURVIVORS-ACET FOUNDATION	Providing and Enhancing Quality Rehabilitation Services for Second Generation Victims of Torture	Worldwide	EUR 610 000
ASSOCIATION PRIMO LEVI	Soins et soutien aux victimes de la torture, sensibilisation et formation pour développer une prise en charge adaptée des victimes de la torture sur le territoire national	France	EUR 1 493 468
AFRICAN CENTRE FOR TREATMENT AND REHABILITATION OF TORTURE VICTIMS LIMITED	Cross Cultural Partnership Against Torture	Worldwide	EUR 957 268,61
GEORGIAN CENTER FOR PSYCHO-SOCIAL AND MEDICAL REHABILITATION FOR TORTURE VICTIMS	Improvement of Rehabilitation Services for Torture Survivors in Georgia	Georgia	EUR 428 868
ASOCIACIÓN EQUIPO DE ESTUDIOS COMUNITARIOS Y ACCIÓN PSICOSOCIAL	Tortura: Prevención y Rehabilitación en el contexto multicultural de Guatemala	Guatemala	EUR 850 813,73

RESTART ASSOCIATION	Rehabilitation Program for torture survivors	Lebanon	EUR 348 693
SACH JSC	Rehabilitation Program for Victims of Torture in Pakistan	Pakistan	EUR 150 000
KENTRO ANAPTYXIS KAI EKPAIDEFSIS EVROPAIKI PROOPTIKI	Capacity Building and Social Rehabilitation of victims of torture in NWFP Pakistan	Pakistan	EUR 444 000
EL NADIM CENTER FOR THE PSYCHOLOGICAL MANAGEMENT AND REHABILITATION OF VICTIMS OF VIOLENCE	Management and Rehabilitation of victims of torture in Egypt	Egypt	EUR 180 676,50
ZA REHABILITACIJU ZRTAVA TORTURE CENTAR ZA ZRTVE TORTURE	Rehabilitation of torture survivors, enhancing civil society network and strengthening of reconciliation process in B&H	Bosnia and Herzegovina	EUR 293 577
ASSOCIATION OF CITIZENS VIVE ZENETUZLA	Centre for therapy and rehabilitation	Bosnia and Herzegovina	EUR 681 000
CORDELIA ALAPITVANY A SZERVEZETT EROSZAK ALDOZATAIERT	Psycho-social Rehabilitation of Torture Victims in Hungary	Hungary	EUR 300 480
AL-KHIAM REHABILITATION CENTER FOR VICTIMS OF TORTURE ASSOCIATION	Medical, Social and Psychological Assistance for Victims of Torture	Lebanon	EUR 642 000
ASSOCIATION MEDICALE DE REHABILITATION DES VICTIMES DE LA TORTURE	Création d'une unité de Kinésithérapie au profit des victimes de la torture	Morocco	EUR 150 000
FORUM DES ACTIVISTES CONTRE LA TORTURE ASBL	Rehabilitation of torture victims in the Great Lakes Region of Africa	Rwanda	EUR 168 000

Combating impunity through international justice

Organisation	Project Title	Country	Max. EC contribution
STICHTING HUMANISTISCH OVERLEG MENSENRECHTEN	Learning, Linking, Acting against enforced disappearances	Worldwide	EUR 637 116
INTERNATIONAL COMMISSION OF JURISTS ASSOCIATION	Supporting and Strengthening the Treaty Bodies in advancing implementation by states of their international human rights legal obligations.	Switzerland	EUR 508 053
WORLD ORGANISATION AGAINST TORTURE ASSOCIATION	Promotion de la justice et de l'Etat de droit par le renforcement des contributions des ONG aux travaux des organes des traités	Worldwide	EUR 676 032,51
THE KHMER INSTITUTE OF DEMOCRACY ASSOCIATION	Victim and Witness Protection (VWP) Standards for the Khmer Rouge Tribunal (ECCC) and Beyond	Cambodia	EUR 400 000
THE BBC WORLD SERVICE TRUST	Communicating Justice	Uganda, Burundi, DRC, Liberia Sierra Leone	EUR 950 000
STICHTING WERLEDVERBOND VAN WERELDFEDERALISTEN	Promoting increased universality and supporting the implementation of the complementarity principle of the Rome Statute of the International Criminal Court	Worldwide	EUR 1 000 000
ISTITUTO SUPERIORE INTERNAZIONALE DI SCIENZE CRIMINALI FONDAZIONE	Fighting Impunity and Promoting International Justice	Worldwide	EUR 715 876,22
FONDATION HIRONDELLE MEDIA FOR PEACE AND HUMAN DIGNITY	Agence d'information, de documentation et de formation (AIDF) auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda (Agence de Presse Hironnelle)	Rwanda	EUR 750 000
COMITATO NON C'E PACE SENZA GIUSTIZIA ASSOCIAZIONE	Complementarity and the impunity gap: the role of non-judicial, quasi-judicial and neo-traditional accountability mechanisms	Worldwide	EUR 550 000
STICHTING OXFAM NOVIB	Extraordinary Chambers (EC) and International Criminal Court (ICC) Justice Project	Cambodia	EUR 950 000
THE INSTITUTE FOR WAR AND PEACE REPORTING (IWPR) LBG	International Criminal Court Reporting Project (Uganda, Sudan and DRC)	Uganda, Sudan, DR Congo	EUR 809 039,80

Support for democracy, good governance and the rule of law

Organisation	Project Title	Country	Max. EC contribution
FRIEDRICH NAUMANN STIFTUNG	Enhancing the legal framework of associations in the Arab world through national dialogue and empowerment of civil society	Mediterranean region	EUR 721 890
KONRAD-ADENAUER-STIFTUNG EV	Strengthening critical social and political reporting in Uzbekistan	Uzbekistan	EUR 900 240
HEINRICH BOELL STIFTUNG EV	Building public confidence and maximising participation of disadvantaged groups in democratic processes through transparent elections in Georgia.	Georgia	EUR 319 930
GROUPE DE RECHERCHE ET D'ECHANGES TECHNOLOGIQUES	Renforcement des médias audiovisuels de RDC, du Congo-Brazzaville, du Burundi et du Rwanda	Subsaharian Africa	EUR 796 884
FOUNDATION ALPE	Fostering Civil Integration Through Education and Freedom of Expression	Georgia	EUR 302 356,10
SOCIAL DEVELOPMENT AGENCY VZW	Démocratie et syndicalisme, Evolution démocratique du syndicalisme dans les pays du Maghreb et du Mashreq	Mediterranean region	EUR 324 084,80
EUROPEAN UNIVERSITY AT ST PETERSBURG	Inter-Regional Electoral Network of Assistance in Russia (IRENA)	Russia	EUR 673 370
STICHTING OXFAM NOVIB	Practising Democracy from the Village up to the Capital: Promoting Participatory Democracy by Strengthening Local Communities	Egypt	EUR 787 014
CAUCASUS INSTITUTE FOR PEACE DEMOCRACY AND DEVELOPMENT FOUNDATION	Independent Media for Civil Integration	Georgia	EUR 479 576
FORUM DES ALTERNATIVES-MAROC ASSOCIATION	Pour une observation citoyenne des élections	Morocco	EUR 197 152
CLUB DE MADRID PARA LA TRANSICIÓN Y CONSOLIDACIÓN DEMOCRÁTICAS ASOCIACIÓN	Strengthening dialogue and democratic discourse through freedom of association in the Mediterranean and Middle East region	Mediterranean region	EUR 845 342
THE INSTITUTE FOR WAR AND PEACE REPORTING (IWPR) LBG	Cross Caucasus Journalism Network	Georgia	EUR 956 763
CLUB DE MADRID PARA LA TRANSICIÓN Y CONSOLIDACIÓN DEMOCRÁTICAS ASOCIACIÓN	Underpinning and Developing Democratic Electoral Processes through the empowerment of women Parliamentarians and Leaders in Sub-Saharan Africa	Sub-Saharan Africa	EUR 770 065
EURO-MEDITERRANEAN HUMAN RIGHTS NETWORK	Monitoring the Freedom of Association in the EuroMed Region	Mediterranean region	EUR 431 945
SOROS FOUNDATION KYRGYZSTAN	Support of Civil Initiatives in the Transition Period	Kyrgyzstan	EUR 305 914

CHERNIHIV PUBLIC COMMITTEE OF HUMAN RIGHTS PROTECTION	Promoting Freedom of Association and Campaigning for the Public Interest in Belarus	Belarus	EUR 178 990,30
EUROPEAN CENTER FOR NOT FOR PROFIT LAW	Strengthening the Legal Framework for Citizen Action through Freedom of Association	TACIS region	EUR 464 328
STICHTING HIVOS	Improving civil society media access by increased journalistic professionalism and strategic use of media tools in Africa	Zambia, Uganda, Tanzania, Mozambique, South Africa, Zimbabwe	EUR 1 000 000
ASSOCIATION REPORTERS SANS FRONTIERES	Protection du pluralisme médiatique en période électorale	Worldwide	EUR 420 000
OLOF PALMES INTERNATIONELLA CENTRUM	Promoting Freedom of Expression and Civil Society Involvement in Developing Democratic Media Legislation in Sudan	Sudan	EUR 831 000
KONRAD-ADENAUER-STIFTUNG EV	La promotion de la liberté associative dans la 3ème République en RDC	DR Congo	EUR 815 612,24
INSTITUT PANOS AFRIQUE DE L'OUEST ASSOCIATION	Appui au secteur de la radiodiffusion communautaire en Afrique de l'Ouest : Cadres législatifs et renforcements de capacités	Western Africa	EUR 483 504,76
SEARCH FOR COMMON GROUND VZW	Promotion de la liberté d'expression au Burundi	Burundi	EUR 707 575,16
SEARCH FOR COMMON GROUND VZW	Appui au processus démocratique en Côte d'Ivoire	Ivory Coast	EUR 875 170,16
ISTITUTO SINDACALE PER LA COOPERAZIONE ALLO SVILUPPO ONLUS	Projet pour l'instauration et la promotion d'un dialogue social entre le Gouvernement, les employeurs et les travailleurs a travers leur représentants au Burundi	Burundi	EUR 403 198,09
FUNDACION PAZ Y TERCER MUNDO	Promoción del acceso a los medios de comunicación social por parte de las comunidades de la región norte de Guatemala, con énfasis en el acceso de mujeres, jóvenes y pueblos indígenas	Guatemala	EUR 419 506,45
SYFIA INTERNATIONAL ASSOCIATION	Bien informer pour favoriser la démocratie et l'Etat de droit	Central Africa	EUR 395 759
OXFAM GB LBG	Appui Pour la Participation de la Société Civile et la Démocratisation en Haïti	Haiti	EUR 600 000
MOUVEMENT DES FEMMES HAITIENNES POUR L EDUCATION ET LE DEVELOPPEMENT MOUFHED ASSOCIATION	Appui à la formation citoyenne des femmes et populations défavorisées	Haiti	EUR 200 000
MOSCOW GROUP OF ASSISTANCE TO IMPLEMENTATION OF HELSINKI ACCORDS	Consolidating civic efforts for democracy against dictatorship	Russia	EUR 298 206

MINORITY RIGHTS GROUP LBG	Enhancing Batwa leadership in Burundi, the Democratic Republic of Congo, Rwanda and Uganda	Burundi, DR Congo, Rwanda, Uganda	EUR 629 792,01
INSTITUT PANOS AFRIQUE DE L'OUEST ASSOCIATION	Human Rights Society Organisations and Communication in Sierra Leone (HRSOC)	Sierra Leone	EUR 240 000
LIGUE TUNISIENNE POUR LA DEFENCE DES DROITS DE L'HOMME (LTDH)	Projet de Restructuration de la Ligue Tunisienne pour la Défense des Droits de l'Homme	Tunisia	EUR 100 518

Support for promoting the rights of indigenous peoples

Organisation	Project Title	Country	Max. EC contribution
CARE INTERNATIONAL UK	Derechos, Gobernabilidad y Democracia Inclusiva de los Pueblos Indígenas Amazónicos Fronterizos	Ecuador	EUR 711 398
FONDAZIONE TERRE DES HOMMES ITALIAONLUS	Fortalecimiento de la Identidad Indígena y Ampliación del Acceso a los Derechos Fundamentales en 8 Provincias de Ecuador	Ecuador	EUR 407 847
MOVIMIENTO DE DESARRAIGADOS ORGANIZADO PARA EL DESARROLLO INTEGRAL EN EL DEPARTAMENTO DEL NORTE DE QUICHE ASOCIACIÓN	Fortalecimiento de Aplicación del Derecho Indígena Ixhil, Consolidación de Autoridades Comunitarias, Mediación y Regulación de Conflictos	Guatemala	EUR 280 000
STICHTING CARE NEDERLAND	Promoting Rights and Social Inclusion for Terai Dalits in Nepal	Nepal	EUR 720 000
STICHTING HIVOS (HUMANITARISCH INSTITUUT VOOR ONTWIKKELINGSSAMENWERKING)	Asamblea Constituyente para Profundizar la Democracia	Bolivia	EUR 1 000 000
ASSOCIAZIONE COOPERAZIONE INTERNAZIONALE	Fortalecimiento de los pueblos indígenas y originarios de Bolivia en el ejercicio eficaz de sus derechos	Bolivia	EUR 827 027
CARE FRANCE	Derechos, Identidad Cultural y Participación de Pueblos Indígenas Amazónicos : El caso del Pueblo Aguaruna	Peru	EUR 468 729
PELASTAKAA LAPSET RY	Rights of children of indigenous communities in Southern Rajasthan	India	EUR 727585,60

Support for promoting the rights of minorities and for combating discrimination and xenophobia

Organisation	Project Title	Country	Max. EC contribution
BIRO ZA LJUDSKA PRAVA TUZLA	Dialogues	Bosnia and Herzegovina	EUR 153 441,42
WORLD VISION OF IRELAND	Advance Human Rights for Roma minority in Bosnia and Herzegovina	Bosnia and Herzegovina	EUR 392 310,02
THE FOUNDATION OPEN SOCIETY INSTITUTE-MACEDONIA	Living in Multiethnic Environment – Citizens with Equal Rights, Opportunities and Protection	FYROM	EUR 979 983
CENTAR ZA OBRAZOVNE INICIJATIVE STEP BY STEP UG	Education for Social Justice	Bosnia and Herzegovina	EUR 153 829,58
PILI ALAPITVANY	Promoting Anti-Discrimination Laws and Practice in Bosnia and Herzegovina	Bosnia and Herzegovina	EUR 282 707
EUROPEAN DIALOGUE LIMITED	Strategies for Achieving Rights for the Roma minority in Bosnia and Herzegovina	Bosnia and Herzegovina	EUR 295 277,20
INTERNATIONAL HELSINKI FEDERATION FOR HUMAN RIGHTS	Support and Protection of Human Rights Defenders: National, Regional and International Dimensions	TACIS region	EUR 516 934,30
ASOCIACIÓN PARA LA PROMOCIÓN SOCIAL ALTERNATIVA MINGA	Garantías y Protección para los Defensores y Defensoras de Derechos Humanos en Colombia	Colombia	EUR 645 600
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL	Re-enforcement of Grassroots Dalit organisations in South India for the protection of fundamental Dalit rights and for awareness campaigns concerning an effective consideration of rights	India	EUR 377 118,10
CHRISTIAN AID	Civil Society approach towards achieving equality and the realisation of the rights of scheduled castes in India	India	EUR 762 033
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL	De l'action Educative et de Sensibilisation aux Droits des Indiens dans L'Etat du Ceara au développement du respects des Droits de l'Homme au Brésil	Brazil	EUR 357 188,36
COORDINADORA NACIONAL DE DERECHOS HUMANOS ASOCIACION	Construyendo Igualdad en la Diversidad	Peru	EUR 400 000
SAVE THE CHILDREN FUND	Opening Educational Opportunities to Quechua Rural Girls in the Department of Huancavelica (Peru)	Peru	EUR 407 610

Children's and Women's Rights

Organisation	Project Title	Country	Max. EC contribution
STICHTING TERRE DES HOMMES NEDERLAND	Enhancing capacity to address trafficking, especially in children, from a human rights perspective in Southeast Asia, Southeast Europe and Latin America	Worldwide	EUR 999 996
ASSOCIACAO DIREITOS HUMANOS EM REDE	Black Women's Right to Health in Brazil	Brazil	EUR 252 266,56
ANNA ASSOCIATION NO TO VIOLENCE	Women's Rights – Human Rights	Russia	EUR 160 000
MOVIMENTO PER L'AUTOSVILUPPO L'INTERSCAMBIO E LA SOLIDARIETA	Advancing Women Rights: promoting attitudes against gender-based violence through strengthening the capacities of civil society organisations	Egypt	EUR 299 862,80
COOPERAZIONE PER LO SVILUPPO DEI PAESI EMERGENTI ONLUS	Somali women's FGM Eradication Plan	Somalia	EUR 999 970,64
GROUPE D'APPUI AUX RAPATRIES ET REFUGIES ASSOCIATION	Renforcement des capacités de lutte contre le trafic des femmes et des enfants des Comités de Droits Humains du Réseau Jeannot Succès	Haiti	EUR 557 301
STICHTING CARE NEDERLAND	Promoting Rights of the Disadvantaged by Preventing Violence Against Women (PROTIRODH)	Bangladesh	EUR 800 000
PELASTAKAA LAPSET RY	Promoting the Right of a Child to be Protected from Violence: Towards a national plan of action on protecting children from violence in Ethiopia, Kenya, Somalia and Eritrea	Ethiopia, Kenya, Somalia, Eritrea	EUR 846 841,27
HEINRICH BOELL STIFTUNG EV	"A life without violence and discrimination is possible!": Regional campaign to protect women from domestic violence	Mediterranean region	EUR 661 867
EESTI NAISUURIMUS JA TEABEKESKUS MTU	NGO and Governmental Cooperation Across the South Caucasus to Develop a Joint Response to Trafficking in Women and Children	TACIS region	EUR 480 000
CORPORACIÓN MEDIOS PARA LA PAZ	Promoción de un Entorno social favorable para la reintegración de niñas, niños, adolescentes vinculados y desvinculados al conflicto armado colombiano	Colombia	EUR 224 000

FUNDACIÓN SOCIAL COLOMBIANACEDAVIDA	Oportunidades para la Paz: escenarios alternativos para la prevención de la participación de niños, niñas y adolescentes en la guerra	Colombia	EUR 297 042
CORPORACIÓN VINCULOS	Fomento de la Cultura de los Derechos Humanos para evitar el reclutamiento de niños, niñas y jóvenes al conflicto armado en Colombia	Colombia	EUR 343 775,40
CORPORACIÓN DE PROMOCIÓN POPULAR	Campaña de documentación, educación y opinión pública hacia una cultura de respeto a los derechos de los niños y las niñas en zonas de conflicto en Colombia, incidente en la formulación y aplicación de políticas públicas relacionadas con el tema	Colombia	EUR 461 369
CARE INTERNATIONAL UK	KARAMA: freedom from violence	Egypt	EUR 799 239,07

Regional Human Rights Masters Programmes

Organisation	Project Title	Country	Max. EC contribution
UNIVERSIDAD ANDINA SIMÓN BOLÍVAR	Maestría Latinoamericana en Derechos Humanos y Democracia	South America	EUR 387 586

Election Training

Organisation	Project Title	Country	Max. EC contribution
STICHTING NEDERLANDS INSTITUUT VOORZUIDELIJK AFRIKA	National civic and electoral education programme in Angola	Angola	EUR 1 000 000

II/ Projects selected through Country Calls for Proposals

Country specific calls for EIDHR micro-projects were concluded for the following countries: Albania, Algeria, Angola, Armenia, Bangladesh, Belarus, Bolivia, Bosnia and Herzegovina, Brazil, Burundi, Cambodia, Colombia, Côte d'Ivoire, Cuba, DR Congo, Ecuador, Egypt, Ethiopia, the former Yugoslav Republic of Macedonia, Georgia, Guatemala, Haiti, Indonesia, Israel, , Jordan, Kazakhstan, Kyrgyzstan, Laos, Lebanon, Mexico, Morocco, Mozambique, Nepal, Nigeria, Pakistan, Peru, Russia, Rwanda, Serbia and Montenegro, Sri Lanka, Sudan, Tajikistan, Tunisia, Turkey, Uganda, Ukraine, Venezuela, Vietnam, West Bank and Gaza, Zimbabwe.

III/ Projects selected without a call for proposals¹

Organisation	Project Title	Country	Max. EC contribution
UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS	Promotion and Protection of Human Rights in Northern Uganda	Uganda	800.000 €
COUNCIL OF EUROPE	Enforcing the rights of the child and reintegrating children at risk into society	Russia	200.000 €
UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS	Renforcement des capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme au Togo	Togo	800.000 €
COUNCIL OF EUROPE	Enhancing the capacity of legal professionals and law enforcement officials in Russia to apply the European Convention on Human Rights (ECHR) in domestic legal proceedings and practices	Russia	950.000 €
COUNCIL OF EUROPE	Network of Schools of Political Studies	Worldwide	650.000 €
UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS	Achieving Women's Human Rights: Working for greater protection and empowerment	Worldwide	800.000 €
UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS	Effective implementation of the Durban Declaration and programme of action	Worldwide	600.000 €
UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME	The ACE Practitioners' Network	Worldwide	950.000 €

¹ Excluding the Election Observation Missions.

ORGANIZATION OF AMERICAN STATES	Promoting racial tolerance and securing equality of traditionally excluded groups in Latin America	Latin America	EUR 650 000
COUNCIL OF EUROPE	Kyrgyzstan and Kazakhstan: Assistance in the preparation of a comprehensive constitutional reform	Kazakhstan	EUR 100 000
ORGANIZATION FOR SECURITY AND COOPERATION IN EUROPE	Strengthening Human Rights in Central Asia	Kazakhstan	EUR 224 814,40
COUNCIL OF EUROPE	Fostering a Culture of Human Rights	TACIS region	EUR 995 000
UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME	"Promotion of Equality, Tolerance and Peace through the dissemination of the Comprehensive Peace Agreement and of the Transitional Legal Framework in Southern Sudan"	Sudan	EUR 700 000
SPECIAL COURT FOR SIERRA LEONE	Victims Justice and Legacy Project	Sierra Leone	EUR 594 708
COMMISSION ON HUMAN RIGHTS OF THE PHILIPPINES	Enhancing the Role of National Human Rights Institutions in the Development of an ASEAN Human Rights Mechanism	Philippines	EUR 900 000
INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNAL FOR RWANDA	Information, Education and Communication in support of ICTR mandate	Rwanda	EUR 600 000
UNITED NATIONS ORGANISATION	Mise en place d'un réseau de la société civile pour la protection des victimes et témoins en R.D.Congo	DR Congo	EUR 473 467,28
UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND	Protection of Children from Violence, Abuse and Exploitation in Zimbabwe	Zimbabwe	EUR 800 000
INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNAL FOR THE FORMER YUGOSLAVIA	Outreach programme for the ICTY - International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia	Worldwide	EUR 950 000
INTERNATIONAL CRIMINAL COURT	Strengthening the International Criminal Court	Worldwide	EUR 796 983,94

EU/INTERNATIONAL DAYS IN THE FIELD OF HUMAN RIGHTS

DATE	DAY
6 February	International Day of Zero Tolerance against Female Genital Mutilation
8 March	International Women's Day
21 March	International Day for the Elimination of Racial Discrimination
8 April	International Roma Day
3 May	World Press Freedom Day
17 May	International Day against Homophobia
18 October	EU Day against Trafficking in Human Beings
20 June	World Refugee Day
26 June	International Day in Support of Victims of Torture
9 August	International Day of the World's Indigenous People
10 October	World Day Against the Death Penalty
20 November	Universal Children's Day
25 November	International Day for the Elimination of Violence against Women
3 December	International Day/EU Day of Disabled People
10 December	Human Rights Day

(TEXTE POUR LA QUATRIÈME DE COUVERTURE)

Le présent rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme recense les actions et les politiques menées par l'Union européenne entre le 1^{er} juillet 2006 et le 30 juin 2007 en vue de réaliser ses objectifs dans le domaine de la promotion du respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Sans prétendre donner un bilan exhaustif, il met en exergue les questions relevant des droits de l'homme qui ont constitué des motifs d'inquiétude et ce qui a été entrepris par l'UE pour y donner suite tant à l'intérieur de l'Union qu'à l'extérieur.